

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 $RAA \, / \, 2025_01$

PUBLICATION DU VENDREDI 31 JANVIER 2025



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2025_01

Publication du vendredi 31 Janvier 2025

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Pages	
004162	Arrêté fixant la liste d'aptitude à l'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de l'année 2024 (principal de 2ème classe)	5	
004174	Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade d'agent de maitrise principal au titre de l'année 2024	6	
004175	Arrêté fixant la liste d'aptitude à l'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de l'année 2024		
004888	Arrêté fixant la liste d'aptitude à l'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maitrise au titre de l'année 2024	8	
004993	Arrêté conjoint portant nomination du commandant Jean-Marc SICARD en qualité de chef du groupement patrimoine immobilier du SDIS		
005162	Arrêté portant nomination de Monsieur Matthis DOS SANTOS en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT RAPHAEL	10	
005166	Arrêté conjoint portant nomination en qualité de chef du centre d'incendie et secours de GRIMAUD de Monsieur Frédéric FIACCHI	11	

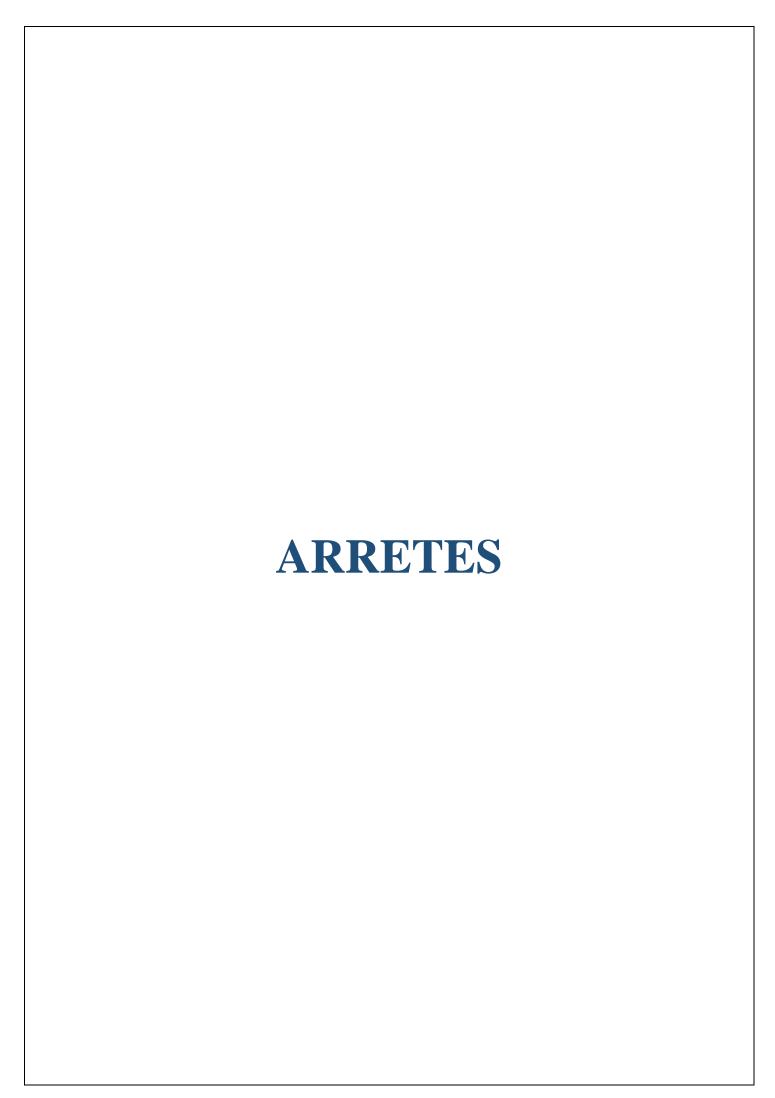
Délibérations

Numéro	Objet	Pages
B25_01	Renouvellement de la convention entre ESCOTA et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var concernant la mise à disposition d'images de vidéoprotection dans le cadre de la gestion d'un évènement sur ou à proximité de l'autoroute	13
B25_02	Convention de stages en immersion pour des officiers Néo-Calédoniens	21
B25_03	Convention de collaboration relative à l'organisation de deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2025 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)	35
25_01	Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 6 décembre 2024	41
25_02	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 6 décembre 2024	46

Application de la fongibilité des crédits et fixation du niveau de virement autorisé entre chapitres au sein de chaque section budgétaire	86
Budget Primitif 2025	88
Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 – conventions d'objet	179
Marchés Publics	194
Logement de fonction par nécessité absolue de service à destination des agents occupant un emploi fonctionnel au sein du SDIS du Var	282
Mise à disposition partielle d'un agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var auprès de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale Sébastien JANSEM	286
Convention de mise à disposition de Jean Michel CODOGNO à l'ENSOSP	288
Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours (ARCIS) de Hyères	295
Convention de mise à disposition des moyens entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la Base Aéronautique Navale (BAN) de Hyères	302
Convention de mise à disposition de personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la surveillance des baignades et activités nautiques durant la période estivale	308
Règlement intérieur de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CATSIS) du Var	325
Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le SDIS du Var	334
	autorisé entre chapitres au sein de chaque section budgétaire Budget Primitif 2025 Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 – conventions d'objet Marchés Publics Logement de fonction par nécessité absolue de service à destination des agents occupant un emploi fonctionnel au sein du SDIS du Var Mise à disposition partielle d'un agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var auprès de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale Sébastien JANSEM Convention de mise à disposition de Jean Michel CODOGNO à l'ENSOSP Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours (ARCIS) de Hyères Convention de mise à disposition des moyens entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la Base Aéronautique Navale (BAN) de Hyères Convention de mise à disposition de personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la surveillance des baignades et activités nautiques durant la période estivale Règlement intérieur de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CATSIS) du Var Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques

Information

Numéro	Objet	Pages
Rapport informatif	Rapport informatif marchés à procédures adaptées	342





Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC. du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro: 004162

Arrêté fixant la liste d'aptitude à l'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de l'année 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction Publique territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,

Considérant que 2 recrutements dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux sont intervenus en 2023,

Considérant qu'aucun agent n'a été nommé par la voie de l'examen professionnel promotion interne, au titre des années 2023 et 2024.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1er: Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 2ème classe, établie au titre de l'année 2024:

Monsieur Alain PICQUENOT

Article 2: Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier, ZA Les Ferrières – 83490 LE MUY).

Article 3: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

LE MUY, le. 14 OCT, 2024

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 15 OCT. 2024



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC, du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro:

004174

Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade d'agent de maitrise principal au titre de l'année 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var, SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1er : Le tableau d'avancement annuel au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NB	NOM	PRENOM	DATE PROMOTION
1	BARRAS	Lionel	01/10/2024
2	BOURCET	Xavier	01/10/2024
3	EL M'BARKI	Kamel	01/10/2024
4	CASANOVA	Laurent	01/10/2024
5	IGLESIA	Sébastien	01/10/2024
6	LUCIBELLO	Jean-François	01/10/2024
7	FRAGOMELE	Michel	01/10/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	28	30
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	7	7

Article 2: Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier - ZA Les Ferrières- 83490 Le Muy).

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Dominique LAIN

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC, du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro: 004175

Arrêté fixant la liste d'aptitude à l'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de l'année 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction Publique territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,

Considérant qu'au moins 4 recrutements dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux sont intervenus depuis 2019,

Considérant qu'aucun agent n'a été nommé par la voie de l'examen professionnel promotion interne, au titre des années 2020 à 2024,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1er : Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien, établie au titre de l'année 2024 :

- Monsieur Lionel GAGNAIRE
- Monsieur Jean-Marc PAPAGNA

Article 2: Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier, ZA Les Ferrières – 83490 LE MUY).

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

LE MUY, le. 1 8 OCT. 2024

Le Président onseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN

Transmis au représentant de l'Etat le

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC, du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro:

004888

Arrêté fixant la liste d'aptitude à l'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maitrise au titre de l'année 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1er : Les fonctionnaire suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des agents de maitrise, établie au titre de l'année 2024 :

- Monsieur Pascal FRANCESCHINI
- Monsieur Claude GERMAN
- Monsieur Sébastien MOSCARDINI
- Monsieur Sylvain ROUVIER
- Madame Karine VALIN

Article 2: Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier, ZA Les Ferrières – 83490 LE MUY).

Article 3: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

LE MUY, le. 0 9 DEC. 2024

Le Président

du Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN

Transmis au représentant de l'Etat le :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Groupement des Ressources Humaines

Numéro: 004993

Arrêté conjoint portant nomination du commandant Jean-Marc SICARD en qualité de chef du groupement patrimoine immobilier du SDIS

LE PREFET DU VAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code général de la fonction publique.

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté conjoint n°2737 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 18 juin 2024 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,

VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,

VU la décision en date du 16 octobre 2024 du Directeur Départemental,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

Article 1er :

Le commandant Jean-Marc SICARD est nommé chef du groupement patrimoine immobilier du service

départemental d'incendie et de secours du Var.

Article 2:

Cet arrêté prend effet à compter du 01/11/2024.

Article 3

Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

TOULON, le 25 MOV. 2024

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Dominique LAIN

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation La Directrice de Cabinet

Joséphine GU SHANO-BO TONNET

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC, du Volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro: 005162

Arrêté portant nomination de Monsieur Matthis DOS SANTOS
en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours
de SAINT RAPHAEL

LE PREFET DU VAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurspompiers professionnels;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurspompiers professionnels;

VU l'arrêté conjoint n°2737 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 18 juin 2024 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié ;

VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié ;

VU la décision du Directeur Départemental en date du 30 octobre 2024,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var.

ARRETENT

Article 1er :

Le lieutenant de 1ère classe Matthis DOS SANTOS, matricule : 00642520, est nommé adjoint au

chef du centre d'incendie et de secours de SAINT RAPHAEL.

Article 2

Cette décision prend effet à compter du 01/11/2024.

Article 3:

Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du

présent arrêté.

X_

Toulon, le. 1 6 DEC. 2024

Le Président du Conseil d'Administration

Le Préfet du Var

vice Départements l'incendig le Président du CASDIS et par délégation

SECOULS Var,

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice de Cabinet

Josephine GUIGLIANO COUTONNET

Dominique LAIN

Le sous-directeur ressources humaines, GPEAC. formation et volontariat

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice dum praîte. Conformément à l'article R421-1 du Code de justice dum praîte. Conformément à l'article R421-1 du Code de justice dum propriété de la compte de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC, du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro:

005166

Arrêté conjoint portant nomination en qualité de chef du Centre d'Incendie et secours de GRIMAUD de Monsieur Frédéric FIACCHI

LE PREFET DU VAR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des la fonction publique,

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurspompiers professionnels,

VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté conjoint n°2737 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 18 juin 2024 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,

VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,

VU l'arrêté conjoint n°1572 de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 27 avril 2020, portant nomination de Monsieur Frédéric **FIACCHI** en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINTE-MAXIME, à compter du 1^{er} avril 2020,

VU la décision du Directeur Départemental en date du 7 novembre 2024,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

Article 1er : Le lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels Frédéric FIACCHI, matricule :

00032880, est nommé chef du centre d'incendie et de secours de GRIMAUD.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 01/12/2024.

Article 3 : L'arrêté conjoint n°1572 de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil

d'Administration du SDIS du Var en date du 27 avril 2020, portant nomination de Monsieur Frédéric **FIACCHI** en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINTE-

MAXIME, à compter du 1^{er} avril 2020, est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de

secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du

présent arrêté

1 6 DEC. 2024

TOULON, le.....

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,

Josephin GUIGLIAND-BOUTONNET

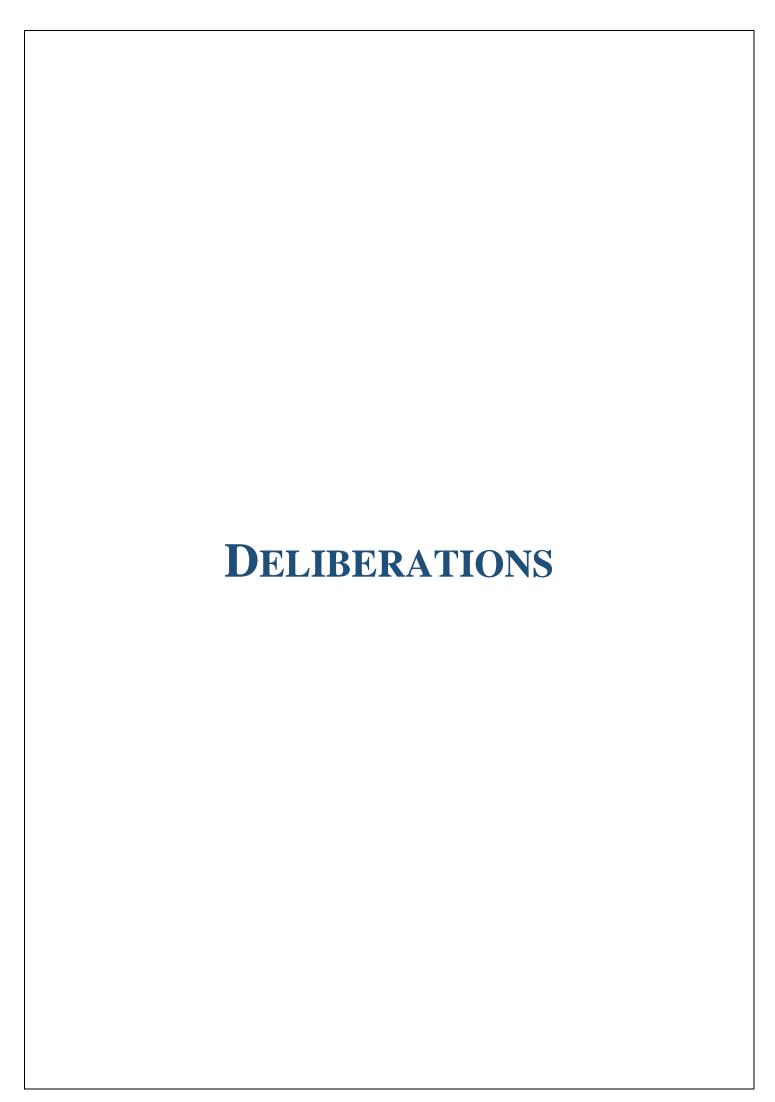
Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie

Bride Secours du Var,

\$

eminique LAIN

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS <u>40510, 83041</u> TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>



République Française

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 31/01/2025

52LO

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° B25_01

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 24 janvier 2025

<u>OBJET</u>: Renouvellement de la convention entre ESCOTA et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var concernant la mise à disposition d'images de vidéoprotection dans le cadre de la gestion d'un évènement sur ou à proximité de l'autoroute

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à onze heures et cinquante-cinq minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Laëtitia QUILICI

Membre excusé:

Philippe BARTHELEMY

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25-01 en date du 24 janvier 2025,

Exposé des motifs

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a approuvé par la délibération n° B24-15 dans sa séance du 4 juin 2024, la convention relative à la récupération à titre onéreux des flux vidéo des caméras de la société ESCOTA par le SDIS du Var dans le cadre de la gestion d'évènement sur ou à proximité du réseau autoroutier.

Il est proposé de modifier certaines dispositions de la convention approuvée par la délibération susvisée ci-dessus, notamment afin de prendre en considération la suppression de la contrepartie financière du SDIS du Var. Cette modification étant substantielle, il convient d'abroger la précédente convention, au profit d'une nouvelle prévoyant notamment la mise à disposition de ces images de vidéo protection à titre gratuit.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n° B24-15 approuvant le projet de convention entre ESCOTA et le SDIS du Var concernant la mise à disposition à titre onéreux d'images de vidéoprotection dans le cadre de la gestion d'un évènement sur ou à proximité de l'autoroute ;
- **D'APPROUVER** le nouveau projet convention entre ESCOTA et le SDIS du Var concernant la mise à disposition gratuite d'images de vidéoprotection dans le cadre de la gestion d'un évènement sur ou à proximité de l'autoroute ;



- D'AUTORISER monsieur le Président du conseil d'administration à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_01-DE





réseau ESCOTA

SDIS

CONVENTION

relative à la mise à disposition d'images de vidéoprotection dans la cadre de la gestion d'un événement sur ou à proximité de l'autoroute

Entre,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, dont la direction est 24 allée de Vaugrenier – ZAC les Ferrières – 83490 Le Muy et représenté par Mr Dominique LAIN, agissant en qualité de président du conseil d'administration,

Ci-après désignée « SDIS »,

D'une part,

Et,

La société **ESCOTA**, société anonyme au capital de 131 544 945 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro B 562 041 525, dont le siège social est situé 432, avenue de Cannes, B.P. 41, 06211 MANDELIEU CEDEX, représentée par Mr Philippe ERMAN agissant en qualité de Directeur Régional d'Exploitation dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « ESCOTA »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « les Parties ».

Il a été préalablement rappelé ce qui suit :

ESCOTA est une société concessionnaire d'autoroutes du Groupe VINCI, exploitant un réseau d'autoroutes en France. A ce titre, ESCOTA a déployé des dispositifs de vidéoprotection aux fins de la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la régulation du trafic et la lutte contre la fraude sur les autoroutes A8, A57 et A50 autorisés par l'arrêté suivant délivré par la Préfecture des Alpes Maritimes :

- Arrêté n° 2012-0141 /2022-0903 du 28/07/203

Au titre de ses missions, le SDIS est amené à intervenir sur ou à proximité du réseau autoroutier exploité par ESCOTA. A ce titre, et en application de l'article L.252-3 du Code de la sécurité intérieure, et de l'arrêté susvisé le SDIS a souhaité accéder aux images issues des caméras de vidéoprotection installées par ESCOTA sur les autoroutes A8, A57 et A50 correspondant à la zone de compétence du SDIS.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-825_01-DE

L'exploitation des informations issues de ces images permettra au SDIS d'appréhender plus directement la réalité de la situation sur le terrain et ainsi d'agir plus rapidement et efficacement au sein du dispositif de gestion coordonné mis en place dans le cadre de la gestion de crises routières pouvant affecter le réseau autoroutier concerné.

À ce titre, ce nouvel outil d'exploitation permettra notamment au SDIS de dimensionner et d'adapter, autant en qualité qu'en quantité, l'engagement opérationnel de ses moyens.

Les Parties se sont rapprochées et ont souhaité définir et arrêter dans le présent contrat (ci-après la « **Convention** »), les termes et conditions de l'accès aux images des caméras de vidéoprotection par les agents habilités du SDIS, dans le respect des dispositions du code de la sécurité intérieure.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

<u>Article 1 – Objet de la convention</u>

La présente convention définit les modalités gratuites de mise à disposition par ESCOTA d'un flux vidéo via un site extranet sécurisé, à usage exclusif du SDIS, dans le cadre de la gestion d'un événement sur ou à proximité de l'autoroute, dont le périmètre géographique est défini ci-dessous.

Le réseau autoroutier concerné est le suivant :

- Autoroute A8 entre le PR 43 et le PR 152
- Autoroute A57 entre le PR 0 et le PR 53
- Autoroute A50 entre le PR 43 au le PR 73 englobant le tunnel de Toulon

Les images transmises sont issues des caméras de vidéoprotection situées sur le réseau autoroutier mentionné ci-dessus.

La mise à disposition des images de vidéoprotection se fera dans le respect des modalités de transmission des images précisées dans l'arrêté délivré par la Préfecture des Alpes Maritimes autorisant cette mise à disposition.

Article 2 – Modalités fonctionnelles et techniques

ESCOTA assure la mise à disposition et la maintenance de 1 (un) flux vidéo provenant de son système de vidéoprotection dans le cadre de la gestion d'un évènement intervenant sur ou à proximité du réseau d'ESCOTA.

Les équipements et les liaisons haut débit, nécessaires à la réception du flux vidéo dans les locaux du SDIS, sont pris en charge par le SDIS.

Lors du déclenchement d'une crise ou lors de la survenue d'un événement nécessitant l'engagement de moyens importants sur le réseau autoroutier concerné, un opérateur ESCOTA compétent de permanence met à disposition, sur un site extranet sécurisé, le flux vidéo correspondant au mieux à la demande de l'officier de garde, au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) et au Centre Réception des Appels d'Urgence (CRAU), afin de lui permettre d'étayer ses décisions.

La transmission de ce flux vidéo est effective sur demande du CODIS par appel téléphonique au PC Sécurité d'ESCOTA, dès le déclenchement de l'événement perturbant ou préalablement à celui-ci s'il a pu être anticipé. La transmission est désactivée à l'issue de la crise ou à la fin de l'événement perturbant.



Le choix du flux vidéo pertinent à transmettre est effectué par l'opérateur ESCOTA. Ce déport d'images est visualisable au CODIS et au CRAU du SDIS, à partir de postes informatiques équipés d'une liaison Internet à haut débit, installés au CODIS et au CRAU, par une personne habilitée moyennant une connexion sécurisée avec un mot de passe.

Compte tenu des capacités de transmission, seul 1 (un) flux vidéo "temps réel" peut être mis à la disposition du CODIS et du CRAU. Le flux peut être composé de 1 à 4 vignettes vidéo (1 à 4 prise (s) de vue de caméras différentes) concernant uniquement la zone de compétence du SDIS.

La fréquence de rafraîchissement maximale du flux mis à disposition est de 4 images par seconde. La qualité et le rafraîchissement des images sur les équipements du SDIS sont tributaires des équipements et des performances du réseau Internet lors de l'utilisation.

La vidéo transmise est issue du codage de la sortie vidéo d'un des moniteurs numériques vidéo d'ESCOTA, de telle sorte que :

- ESCOTA sélectionne les prises de vues des caméras mises à disposition.
- Le CODIS, le CRAU et ESCOTA visualisent les mêmes prises de vues. La localisation du point de prise de vue est en principe spécifiée en incrustation ou sur l'encadré de l'image par un libellé de type « numéro d'autoroute, point kilométrique, sens ».

<u>Article 3 – Engagements du SDIS – Confidentialité</u>

Aucune image transmise sur le site extranet sécurisé ne doit faire l'objet d'enregistrement, d'extraction et de diffusion, sous quelque forme que ce soit, à des personnes non habilitées par le SDIS. Ainsi, les images mises à disposition sur le site extranet sécurisé ne peuvent être visionnées qu'en temps réel et uniquement par les personnes habilitées à cet effet.

Les informations issues des images des caméras de vidéoprotection sont strictement confidentielles. Le SDIS s'engage à ce que ces informations soient traitées avec le même degré de précaution qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles.

Etant précisé que le SDIS pourra divulguer toute information confidentielle si cette information confidentielle doit être produite en justice dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou gouvernementale, à condition cependant que dans le cadre d'une telle divulgation, le SDIS fasse tous les efforts raisonnables pour préserver le caractère confidentiel des informations.

Les personnes, individuellement désignées et dûment habilitées par le SDIS (cf. article L252-3 du code de la sécurité intérieure), ont reçu au préalable une information sur l'usage de ces images et sur les principes de confidentialité à respecter.

De manière générale, le SDIS se porte fort au titre de l'article 1204 du Code civil du respect par ses préposés, des engagements de confidentialité exposés ci-dessus.

Par ailleurs, le SDIS s'engage à ce que les agents habilités à visualiser les images mises à disposition, aient suivi une formation en matière de protection des données à caractère personnel adaptée et qu'ils bénéficient d'une mise à jour régulière de leurs connaissances conformément à l'article R.252-12 du Code de la sécurité intérieure.

Article 4 – Suivi et bilan périodique de la convention

La présente convention fait l'objet d'un bilan annuel entre les Parties. Ce bilan traite des aspects fonctionnels et techniques, dans le but d'assurer le suivi de l'exécution de ladite convention.

Un suivi régulier de fonctionnement est établi par chacune des Parties, pour être partagé et discuté dans le cadre d'une réunion plénière annuelle de manière à valider le bilan.

ID: 083-288300403-20250129-B25_01-DE



<u>Article 5 – Protection des données à caractère personnel</u>

Au titre de la présente Convention, le SDIS pourra accéder à des données à caractère personnel contenues dans les images issues des caméras de vidéoprotection d'ESCOTA (visage, plaque d'immatriculation), en qualité de destinataire.

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation et législation en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel, cette dernière intégrant les dispositions du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

En particulier, chaque Partie s'engage à traiter les données à caractère personnel dans le strict respect des finalités déterminées dans la Convention.

Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à un destinataire hors du cadre des finalités prévues dans la Convention.

De plus, chaque Partie s'engage à prendre toutes précautions utiles et mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention, les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de la Convention, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. En particulier, chaque Partie doit prendre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés aux données à caractère personnel conformément à la réglementation et la législation en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel.

Chaque Partie s'engage à informer immédiatement l'autre Partie en cas de violation potentielle ou avérée de données à caractère personnel dès qu'elle en aura connaissance. A cet égard, chaque Partie s'engage à coopérer avec l'autre Partie.

Il incombe, à chaque Partie, la responsabilité d'informer les personnes concernées de ses propres traitements conformément à l'article 13 et à l'article 14 du RGPD.

Chaque Partie communique les coordonnées du contact de l'autre Partie à toute personne exerçant ses droits dès lors que le Traitement la concerne.

Chaque Partie garantit la localisation des Données Personnelles sur le territoire français ou européen tel que visé par la réglementation et la législation en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel.

Article 6 – Responsabilités

ESCOTA ne peut être tenu responsable du dysfonctionnement de son dispositif de vidéoprotection, de l'indisponibilité des images, de la non mise à disposition des images sur le poste dédié sécurisé ou, en cas de mise à disposition, du choix des images, de leur flux et de leur qualité, notamment la nuit et lors d'évènements météorologiques perturbant la vision de l'autoroute.

La responsabilité d'ESCOTA ne pourra être recherchée du fait de l'utilisation par le SDIS et ses préposés, des informations contenues dans les images de vidéoprotection.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_01-DE

Le pilotage des prises de vue reste de l'initiative d'ESCOTA, sans que le SDIS ne puisse élever une quelconque réclamation à ce titre à l'égard d'ESCOTA. La priorité sera donnée aux événements sur l'autoroute mettant en jeu la sécurité des usagers et des intervenants.

Le SDIS s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à respecter les règles de l'art en vigueur en la matière.

Le SDIS est responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel résultant de l'exploitation des informations issues des caméras de vidéoprotection, causés par lui ou les agents habilités, à ESCOTA ou aux tiers.

<u>Article 7 – Entrée en vigueur et durée</u>

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

A l'issue de la période initiale, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis d'une durée minimale de deux (2) mois précédent l'échéance, la Convention se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an.

En tout état de cause, la durée de la Convention ne pourra excéder la durée de 5 ans (4 renouvellements), sous réserve de disposer des arrêtés autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à ESCOTA et des arrêtés autorisant l'accès aux images des caméras de vidéoprotection, par les agents habilités du SDIS, délivrés par la Préfecture des Alpes Maritimes.

<u>Article 8 – Résiliation</u>

Si les arrêtés autorisant l'exploitation des systèmes de vidéoprotection délivrés à ESCOTA et/ou les arrêtés autorisant l'accès aux images des caméras de vidéoprotection, par les agents habilités du SDIS, délivrés par la Préfecture des Alpes Maritimes, cessaient de produire leurs effets pour quelque raison que ce soit, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

Nonobstant ce qui précède, cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie aura la possibilité de mettre fin de plein droit au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 (quinze) jours après une mise en demeure adressée à la Partie défaillante d'avoir à satisfaire à ses obligations et restée sans effet, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 9 – Lutte contre la corruption

ESCOTA est une société du Groupe VINCI. En 2003, VINCI a adhéré au Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies et s'est ainsi engagé à appliquer les principes de ce pacte.

Les Parties s'engagent à la signature du Contrat et pendant toute la durée de son exécution :

- a) A exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme; et de façon plus générale, à exclure tout acte pénalement répréhensible et/ou de nature à porter atteinte à l'activité, à l'image et/ou à la réputation d'ESCOTA;
- b) A ne rien faire, par action ou omission, qui serait susceptible d'engager la responsabilité d'ESCOTA au titre du non-respect de la législation et de la réglementation relative à l'éthique en matière de lutte contre la corruption.

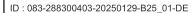
Les principes éthiques sont détaillés au présent article et dans les documents de référence suivants :

- La Charte éthique et comportements,

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



- Le Code de conduite anticorruption.

Ces documents et principes seront ci-après réunis sous le terme de « Référentiel ». Ils sont accessibles sur le site internet de VINCI à l'adresse suivante : https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/respecter-les-principes-ethiques.htm et https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/respecter-les-droits-humains.htm.

Le SDIS s'engage à prendre connaissance de ce Référentiel et à se tenir informé de ses évolutions.

ESCOTA a mis en place un dispositif d'alerte permettant le recueil des signalements de conduites contraires au Référentiel, par mail à l'adresse suivante : ethique@vinci-autoroutes.com Ce dispositif est gratuit et garantit une confidentialité complète des signalements effectués.

Les Parties ont pleinement conscience du caractère substantiel que revêt la mise en place d'une relation conforme au Référentiel.

En fonction du niveau de gravité du manquement au Référentiel, la Partie victime (ou partie) pourra :

- Soit demander à la Partie défaillante (ou partie) de mettre en place sous 30 jours (trente) un plan de progrès dont le contenu sera établi d'un commun accord ;
- Soit demander la résiliation immédiate du Contrat (notamment en cas d'insuffisance ou d'absence de plan de progrès ou lorsque la nature du manquement l'impose) sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie victime (ou partie) pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Article 10 – Litige

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice.

Fait à Mandelieu, le

En deux exemplaires originaux.

Pour ESCOTA,Le Directeur Régional d'Exploitation

Pour le SDIS du Var, Le président du conseil d'administration

Philippe ERMAN

Dominique LAIN

République Française

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-B25 02-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° B25_02

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 24 janvier 2025

OBJET : Convention de stages en immersion pour des officiers Néo-Calédoniens

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à onze heures et cinquante-cinq minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Laëtitia QUILICI

Membre excusé:

Philippe BARTHELEMY

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25-02 en date du 24 janvier 2025, modifié

Exposé des motifs

Les évènements récents en Nouvelle Calédonie ont conduit les autorités locales à chercher des niches d'économie. Dans ce contexte, des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) métropolitains ont été sollicités par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour demander la possibilité d'accueillir leurs officiers en formation à l'ENSOSP. Cette mesure permet une économie importante relative aux trajets en avion entre le Caillou et la Métropole.

Le SDIS du Var souhaite apporter sa contribution solidaire en accueillant 2 officiers Néo-Calédoniens pour un total de 8 semaines dans la période comprise entre le 13 janvier et le 30 juin 2025.

Les conditions fixées par la convention sont les suivantes:

- CIS d'accueil : Fréjus, Draguignan, Hyères et Brignoles
- Prestation à titre gracieux
- Hébergement: en CIS en chambre réservée
- Restauration: non prise en charge par le SDIS, les stagiaires seront en autonomie
- Véhicule hors mission opérationnelle: non fournie par le SDIS 83. Ils pourront utiliser les véhicules du SDIS dans le cadre de leur stage.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER les projets de convention ci-joint,
- D'AUTORISER monsieur le Président du conseil d'administration à signer les dites conventions,

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publiè le ID : 083-288300403-20260129-B25_02-DE

• **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_02-DE



République Française



Secrétariat général du gouvernement

Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques

BP M2 – 98849 Nouméa cedex Tél.: +687 20.77.12 Mail: dscgr.compta@gouv.nc

Arrest (1-1-1-1

Nº 2024-DSCGR-

CONVENTION DE STAGE EN IMMERSION AU SDIS 83

Entre les soussignés :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par le Président du Gouvernement Monsieur Louis MAPOU, dont le siège administratif est situé « Immeuble le Lys rouge », angle des rues Gallieni et Anatole France à Nouméa, assisté du Directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR), Contrôleur Général M. Frédéric MARCHI-LECCIA, -RIDET 0 566 661, ci-après dénommé « la Nouvelle-Calédonie »,

d'une part

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Dominique LAIN,

Adresse: 24 allée de Vaugrenier

83 490 LE MUY

Ci-après dénommé: « SDIS 83»

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le SDIS 83 s'engage à accueillir en immersion pratique « officier sapeur-pompier » affecté au centre d'intervention et de soutien spécialisé Sud (CISS Sud) de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_02-DE

Article 2: Les objectifs

Les objectifs de cette immersion sont les suivants :

- Doublure du chef de groupe tronc commun
- Observation lors de visites de sécurité d'ERP

Article 3 : Périodes :

L'immersion se déroulera au CIS Fréjus et au CIS Brignoles ou tout autre site nécessaire à l'exercice des fonctions citées à l'article 2.

Le SDIS 83 désignera un tuteur chargé de l'encadrement et du suivi du stagiaire en immersion.

Article 4 : Durée :

La durée totale de l'immersion est de 10 jours, sur une période allant du **13 au 17 janvier** (Fréjus) et du **03 au 07 février** 2025 (Brignoles). Les horaires applicables correspondent aux heures d'ouverture administrative habituelles du SDIS 83.

Article 5 : Obligations du stagiaire :

Le stagiaire devra se conformer aux règles de fonctionnement en vigueur au sein du SDIS 83 et notamment à son règlement intérieur (dont copie lui sera remise), au respect des dispositions en vigueur relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, ainsi qu'aux règles générales de discipline.

Article 6 : Fin de stage anticipée :

En cas de manquements aux obligations citées à l'article 5, le SDIS 83 se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le représentant de la collectivité territoriale d'origine du stagiaire par décision motivée et étayée

Article 7 : Attestation de fin de stage :

A l'issue de l'immersion une attestation de présence sera délivrée à l'agent et envoyée par mail à l'adresse dscgr.rh@gouv.nc

Article 8 : Dispositions financières :

Forfait pédagogique : non facturé

Forfait logistique:

L'hébergement est prévu en centre de secours. Non facturé. Tout autre hébergement est à la charge de la Nouvelle-Calédonie.

La restauration n'est pas prise en compte ni avancée par le SDIS 83.

Les déplacements durant les heures de travail et entre les différents lieux d'accueil dans le département seront assurés par le SDIS 83. S'il en fait la demande, le SDIS 83 pourra effectuer les liaisons entre l'ENSOSP et le site d'accueil du stagiaire.

Le reste du temps, le SDIS 83 n'est pas tenu de mettre un véhicule à disposition des stagiaires.

Article 9: Protection sociale:

Au cours de la période d'accueil au SDIS 83, la protection sociale du stagiaire est assurée conformément au régime applicable dans sa collectivité territoriale d'origine.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_02-DE

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le SDIS 83 s'engage à faire parvenir, dans les meilleurs délais, toutes les déclarations utiles à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), service de l'accompagnement à l'innovation et au développement RH - BP M2 - 98849 NOUMÉA CEDEX (drhfpnc.formation@gouv.nc), ainsi que par mail à l'adresse suivante dscgr.compta@gouv.nc, de la DSCGR.

Article 10 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Article 11: Modifications:

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé dans les mêmes termes par les deux parties et adressé par LRAR.

Article 12 : Règlement des différents éventuels :

Les différends qui pourraient naitre de l'application de la présente convention feront l'objet au préalable d'une procédure de résolution l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent à savoir le Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue racine 83000 TOULON.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS 83	Monsieur le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Dominique LAIN	Louis MAPOU

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_02-DE



République Française



Secrétariat général du gouvernement

Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques

BP M2 – 98849 Nouméa cedex Tél.: +687 20.77.12 Mail: dscgr.compta@gouv.nc

1200.00

Nº 2024-DSCGR-

CONVENTION DE STAGE EN IMMERSION AU SDIS 83

Entre les soussignés :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par le Président du Gouvernement Monsieur Louis MAPOU, dont le siège administratif est situé « Immeuble le Lys rouge », angle des rues Gallieni et Anatole France à Nouméa, assisté du Directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR), Contrôleur Général M. Frédéric MARCHI-LECCIA, -RIDET 0 566 661, ci-après dénommé « la Nouvelle-Calédonie »,

d'une part

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Dominique LAIN,

Adresse: 24 allée de Vaugrenier

83 490 LE MUY

Ci-après dénommé: « SDIS 83»

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le SDIS 83 s'engage à accueillir en immersion pratique « officier sapeur-pompier » affecté au centre d'intervention et de soutien spécialisé Sud (CISS Sud) de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_02-DE

Article 2: Les objectifs

Les objectifs de cette immersion sont les suivants :

- Doublure du chef de groupe tronc commun
- Observation lors de visites de sécurité d'ERP

Article 3 : Périodes :

L'immersion se déroulera au CIS Draguignan, CIS Hyères et CIS Brignoles ou tout autre site nécessaire à l'exercice des fonctions citées à l'article 2.

Le SDIS 83 désignera un tuteur chargé de l'encadrement et du suivi du stagiaire en immersion.

Article 4 : Durée :

La durée totale de l'immersion est de 15 jours, sur une période allant du **17 au 21 février** (Draguignan), **24 au 28 février** (Hyères) et **10 au 14 mars** (Brignoles) Les horaires applicables correspondent aux heures d'ouverture administrative habituelles du SDIS 83.

Article 5 : Obligations du stagiaire :

Le stagiaire devra se conformer aux règles de fonctionnement en vigueur au sein du SDIS 83 et notamment à son règlement intérieur (dont copie lui sera remise), au respect des dispositions en vigueur relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, ainsi qu'aux règles générales de discipline.

Article 6 : Fin de stage anticipée :

En cas de manquements aux obligations citées à l'article 5, le SDIS 83 se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le représentant de la collectivité territoriale d'origine du stagiaire par décision motivée et étayée

Article 7 : Attestation de fin de stage :

A l'issue de l'immersion une attestation de présence sera délivrée à l'agent et envoyée par mail à l'adresse dscgr.rh@gouv.nc

Article 8 : Dispositions financières :

Forfait pédagogique : non facturé

Forfait logistique:

L'hébergement est prévu en centre de secours. Non facturé. Tout autre hébergement est à la charge de la Nouvelle-Calédonie.

La restauration n'est pas prise en compte ni avancée par le SDIS 83.

Les déplacements durant les heures de travail et entre les différents lieux d'accueil dans le département seront assurés par le SDIS 83. S'il en fait la demande, le SDIS 83 pourra effectuer les liaisons entre l'ENSOSP et le site d'accueil du stagiaire.

Le reste du temps, le SDIS 83 n'est pas tenu de mettre un véhicule à disposition des stagiaires.

Article 9: Protection sociale:

Au cours de la période d'accueil au SDIS 83, la protection sociale du stagiaire est assurée conformément au régime applicable dans sa collectivité territoriale d'origine.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_02-DE

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le SDIS 83 s'engage à faire parvenir, dans les meilleurs délais, toutes les déclarations utiles à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), service de l'accompagnement à l'innovation et au développement RH - BP M2 - 98849 NOUMÉA CEDEX (drhfpnc.formation@gouv.nc), ainsi que par mail à l'adresse suivante dscgr.compta@gouv.nc, de la DSCGR.

Article 10 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Article 11: Modifications:

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé dans les mêmes termes par les deux parties et adressé par LRAR.

Article 12 : Règlement des différents éventuels :

Les différends qui pourraient naitre de l'application de la présente convention feront l'objet au préalable d'une procédure de résolution l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent à savoir le Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue racine 83000 TOULON.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS 83	Monsieur le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Dominique LAIN	Louis MAPOU

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_02-DE



République Française



Secrétariat général du gouvernement

Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques

BP M2 – 98849 Nouméa cedex Tél.: +687 20.77.12 Mail: dscgr.compta@gouv.nc

0.55

Nº 2024-DSCGR-

CONVENTION DE STAGE EN IMMERSION AU SDIS 83

Entre les soussignés :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par le Président du Gouvernement Monsieur Louis MAPOU, dont le siège administratif est situé « Immeuble le Lys rouge », angle des rues Gallieni et Anatole France à Nouméa, assisté du Directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR), Contrôleur Général M. Frédéric MARCHI-LECCIA, -RIDET 0 566 661, ci-après dénommé « la Nouvelle-Calédonie »,

d'une part

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Dominique LAIN,

Adresse: 24 allée de Vaugrenier

83 490 LE MUY

Ci-après dénommé: « SDIS 83»

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le SDIS 83 s'engage à accueillir en immersion pratique **Monsieur XXXX** « officier sapeur-pompier » affecté au centre d'intervention et de soutien spécialisé Sud (CISS Sud) de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_02-DE

Article 2: Les objectifs

Les objectifs de cette immersion sont les suivants :

- Doublure du chef de groupe tronc commun
- Observation lors de visites de sécurité d'ERP

Article 3 : Périodes :

L'immersion se déroulera au ou tout autre site nécessaire à l'exercice des fonctions citées à l'article 2.

Le SDIS 83 désignera un tuteur chargé de l'encadrement et du suivi du stagiaire en immersion.

Article 4 : Durée :

Article 5 : Obligations du stagiaire :

Le stagiaire devra se conformer aux règles de fonctionnement en vigueur au sein du SDIS 83 et notamment à son règlement intérieur (dont copie lui sera remise), au respect des dispositions en vigueur relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, ainsi qu'aux règles générales de discipline.

Article 6 : Fin de stage anticipée :

En cas de manquements aux obligations citées à l'article 5, le SDIS 83 se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le représentant de la collectivité territoriale d'origine du stagiaire par décision motivée et étayée

Article 7 : Attestation de fin de stage :

A l'issue de l'immersion une attestation de présence sera délivrée à l'agent et envoyée par mail à l'adresse dscgr.rh@gouv.nc

Article 8 : Dispositions financières :

Forfait pédagogique : non facturé

Forfait logistique:

L'hébergement est prévu en centre de secours. Non facturé. Tout autre hébergement est à la charge de la Nouvelle-Calédonie.

La restauration n'est pas prise en compte ni avancée par le SDIS 83.

Les déplacements durant les heures de travail et entre les différents lieux d'accueil dans le département seront assurés par le SDIS 83. S'il en fait la demande, le SDIS 83 pourra effectuer les liaisons entre l'ENSOSP et le site d'accueil du stagiaire.

Le reste du temps, le SDIS 83 n'est pas tenu de mettre un véhicule à disposition des stagiaires.

Article 9: Protection sociale:

Au cours de la période d'accueil au SDIS 83, la protection sociale du stagiaire est assurée conformément au régime applicable dans sa collectivité territoriale d'origine.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_02-DE

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le SDIS 83 s'engage à faire parvenir, dans les meilleurs délais, toutes les déclarations utiles à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), service de l'accompagnement à l'innovation et au développement RH - BP M2 - 98849 NOUMÉA CEDEX (drhfpnc.formation@gouv.nc), ainsi que par mail à l'adresse suivante dscgr.compta@gouv.nc, de la DSCGR.

Article 10 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

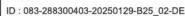
Article 11: Modifications:

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé dans les mêmes termes par les deux parties et adressé par LRAR.

Article 12 : Règlement des différents éventuels :

Les différends qui pourraient naitre de l'application de la présente convention feront l'objet au préalable d'une procédure de résolution l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent à savoir le Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue racine 83000 TOULON.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS 83	Monsieur le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Dominique LAIN	Louis MAPOU





République Française



Secrétariat général du gouvernement

Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques

BP M2 – 98849 Nouméa cedex Tél.: +687 20.77.12 Mail: dscgr.compta@gouv.nc

Nº 2024-DSCGR-

CONVENTION DE STAGE EN IMMERSION AU SDIS 83

Entre les soussignés :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par le Président du Gouvernement Monsieur Louis MAPOU, dont le siège administratif est situé « Immeuble le Lys rouge », angle des rues Gallieni et Anatole France à Nouméa, assisté du Directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR), Contrôleur Général M. Frédéric MARCHI-LECCIA, -RIDET 0 566 661, ci-après dénommé « la Nouvelle-Calédonie »,

d'une part

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Dominique LAIN,

Adresse: 24 allée de Vaugrenier

83 490 LE MUY

Ci-après dénommé: « SDIS 83»

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le SDIS 83 s'engage à accueillir en immersion pratique « officier sapeur-pompier » affecté au centre d'intervention et de soutien spécialisé Sud (CISS Sud) de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_02-DE

Article 2: Les objectifs

Les objectifs de cette immersion sont les suivants :

- Doublure pour les fonctions d'officier d'encadrement (du 03 au 07 février)
- Doublure du chef de groupe tronc commun
- Observation lors de visites de sécurité d'ERP

Article 3 : Périodes :

L'immersion se déroulera aux CIS Fréjus, Hyères et Brignoles ou tout autre site nécessaire à l'exercice des fonctions citées à l'article 2.

Le SDIS 83 désignera un tuteur chargé de l'encadrement et du suivi du stagiaire en immersion.

Article 4 : Durée :

La durée totale de l'immersion est de 15 jours, sur une période allant du **03 au 07 février** à Brignoles **du 12 au 16 mai** à Hyères et du **09 au 13 juin** à Fréjus. Les horaires applicables correspondent aux heures d'ouverture administrative habituelles du SDIS 83.

Article 5 : Obligations du stagiaire :

Le stagiaire devra se conformer aux règles de fonctionnement en vigueur au sein du SDIS 83 et notamment à son règlement intérieur (dont copie lui sera remise), au respect des dispositions en vigueur relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, ainsi qu'aux règles générales de discipline.

Article 6 : Fin de stage anticipée :

En cas de manquements aux obligations citées à l'article 5, le SDIS 83 se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le représentant de la collectivité territoriale d'origine du stagiaire par décision motivée et étayée

Article 7: Attestation de fin de stage:

A l'issue de l'immersion une attestation de présence sera délivrée à l'agent et envoyée par mail à l'adresse <u>dscgr.rh@gouv.nc</u>

Article 8 : Dispositions financières :

Forfait pédagogique : non facturé

Forfait logistique:

L'hébergement est prévu en centre de secours. Non facturé. Tout autre hébergement est à la charge de la Nouvelle-Calédonie.

La restauration n'est pas prise en compte ni avancée par le SDIS 83.

Les déplacements durant les heures de travail et entre les différents lieux d'accueil dans le département seront assurés par le SDIS 83. S'il en fait la demande, le SDIS 83 pourra effectuer les liaisons entre l'ENSOSP et le site d'accueil du stagiaire.

Le reste du temps, le SDIS 83 n'est pas tenu de mettre un véhicule à disposition des stagiaires.

Article 9: Protection sociale:

Au cours de la période d'accueil au SDIS 83, la protection sociale du stagiaire est assurée conformément au régime applicable dans sa collectivité territoriale d'origine.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le SDIS 83 s'engage à faire parvenir, dans les meilleurs délais, toutes les déclarations utiles à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), service de l'accompagnement à l'innovation et au développement RH - BP M2 - 98849 NOUMÉA CEDEX (drhfpnc.formation@gouv.nc), ainsi que par mail à l'adresse suivante dscgr.compta@gouv.nc, de la DSCGR.

Article 10 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Article 11: Modifications:

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé dans les mêmes termes par les deux parties et adressé par LRAR.

Article 12 : Règlement des différends éventuels :

Les différends qui pourraient naitre de l'application de la présente convention feront l'objet au préalable d'une procédure de résolution l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent à savoir le Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue racine 83000 TOULON.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration	Monsieur le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
du SDIS 83	
Dominique LAIN	Louis MAPOU

République Française

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 31/01/2025

5°L0~

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° B25_03

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 24 janvier 2025

<u>OBJET</u>: Convention de collaboration relative à l'organisation de deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2025 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à onze heures et cinquante-cinq minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Laëtitia QUILICI

Membre excusé:

Philippe BARTHELEMY

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B25-03 en date du 24 janvier 2025, déposé sur table

Exposé des motifs

Le SDIS 13 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud, deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels (ouverts aux titres 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520).

Ces concours étant accessibles aux candidats de la France entière et afin de faire face à une organisation d'ampleur, le ministère de l'Intérieur a fixé par arrêté une date nationale pour les épreuves écrites : le jeudi 27 novembre 2025.

Concernant les autres épreuves :

- Epreuves de préadmission (épreuves physiques) : courant 2026 ;
- Epreuves d'admission : courant 2026.

Le SDIS du Var a été sollicité afin de transmettre les prévisions de recrutements de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels. Pour notre établissement, ces ouvertures sont estimées à 40 postes de caporaux au total au titre de ces concours. Cette volumétrie se justifie au regard des besoins pour les deux prochaines années.

Un projet de convention de participation à l'organisation des concours, ayant pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de cette coopération (mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement des concours le nécessitent, partage des frais réellement engagés, etc...) a été rédigé.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-B25_03-DE

- **D'APPROUVER** le nombre de quarante (40) postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à ouvrir pour le SDIS du VAR;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de participation relative à l'organisation des concours externes de caporaux 2025 annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le Président du conseil d'administration du Var à signer la convention de collaboration à l'organisation des concours externes de caporaux 2025 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône ainsi que les tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour tous les actes relevant de l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT;
 - **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette participation.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

ID: 083-288300403-20250129-B25_03-DE



CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DES CONCOURS EXTERNES DE CAPORAL DE **SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2025**

ENTRE:

Le service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône (SDIS 13), sis au 1, avenue de Boisbaudran, ZI delorme, 13326 Marseille Cedex 15, représenté par son président, Richard MALLIÉ

Et:

Le service départemental d'incendie et de secours du Var, sis 24 allée de Vaugrenier, ZAC Les Ferrières, 83 490 LE MUY, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et du secours du Var

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS 13 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud, deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels (ouverts aux titres 1° et 2° de l'article 5 du décret n°2012-520).

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de cette collaboration.

A ce titre, le SDIS du Var demande l'ouverture de 40 postes.

ARTICLE 2 : FORMES PRISES PAR LA COLLABORATION :

La collaboration prend la forme de :

- mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent,
- partage équitable des frais réellement engagés.

ARTICLE 3: LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS:

Certaines opérations de traitement nécessitent un nombre important de personnels ; c'est dans ces périodes que la mutualisation des ressources recouvre son intérêt majeur.

Ainsi, pour les opérations suivantes, chaque SDIS adhérent à la démarche fournit des agents en capacité de répondre aux attentes et besoin :

- élaboration des sujets pour l'épreuve QCM du concours dit « au Titre 2 » ;
- surveillance des épreuves d'admissibilité,
- correction des épreuves d'admissibilité,
- mise à disposition d'examinateurs pour les épreuves de préadmission.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_03-DE

Au regard du nombre de candidats susceptibles de se présenter à ce concours, et selon les opérations (surveillance, épreuves de préadmission) le nombre d'agents est adapté au besoin. Cette adaptation tient compte des capacités du SDIS et du nombre de postes ouverts par le SDIS. Des rencontres des représentants des SDIS adhérents, préalables aux opérations concernées, permettent de déterminer les besoins et la répartition de la charge.

ARTICLE 4: FRAIS D'ORGANISATION

Les frais à prendre en compte pour l'organisation se composent de :

- frais acquittés par le SDIS 13 auprès du centre départemental de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) qui apporte son concours d'accompagnement en moyens humains, juridiques et logistiques,
- frais de location des installations pour les épreuves de préadmission et d'admission,
- frais de repas et d'hébergement nécessaires, pour concevoir, surveiller et corriger les épreuves d'admissibilité,
- frais de repas et d'hébergement nécessaire lors des épreuves de préadmission.

Le montant définitif des frais d'organisation est arrêté à l'issue de la publicatio	n des résultats soit au

ARTICLE 5: MUTUALISATION DES FRAIS:

Le calcul de la participation aux frais d'organisation s'effectue au prorata du nombre de candidats souhaités par chaque SDIS suite au recensement et en fonction des capacités de chaque SDIS, déterminées sur la base du nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) du SDIS.

Les frais d'organisation sont divisés en deux parts égales.

A chaque part est affecté un ratio de proportionnalité :

- Nombre de postes ouverts par le SDIS du VAR / nombre total de postes ouverts (POSDIS / POTOTAL)
- Nombre de SPP du SDIS du VAR / nombre total de SPP (SPPSDIS / SPPTOTAL)

Ainsi, la formule des frais d'organisation pour le SDIS du Var est :

Frais dus par le SDIS = (frais totaux d'organisation / 2) x (POSDIS/POTOTAL + SPPSDIS / SPPTOTAL)

Un titre de recette de la participation calculée selon la formule précédente est émis par le SDIS 13 à l'attention du SDIS du Var à l'issue de l'établissement du montant définitif.

ARTICLE 6 : COÛT DU CONCOURS PAR LAURÉAT

Les SDIS adhérents à la démarche recruteront sur la liste des lauréats sans qu'ils leur soient réclamés une participation supplémentaire à celle prévue par la présente à l'article 5.

Afin d'accompagner le SDIS 13 dans sa mise à jour de la liste, les SDIS adhérents à la démarche signaleront au SDIS 13 chaque recrutement sur cette dernière.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-B25_03-DE

D'autres SDIS sont susceptibles de recruter des caporaux de sapeurs-pompiers à partir de cette liste.

Pour pouvoir recruter, ces SDIS se verront facturer une participation au coût du concours par lauréat sur la base du montant des frais d'organisation vus à l'article 4 de la présente, auxquels seront ajoutés les frais de personnels mis en commun pour les opérations de traitement vues à l'article 3 de la présente convention.

Dans ce cas, le SDIS 13 émettra le titre des recettes à l'encontre de ces SDIS, puis mandatera la part revenant à chaque SDIS adhérent sur la base de la répartition à la participation des frais déterminée à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Convention en deux exemplaires originaux,	
Marseille, le	
Pour le SDIS 13 Le président	Pour le SDIS Le président
Richard MALLIÉ	

Publié le ID: 083-288300403-20250129-B25_03-DE

Fiche financière estimative

(Cette fiche est une estimation elle sera actualisée à la fin de l'évaluation du besoin et de l'organisation des concours)

Détail des coûts estimatifs par SDIS sur la base d'un coût à affiner de 400 000 €

SDIS	PO SDIS	Ratio (POSDIS / POTOTAL)	Cout en € (POSDIS/P OTOTAL)	SPP SDIS	Ratio (SPPSDIS / SPPTOTAL)	Coût en € (SPPSDIS / SPPTOTAL)	Coût en € Total / SDIS
04	6	3%	6 667 €	79	1%	2 156 €	8 822 €
05	réponse attendue avant le 1/12/24		0€	70			
06	25	14%	27 778 €	1268	17%	34 602 €	62 380 €
09	0		0€	61			
11	réponse attendue avant le 1/12/24		0€	206			
12	2	1%	2 222 €	132	2%	3 602 €	5 824 €
13	31	17%	34 444 €	1326	18%	36 185 €	70 629 €
2A	réponse attendue avant le 1/12/24		0€	208			
2B	réponse attendue avant le 1/12/24		0€	263			
30	5	3%	5 556 €	700	10%	19 102 €	24 658 €
31	10	6%	11 111 €	843	12%	23 005 €	34 116 €
32	2	1%	2 222 €	86	1%	2 347 €	4 569 €
34	25	14%	27 778 €	842	11%	22 977 €	50 755 €
46	1	1%	1 111 €	70	1%	1 910 €	3 021 €
48	1	1%	1 111 €	19	0%	518€	1 630 €
65	4	2%	4 444 €	195	3%	5 321 €	9 766 €
66	25	14%	27 778 €	318	4%	8 678 €	36 456 €
81	réponse attendue avant le 1/12/24		0€	277			
82	réponse attendue avant le 1/12/24		0€	122			
83	40	22%	44 444 €	921	13%	25 133 €	69 577 €
84	3	2%	3 333 €	530	7%	14 463 €	17 796 €
Totaux	180	1	200 000 €	7 329	1	200 000 €	400 000 €

Publié le 31/01/2025

5²L0~

ID: 083-288300403-20250129-25_01-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25 01

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

<u>OBJET</u> : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents:

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_01-DE

Membres de droit avec voix consultative :

Présents:

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés:

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_01 en date du 24 janvier 2025, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 6 décembre 2024 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 6 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

République Française

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25

Publié le

5²LO

Service Départemental d'Incendie et de Secours



PROCES VERBAL

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 6 décembre 2024

Date d'envoi des convocations : 22/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à neuf heures et quarante-cinq minutes, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé:

Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

A. DELIBERATIONS	N° de projet	N° de Délibération
Convention d'assistance juridique entre le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la SELARL GUISIANO	B24-26	B24-26
Convention à titre onéreux relative à la fourniture de carburant détaxé pour embarcations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la commune de Hyères Les Palmiers		B24-27
B. QUESTIONS DIVERSES		

DELIBERATION Nº B24-26

OBJET: Convention d'assistance juridique entre le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la SELARL GUISIANO

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B24-26 en date du 6 décembre 2024,

Exposé des motifs

Le SDIS du Var souhaite bénéficier de l'assistance d'un cabinet d'Avocats dans le domaine du conseil juridique et ce, dans toutes les matières susceptibles de mettre en cause ses intérêts (hors les cas des missions d'assistance ou de conseil juridique en matière contentieuse ou judiciaire).

La convention d'un an conclue en ce sens avec la SELARL CABINET GUISIANO arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_01-DE

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de convention de conseil juridique ci-annexé;
- **D'AUTORIS**ER monsieur le Président du conseil d'administration à signer, avec la SELARL CABINET GUISIANO, le projet de convention de conseil juridique ci-annexé, pour une durée d'un an ;
- DE DIRE que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité,

DELIBERATION N° B24-27

<u>OBJET</u>: Convention à titre onéreux relative à la fourniture de carburant détaxé pour embarcations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la commune de Hyères Les Palmiers

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B24-27 en date du 6 décembre 2024,

Exposé des motifs

Considérant les éléments suivants :

- Le régime fiscal et douanier de l'avitaillement des bateaux en produits pétroliers est fondé sur l'article 262 II 2° du Code Général des Impôts relatif aux activités exonérées de T.V.A. et plus particulièrement les bateaux affectés au sauvetage en mer ;
- Les embarcations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var rentrent dans le champ d'application du régime privilégié du fait qu'ils naviguent pour les besoins des autorités publiques et plus particulièrement pour le sauvetage et l'assistance en mer.

Elles sont donc soumises à une exonération totale;

- La commune de HYÈRES LES PALMIERS, qui gère en régie les installations portuaires, est équipée d'une station délivrant du carburant détaxé.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services à titre onéreux pour la fourniture de carburants détaxés, entre le SDIS du Var et la commune de HYÈRES LES PALMIERS qui dispose d'une station délivrant les carburants du type super sans plomb 98, gasoil, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder quatre années;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention avec la commune de HYÈRES LES PALMIERS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette

convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_01-DE

QUESTION DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à neuf heures et cinquante-cinq minutes.

Le Secrétaire de Séance,

Colonel Frederic GOSSE

Le Président beil d'Administration,

ominique LAIN

ID: 083-288300403-20250129-25_02-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25 02

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

<u>OBJET</u>: Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit:

Présents:

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé:

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25

Membres de droit avec voix consultative :

Présents:

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN - Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés:

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25 02 en date du 24 janvier 2025, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 6 décembre 2024 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 6 décembre 2024.

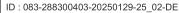
Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA - Marchés et

engagements



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

République Française



PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'Administration : le 6 décembre 2024

Date d'envoi des convocations : 22/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents:

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé:

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN - Référente mixité et lutte contre les discriminations

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_02-DE

Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé:

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Monsieur Dominique LAIN, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Les documents suivants sont remis sur table aux membres présents :

- l'annexe du projet de délibération n° 24-91 relative aux Marchés publics ;
- le guide à l'usage des maires concernant les principes liés à la résilience des territoires.

ORDRE DU JOUR

	N° de projet
A. DELIBERATIONS	
Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 18 octobre 2024	24-78
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 18 octobre 2024	24-79
B. INFORMATION	
Rapport informatif sur les virements de crédits sous programmes Individualisés d'Investissement (AP/CP)	Rapport informatif
C. DELIBERATIONS	
Modification de la provision pour créances à recouvrer initialement constituée par délibération n° 12-57 du 6/12/2012 - Exercice 2024	24-80
Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2020 - Modifications	24-81
Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour le DOB 2025	24-82
Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles 2025 du service départemental d'incendie et de secours du Var	24-83
Budget de l'exercice 2024 - Décision Modificative n° 1	24-84
Ouverture des crédits avant adoption du Budget Primitif (article L1612-1 du CGCT) - exercice 2025	24-85
Montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'exercice 2025	24-86

	ID: 083-288300403-20250129-
Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence incendie contributive au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	24-87
Modalités de répartition des contributions entre les EPCI détenant la compétence contributive	24-88
Montants individuels prévisionnels des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) détenant la compétence contributive	24-89
Ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2025	24-90
Marchés publics	24-91
Approbation du Rapport Social Unique (RSU) de 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)du Var	24-92
Tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	24-93
Délibération instaurant la participation du SDIS du Var à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation	24-94
Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des Sapeurs-pompiers professionnels (SPP) occupant les emplois de chef de salles opérationnelles et d'officier de garde	24-95
Mise en œuvre d'une prime forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et d'une indemnité forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024	24-96
Délibération autorisant la signature d'une convention type de projet de transition professionnelle portant mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR)	24-97
Organisation du suivi médical des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	24-98
Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	24-99
D. QUESTIONS DIVERSES	
·	

DELIBERATION N° 24-78

<u>OBJET</u>: Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 18 octobre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-78 en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 18 octobre 2024 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

2024.

DECIDE

• **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 18 octobre

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_02-DE

DELIBERATION N° 24-79

<u>OBJET</u> : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 18 octobre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-79 en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 18 octobre 2024 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 18 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION

OBJET: Programme d'équipement: 2ème information sur les virements de crédit pour l'exercice 2024

RAPPORT INFORMATIF

Exposé des motifs

EXERCICE 2024 : 2ème information sur les virements de crédit à l'intérieur des programmes individualisés :

Charitus Autiala	Budget total 2024	Virements 2024 (2ème information)		Budget total 2024 ouvert : Crédits de Paiement après
Chapitre - Article	ouvert : Crédits de Paiement	Section a investissement		
		(origine)	(destination)	virements
Programme n° 23 - Caserne Draguignan				
Chapitre n° 00032	604 772,72	-1 000,00	1 000,00	604 772,72
Article 2033 Frais d'insertion	1 000,00		1 000,00	2 000,00
Article 2313 Constructions	603 772,72	-1 000,00		602 772,72

Le virement est nécessaire pour la facturation des frais d'insertion au bulletin officiel des annonces des marchés publics dans le cadre de la construction de la caserne de Draguignan.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_02-DE

DELIBERATION N° 24-80

<u>OBJET</u>: Modification de la provision pour créances à recouvrer initialement constituée par délibération n° 12-57 du 6/12/2012 - Exercice 2024

Vu le projet de délibération n° 24-80 en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Suivant l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants dans le cadre des créances restant à recouvrer.

En effet, notre établissement est parfois confronté à des difficultés de recouvrement de ses recettes malgré les démarches engagées par le comptable public.

Ces créances à recouvrer augmentent les ressources budgétaires, alors même qu'elles n'ont pas été perçues, et représentent un risque de pertes définitives contre lesquelles le SDIS du Var doit se prémunir.

Les restes à recouvrer antérieurs à l'année en cours (exercices 2006 à 2023) représentent 899 404,12 €.

Conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques de gestion publique, le SDIS du Var avait constitué et modifié par des délibérations précédentes, une provision à hauteur de 86 000 € (délibérations n°12-57, n°14-79, n°15-19, n°17-23, n°18-26 et n°20-81). Ainsi, face à la hausse des créances à recouvrer, ce niveau est devenu trop bas au regard du risque de perte et il est recommandé d'augmenter la provision à hauteur de 80% des recettes non recouvrées à risque, soit un montant de 719 523,30 €.

Selon les éléments du comptable public sur ces restes à recouvrer et compte tenu de la somme provisionnée à ce jour de 86 000 €, le montant de l'augmentation de la provision doit être de 634 000€ (arrondi) pour atteindre le niveau nécessaire de 720 000€ (arrondi), (cf. tableau joint).

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS à relever le niveau de la provision actuelle à hauteur des risques estimés, soit une hausse de 634 000€;
- **D'AUTORISER** cette augmentation de la provision par l'inscription d'une dépense à la Décision Modificative n° 1 de l'établissement pour l'exercice 2024, à l'article 6817 de la section de fonctionnement, au titre de la provision pour dépréciation des créances (actif circulant).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION Nº 24-81

OBJET: Programmes individualisés d'investissement - Millésimes 2006 à 2020 - Modifications

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-81 en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Viceprésidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration de l'établissement a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs programmes individualisés en section d'investissement.



Selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférent, aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ».

Le vote de programmes au sein de la section d'investissement permet une meilleure lisibilité, avec une souplesse accrue en termes de gestion des crédits budgétaires, puisque le contrôle des crédits n'est plus figé par une imputation par nature, mais par le montant de l'enveloppe budgétaire globale de l'Autorisation de Programmes pluriannuels (AP) ou du Crédit annuel de Paiement (CP) dédié au programme.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a créé ou modifié ses programmes pluriannuels lors de Conseils d'Administration depuis 2005 par délibérations référencées en annexe, lui permettant la réalisation des investissements individualisés des millésimes 2005 à 2020.

Par ailleurs, afin de tenir compte du rythme des réalisations et du calendrier des projets, il convient d'apporter des modifications aux Autorisations de Programmes (AP) d'équipements individualisés et Crédits de Paiement (CP) afférents. Ces modifications dégagent également les crédits annulés, notamment lorsque le programme est terminé et sont soumises au vote du Conseil d'Administration pour leurs emplois.

Ainsi, pour l'exercice 2024, les consommations (avec restes à réaliser) autour de 0.77M€, concernent principalement le désamiantage des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), et le lancement ou l'avancement des projets des casernes de CARCES et de DRAGUIGNAN.

Pour l'exercice 2025, compte tenu des contraintes budgétaires et de l'état d'avancement des dossiers, 6.2 M€ sont prévus au DOB 2025 soit 2.5 M€ de plus qu'au BP 2024 (3.7 M€). Ils sont principalement consacrés à la relocalisation de la caserne de DRAGUIGNAN, aux travaux pour le CIS de CARCES ainsi qu'aux désamiantage et rénovation des bitumes des CIS.

Le tableau modifié de l'échéancier des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'AUTORISER** les modifications ci-dessus exposées, relatives aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement pour les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-82

<u>OBJET</u> : Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

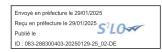
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-82 en date du 6 décembre 2024, présenté par Monsieur Philippe BARTHELEMY, 2ème Viceprésident du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.3312-1 et D.3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président du conseil d'administration présente un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui permet de définir les orientations du budget de l'établissement pour l'exercice budgétaire à venir, lesquelles doivent faire l'objet d'un débat (DOB).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) et son décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, introduisent de nouvelles dispositions sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales. Ces deux textes précisent notamment le contenu du rapport sur les orientations budgétaires du SDIS et son annexe pour le DOB.



Dans ce cadre législatif, Monsieur le Président présente à la discussion ce rapport et son annexe sur les grandes orientations du budget dont les objectifs principaux poursuivis sont :

- la recherche d'une évolution minimale des charges à caractère général ;
- de permettre le financement de l'évolution des dépenses liées aux charges de personnels ;
- de préserver sa capacité d'autofinancement et poursuivre l'effort d'investissement avec un endettement contrôlé.

1. BILAN PREVISIONNEL POUR 2024

1.1 FONCTIONNEMENT

Le résultat annuel de l'exercice 2024 devrait terminer proche de l'équilibre. Ce résultat, malgré des conditions économiques défavorables que connait la France, a pu être stabilisé par, notamment, l'inscription au budget supplémentaire (BS) d'une recette complémentaire du Conseil Départemental du Var (CD83) relevant sa contribution de 3 M€ pour la porter à 59 M€.

Le résultat cumulé 2024 devrait être aux alentours de 9M€. Ce montant peut varier selon les consommations réelles au 31/12/24 et notamment l'éventuel report de certaines actions sur 2025 ou, à contrario, diminuer en cas de survenance d'un évènement opérationnel majeur.

Dans tous les cas, cet excédent devra être analysé avec prudence compte tenu des incertitudes liées contextes économique et les contraintes législatives, ainsi que les conflits internationaux.

Compte tenu du résultat cumulé 2024 envisagé, il convient de noter qu'un virement au profit de la section d'investissement a été inscrit à la décision modificative (DM) afin de limiter le déficit et annuler l'emprunt initialement prévu.

1.2 INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles votées pour l'exercice 2024 (hors emprunts) après la DM1 s'établissent à environ 32.8M€ (dont restes à réaliser) et 18.7 M€ (Hors restes à réaliser). Le budget d'investissement 2024 aura été essentiellement centré sur l'acquisition d'engins de lutte et matériels d'incendie, l'immobilier, ainsi que des dépenses relatives au système d'alerte (NEXSIS).

Au niveau patrimonial, 2024 aura été une année marquée par la réhabilitation du Pélicandrome de HYERES et de la caserne de LA SEYNE-SUR-MER, et la préparation et l'étude des projets de CARCES et DRAGUIGNAN, ainsi que des travaux de réhabilitation dans le cadre du plan de casernement. A côté de cela, l'exercice comprend principalement des crédits relatifs à l'entretien courant des casernes et la rénovation des bitumes.

Il est à remarquer que l'autofinancement de l'établissement permet uniquement de faire face au remboursement du capital des emprunts et de couvrir les dépenses courantes.

Un virement de la section de fonctionnement de $500K\mathbb{C}$, l'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au BS, l'amortissement, ainsi que le décalage de certains projets et la maîtrise des dépenses d'investissements constatés à la DM, permettent d'annuler l'emprunt prévu à 2.6 M \mathbb{C} . Il convient aussi de souligner la sollicitation de 1,3 M \mathbb{C} de subvention d'investissement auprès du CD83, afin de soutenir le plan casernement du SDIS 83, et de 1 M \mathbb{C} pour l'achat d'engins.

1.3 ECONOMIES D'ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

En 2024, les efforts du SDIS du Var en matière de développement durable ont été concentrés sur :

- Remplacement des menuiseries extérieures (Double vitrage) et isolation des combles CIS COMPS
- Poursuite du calorifugeage des organes de chaufferie ;
- Calorifugeage des points singuliers en chaufferie ;
- Poursuite du passage en LED des remises ;
- Installation de détecteurs dans les zones de passages.

1.4 BILAN SOCIAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU):

Conformément à la réglementation, le SDIS du Var a présenté le Rapport Social Unique (RSU) 2023 aux membres du Comité Social Territorial, dans sa formation classique, lors de sa séance du 27 novembre 2024, et l'a acté par délibération du présent Conseil d'Administration.



Ce rapport est arrêté au 31 décembre 2023. Il traduit les données au travers d'indicateurs tels que l'âge moyen des agents permanents (46 ans), l'effectif permanent (13% d'agents permanents femmes) ou encore les mouvements (64 arrivées pour 45 départs).

2. RAPPEL DES ORIENTATIONS ANTERIEURES ET PLURIANNUELLES D'EQUIPEMENT

- Plan de construction de centres d'incendie et de secours sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette viabilisé;
- Plan d'extension des centres d'incendie et de secours mis à disposition, sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette et les bâtiments existants ;
- Acquisition d'un nouvel outil d'alerte;
- Relocalisation des CIS de Draguignan et Les Arcs ;
- Plan de renouvellement des parcs véhicules et matériels.

3. MESURES D'ECONOMIES ET BONNE GESTION PRISES PAR LE SDIS DU VAR DEPUIS 2018

- Achats via groupement de commande (ULISS) regroupant de nombreux SDIS et centrales d'achats (RESAH, CACIC) sans frais d'intermédiaire ;
- Réduction du parc Véhicule Léger (VL) de liaison : diminution des achats/an : 6 au lieu de 12 auparavant entre 2019 et 2021 / 1 seul achat en 2022 / 3 VL en 2023 / 2 VL en 2024 ;
- Recours à l'achat de véhicules d'occasion ;
- Note de service pour restreindre les affectations de VL essentiellement aux officiers en charge de la couverture opérationnelle. Contrepartie de 100 heures supplémentaires non rémunérées par an pour compenser la mise à disposition;
- Création d'un pool de prêt VL pour les services afin d'éviter les affectations pérennes;
- Recours dès que possible au covoiturage ;
- Installation de nouvelles stations de carburant dans les casernes pour limiter les frais de stations-services (2 nouvelles stations par an depuis 2021);
- Suppression d'environ ¼ des badges autoroute ;
- Multiples rencontres avec le SAMU pour réduire le nombre de carences (moins 1500 interventions en 2023);
- Rencontres avec le CD83 pour étudier les possibilités de mutualisation (énergie, bâtiments...) soutien du Département dans la recherche de subventions ;
- Création du groupement évaluation, contrôle de gestion, accompagnement décisionnel et mise en place des process, avec tableaux de bords réguliers;
- Acquisition d'outils d'analyse et/ou prospective : Adelyce (masse salariale), Oxio, Optim. Contrôle permanent de la masse salariale ;
- Adoption du SDACR qui permet de rationaliser les besoins ;

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



Diminution au maximum des charges à caractère général ;

ID: 083-288300403-20250129-25_02-DE

- Lorsque cela est possible, lors de départs, remplacement d'officiers affectés à la Direction par des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS). Cette disposition permet des économies salariales tout en assurant une bonne gestion;
- Résiliation des contrats Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) non actifs ;
- Travaux d'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) : plan casernement et plan d'équipement engins ;
- Utilisation du résultat cumulé des excédents pour financer l'investissement ou équilibrer le fonctionnement.

4. NOUVELLES ORIENTATIONS ET EVOLUTIONS INCONTOURNABLES POUR 2025

Il convient que le conseil d'administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il convient de rappeler le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- -Une hausse importante des dépenses de fonctionnement, de la masse salariale ;
- -Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- -Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (diminution des droits de mutation à titre onéreux, augmentation des dépenses et des prélèvements) ;
- -L'intégration dans la jurisprudence française des conséquences de l'arrêt « MATZAK » et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'utilisation des SPV ;
- -Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'interventions, ...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

4.1 FONCTIONNEMENT:

Au chapitre 012 « charges de personnels », une augmentation importante est à prévoir notamment due à :

- Des mesures exogènes à l'établissement, issues de décisions nationales (principalement CNRACL, URSSAF) ;
- L'évolution mécanique masse salariale (GVT, effet de report des recrutements antérieurs) à effectif constant (remplacement des départs en retraite) ;
- Mise au niveau 2024 des indemnités SPV;
- La nécessité d'augmenter les effectifs pour faire face à l'intégration de la jurisprudence « MATZAK » limitant la latitude des recours au SPV et permettre la mobilité des salles opérationnelles.

En ce qui concerne les charges à caractère général, il convient de prendre en compte les baisses et hausses suivantes :

- La prévision de la diminution des tarifs de l'électricité;
- La hausse des réparations, matériels EPI et incendie ainsi que de diverses prestations ou fournitures ;
- La hausse des primes d'assurances.

Enfin, concernant les opérations d'ordre et charges financières, il est prévu une augmentation des dotations aux amortissements du fait de la hausse du volume d'investissement, mais avec une diminution des charges d'intérêt d'emprunt.

4.2 INVESTISSEMENT:

Pour 2025, le budget en investissement est en nette augmentation.

On note notamment:

- Au niveau bâtimentaire, l'entrée dans la phase travaux des constructions des CIS de Draguignan (3,6 M€) et de Carcès (2,1 M€) ainsi que plusieurs opérations de réhabilitation et l'entretien courant des casernes (2 M€)
- En matière médicale, s'ajoutent au fonctionnement courant, l'équipement d'appareils multiparamétriques (1 M€) financé à hauteur de 60% du montant HT par une subvention européenne (FEDER)
- Au niveau matériel, les budgets augmentent de près d'1 M€ (niveau compte administratif n-1) pour prendre en compte l'inflation, l'augmentation du nombre de nouveaux SPV et l'armement des engins dont le nombre est en hausse.
- En ce qui concerne les engins, l'augmentation découle du retard pris et du fort besoin de renouvellement du parc. Le besoin réel est de 13,5 M€/an. A lui seul ce point représente une augmentation de près de 9 M€ (pour rappel le BP 2024 s'élevait à 4,6 M€ + 2,5 au BS). Dans le cadre du DOB-ROB il est retenu un montant à hauteur de 7 M€.



5. TRADUCTION FINANCIERE: évolution des ressources et des charges par rapport au BP 2024

5.1 FONCTIONNEMENT:

A l'exception du besoin de recrutement, les montants indiqués ci-dessous correspondent aux seuls besoins d'augmentation mécanique ou issus de décisions nationales et inflation. Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'opération (incendie / inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

<u>Charges nouvelles :</u>	10 860 000 €
Charges à caractère général :	<u>+ 2 990 000 €</u>
Hausse des pièces détachées, fournitures et consommables	+ 220 000 €
Hausse des stocks de matière et fournitures	+ 680 000 €
Hausse Entretien, maintenance et réparations	+ 595 000 €
Hausse diverses services extérieurs (Impôt/Taxe, formation, médical, logiciel, transmission)	+ 300 000 €
Hausse primes d'assurances et souscription nouvelles assurances (Drones, cybersécurité)	+ 1 195 000 €
Charges de personnel :	+ 7 370 000 €
Projet loi de finance (PLF) 2025 augmentation cotisations CNRACL (+4points)	+ 1 500 000 €
Volume indemnités SPV	+ 2 500 000 €
Evolution mécanique de la masse salariale hors hausse du point d'indice (GVT, effet	2 200 000 0
des recrutements antérieurs) à effectif constant (remplacement des départs en retraite) :	+ 2 000 000 €
Hypothèse de recrutements	+ 1 000 000 €
Hausse des Allocations de vétérance, PFR, NPFR	+ 370 000 €
Autres charges :	+ 500 000 €
Diminution des intérêts d'emprunt	- 100 000 €
Dotation aux amortissements nets des transferts (effet volume, prorata temporis M57)	+ 600 000 €
<u>Produits nouveaux :</u>	+ 4 720 000 €
Hausse contributions intercommunales (IPC + 1.7% valeur août 2024, parue en septembre 2024)	+ 1 050 000 €
Intégration de l'augmentation de la contribution 2024 du CD83*	+ 3 000 000 €
Autres (remboursement, opérations d'ordre, variation de stock)	+ 700 000 €
PLF 2025 exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible au FCTVA	- 30 000 €
* En effet le CD83 a augmenté sa contribution 2024 de 3M€ en cours d'année. Le BP 2024 du SDIS ayant déjà été volors du BS 2024. Pour 2025 il convient de les intégrer dès le BP.	té, ces 3M€ ont été intégrés

<u>BESOIN DE FINANCEMENT :</u>

6,14 M €

A l'exception de l'hypothèse de recrutement (1 M€), ce besoin à financer est uniquement le fruit de l'augmentation mécanique de la masse salariale et surtout de mesures nationales ou de hausse des prix. Cette projection financière se limitant au seul fonctionnement courant de l'établissement, le SDIS du Var ne dispose d'aucun levier pour la réduire.

Il faut ajouter aussi que l'établissement dispose de ressources humaines et d'un actif bâtimentaire et matériel bien plus limité et fragile que les SDIS de la strate comparable. Pour exemple :

- 72 SPP pour 100 000 habitants dans le Var, 110 SPP dans le 13 et 98 SPP dans le 06 (indicateurs InfoSdis 2023 non encore actualisés)
- Coût du SDIS 83 : 94€ par habitant, 156€/habitant dans le 13 et 128€/habitant dans le 06 (indicateurs InfoSdis 2024)

Dans ces conditions, sans aide supplémentaire du Conseil Départemental, le SDIS n'a d'autres choix que de limiter son BP aux seuls augmentations inévitables. Après déduction des $4,72~\text{M}\odot$ de recettes nouvelles, il restera donc $6.14~\text{M}\odot$ à financer. Même si cette solution est à éviter car elle revient à utiliser une recette ponctuelle pour financer des dépenses de fonctionnement courantes et régulières, la seule possibilité consistera à utiliser le résultat cumulé du compte administratif 2024. Cela ne pourra intervenir qu'en juin prochain lors du vote du budget supplémentaire.

5.2 INVESTISSEMENT:

Dépenses 21 966 000 €

Equipements non individualisés en programmes: Travaux entretien des casernes, bâtiments et mobiliers Plan équipement engins et matériels (Incendie-Secours) Plan équipement matériels Service de Santé (secours) Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie Subvention Nexsis 300 000 €	15 750 000 € 1 840 000 € 11 140 000 € 1 010 000 € 850 000 €
Réhabilitation du CIS « La Seyne Nord »	260 000 €
Plan caserne (Frais d'étude, Audite bâtimentaire)	350 000 €
Programmes d'équipement individualisés : AP/CP - 2007 : Programme n°11 – Le Muy AP/CP - 2008 : Programme n°13 - ANTARES AP/CP - 2020 : Programme n° 16 - Economies d'énergie et développement durable AP/CP - 2020 : Programme n° 23 - CIS Draguignan AP/CP - 2020 : Programme n° 24 - CIS Carcès AP/CP - 2020 : Programme n° 25 - Opération de désamiantage des bâtiments AP/CP - 2020 : Programme n° 26 - Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	
Recettes FCTVA (PLF 2025 modification des conditions d'attribution et baisse du taux à 14,85%) Solde Amortissements et autres transferts entre sections Capital emprunts Autres produits (Produit de cession) Subventions Etat -Région PACA (Autres caméra -Kit Satellitaire) Subvention CD83 (plan casernes – Engins) Subvention EPCI (plan casernes) Subvention FEDER (Multiparamétrique)	$ \begin{array}{r} $

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT:

7,25 M €

Le plan caserne est financé majoritairement par les subventions (CD83 et EPCI).

La plus grosse partie de l'augmentation découle du besoin de renouvellement du parc d'engins. A lui seul ce point représente une augmentation de plus de 2,4 M€ par rapport au BP 2024, et ce avec l'hypothèse acceptable la plus basse à 7 M€.

Le montant à financer est bien trop important pour être couvert par l'emprunt d'autant que ce sont des dépenses courantes (notamment matériels, habillement, engins) qui sont amenées à se répéter tous les ans. De plus, si le SDIS dispose d'une bonne capacité d'emprunt, les taux pratiqués actuellement généreraient, durant les premières années, des intérêts importants. Or, l'équilibre de la section de fonctionnement (sur laquelle sont payés les intérêts) est déjà compromis et ne permet pas d'absorber une hausse significative de ce poste. La capacité réelle à emprunter est donc limitée et sera insuffisante pour financer un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et engins.

Dès lors, une aide significative du CD 83 est indispensable pour financer ce point sous peine de voir la capacité opérationnelle du SDIS se dégrader rapidement. Comme évoqué en son temps, une des pistes de financement pourrait être le reversement du produit de la vente de l'ancienne DDSIS.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEBATTRE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et d'adopter ce débat ;
- D'AMENDER, le cas échéant, le rapport présenté sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2025;

Débats:

Le Contrôleur Général Éric GROHIN souligne que la dynamique de recrutement, en place depuis plus de quatre ans, résulte principalement d'une augmentation des contributions, notamment celle du Département sous la présidence de Jean-Louis MASSON, ce qui a permis de renforcer nos effectifs. Malgré tout, la priorité demeure le recrutement, car, comme l'ensemble des SDIS en France, nous faisons face à des difficultés dans ce domaine, notamment en raison de l'arrêt MATZAK et les risques pesant sur le volontariat.

Monsieur Guillaume CIVRAY confirme qu'à l'échelle des casernes le manque d'effectifs peut créer des situations complexes. Il soutient que la dynamique de recrutement est nécessaire afin d'éviter la perte de valeurs de la profession.



Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Dominique LAIN, informe l'assemblée, que des facteurs exogènes impactent le budget. Le Président rappelle que le SDIS du Var est né du feu contrairement à d'autres départements ou le secours à la personne prédomine. Désormais il est nécessaire de s'adapter, le Var ayant une spécificité territoriale apportant une reconnaissance nationale au SDIS du Var.

Le Président souligne que les conseillers départementaux et les EPCI ont travaillé conjointement afin d'augmenter considérablement le budget du SDIS. Le SDIS démontre une gestion financière performante toutefois la difficulté provient d'un changement de paradigme sur l'activité. Compte tenu de la conjoncture actuelle, il convient de trouver d'autres sources de financement comme taxer le tourisme, par exemple envisager une contribution via la taxe de séjour. Le Président remercie le dialogue social positif au sein de l'établissement.

Monsieur Bernard CHILINI remercie la présentation et propose une commission pour étudier un prélèvement sur la taxe de séjour lequel ne pénaliserait pas les varois. Il déplore le contexte budgétaire national incertain face au rôle primordial des sapeurs-pompiers.

Madame la Directrice de Cabinet de monsieur le Préfet du Var s'interroge sur la situation et demande si l'ensemble des SDIS du territoire national sont dans la même situation et si eux aussi pensent à la taxe de séjour comme source de financement. Monsieur le Contrôleur Général Eric GROHIN confirme que l'ensemble des SDIS de France évoquent la taxe de séjour, cependant il précise que seul un texte législatif pourra instaurer cette nouvelle source de financement.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Dominique LAIN, souligne que la difficulté financière fait consensus dans tous les SDIS.

Monsieur Paul BOUDOUBE fait part de la cohérence du budget du SDIS du Var et précise qu'il est nécessaire de continuer à investir en matériel.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-83

<u>OBJET</u> : Rapport sur les ressources et charges prévisibles de l'exercice 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-83 en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2ème Vice-président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges et des ressources prévisibles du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) relative à l'exercice 2025 ainsi que le besoin de financement correspondant.

LE B<u>UDGET 2025 ET LE FINANCEMENT :</u>

Il convient que le conseil d'administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il convient de rappeler le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- -Une hausse importante des dépenses de fonctionnement, de la masse salariale ;
- -Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;

521 Ax

- -Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (diminution des droits de mutation à titre onéreux, augmentation des dépenses et des prélèvements);
- -L'intégration dans la jurisprudence française des conséquences de l'arrêt Matzak et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'emploi des SPV;
- -Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, ...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

1. FONCTIONNEMENT : 136,7 M€

1-1 - Les charges à caractère général (20,73M€) et autres charges (12,71 M€) : 33,44 M€

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à 20,73 M€ traduisant une hausse de 17 % par rapport au BP 2024. Cette évolution intègre les baisses et hausses suivantes :

- La prévision de la diminution des tarifs de l'électricité;
- Hausse des réparations, matériels EPI et incendie ainsi que de diverses prestations ou fournitures ;
- Hausse des primes d'assurances.

Cette hausse des charges à caractère général prévoit les seuls besoins impératifs.

Enfin, concernant les opérations d'ordre et charges financières, il est prévu une augmentation des dotations aux amortissements du fait de la hausse du volume d'investissement, mais avec une diminution des charges d'intérêt d'emprunt (-0,1 M€)

1-2- Les charges de personnel (012) : 103,24 M€

Les crédits du chapitre 012 sont en augmentation, représentant une hausse de 7,37 M€ (~+8%) par rapport au BP 2024, principalement destinée à la masse salariale et aux indemnités et retraites des volontaires.

Cette importante augmentation est principalement due à :

- Des mesures exogènes à l'établissement, issues de décisions nationales (principalement CNRACL, URSSAF);
- L'évolution mécanique masse salariale (GVT, effet de report des recrutements antérieurs) à effectif constant (remplacement des départs en retraite);
- La mise au niveau 2024 des indemnités SPV;
- La nécessité d'augmenter les effectifs pour faire face à l'intégration de la jurisprudence Matzac limitant la latitude des recours au SPV et permettre la mobilité des salles opérationnelles.
- La hausse des dossiers retraites de SPV (PRF, NPFR, Vétérance).

1-3- Les ressources et le financement :

L'ensemble de ces augmentations inéluctables (charges nouvelles) représentent un besoin de financement supplémentaire d'environ 6.14 M€.

L'augmentation 2025 des contributions communale et intercommunales s'élèvent à 1,05 M€ en appliquant l'augmentation de l'IPC à 1,70% (valeur août 2024, parue en septembre 2024).

A l'exception de l'hypothèse de recrutement (1 M€), ce besoin à financer est uniquement le fruit de l'augmentation mécanique de la masse salariale et surtout de mesures nationales ou de hausse des prix. Cette projection financière se limitant au seul fonctionnement courant de l'établissement, le SDIS du Var ne dispose d'aucun levier pour la réduire.

Il faut ajouter aussi que l'établissement dispose de ressources humaines et d'un actif bâtimentaire et matériel bien plus limité et fragile que les SDIS de la strate comparable. Pour exemple :

- 72 SPP pour 100 000 habitants dans le Var, 110 SPP dans le 13 et 98 SPP dans le 06 (indicateurs InfoSdis 2023 non encore actualisés)
- Coût du SDIS 83 : 94€ par habitant, 156€/habitant dans le 13 et 128€/habitant dans le 06 (indicateurs InfoSdis 2024)

TRADUCTION CHIFFREE:

A l'exception du besoin de recrutement, les montants indiqués ci-dessous correspondent aux besoins strictement nécessaires après analyse et arbitrage des demandes des services. Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'opération (incendie/inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_02-DE

Charges 011 : Charges à caractère général :	<u>+ 2 990 000 €</u>
Hausse des pièces détachées, fournitures et consommables	+ 220 000 €
Hausse des stocks de matière et fournitures	+ 680 000 €
Hausse Entretien, maintenance et réparations	+ 595 000 €
Hausse diverses services extérieurs (Impôt/Taxe, formation, médical, logiciel, transmission)	+ 300 000 €
Hausse primes d'assurances et souscription nouvelles assurances (Drones, cybersécurité)	+ 1 195 000 €

Charges 012 : Charges de personnel :	<u>+ 7 370 000 €</u>
Projet loi de finance (PLF) 2025 augmentation cotisations CNRACL (+4points)	+ 1 500 000 €
Volume indemnités SPV	+ 2 500 000 €
Evolution mécanique de la masse salariale hors hausse du point d'indice (GVT, effet	
des recrutements antérieurs) à effectif constant (remplacement des départs en retraite) :	+ 2 000 000 €
Hypothèse de recrutements	+ 1 000 000 €
Hausse des Allocations de vétérance, PFR, NPFR	+ 370 000 €
Autres charges:	<u>+ 500 000 €</u>
Diminution des intérêts d'emprunt	- 100 000 €
Dotation aux amortissements nets des transferts (effet volume, prorata temporis M57)	+ 600 000 €

Besoin de financement total:

<u>10 860 000 €</u>

Produits nouveaux:	<u>+ 4 720 000 €</u>
Hausse contributions intercommunales (IPC + 1,7% valeur août 2024, parue en septembre 2024)	+ 1 050 000 €
Intégration de l'augmentation de la contribution 2024 du CD83*	+ 3 000 000 €
Autres (remboursement, opérations d'ordre, variation de stock)	+ 700 000 €
PLF 2025 exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible au FCTVA	- 30 000 €

^{*}En effet le CD83 a augmenté sa contribution 2024 de 3M€ en cours d'année. Le BP 2024 du SDIS ayant déjà été voté, ces 3M€ ont été intégrés lors du BS 2024. Pour 2025 il convient de les intégrer dès le BP.

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Département du Var, ce dernier pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, inconnues au jour de signature de la convention, ou de situations opérationnelles particulières (catastrophe ou sinistre d'une particulière gravité ou d'une durée anormale) qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS.

Dans ces conditions, sans aide supplémentaire du Conseil Départemental, le SDIS n'a d'autres choix que de limiter son BP aux seuls augmentations inévitables. Après déduction des 4,72 M€ de recettes nouvelles, il restera donc 6,14 M€ à financer. Même si cette solution est à éviter car elle revient à utiliser une recette ponctuelle pour financer des dépenses de fonctionnement courantes et régulières, la seule possibilité consistera à utiliser le résultat cumulé du compte administratif 2024. Cela ne pourra intervenir qu'en juin prochain lors du vote du budget supplémentaire.

2- INVESTISSEMENT : 27,6 M€

Le budget en dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) à hauteur de 21,97 M€ est en augmentation de 11% par rapport au BP 2024 notamment suite aux raisons suivantes:

- Au niveau bâtimentaire, l'entrée dans la phase travaux des constructions des CIS de Draguignan (3,6 M€) et de Carcès (2,1 M€) ainsi que plusieurs opérations de réhabilitation et l'entretien courant des casernes (2 M€)
- En matière médicale, s'ajoutent au fonctionnement courant, l'équipement d'appareils multiparamétriques (1 M€) financé à hauteur de 60% du montant HT par une subvention européenne (FEDER)
- Au niveau matériel, les budgets augmentent de près d'1 M€ (niveau compte administratif n-1) pour prendre en compte l'inflation, l'augmentation du nombre de nouveaux SPV et l'armement des engins dont le nombre est en hausse.
- En ce qui concerne les engins, l'augmentation découle du retard pris et du fort besoin de renouvellement du parc. Le besoin réel est de 13,5 M€/an. A lui seul ce point représente une augmentation de près de 9 M€ (pour rappel le BP 2024 s'élevait à 4,6 M€ + 2,5 au BS). Dans le cadre du présent rapport il est retenu un montant à hauteur de 7 M€.

Le financement de cette section est assuré principalement par l'autofinancement d'amortissement, les subventions du Conseil Départemental 83 (4,7 M€) et autres tels que Région/EPCI/Etat (0.64 M€), FEDER (0.53M€) ainsi que par le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA à 1,18 M€).

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_02-DE

TRADUCTION CHIFFREE:

Equipements non individualisés en programmes :	<u>15 750 000 €</u>
Travaux entretien des casernes, bâtiments et mobiliers	1 840 000 €
Plan équipement engins et matériels (Incendie-Secours)	11 140 000 €
Plan équipement matériels Service de Santé (secours)	1 010 000 €
Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	850 000 €
Subvention Nexsis	300 000 €
Réhabilitation du CIS « La Seyne Nord »	260 000 €
Plan caserne (Frais d'étude, Audite bâtimentaire)	350 000 €
Programmes d'équipement individualisés :	<u>6 216 000 €</u>
AP/CP - 2007 : Programme n°11 – Le Muy	40 000 €
AP/CP - 2008 : Programme n°13 - ANTARES	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 16 - Economies d'énergie et développement durable	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 23 - CIS Draguignan	3 630 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 24 - CIS Carcès	2 106 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25 - Opération de désamiantage des bâtiments	300 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26 - Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	100 000 €
Recettes	<u>14 720 000 €</u>
FCTVA (PLF 2025 modification des conditions d'attribution et baisse du taux à 14,85%)	1 180 000 €
Solde Amortissements et autres transferts entre sections	9 270 000 €
Capital emprunts	- 1 800 000 €
Autres produits (Produit de cession)	200 000 €
Subventions Etat -Région PACA (Autres caméra -Kit Satellitaire)	200 000 €
Subvention CD83 (plan casernes – Engins)	4 700 000 €
Subvention EPCI (plan casernes)	440 000 €
Subvention FEDER (Multiparamétrique)	530 000 €

Besoin de financement investissement :

7 246 000 €

Le plan caserne est financé majoritairement par les subventions (CD83 et EPCI).

La plus grosse partie de l'augmentation découle du besoin de renouvellement du parc d'engins. A lui seul ce point représente une augmentation de plus de 2,4 M€ par rapport au BP 2024, et ce avec l'hypothèse acceptable la plus basse à 7 M€

Le montant à financer est bien trop important pour être couvert par l'emprunt d'autant que ce sont des dépenses courantes (notamment matériels, habillement, engins) qui sont amenées à se répéter tous les ans. De plus, si le SDIS dispose d'une bonne capacité d'emprunt, les taux pratiqués actuellement généreraient, durant les premières années, des intérêts importants. Or, l'équilibre de la section de fonctionnement (sur laquelle sont payés les intérêts) est déjà compromis et ne permet pas d'absorber une hausse significative de ce poste. La capacité réelle à emprunter est donc limitée et sera insuffisante pour financer un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et engins.

Dès lors, une aide significative du CD 83 est indispensable pour financer ce point sous peine de voir la capacité opérationnelle du SDIS se dégrader rapidement. Comme évoqué en son temps, une des pistes de financement pourrait être le reversement du produit de la vente de l'ancienne DDSIS.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER**, le rapport définitif sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'Incendie et de Secours du Var pour l'année 2025, qui sera transmis au Conseil Départemental du Var ;
 - **D'ARRETER** le montant des besoins et leurs financements.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-84

OBJET: Budget de l'exercice 2024 - Décision Modificative n° 1

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

é le **540**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,: 083-288300403-20250129-25

Vu le projet de délibération n° 24-84 en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} Vice-président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le projet de Décision Modificative n° 1 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var pour l'exercice 2024, établi selon le plan comptable M.57 et joint en annexe du présent rapport, se présente en équilibre réel, comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Rappel BP+BS	DEPENSES	137 672 436,62	46 076 518,06	183 748 954,68
	RECETTES	137 672 436,62	46 076 518,06	183 748 954,68
DM1	DEPENSES	803 000,00	-2 967 000,00	-2 164 000,00
	RECETTES	803 000,00	-2 967 000,00	-2 164 000,00
TOTAL BUDGET	DEPENSES	138 475 436,62	43 109 518,06	181 584 954,68
	RECETTES	138 475 436,62	43 109 518,06	181 584 954,68

Il est précisé que cette décision modificative au budget de l'établissement pour l'exercice, dans un contexte économique incertain et de conflits internationaux, reflète principalement :

- en section de fonctionnement, l'ajustement des crédits nécessaires aux opérations d'ordre et de régularisation (dont l'amortissement), ainsi qu'un autofinancement de la section d'investissement. Par ailleurs, une réduction des dépenses générales permet également de compenser la provision nécessaire à la couverture des créances non recouvrées à risque.

L'équilibre est atteint principalement par l'augmentation des remboursements des assurances de personnels, des colonnes de renfort, des prestations soumises à facturation, ainsi que des opérations d'ordre entre section (amortissement et subventions transférées).

Enfin, l'autofinancement prévu participe à l'équilibre de la section d'investissement.

- en section d'investissement, afin de tenir compte du rythme des réalisations et de l'état d'avancement des projets, une baisse globale des dépenses (-2.97M€) et parallèlement la réduction des subventions afférentes sont nécessaires. De plus des mouvements d'ordre d'amortissement accompagnés d'un virement de la section de fonctionnement et d'une hausse des produits de la vente de biens, permettent l'équilibre et l'annulation de l'emprunt de 2.6M€ figurant au Budget.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2024, telle qu'exposée ci-dessus et selon le document joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-85

Objet: Ouverture des crédits avant adoption du Budget Primitif (article L1612-1 du CGCT) - exercice 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-85 en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, 3^{ème} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_02-DE

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Président peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et peut mettre en recouvrement les recettes.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) et votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite égale au tiers du montant par chapitre des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Cette autorisation avant le vote du Budget Primitif (BP) doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var souhaitant adopter son Budget Primitif 2025 après le 31/12/2024, il est nécessaire pour le président du SDIS de recourir à l'autorisation du Conseil d'Administration pour l'emploi des crédits d'investissement avant l'adoption de ce budget. Ces crédits concernent les programmes pluriannuels (AP/AE) et l'investissement non individualisé.

Les crédits soumis à cette autorisation avant le vote du Budget Primitif 2025 figurent au tableau ci-joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration, en l'absence d'adoption du budget primitif 2025, d'appliquer les dispositions sus mentionnées, relatives à la section d'investissement pour la partie non individualisée et aux autorisations pluriannuelles ;
- **DE DIRE** que les crédits de fonctionnements (hors AE) seront disponibles à hauteur des montants votés au budget 2024 conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-86

<u>OBJET</u>: Montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-86 en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, 3ème Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le montant global des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des Services d'Incendie et de Secours au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est arrêté, chaque année, par le Conseil d'Administration, dans la limite d'une augmentation plafonnée à l'indice des prix à la consommation.

Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces contributions, qui constituent des dépenses obligatoires, sont également fixées chaque année par le Conseil d'Administration du SDIS et que le montant prévisionnel des contributions afférentes à chaque collectivité est notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, avant le 1^{er} janvier de l'année en cause.



Par ailleurs, concernant l'appel des contributions, il y a lieu de renouveler le dispositif mis en place depuis 2009 (cf. délibération du CASDIS n° 08-46 du 11 décembre 2008), à savoir :

- > Communes/EPCI (à l'exclusion du SILIAT) : Périodicité trimestrielle de l'appel des contributions,
- > SILIAT : Périodicité mensuelle de l'appel de sa contribution.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** le montant global prévisionnel des contributions des communes et des EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS à 63 051 521€, correspondant à une augmentation de 1,70% (valeur août 2024 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 septembre 2024) ;
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution afférente à chaque collectivité lui sera notifié avant le 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS à appeler les contributions selon une périodicité trimestrielle pour les communes et les EPCI, à l'exclusion du SILIAT dont la contribution sera appelée selon une périodicité mensuelle ;
- DE RAPPELER que les titres de recettes afférents sont payables au 1^{er} jour de chaque trimestre concerné ou de chaque mois concerné ;
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif du SDIS pour l'exercice 2025 aux articles 74748 et 74758 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-87

<u>OBJET</u> : Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-87 en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, 3^{ème} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var.

Exposé des motifs

Il est rappelé que, suite à différents contentieux portant sur les modalités de répartition des contributions et des échanges avec la commune de VINON-SUR-VERDON, unique commune du département n'ayant pas bénéficié d'un transfert de la compétence contributive au niveau intercommunal, une solution amiable et transactionnelle avait été trouvée.

Ainsi, suite à des négociations ayant abouties à un accord commun et équilibré entre les deux parties, le SDIS du Var et la Commune de VINON-SUR-VERDON ont convenu de fixer le montant de la contribution communale au titre de l'exercice 2019 à la somme de 106 644 €, correspondant au montant rectifié de la contribution 2018 de la commune indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (+ 1,98 %).

Dans l'esprit de cette transaction, il a été approuvé par le Conseil d'Administration de fixer le montant prévisionnel des contributions de la commune au titre des exercices 2020 à 2023 en appliquant au montant de la contribution N-1 le taux d'augmentation retenu par le Conseil d'Administration du SDIS pour le montant global de l'année N des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du CGCT.



Il est donc proposé de reconduire cette méthode pour la contribution due par la commune au titre de l'exercice 2025.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER**, pour l'année 2025, la contribution individuelle de la commune de Vinon-sur-Verdon, unique commune ayant conservé la compétence contributive à la somme de 123 796 €, correspondant au montant de sa contribution 2024 indexé sur le taux d'augmentation de 1,70 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur août 2024 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 septembre 2024) ;
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de sa contribution pour 2025, ainsi que la présente délibération valant détail de son calcul, lui seront notifiés avant le 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-88

OBJET: Modalités de répartition des contributions entre les EPCI détenant la compétence contributive.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-88, en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, 3ème Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Il est rappelé que, suite à différents contentieux portant sur les modalités de répartition des contributions, un groupe de travail réunissant tous les EPCI a été constitué afin d'adopter une méthode de calcul spécifique basée sur une entraide intercommunautaire. A l'issue de ces travaux et après étude de différentes solutions, un consensus a pu être dégagé et les modalités de répartitions des contributions des EPCI depuis 2019 sont les suivantes :

- ➤ EPCI sans fiscalité propre : maintien pour l'année N du montant de la contribution de l'année N-1, augmenté du taux d'augmentation retenu pour le montant global des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **EPCI à fiscalité propre :** application d'une formule équilibrée autour de trois critères :
 - un critère principal lié à la population : la population Dotation Globale Fonctionnement (DGF) pondérée de l'EPCI, prenant en compte le caractère touristique de notre département mais faisant également appel, par son coefficient logarithmique, à la solidarité des plus grands EPCI par rapport aux plus petits ;
 - un critère opérationnel directement lié à l'activité du SDIS du Var : le nombre de sorties de véhicules et engins, obtenu à partir des rapports d'intervention sur le territoire de chaque EPCI ;
 - et enfin un critère financier : le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) par habitant, mesurant la richesse de l'ensemble intercommunal, qui fait appel à la solidarité des EPCI les mieux dotés.

Les coefficients les plus pertinents à appliquer pour pondérer ces critères, en tenant compte de l'effort consenti par les plus grands EPCI sur la population DGF pondérée ont été acceptés par la majorité, après de nombreuses simulations, comme suit :

- 0,8 pour le critère principal, celui de la population DGF pondérée (POP);
- 0,1 pour le critère opérationnel (OPS) ;
- 0,1 pour le critère financier (PFIA), précisément appliqué à l'écart relatif entre le PFIA par habitant de l'EPCI et le PFIA moyen national par habitant.



Ainsi, à partir du produit total attendu des contributions des communes et EPCI, et après déduction du produit des contributions des communes, ainsi que de celles des EPCI sans fiscalité propre, celui des EPCI à fiscalité propre est réparti selon la formule (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFIA).

Les données nécessaires à la répartition selon cette formule sont obtenues :

- sur les fiches du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année N-1 de chaque EPCI à fiscalité propre, telles que transmises par les préfectures, pour la population DGF pondérée, le potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et le potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant ;
- à partir des Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI de l'année N-2, dernière année connue.

Il est proposé de reconduire ces modalités de calcul pour l'année 2025, à partir :

- du taux d'augmentation de 1,70 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur août 2024 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 septembre 2024);
- des données de population DGF pondérée, de potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et de potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant, telles qu'elles apparaissent sur les fiches FPIC 2024 de chaque EPCI à fiscalité propre transmises par les préfectures ;
- des Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI au cours de l'année 2023.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'APPROUVER**, pour l'année 2025, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS, telles que décrites ci-dessus et dont les modalités de calcul sont détaillées en annexe.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-89

<u>OBJET</u> : Montants individuels prévisionnels des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) détenant la compétence contributive

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-89, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Hervé PHILIBERT,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration ayant approuvé, lors de la présente séance, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, il convient d'en arrêter les montants individuels.

A partir du montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI (63 051 521 €), après soustraction du montant des contributions des communes détenant la compétence contributive (123 796 €), il est ainsi proposé :

- d'arrêter le produit total des contributions des EPCI sans fiscalité propre (SILIAT) à un montant de 15 821 413 €, correspondant au produit 2024 augmenté du taux d'augmentation de 1,70 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur août 2024 (IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 septembre 2024) ;
- de fixer le montant total des contributions des EPCI à fiscalité propre à la somme de 47 106 312 €, correspondant également au produit 2024 augmenté du taux d'augmentation de 1,70% retenu par le CASDIS lors de la présente séance,

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_02-DE

conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur août 2024 (IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 septembre 2024);

- d'arrêter les montants prévisionnels des contributions de chaque EPCI selon la formule de répartition adoptée (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFIA).

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ARRÊTER la contribution individuelle pour 2025 du SILIAT à un montant de 15 821 413€;
- **DE FIXER**, pour l'exercice 2025, le montant total des contributions prévisionnelles des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive à la somme de 47 106 312 €, correspondant au montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI après déduction des contributions des communes et de celles des EPCI sans fiscalité propre ;
- D'ARRÊTER, les montants prévisionnels arrondis à l'euro des contributions pour 2025 des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive conformément au tableau de calcul détaillé joint en annexe ;
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution pour 2025, ainsi que le détail de son calcul, seront notifiés à chaque EPCI avant le 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-90

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-90, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Bernard CHILINI,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration avait, par délibération n° 23-66 du 4 décembre 2023, autorisé monsieur le Président à signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne, d'un montant de 5 millions d'euros.

Compte tenu du contexte économique contraint, il semble prudent de renouveler ce mode de financement afin de pallier un éventuel déficit de trésorerie et d'être notamment certain de pouvoir verser l'intégralité des rémunérations des agents.

Cinq établissements bancaires ont été consultés pour une ouverture de crédit de 5 millions d'euros : la Banque Postale, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la Caisse d'Epargne, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel, la Société Générale. La proposition de cette dernière n'a pas été analysée car elle portait sur un montant de 1 million d'euros.

Les annexes jointes à la présente délibération portent sur les caractéristiques des quatre propositions (annexe 1) et leur analyse comparative (en annexe 2).

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• D'APPROUVER l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier les besoins ponctuels de trésorerie de l'établissement ;



- D'ACCEPTER pour les besoins ponctuels de trésorerie, la proposition de la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros, pour une durée d'un an, aux conditions jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer le contrat permettant cette ouverture de crédit de trésorerie ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat afférent.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-91

OBJET: Marchés publics

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-91, en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Viceprésidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 6 décembre 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts concernant :

- la fourniture de matériels de sport ;
- la fourniture de systèmes d'air respirable des engins feux de forêt de marque FENZY ainsi que les prestations de contrôle règlementaire, de maintenance préventive et curative;
- le contrôle règlementaire des matériels sous pression et les prestations associées ;
- la fourniture et la réparation d'équipements de protection individuelle pour les interventions des sapeurs-pompiers ;
- la fourniture d'effets d'habillement pour les activités de surveillance des plages.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC ISSU D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours)

Dans le cadre de la convention ULISS, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a été désigné comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat groupé portant sur la fourniture de gaz médicinaux conditionnés et de leurs consommables.

En tant que coordonnateur, le SDIS du Var a rédigé le dossier de consultation, lancé l'appel d'offres ouvert, attribué, signé et notifié les marchés pour chacun des membres.

Le CCAP prévoit la possibilité pour d'autres membres d'ULISS de se joindre ultérieurement à ce marché, à condition que la logistique du titulaire le lui permette. Dans ce cadre, le SDIS 03 souhaite intégrer le lot n°5 « Zone Auvergne ». Le titulaire, la société AIR PRODUCTS et les deux autres SDIS du lot n° 5 (43 et 63) valident cette intégration.

Le marché a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2024 pour validation.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer le marché public avec l'opérateur économique déclaré attributaire, aux conditions qui figurent en annexe.

III. SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

Marché 2106 01

Le bureau du conseil d'administration, dans sa séance du 2 avril 2021, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **ECUS** concernant les maintenances, l'acquisition et l'installation d'onduleurs, d'accessoires et de matériels associés.

A la fin de la période de garantie de deux onduleurs et afin de pouvoir réaliser leurs maintenances préventives, deux nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

- ✓ Maintenance préventive sur onduleur RIELLO MST60 Réf : SN°AM04UT900990010 : 496,15€ HT par an ;
- ✓ Maintenance préventive sur onduleur RIELLO MST60 Réf : SN°AM05UT904510004 : 496,15€ HT par an.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Marché 2115_01

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 octobre 2021, a autorisé Monsieur le Président à signer un marché avec la société DLTS concernant le nettoyage des locaux et de la vitrerie du SDIS du Var.

En complément de la prestation réalisée actuellement sur le site de la DDSIS du Muy, le SDIS souhaiterait ajouter à compter du 1^{er} janvier 2025 le vidage et la mise en sac des poubelles d'hygiène féminine sur ce site, qui n'avaient pas été prévus initialement.

Ce changement représente une plus-value de 2 636,40 € HT par an (3 163,68 € TTC), soit une augmentation de 1,21 % du montant global et forfaitaire initial du marché (2,00 % depuis le début du marché).

Il convient donc de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 4 au marché public.

Marché 2206 05

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 décembre 2022, a autorisé monsieur le Président à signer des marchés publics avec la société **AIR PRODUCT** concernant la fourniture de gaz médicinaux conditionnés et de leurs consommables – lot n° 5 « Zone Auvergne » (la consultation a été lancée dans le cadre du groupement de commande ULISS dans lequel le SDIS du Var a été désigné coordonnateur).

Le SDIS 03 a souhaité intégrer le lot n° 5 du marché cité ci-dessus.

Suite à la validation de l'intégration par la commission d'appel d'offres et le présent CASDIS, il convient de modifier des articles du CCAP comme suit :

```
Article 1.2 : Décomposition en lot
```

[...]

- Lot n° 5 « Zone Auvergne » : Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Allier (03).

Article 4 : Durée du marché public

 $\lfloor \ldots
floor$

Pour le lot n° 5 : 43 : Sur ordre de service 63 : 1 Décembre 2022

Pour le SDIS 03 (lot n°5) le marché prendra effet à compter de la date de réception de la notification au titulaire et prendra fin le 30 novembre 2026.

[...]

Article 5 : Montant du marché public

[...]

Pour le lot n°5 : 43 : 60 000 €

63 : 150 000 € **03 : 50 000** €

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Marché 2230_01

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 décembre 2022, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Requ en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_02-DE

la société EUROPA KIMACHE concernant la fourniture d'habillement pour les équipes spécialisées risque radiologique, sauvetage déblaiement, pélicandrome, hélicoptère bombardier d'eau.

Suite à des besoins complémentaires et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, de nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

Désignation du produit	Prix unitaire HT
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées entre 1 - 9	90,00 €
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées entre 10 - 49	75,00 €
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées entre 50 - 99	72,00 €
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées entre 100 -149	67,00 €
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées entre 150 -199	62,00 €
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées + 200	58,00 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 1 - 9	88,00 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 10-49	73,00 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 50 - 99	69,00 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 100 - 149	64,50 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 150 - 199	60,00 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées + 200	55,00 €
Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 1 - 9	80,00 €
Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 10 - 49	65,00 €
Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 50 - 99	60,00 €
Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 100 - 149	56,00 €
Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 150 - 199	52,00 €
Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées + 200	48,00 €

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Marché n° 2339 03

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **FONDATIONS ET TRAVAUX SPECIAUX – SUD** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 3 : fondations spéciales.

Au cours du chantier, et suite aux calculs de dimensionnement des micropieux, il est apparu un écart de charge entre le DCE et les données en phase d'exécution, ayant des répercussions sur les fondations envisagées.



Aussi, il a été nécessaire d'augmenter le diamètre des armatures principales des micropieux et de mettre en place des gainages acier sur chaque micropieu, générant une plus-value financière.

Dans un deuxième temps, l'entreprise a alerté sur l'impossibilité de réaliser 2 micropieux à l'intérieur du bâtiment ancien pour cause de difficulté/impossibilité d'accès ; 12 micropieux ont été installés au lieu de 14 prévus initialement, générant une moinsvalue financière.

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 4 968,00 € HT, soit une augmentation de 16,34 % du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 35 368,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA: 20 %

Trente-cinq mille trois cent soixante-huit Euros (Montant Hors TVA en lettres)

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion en date du 6 décembre 2024, a autorisé la passation de cette modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Marché n° 2339 04

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **OVATIS CONCEPT** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 4 : maçonnerie – gros œuvre.

Au cours du chantier, suite à la modification des fondations et notamment la suppression de deux micropieux, le gros-œuvre du projet a dû être modifié et optimisé avec :

- la réduction des terrassements ;
- l'agrandissement des longrines ;
- l'optimisation de la reprise en sous œuvre du bâtiment ancien en réponse aux calculs de charges effectués.

Suite à différents aléas de conception, la société OVATIS CONCEPT a également dû procéder :

- à la reprise du mur mitoyen au niveau de l'ancien garage démoli ;
- au renforcement structurel de la tête d'un mur mitoyen avec la copropriété voisine ;
- à la rehausse du regard de visite du réseau au niveau de la dalle de la cuisine ;
- à la reprise d'un escalier, au rebouchage de fenêtres en façade.

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 3 888,75 € HT, soit une augmentation de 1,16 % du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 339 090,92 € (en chiffres)

Taux de la TVA: 20 %

Trois cent trente-neuf mille quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-douze centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• Marché n° 2339 05

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec



la société COLAS FRANCE concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 5 : VRD.

L'indice de révision des prix TP10a prévu au CCAP a été arrêté par l'INSEE qui préconise un remplacement par l'indice TP10f. L'article 6.3.3 du CCAP « Modalité de révision des prix » est donc modifié en ce sens :

Les index de référence I, I', I'', choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché public, sont :

Lot n° 5	VRD	I = TP03a
		I'=TP10f

De plus, en cours de chantier, la découverte d'un réseau pluvial enterré a généré la modification de la conception des réseaux :

- Modification des réseaux d'eaux pluviales devant et derrière le bâtiment ;
- Modification du réseau d'eaux usées de l'air de lavage ;
- Déviation des eaux usées au niveau de la pergola ;
- Modifications des réseaux d'eaux usées devant le bâtiment ;
- Modification du séparateur d'hydrocarbure avec pompe de relevage ;
- Création d'une bordure du parking poids lourds.

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 14 744,62 € HT, soit une augmentation de 6,28 % du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 249 611,77 € (en chiffres)

Taux de la TVA: 20 %

Deux cent quarante-neuf mille six cent onze euros et soixante-dix-sept centimes (Montant Hors TVA en lettres)

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion en date du 6 décembre 2024, a autorisé la passation de cette modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

Marché n° 2339_06

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **IDVERDE** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 6 : espaces verts.

Suite à la démolition des garages en limite de propriété, il a été convenu avec la copropriété voisine d'aménager l'espace afin de limiter le vis-à-vis. Cette démolition n'étant pas prévue au marché initial, une adaptation en cours de chantier a dû être proposée avec :

- La création d'une jardinière plantée en limite de propriété,
- La mise en place d'un voile occultant sur la nouvelle clôture.

De plus, l'entrée de la caserne avait été prévue en espaces verts. Pour des raisons pratiques, il a été proposé la création d'une allée gravillonnée entre la rue et l'entrée piétonne.

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 4 197,00 € HT, soit une augmentation de 14,99 % du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 32 183,10 € (en chiffres)

Taux de la TVA: 20 %

Trente-deux mille cent quatre-vingt-trois euros et dix centimes (Montant Hors TVA en lettres)



La commission d'appel d'offres, dans sa réunion en date du 6 décembre 2024, a autorisé la passation de cette modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• Marché n° 2339 08

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **NOVI ETANCHEITE** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 8 : couverture.

En cours de chantier, il s'est avéré techniquement impossible de mettre en place le châssis de désenfumage en toiture. Il a été proposé de le positionner dans la cage d'escalier, en modifiant une menuiserie.

Aussi, l'installation de ce châssis est réalisée par le lot n° 8 (plus-value), et déduite du lot n° 10 (moins-value), mais ce dernier doit poser un châssis d'accès pour maintenir un accès en toiture (plus-value lot 10).

De plus, lors de la dépose de l'ancienne toiture, il a été mis en évidence une détérioration de plusieurs éléments non visibles jusqu'alors. Il a été demandé à l'entreprise d'intervenir pour réparer ou remplacer les éléments détériorés.

- Dépose et évacuations des éléments de charpente détériorés
- Repose de chevrons
- Reconstitution des génoises
- Mise en place d'arêtiers pour support de plaque sous tuile au niveau de l'accès toiture
- Création de nouveaux supports d'abergement de cheminées en bois massif traité.

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 2 301,69 € HT, soit une augmentation de 4,50 % du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 53 432,21 € (en chiffres)

Taux de la TVA: 20 %

Cinquante-trois mille quatre cent trente-deux euros et vingt et un centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Marché n° 2339 09

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **ALIZE AUTOMATISME** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 9 : portes sectionnelles.

Lors de la réalisation du gros œuvre des remises, la réservation pour les portes sectionnelles n'était pas adaptée aux portes envisagées et à la pose des moteurs. Une solution a dû être proposée avec :

- La création d'une structure métallique en tube galvanisé permettant la pose des portes sectionnelles dans les encadrements en maçonnerie,
- La fourniture et pose d'un kit adapté permettant la pose des motorisations l'une au-dessus de l'autre.

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 3 000,00 € HT, soit une augmentation de 17,69 % du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 19 960,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA: 20 %

Dix-neuf mille neuf cent soixante euros (Montant Hors TVA en lettres)

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_02-DE

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion en date du 6 décembre 2024, a autorisé la passation de cette modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• Marché n° 2339_11

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 11 : charpente métallique - serrurerie.

Dans le cadre de la fabrication du mât d'antenne radio, suite à une erreur entre les plans, la commande et la conception du mât, celui-ci ne correspondait pas techniquement aux attentes de la maitrise d'ouvrage. Un nouveau mât a dû être fabriqué, générant une plus-value au marché.

De plus, suite à la demande du bureau de contrôle, une main courante a dû être ajoutée dans l'escalier de l'ancien bâtiment, non prévue initialement.

Ainsi, ces changements représentent une plus-value de 3 322,11 € HT, soit une augmentation de 4,50 % du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 77 187,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA: 20 %

Soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-sept euros (Montant Hors TVA en lettres)

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Marché 2401 23

Le conseil d'administration, dans sa séance du 30 janvier 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **ESAI** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et commercialisation de tous ses produits sont transférés à la société **HAC PHARMA** à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Cette modification prend effet à la date de transfert.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• Marché 2401 47

Le conseil d'administration, dans sa séance du 30 janvier 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **SANOFI WINTHROP INDUSTRIE** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et la commercialisation du produit GARDENAL 200 mg/4 ml poudre et solvant pour solution injectable sont transférés à la société CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES à compter du 30 septembre 2024.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Cette modification prend effet à la date de transfert.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I et II), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;
- D'AUTORISER monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les modifications précitées (III) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution ;
- DE DIRE que les dépenses liées aux marchés et aux modifications prévues à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-92

OBJET: Approbation du Rapport Social Unique (RSU) de 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-92, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Fernand BRUN,

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales et les Services d'Incendie et de Secours (SDIS) ont l'obligation de dresser, chaque année, un Rapport Social Unique (RSU) conformément aux articles L.231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le RSU permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation du SDIS du Var à la lumière des données sociales. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi à partir des données renseignées dans la base de données sociales, au regard notamment des thématiques énoncées par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié, fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Ces thématiques sont les suivantes :

- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Les parcours professionnels,
- Les recrutements,
- La formation,
- Les avancements et la promotion interne,
- La mobilité,
- La mise à disposition,
- La rémunération,
- La santé et la sécurité au travail incluant les aides à la protection sociale complémentaire,
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La diversité,
- La lutte contre les discriminations,
- Le handicap,
- L'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.



Considérant que le Rapport Social Unique de 2023 a été présenté aux membres du comité social territorial en formation classique le 27 novembre 2024 et qu'il a servi de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER le Rapport Social Unique 2023 du SDIS du Var tel que figurant en annexe ;
- **DE DIRE** que le Rapport Social Unique 2023 du SDIS du Var est rendu public par publication sur le site internet du SDIS du Var conformément à l'article 10 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-93

OBJET: Tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-93, en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Andrée SAMAT,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi aux membres du Conseil d'Administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du SDIS ou de les supprimer.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var doit disposer, conformément à la règlementation, d'un tableau des emplois et des effectifs qui fixe :

- Le nombre de fonctionnaires de la collectivité par cadre d'emplois et grades ;
- Le nombre de postes autorisés ;
- Le nombre de postes pourvus ;
- Le nombre de postes vacants.

Une distinction doit être faite entre les postes à temps complets et les postes à temps non complets.

Ce tableau est l'outil de référence pour ce qui concerne, notamment, la préparation budgétaire et le suivi des postes.

Le tableau des emplois et des effectifs doit être régulièrement actualisé de manière à rapprocher le prescrit du réel tout en :

- Respectant les différentes règlementations en vigueur ;
- Permettant les avancements de grades et promotions internes conformément aux lignes directrices de gestion.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2024 afin de permettre la promotion au grade supérieur des personnels du SDIS 83 ainsi que de renforcer les fonctions support du SDIS 83.

Après avis du comité social territorial quant à cette actualisation.

Il est proposé la suppression des postes suivants :

- o 1 emploi de capitaine;
- o 10 emplois de caporal-chef;
- 2 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_02-DE

o 1 emploi d'agent de maitrise principal;

1 emploi d'agent de maitrise.

Il est proposé la création des emplois suivants :

- o 1 emploi à temps complet de lieutenant-colonel;
- o 5 emplois à temps complet d'adjudant ;
- o 7 emplois à temps complet de sergent ;
- o 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe;
- o 3 emplois à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- o 3 emplois à temps complet de technicien;
- o 1 emploi à temps complet d'adjoint technique.

Les emplois prévus dans le tableau devront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en application de l'article L332-8-2° du CGFP, les emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté sur ces postes et compte tenu du besoin du service ou de la nature des fonctions.

Le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération prévoyant la création de :
- o 1 emploi à temps complet de lieutenant-colonel;
- o 5 emplois à temps complet d'adjudant;
- o 7 emplois à temps complet de sergent ;
- o 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- o 3 emplois à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe;
- o 3 emplois à temps complet de technicien;
- o 1 emploi à temps complet d'adjoint technique.

Et la suppression des postes :

- o 1 emploi de capitaine;
- 10 emplois de caporal-chef;
- o 2 emplois de rédacteur principal de 1ère classe ;
- o 1 emploi d'agent de maitrise principal;
- o 1 emploi d'agent de maitrise.
- **DE DIRE** que les recrutements éventuels d'agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **DE DIRE** que les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme de niveau équivalent aux diplômes nécessaires pour l'accès au cadre d'emploi visé et/ ou d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires ;
- **DE DIRE** que le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ;
 - **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

ID: 083-288300403-20250129-25 02-DE

DELIBERATION N° 24-94

OBJET: Délibération instaurant la participation du SDIS du Var à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-94, en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Christine NICCOLETTI,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire, pour les risques en matière de santé et prévoyance de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

A cette fin, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 dispose :

- La participation des employeurs territoriaux est au minimum de 7 euros brut mensuel par agent en matière de prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- La participation des employeurs territoriaux est au minimum de 15 euros brut mensuel par agent en matière de santé à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics interviennent après avis du Comité Social Territorial.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aussi, dans le domaine de la prévoyance, il est proposé une participation du SDIS du Var au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à hauteur de 7 euros brut mensuel par agent.

Après avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE PRENDRE acte de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025;
 - DE RETENIR la procédure dite de labellisation;
- DE DIRE que le SDIS du Var participera à compter du 1er janvier 2025, à la garantie risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros brut par agent,

Seules les garanties labélisées feront l'objet de la participation financière susvisée conformément à la réglementation;

Le montant de la participation sera versé directement à l'agent sur présentation par celui-ci d'une attestation d'adhésion à un contrat labélisé.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025



ID: 083-288300403-20250129-25 02-DE

DELIBERATION N° 24-95

OBJET : Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) occupant les emplois de chef de salles opérationnelles et d'officier de garde.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-95, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Thomas DOMBRY,

Exposé des motifs

Les emplois de chef de salle et d'officier de garde au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var sont occupés par des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) du grade de «Lieutenant 2ème classe». Ces emplois génèrent des activités opérationnelles spécifiques en cohérence avec la doctrine du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et conformément aux textes en vigueur.

Considérant la typicité de ces activités opérationnelles, il est proposé de préciser l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) comme suit :

- 1- Attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) aux chefs de salle opérationnelle : Les officiers dont l'indice brut est supérieur à 380, occupant l'emploi de chef de salle et percevant l'indemnité de responsabilité associée à cet emploi de chef de salle percevront l'IFTS au taux de 5,5 au lieu de 4,63. Les modalités d'attribution sont inchangées.
- 2- Attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS) aux officiers de garde en CIS : Les officiers dont l'indice brut est supérieur à 380, occupant l'emploi d'officier de garde et percevant l'indemnité de responsabilité associée à cet emploi d'officier de garde percevront l'IFTS au taux de 4,83 au lieu de 3,77. Les modalités d'attribution sont inchangées.

Après avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER la revalorisation de l'IFTS au taux de 5,5, des sapeurs-pompiers professionnels occupant les emplois de chef de salle opérationnelle et percevant l'indemnité de responsabilité associée;
- D'APPROUVER la revalorisation de l'IFTS au taux de 4,83, des sapeurs-pompiers professionnels occupant l'emploi d'officier de garde et percevant l'indemnité de responsabilité associée;
 - **DE DIRE** que les dispositions présentées s'appliquent à partir du 1^{er} mars 2025;
 - **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-96

OBJET: Mise en œuvre d'une prime forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et d'une indemnité forfaitaire exceptionnelle versée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_02-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-96, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Philippe LAURERI,

Exposé des motifs

Vu le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant de la prime forfaitaire exceptionnelle prévue par le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des évènements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ont la possibilité de verser une prime forfaitaire exceptionnelle aux Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) mobilisés entre le 23 juillet et le 12 août 2024 et entre le 27 août et le 9 septembre 2024 en vue de la sécurisation des évènements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP).

Le montant de la prime forfaitaire exceptionnelle et l'indemnité forfaitaire exceptionnelle est fixé à 1 600 €. Il s'agit d'un montant maximum, y compris en cas de durée de mobilisation supérieure à 10 jours.

Cependant, ce montant est proratisé en fonction du nombre de jours de mobilisation si la durée de mobilisation en vue de sécuriser les événements liés aux JOP est inférieure à 10 jours.

Pour les SPP, la prime forfaitaire exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération, y compris l'Indemnité de Mobilisation Opérationnelle (IMO), à l'exception de toute prime ou indemnité ayant le même objet. S'agissant d'un élément de rémunération, les primes forfaitaires exceptionnelles sont soumises aux contributions sociales applicables et prises en compte au titre du revenu imposable.

Après information du Comité Social Territorial,

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à en œuvre de la prime forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- **DE FIXER** son montant à 1 600€ bruts pour une durée de mobilisation d'au moins 10 jours et proratisé en cas de mobilisation inférieure à 10 jours ;
- **D'APPROUVER** la mise à en œuvre de l'indemnité forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers volontaires mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- **DE FIXER** son montant à 1 600€ pour une durée de mobilisation d'au moins 10 jours et proratisé en cas de mobilisation inférieure à 10 jours ;
- **D'APPROUVER** la convention entre le Ministère de l'Intérieur et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative à la prise en charge financière et le versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre de la sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention cijointe ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_02-DE

DELIBERATION N° 24-97

<u>OBJET</u>: Délibération autorisant la signature d'une convention type de projet de transition professionnelle portant mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-97, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Jean-Martin GUISIANO,

Exposé des motifs

En complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le fonctionnaire a droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Cette PPR est prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation,
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation.
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

La convention de projet est élaborée et signée par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du centre de gestion (agents de catégorie A, B et C) ou celui du Centre National de la Fonction Publique Territoriale CNFPT (agents de catégorie A+),
- l'agent,
- le cas échéant, l'administration d'accueil si l'agent effectue la période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine.

L'objectif est de formaliser l'accompagnement de l'agent dans la définition et la mise en œuvre de son projet de transition professionnelle et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Aussi, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple, pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Conformément aux termes de l'article 2-1 du décret n° 85-1054 modifié, pendant la période de préparation au reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant-ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Les éventuels coûts (frais de formation, bilan de compétence, bilan professionnel, frais de déplacement et, le cas échéant, frais de repas et d'hébergement dans le cadre des formations et des sessions d'observation/mise en situation prévues par la convention) sont pris en charge par l'administration employeur dans le respect de la réglementation en vigueur.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_02-DE

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de projet type de transition professionnelle portant mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR), telle que jointe en annexe ;
 - **DE DIRE** que le modèle ci-annexé devra être adapté à la situation individuelle de l'agent concerné ;
- D'AUTORISER Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les conventions portant mise en œuvre de la période de préparation au reclassement avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion du Var ou le CNFPT selon leur catégorie, ainsi que, le cas échéant, leurs avenants et documents afférents ;
- **D'INSCRIRE** au budget des exercices budgétaires concernés les dépenses prévues par les conventions susvisées et leurs éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-98

<u>OBJET</u>: Organisation du suivi médical des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-98, en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Martine ARENAS,

Exposé des motifs

Les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le Centre de Gestion du Var (CDG83) a créé un service de médecine préventive au titre de ses missions facultatives. Ce service est mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics par le biais d'une convention fixant le taux unique à 0,35% de la masse salariale pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés.

Une équipe pluridisciplinaire animée par le médecin du travail coordonnateur, composée de médecins, d'infirmiers, d'un coordinateur administratif et d'assistants administratifs, met en œuvre les compétences médicales, techniques et organisationnelles du service.

Le CDG 83 assure exclusivement les missions du service de médecine préventive des agents du SDIS du Var relevant des filières administrative et technique. Au sein du SDIS, sont concernés les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les contractuels de droit public et les contractuels de droit privé.

Le service de médecine préventive du CDG 83 exerce les missions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à savoir la surveillance médicale des agents et les actions sur le milieu professionnel.

Considérant la qualité et le coût de cette solution de suivi médical des personnels administratifs et techniques spécialisés du SDIS,

Après avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25

D'APPROUVER le projet de convention entre le centre de gestion du Var (CDG83) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative au suivi de médecine préventive des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS par le service de médecine préventive du CDG83 ;

- D'AUTORISER monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention figurant en annexe ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-99

OBJET : Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-99, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Paul BOUDOUBE,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le SDIS et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou Hors d'Usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou Obsolètes (O) ou dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux.

Les listes des matériels avec la précision de leur état, dont la sortie d'actif est envisagée, figurent en annexes de la présente délibération :

- Annexe 1 « Tableaux de réforme Logistique Technique » ;
- Annexe 2 « Tableaux de réforme des Pavillons »

Comme indiqué dans les annexes susvisées, les matériels seront, selon leur état, vendus, détruits ou conservés pour pièces détachées.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER la mise à la réforme des matériels figurant en annexes de la présente délibération et le principe de leur vente aux enchères publiques ou destruction, comme indiqué aux annexes précitées, conformément aux textes et règlements en vigueur;
- D'AUTORISER monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes nécessaires aux ventes et destructions susvisés ;
- DE DIRE que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25

Le Président

minique L

∛'Administrati

Publié le

é **l**e

QUESTION DIVERSES

Madame la Directrice de Cabinet de monsieur le Préfet du Var, exprime son attachement au monde de la sécurité civile et son soutien constant aux collectivités locales et aux sapeurs-pompiers, particulièrement en cette période de fin d'année, propice aux bilans.

En 2023, les sapeurs-pompiers ont réalisé un effort exceptionnel avec plus de 117 000 interventions, soit une moyenne d'une intervention toutes les quatre minutes. Leur engagement ne s'est pas limité aux missions locales ; il s'est également manifesté au niveau national et international. Les pompiers ont joué un rôle clé lors des Jeux Olympiques, des opérations à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'en Grèce, témoignant d'une mobilisation sans frontières.

Par ailleurs, ils ont dû gérer plusieurs crises majeures, notamment des incendies et des inondations, qui ont marqué l'année. L'un des enjeux cruciaux pour l'avenir est d'obtenir la reconnaissance officielle de catastrophes naturelles pour les communes affectées, une étape indispensable pour leur reconstruction.

Concernant les investissements dans la sécurité civile, des efforts significatifs ont été réalisés pour moderniser les équipements de la sécurité civile. L'acquisition de 36 hélicoptères H145, dont le premier a été livré fin 2023, représente une avancée majeure pour renforcer la lutte contre les incendies et d'autres crises. En parallèle, 190 véhicules supplémentaires ont été intégrés aux flottes opérationnelles pour améliorer les capacités d'intervention sur le terrain. Une infrastructure stratégique, le pélicandrome, a également été construite, permettant une gestion plus efficace des incendies et des interventions aériennes.

Ces investissements démontrent la volonté de répondre aux défis croissants liés à la sécurité civile.

L'un des principaux défis reste le maintien et le renforcement du volontariat. Malgré la création récente de 150 postes, les contraintes croissantes imposent de poursuivre le recrutement et de dynamiser la mobilisation des volontaires, essentiels au fonctionnement du système. Sur le plan financier, il est crucial de trouver un équilibre entre les dépenses de fonctionnement et les investissements pour maintenir la capacité d'intervention sur le long terme. Par ailleurs, dans un contexte de lenteur parlementaire, il devient urgent de trouver un vecteur législatif permettant d'accélérer les réformes nécessaires pour adapter la sécurité civile aux nouveaux enjeux.

L'incertitude générale, tant pour les citoyens que pour les responsables institutionnels, exige une réflexion approfondie et collective. Il est impératif de mieux partager les initiatives entre départements et de renforcer les propositions communes. Cette coopération permettra de mutualiser les idées et d'augmenter les chances de faire avancer les réformes nécessaires à tous les niveaux.

À l'occasion de la Sainte-Barbe, madame la Directrice de Cabinet de monsieur le Préfet du Var exprime ses vœux à tous les acteurs impliqués et réaffirme le soutien indéfectible de l'État à leurs côtés pour faire face aux défis présents et futurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à onze heures et quarante-sept minutes.

Le Secrétaire de Séance,

Contrôleur Général Éric GROHIN

ID: 083-288300403-20250129-25_03-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25 03

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

<u>OBJET</u>: Application de la fongibilité des crédits et fixation du niveau de virement autorisé entre chapitres au sein de chaque section budgétaire

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé:

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_03-DE

Présents:

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés:

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé:

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_03 en date du 24 janvier 2025, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, 3ème Vice-Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

La mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 permet l'application de la fongibilité des crédits pour une exécution budgétaire plus réactive. Cette disposition autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Président du conseil d'administration la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et sans modifier le montant global des sections.

Cette autorisation s'effectue dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles au sein de chacune des sections (Investissement et Fonctionnement) en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Le Président informera le conseil d'administration de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à effectuer des virements de crédits entre chapitres au sein de chaque section (Investissement et Fonctionnement) à hauteur de 7,5% des dépenses réelles et de signer tout document s'y rapportant conformément à la réglementation, pour l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25 04

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

OBJET: Budget Primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine **GUIGLIANO-BOUTONNET**

Absent excusé:

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents:

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Eleatemant Joan Ede BESTINE, Trestaent de l'Ol

Membres élus avec voix consultative : **Présents :**

Absents excusés :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé:

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_04 en date du 24 janvier 2025, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2ème Vice-Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le projet de Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2025 s'appuie sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui a eu lieu lors de la séance du Conseil d'Administration du 6 décembre 2024.

Il est réparti comme suit :

Budget Primitif 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	131 360 000	131 360 000
Investissement	26 126 000	26 126 000
Total	157 486 000	157 486 000

Ce budget s'équilibre essentiellement comme suit :

- <u>En fonctionnement</u> : par la contribution du Département pour 59M€ et celles des EPCI et commune à hauteur de 63M€.
- <u>En investissement</u>: par les recettes issues principalement de l'amortissement des immobilisations (44,4%), de subventions (Département 18%, autres subventions 4,4%), de l'emprunt (20,8%), du FCTVA (5,6%) et autres (6,8%).

Ce projet de budget primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2025 est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'ADOPTER** le projet de budget primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

- 2⊞nvoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

5²L0~

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF dont la population est de 3500 habitants et plus : SDIS DU VAR (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 28830040300822

POSTE COMPTABLE: PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET: BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR (3)

ANNEE 2025

⁽¹⁾ Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

⁽²⁾ A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

⁽³⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

Sommaire

1 - Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8
II - Présentation générale du budget	
A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19
III - Vote du budget	
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25 28
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	38
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	39
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	41
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	44
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	49
IV - Annexes	
A - Présentation croisée	
A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports P. Approved potential and the second s	Sans Objet
B - Annexes patrimoniales	51
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	51
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	52 Sama Ohiat
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	56
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - BP - 2025	Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	57
B3.1 - Etat des provisions constituées	59
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	61
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	62
B9 - Etat du personnel	63
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	65
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	66
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	67
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	68
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	69
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
- D' Rapport Financier (loi Notré 7/8/2015)	71

72

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

V-A-Arrêté signature

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

	Publie	D 000000000000000000000000000000000000		
I – INFORMATIONS GENERALES	-U-002	5-280300403-2020	10+29-25_04-DE	Ì
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES			4	1

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1124489

Informations fiscales (N-2)			
Collectivité			
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00		

	Informations financières – ratios				
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	107			
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	115			
3	Dépenses d'équipement brut / population	18			
4	Encours de dette / population (2) (3)	6			
5	DGF / population	0			
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	83%			
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94%			
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16%			
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	5%			
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7%			

⁽¹⁾ A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1 er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

rroyè en préfecture le 29/01/2025

		ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE	
	I – INFORMATIONS GENERALES	ı	
-	MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В	

- I L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
 au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les
- III Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
 - Fonctionnement : 7.5 %
 - Investissement : 7.5%
- IV En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.
- V Les provisions sont semi-budgétaires (4).
- VI La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.
- VII Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ». (2) Indiquer « avec » ou « sans ».

- (3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
 (4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ..
- (5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

	ID : 083-288300403-2	0250129-25 04-DE	78
I – INFORMATIONS GENERALES		1	Т
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1	1

		RESULTAT DE L'EXERCICE N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)				
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00				
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00				
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00				

			RESTES A REALISE	R N-1		
		Dépenses	Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	+	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	1	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

⁽¹⁾ État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	ID: 083-288300403	-20250129-25_	04-DE
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		C2	

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. ((2) Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'I	NVESTISSEMENT – TOTAL	(1)
018	RSA	0,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,0
13	Subventions d'investissement (3)	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,0
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,0
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,0
21	Immobilisations corporelles (3)	0,0
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,0
26	Participations et créances rattachées	0,0
27	Autres immobilisations financières (3)	0,0
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,0
SECTION DE	FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)
011	Charges à caractère général (4)	0,0
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,0
014	Atténuations de produits	0,0
016	APA	0,0
017	RSA / Régularisations de RMI	0,0
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,0
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,0
66	Charges financières	0,0
67	Charges spécifiques (4)	0,0

⁽¹⁾ Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

- (2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

I - INFORMATIONS GENERALES EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVE	STISSEMENT - TOTAL	(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FO	NCTIONNEMENT – TOTAL	(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

⁽¹⁾ Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

- (2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II UN D'ENSEMBLE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS A					
	VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS				
		DEPENSES	RECETTES		
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	26 126 000,00	26 126 000,00		
	+	+	+		
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00		
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0.00	(si solde positif)		
	=	=	=		
	Total de la section d'investissement (2)	26 126 000,00	26 126 000,00		
		DEPENSES	RECETTES		
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	131 360 000,00	131 360 000,00		
	+	+	+		
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00		
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)		
	ouz resultat de fonctionnement reporte (1)	0,00	0,00		
	=	- -	=		
	Total de la section de fonctionnement (3)	131 360 000,00	131 360 000,00		

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission

d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précèdent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à

- l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précèdent.

 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

II – PRESENTATION GENERAL E DU BUDGET		288300403-202501	29-25_04-DE	1
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				1
PRESENTATION DES AP VOTEES		В	1	

	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)	Chapitre(s)	Montant	
Numéro	Libellé	Chapitre(s)		
11/2007	Programme 11 - Caserne Le Muy	00020	2 500 000,0	
13/2008	Programme 13 - ANTARES	00022	4 600 000,0	
16/2010	Programme 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR	00025	500 000,0	
10/2006	Programme 10 - Extention de Caserne	00019	3 800 000,0	
23/2018	Programme 23 - CIS DRAGUIGNAN	00032	6 400 000,0	
24/2019	Programme 24 - CIS CARCES	00033	2 800 000,0	
25/2020	Programme 25 - Désamiantage des CIS	00034	500 000,0	
26/2020	Programme 26 - Rénovation des revêtements bitumés	00035	600 000,0	
	TOTAL		21 700 000,0	
	« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,0	
	TOTAL GENERAL	_	21 700 000.0	

TOTAL GENERAL	21 700 000,00

⁽¹⁾ Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		19-25_04-DE
PRESENTATION DES AE VOTEES		
	-	

	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Montant
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	
		0,00	
« AE de dépenses imprévues » (2)			0,00
	0,00		

⁽¹⁾ Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 5246

Publié le

ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

26 126 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le	1 196 900,00	0,00	682 000,00	682 000,00	682 000,00
	204) (y compris opérations) (3)					
204	Subventions d'équipement versées (y	245 000,00	0,00	305 200,00	305 200,00	305 200,00
	compris opérations) (3) (8)					
21	Immobilisations corporelles (y compris	12 325 000,00	0,00	13 744 000,00	13 744 000,00	13 744 000,00
	opérations) (3)					
22	Immobilisations reçues en	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	affectation (y compris opérations) (3)					
	(4)					
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 850 000,00	0,00	5 690 000,00	5 690 000,00	5 690 000,00
	(y compris opérations) (3)					
Total de	es dépenses d'équipement	19 616 900,00	0,00	20 421 200,00	20 421 200,00	20 421 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 437 100,00	0,00	1 802 800,00	1 802 800,00	1 802 800,00
18	Cpte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	(BA,régie) (5)					
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Total de	es dépenses financières	2 443 100,00	0,00	1 808 800,00	1 808 800,00	1 808 800,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
Total de	es dépenses réelles d'investissement	22 060 000,00	0,00	22 296 000,00	22 296 000,00	22 296 000,00
					_	
040	Opérations ordre transf. entre	2 350 000,00		2 330 000,00	2 330 000,00	2 330 000,00
	sections (7)					
041	Opérations patrimoniales (7)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Total de	es dépenses d'ordre d'investissement	3 850 000,00		3 830 000,00	3 830 000,00	3 830 000,00
	TOTAL	25 910 000,00	0,00	26 126 000,00	26 126 000,00	26 126 000,00
						+
		D	001 SOLDE D'EXECU	TION NEGATIF REPO	ORTE OU ANTICIPE	0,00
						=

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

⁽²⁾ Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

⁽⁵⁾ A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

⁽⁷⁾ DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

⁽⁸⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf	6 558 500,00	0,00	5 870 000,00	5 870 000,00	5 870 000,00
	le 138) (3)					
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	4 600 000,00	0,00	5 435 000,00	5 435 000,00	5 435 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes d'équipement	11 248 500,00	0,00	11 305 000,00	11 305 000,00	11 305 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf	1 661 500,00	0,00	1 455 000,00	1 455 000,00	1 455 000,00
	1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total d	es recettes financières	2 161 500,00	0,00	1 655 000,00	1 655 000,00	1 655 000,00
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
Total d	es recettes réelles d'investissement	13 410 000,00	0,00	13 026 000,00	13 026 000,00	13 026 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	11 000 000,00		11 600 000,00	11 600 000,00	11 600 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00

Total d	es recettes d'ordre d'investissement	12 500 000,00	13 100 000,00	13 100 000,00	13 100 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
	sections (10) (11)				
040	Operations ordre transt. entre	11 000 000,00	11 600 000,00	11 600 000,00	11 600 000,00

TOTAL	25 910 000,00	0,00	26 126 000,00	26 126 000,00	26 126 000,00
					_

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 26 126 000,00

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

9 270 000,00

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
- (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.
- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
- (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- $(10)\; DF\; 023 = RI\; 021\; ;\; DI\; 040 = RF\; 042\; ;\; RI\; 040 = DF\; 042\; ;\; DI\; 041 = RI\; 041.$
- (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Envoye en prefecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

C2

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)		
011	Charges à caractère général (3)	17 736 000,00	0,00	19 655 000,00	19 655 000,00	19 655 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	95 870 000,00	0,00	99 000 000,00	99 000 000,00	99 000 000,00		
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	828 000,00	0,00	785 000,00	785 000,00	785 000,00		
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total d	es dépenses de gestion courante	114 434 000,00	0,00	119 440 000,00	119 440 000,00	119 440 000,00		
66	Charges financières	388 000,00	0,00	292 000,00	292 000,00	292 000,00		
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00		
Total d	es dépenses réelles de	114 827 000,00	0,00	119 760 000,00	119 760 000,00	119 760 000,00		
fonctio	nnement							
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00		
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	11 000 000,00		11 600 000,00	11 600 000,00	11 600 000,00		
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00		
	es dépenses d'ordre de nnement	11 000 000,00		11 600 000,00	11 600 000,00	11 600 000,00		
.0.,0.,0								
	TOTAL	125 827 000,00	0,00	131 360 000,00	131 360 000,00	131 360 000,00		
						+		
			D	002 RESULTAT REPO	ORTE OU ANTICIPE	0,00		

	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	·	0,00
•		_	
		=	

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 131 360 000,00

⁽¹⁾ Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

⁽²⁾ Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁴⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DF 043 = RF 043.

⁽⁵⁾ Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

131 360 000,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	767 000,00	0,00	1 492 000,00	1 492 000,00	1 492 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 495 000,00	0,00	3 743 000,00	3 743 000,00	3 743 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	118 265 000,00	0,00	122 233 000,00	122 233 000,00	122 233 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	950 000,00	0,00	1 562 000,00	1 562 000,00	1 562 000,00
Total d	es recettes de gestion courante	123 477 000,00	0,00	129 030 000,00	129 030 000,00	129 030 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes réelles de fonctionnement	123 477 000,00	0,00	129 030 000,00	129 030 000,00	129 030 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 350 000,00		2 330 000,00	2 330 000,00	2 330 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	les recettes d'ordre de onnement	2 350 000,00		2 330 000,00	2 330 000,00	2 330 000,00
	TOTAL	125 827 000,00	0,00	131 360 000,00	131 360 000,00	131 360 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
						=

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	9 270 000,00	II s'ag des re financ collec
----------------------------------------------------------------------------------------	--------------	---------------------------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
- (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- $(4) \ DF \ 023 = RI \ 021 \ ; \ DI \ 040 = RF \ 042 \ ; \ RI \ 040 = DF \ 042 \ ; \ DF \ 043 = RF \ 043.$
- (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

10::083-288300403-20250129-25_04-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II
BALANCE GENERALE – DEPENSES D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 15	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement (3) Provisions pour risques et charges (4)	0,00 0,00	0,00 650 000,00 0,00	0,00 650 000,00 0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 802 800,00	0,00	1 802 800,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	6 216 000,00		6 216 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	566 000,00	5 000,00	571 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	305 200,00	0,00	305 200,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	13 304 000,00	1 470 000,00	14 774 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	30 000,00	55 000,00	85 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	6 000,00	0,00	6 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		1 650 000,00	1 650 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	66 000,00	0,00	66 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	22 296 000,00	3 830 000,00	26 126 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 26 126 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	19 655 000,00		19 655 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	99 000 000,00		99 000 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 6586	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) Frais fonctionnement des groupes d'élus	785 000,00 0,00	0,00	785 000,00 0,00
66	Charges financières	292 000,00	0,00	292 000,00
67	Charges spécifiques (9)	28 000,00	0,00	28 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	11 600 000,00	11 600 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	119 760 000,00	11 600 000,00	131 360 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	131 360 000.00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

⁽⁵⁾ Hors chapitres opérations.

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 455 000,00	0,00	1 455 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	5 870 000,00	0,00	5 870 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 435 000,00	0,00	5 435 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		11 600 000,00	11 600 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	66 000,00	0,00	66 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00		200 000,00
	Recettes d'investissement – Total	13 026 000,00	13 100 000,00	26 126 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 126 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	1 492 000,00		1 492 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 743 000,00		3 743 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		30 000,00	30 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	122 233 000,00		122 233 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 562 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	129 030 000,00	2 330 000,00	131 360 000,00

I	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
		=
Ī	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	131 360 000,00

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Envoyé en prefecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	Α

DEPENSES

DEPENSES									
	Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	25 910 000,00	0,00	22 094 601,08	26 126 000,00	26 126 000,00	6 216 000,00	19 910 000,00	26 126 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	794 900,00	0,00	0,00	566 000,00	566 000,00	0,00	566 000,00	566 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	245 000,00	0,00	0,00	305 200,00	305 200,00	0,00	305 200,00	305 200,00
21	Immobilisations corporelles	12 055 000,00	0,00	0,00	13 304 000,00	13 304 000,00	0,00	13 304 000,00	13 304 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 830 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	3 692 000,00	0,00	22 094 601,08	6 216 000,00	6 216 000,00	6 216 000,00	0,00	6 216 000,00
Total	des dépenses d'équipement	19 616 900,00	0,00	22 094 601,08	20 421 200,00	20 421 200,00	6 216 000,00	14 205 200,00	20 421 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 437 100,00	0,00		1 802 800,00	1 802 800,00		1 802 800,00	1 802 800,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total	des dépenses financières	2 443 100,00	0,00	0,00	1 808 800,00	1 808 800,00	0,00	1 808 800,00	1 808 800,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00
Total	des dépenses réelles	22 060 000,00	0,00	22 094 601,08	22 296 000,00	22 296 000,00	6 216 000,00	16 080 000,00	22 296 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 350 000,00			2 330 000,00	2 330 000,00		2 330 000,00	2 330 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 500 000,00			1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
Total	des dépenses d'ordre	3 850 000,00			3 830 000,00	3 830 000,00		3 830 000,00	3 830 000,00

0,00	D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)
26 126 000.00	Total des dépenses d'investissement cumulées

⁽¹⁾ Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Envoyé en prefecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir l'état IIV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent (après vote de l'exercice pr résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le LD : 083-288300403-20250129-25, 04-DE

III – VOTE DU BUDGET III SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES A

RECETTES

	RECEITES								
Chapitre		Chapitre Pour mémoire, budget précédent (1)				Propositions nouvelles	ropositions nouvelles Vote de l'assemblée		
			I		II	III = I + II			
	TOTAL	25 910 000,00	0,00	26 126 000,00	26 126 000,00	26 126 000,00			
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 558 500,00	0,00	5 870 000,00	5 870 000,00	5 870 000,00			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,	4 600 000,00	0,00	5 435 000,00	5 435 000,00	5 435 000,00			
	166 et 1688 non budgétaire)								
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
22 23	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00 0.00	0,00 0,00	0,00 0.00	0,00 0.00	0,00 0.00			
	s recettes d'équipement	11 248 500,00	0,00	11 305 000,00	11 305 000,00	11 305 000,00			
		,	,	,	,	<i>'</i>			
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 661 500,00	0,00	1 455 000,00	1 455 000,00	1 455 000,00			
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
l	166)								
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00			
Total de	s recettes financières	2 161 500,00	0,00	1 655 000,00	1 655 000,00	1 655 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00			
Total de	s recettes réelles	13 410 000,00	0,00	13 026 000,00	13 026 000,00	13 026 000,00			
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	11 000 000,00		11 600 000,00	11 600 000,00	11 600 000,00			
041	Opérations patrimoniales (6)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00			
Total de	s recettes d'ordre	12 500 000,00		13 100 000,00	13 100 000,00	13 100 000,00			

0,00	R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)
0,00	Affectation au compte 1068 (8)
26 126 000 00	Total des recettes d'investissement cumulées

⁽¹⁾ Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Envoyé en prefecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040* = *DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(G) Ct. definition du chapitre de su perfaitons d'ordre (D/ 041 = R/ 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent (qi fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 5²LG Publié le ID = 083-288300403-20250129-25-04-DE

	ID - 083-286300403-20250129-25_04-DE
III – VOTE DU BUDGET	· III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

	Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	25 910 000.00	0.00	22 094 601.08	26 126 000.00	26 126 000.00	6 216 000.00	19 910 000,00	26 126 000.00
018	RSA	0.00	0.00	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	794 900,00	0,00	0,00	566 000,00	566 000,00	0,00	566 000,00	566 000,00
2031 2033	Frais d'études Frais d'insertion	130 000,00 25 000,00	0,00 0,00		365 000,00 25 000,00	365 000,00 25 000,00	0,00 0,00	365 000,00 25 000,00	365 000,00 25 000,00
2051	Concessions, droits similaires	639 900.00	0.00		176 000,00	176 000,00	0.00	176 000,00	176 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	245 000,00	0,00	0,00	305 200,00	305 200,00	0,00	305 200,00	305 200,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	245 000,00	0,00		305 200,00	305 200,00	0,00	305 200,00	305 200,00
21	Immobilisations corporelles	12 055 000,00	0,00	0,00	13 304 000,00	13 304 000,00	0,00	13 304 000,00	13 304 000,00
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2115	Terrains bâtis	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21315	Centres d'incendie et de secours	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21351	Bâtiments publics	1 207 500,00	0,00		750 000,00	750 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
21535	Réseaux de transmission	197 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
21536	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21538	Autres réseaux	109 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
21561	Matériel roulant	4 643 000,00	0,00		6 173 000,00	6 173 000,00	0,00	6 173 000,00	6 173 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	3 177 500,00	0,00		4 372 000,00	4 372 000,00	0,00	4 372 000,00	4 372 000,00
21578	Autre matériel technique	194 000,00	0,00		196 000,00	196 000,00	0,00	196 000,00	196 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	60 000,00	0,00		54 500,00	54 500,00	0,00	54 500,00	54 500,00
21721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	1 861 000,00	0,00		880 000,00	880 000,00	0,00	880 000,00	880 000,00
21828	Autres matériels de transport	15 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21838	Autre matériel informatique	172 000,00	0,00		190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	127 600,00	0,00		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	258 400,00	0,00		286 500,00	286 500,00	0,00	286 500,00	286 500,00

Page 25

							-		Publié le 51 10 083 288300403 20250129 25 044
	Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
00	L	0.00	<u> </u>	budgétaire (3)	0.00	II and	0.00	0.00	= +
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 830 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2314 238	Constructions sur sol d'autrui Avances commandes immo corporelles	2 800 000,00 30 000,00	0,00 0,00		0,00 30 000,00	0,00 30 000,00	0,00 0,00	0,00 30 000,00	0,00 30 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	3 692 000,00	0,00	22 094 601,08	6 216 000,00	6 216 000,00	6 216 000,00	0,00	6 216 000,00
Total des	dépenses d'équipement	19 616 900,00	0,00	22 094 601,08	20 421 200,00	20 421 200,00	6 216 000,00	14 205 200,00	20 421 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 437 100,00	0,00		1 802 800,00	1 802 800,00		1 802 800,00	1 802 800,00
1641	Emprunts en euros	2 437 100,00	0,00		1 802 800,00	1 802 800,00		1 802 800,00	1 802 800,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des	dépenses financières	2 443 100,00	0,00	0,00	1 808 800,00	1 808 800,00	0,00	1 808 800,00	1 808 800,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00
45810	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	0,00	0,00		66 000,00	66 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00
Total des	dépenses réelles	22 060 000,00	0,00	22 094 601,08	22 296 000,00	22 296 000,00	6 216 000,00	16 080 000,00	22 296 000.00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	2 350 000,00			2 330 000,00	2 330 000,00		2 330 000,00	2 330 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	2 300 000,00			2 300 000,00	2 300 000,00		2 300 000,00	2 300 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	15 000,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
13913	Subv. transf. Départements	470 000,00			470 000,00	470 000,00		470 000,00	470 000,00
139148	Subv. transf. Autres communes	1 000,00			1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	5 000,00 30 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
139178	Autres fonds européens	30 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00

Page 26

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 S-Wid la

						Publié le 3 L			
	Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée 	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
10010	1			budgétaire (3)	4 000 00	1			= +
13918	Autres subventions d'équipement transf.	1 000,00			1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
139314	Fonds d'aide à l'investissement	128 000.00			128 000,00	128 000.00		128 000,00	128 000.00
100014	des SDIS	720 000,00			120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
198	Neutralisation des	1 650 000.00			1 650 000.00	1 650 000.00		1 650 000.00	1 650 000.00
	amortissements	,			,	,		,	,
	Charges transférées (7)	50 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
21351	Bâtiments publics	10 000,00			7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
21561	Matériel roulant	10 000,00			7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
21735	Installations générales (mise à	10 000,00			8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
	dispo)								
21828	Autres matériels de transport	10 000,00			7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations	5 000,00			1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
2100	corporelles	3 000,00			7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 500 000,00			1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
21351	Bâtiments publics	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
21561	Matériel roulant	800 000,00			800 000,00	800 000,00		800 000,00	800 000,00
21568	Autre matériel, outillage	200 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
21735	incendie Installations générales (mise à	5 000.00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
21733	dispo)	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
21828	Autres matériels de transport	420 000.00			420 000.00	420 000.00		420 000.00	420 000.00
21848	Autres matériels de bureau et	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
	mobiliers	·			,	,		·	,
2188	Autres immobilisations	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
	corporelles							l	
2313	Constructions	55 000,00			55 000,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00
Total des	dépenses d'ordre	3 850 000,00			3 830 000,00	3 830 000,00		3 830 000,00	3 830 000,00

⁽¹⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽⁵⁾ Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

⁽³⁾ A. Chambine de Solombine de

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le

III – VOTE DU BUDGET III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N°	Libellé de l'opération	N° AP	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions	Vote de	Pour	Pour
Opération		(1)	réalisations		nouvelles	l'assemblée	information	information
			cumulées au 01/01/N				Crédits gérés dans le cadre	Crédits gérés hors AP
			01/01/N				d'une AP	liois AF
19	PROGRAMME 10 -	10	2 767 697,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	EXTENSIONS DE							
	CASERNES							
20	PROGRAMME 11 -	11	906,20	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00
	CASERNE LE MUY							
22	PROGRAMME 13 -	13	4 040 982,18	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00
	ANTARES							
25	PROGRAMME 16 -	16	350 039,96	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00
	ECONOMIE ENERGIE							
	DEVELOPPEMENT							
	DUR							
29	PROGRAMME 20 -	20	4 194 601,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
	CASERNE							
	GRIMAUD-COGOLIN							
32	PROGRAMME 23 - CIS	23	487 672,77	0,00	3 630 000,00	3 630 000,00	3 630 000,00	0,00
00	DRAGUIGNAN	0.4	45 000 50	2.22	0.400.000.00	0.400.000.00	0.400.000.00	0.00
33	PROGRAMME 24 CIS	24	15 889,56	0,00	2 106 000,00	2 106 000,00	2 106 000,00	0,00
34	CARCES PROGRAMME 25 -	25	177 270 90	0,00	300 000 00	200 000 00	300 000,00	0.00
34	Désamiantage des CIS	20	177 379,80	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
35	PROGRAMME 26-	26	384 134,20	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
	Rénovation des	20	304 104,20	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
	revêtements bitumés							
	TOTAL			0.00	6 216 000,00	6 216 000,00	6 216 000,00	0,00

⁽¹⁾ Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19 LIBELLE : PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENS	SES		856 788,79	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		217 701,13	0,00	0,00	0,00
2031 2033	Frais d'études Frais d'insertion		170 678,31 47 022,82	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	,	144 444,35	0,00	0,00	0,00
2111 2115 2121 2128 2131 21351 21538 217312 2188	Terrains nus Terrains bâtis Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et aménagements Bâtiments Bâtiments publics Autres réseaux Bâtiments (mise à dispo) Autres immobilisations		293,20 7 185,00 1 252,72 14 500,56 28 164,15 4 868,62 11 098,49 75 124,37	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
22	corporelles Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)		494 643,31	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions		494 643,31	0,00	0,00	0,00

	1 1117/111	JEMENT EXTERNE	(pour information)	raoartatii)	
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	240,00	c 0,00	00,0	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	240,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	240,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = $(c + d) - (a + b) (5)$	0,00

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20 LIBELLE : PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPEN	SES		906,20	a 0,00	40 000,00	b 40 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	
2031 2033	Frais d'études Frais d'insertion		0,00 0,00	0,00 0,00	40 000,00 0,00	40 000,00 0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	, ,	906,20	0,00	0,00	0,00	
2111	Terrains nus		906,20	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)		0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions		0.00	0,00	0,00	0,00	

			(Pour minormanom)		
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-40 000,00

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID: 083-288300403-20250129-25 04-DE

	1D . 000 200000400 20200120 20 04 D
III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22 LIBELLE : PROGRAMME 13 - ANTARES AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 13

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPEN	SES	4 600 000,00	4 040 982,18	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		3 178,80	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion		3 178,80	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		4 037 803,38	0,00	20 000,00	20 000,00
2153 21535	Réseaux Réseaux de transmission		3 559 175,99 478 627,39	0,00 0,00	0,00 20 000,00	0,00 20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)		0,00	0,00	0,00	0,00
	2324)					$ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{ldsymbol{le}}}}}}}}}$

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	с 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = $(c + d) - (a + b) (5)$	-20 000,00

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



n e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	
III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25 LIBELLE : PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 16

DEPENSES

			LI LITOLO			
Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPEN	SES		350 039,96	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		350 039,96	0,00	20 000,00	20 000,00
2131 21315 21351 21735	Bâtiments s Centres d'incendie et de secours Bâtiments publics Installations générales (mise à dispo)		1 578,72 0,00 30 870,49 317 590,75	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 10 000,00 10 000,00	0,00 0,00 10 000,00 10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)		0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = $(c + d) - (a + b) (5)$	-20 000,00

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

Service départemental d'incendie et de secours de : VAR Instruction M57 - Exercice 2025- Budget Primitif

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'IVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2,2

OPERATION - 00029 GRIMAUD COGOLIN

PROGRAMME 20

PROGRAMME 20 TERMINE CLOTURE EN 2024

ETAT NEANT

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le

	ID 083-288300403-20250129-25_04-DE
III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32 LIBELLE : PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23

DEPENSES

	DEI ENGEG					
Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPEN	SES	6 400 000,00	487 672,77	a 0,00	3 630 000,00	b 3 630 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		422 999,89	0,00	10 000,00	10 000,00
2031 2033	Frais d'études Frais d'insertion		420 731,89 2 268,00	0,00 0,00	10 000,00 0,00	10 000,00 0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	,	264,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus		264,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)		64 408,88	0,00	3 620 000,00	3 620 000,00
2313 238	Constructions Avances commandes immo corporelles		64 408,88 0,00	0,00 0,00	3 000 000,00 620 000,00	3 000 000,00 620 000,00

			(pear intermation)	ra cartairi	
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0.00	с 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

I	Solde = $(c + d) - (a + b) (5)$	-3 630 000,00

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le

W VOTE DU DUDOET	D: 083-288300403-20250129-25_04-DE
III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 33 LIBELLE : PROGRAMME 24 CIS CARCES AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 24

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPEN	SES	2 800 000,00	15 889,56	a 0,00	2 106 000,00	b 2 106 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		15 889,56	0,00	66 000,00	66 000,00
2031	Frais d'études		14 701,56	0,00	65 000,00	65 000,00
2033	Frais d'insertion		1 188,00	0,00	1 000,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)		0,00	0,00	2 040 000,00	2 040 000,00
2313	Constructions		0,00	0,00	1 836 000,00	1 836 000,00
238	Avances commandes immo corporelles		0,00	0,00	204 000,00	204 000,00

			(10001111101111101111111111111111111111		
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

	9
Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 106 000,00

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le

	ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE	
III – VOTE DU BUDGET		
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2	

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 34 LIBELLE : PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 25

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPEN	SES	500 000,00	177 379,80	a 0,00	300 000,00	b 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		864,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion		864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	,	176 515,80	0,00	300 000,00	300 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)		176 515,80	0,00	300 000,00	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)		0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	с 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Ö	
Solde = $(c + d) - (a + b) (5)$	-300 000,00

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25 04-DF

	D : 003-200300403-20230123-23_04-0
III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'	'EQUIPEMENT A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 35 LIBELLE : PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 26

DEPENSES

	DEI EROLO					
Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPEN	SES	600 000,00	384 134,20	a 0,00	100 000,00	b 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		1 620,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion		1 620,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	,	382 514,20	0,00	100 000,00	100 000,00
21351 21735	Bâtiments publics Installations générales (mise à dispo)		201 601,13 180 913,07	0,00 0,00	0,00 100 000,00	0,00 100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)		0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	с 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

I	Solde = $(c + d) - (a + b) (5)$	-100 000,00

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

III – VOTE DU BUDGET	ID : 08	83-288300403-20250129-25_04-DE
III – VOTE DO BODGET		
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Erroyé en préfecture le 28/01/2025 Reçu en préfecture le 28/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

	Chap. / art. (1)		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			ı		II	= +
	TOTAL	25 910 000,00	0,00	26 126 000,00	26 126 000,00	26 126 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 558 500,00	0,00	5 870 000,00	5 870 000,00	5 870 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 239 200,00	0,00	124 000,00	124 000,00	124 000,00
1312	Subv. transf. Régions	1 584 000,00	0,00	76 500,00	76 500,00	76 500,00
1313	Subv. transf. Départements	3 735 300,00	0,00	4 700 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	442 100,00	442 100,00	442 100,00
13172	Subv. transf. FEDER	0,00	0,00	527 400,00	527 400,00	527 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	4 600 000,00	0,00	5 435 000,00	5 435 000,00	5 435 000,00
1641	Emprunts en euros	4 600 000,00	0,00	5 435 000,00	5 435 000,00	5 435 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	cettes d'équipement	11 248 500,00	0,00	11 305 000,00	11 305 000,00	11 305 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 661 500,00	0,00	1 455 000,00	1 455 000,00	1 455 000,00
10222	FCTVA	1 661 500,00	0,00	1 455 000,00	1 455 000,00	1 455 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des rec	cettes financières	2 161 500,00	0,00	1 655 000,00	1 655 000,00	1 655 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
Total des red		13 410 000,00	0,00	13 026 000,00	13 026 000,00	13 026 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	·	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	11 000 000,00		11 600 000,00	11 600 000,00	11 600 000,00
28031	Frais d'études	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
28033	Frais d'insertion	500,00		500,00	500,00	500,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	190 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	2 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	228 000,00		228 000,00	228 000,00	228 000,00

Page 39

Envoyé en préfecture le 28/01/2025 Repu en préfecture le 28/01/2025 Di-bilié le

	Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
281311	Bâtiments administratifs	220 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 140 000,00		1 140 000,00	1 140 000,00	1 140 000,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
281351	Bâtiments publics	220 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
281535	Réseaux de transmission	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
281536	Réseaux d'alerte	25 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
281538	Autres réseaux	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
281561	Matériel roulant	3 700 000,00		4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,0
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 860 000,00		2 960 000,00	2 960 000,00	2 960 000,00
281578	Autre matériel technique	124 000,00		124 000,00	124 000,00	124 000,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	16 000,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00		500,00	500,00	500,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	500,00		500,00	500,00	500,0
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,0
2817315	Centres d'incendie et de secours	70 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,0
281735	Installations générales (m. à dispo)	710 000,00		710 000,00	710 000,00	710 000,0
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	78 000,00		78 000,00	78 000,00	78 000,00
281758	Autres inst., matériel, outil. techniques	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	12 500,00		12 500,00	12 500,00	12 500,0
281828	Autres matériels de transport	530 000,00		530 000,00	530 000,00	530 000,0
281838	Autre matériel informatique	147 000,00		147 000,00	147 000,00	147 000,0
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	147 000,00		147 000,00	147 000,00	147 000,0
28188	Autres immo. corporelles	245 000,00		245 000,00	245 000,00	245 000,0
041	Opérations patrimoniales (9)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
2031	Frais d'études	50 000,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	50 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 400 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Total des red	cettes d'ordre	12 500 000,00		13 100 000,00	13 100 000,00	13 100 000,00

⁽¹⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Page 40

⁽²⁾ Voir état I-B pour le contenu du budget précédent. (3) Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁴⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁶⁾ Ct. définition du chapitre des opérations d'ordre (R/ 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽⁹⁾ Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	В

DEPENSES

DEPENSES										
Chap.	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Vote de	Propositions	Vote de	Pour	Pour	TOTAL	
		budget		l'assemblée sur	nouvelles	l'assemblée	information,	information,	(RAR N-1 +	
		précédent (1)		les AE lors de la			dépenses	dépenses	Vote)	
				séance			gérées dans le	gérées hors AE		
			I	budgétaire (2)		II	cadre d'une AE		III = I + II	
	TOTAL	125 827 000,00	0,00	0,00	131 360 000,00	131 360 000,00	0,00	131 360 000,00	131 360 000,00	
011	Charges à caractère général (3)	17 736 000,00	0,00	0,00	19 655 000,00	19 655 000,00	0,00	19 655 000,00	19 655 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	95 870 000,00	0,00		99 000 000,00	99 000 000,00		99 000 000,00	99 000 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	828 000,00	0,00	0,00	785 000,00	785 000,00	0,00	785 000,00	785 000,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des	dépenses de gestion des services	114 434 000,00	0,00	0,00	119 440 000,00	119 440 000,00	0,00	119 440 000,00	119 440 000,00	
66	Charges financières	388 000,00	0,00		292 000,00	292 000,00		292 000,00	292 000,00	
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00		28 000,00	28 000,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00						
Total des	dépenses financières	393 000,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00		320 000,00	320 000,00	
Total des	dépenses réelles	114 827 000,00	0,00	0,00	119 760 000,00	119 760 000,00	0,00	119 760 000,00	119 760 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	11 000 000,00			11 600 000,00	11 600 000,00		11 600 000,00	11 600 000,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
T-4-1 de-	dépenses d'ordre	11 000 000.00			11 600 000.00	11 600 000.00		11 600 000.00	11 600 000.00	

D002 Résultat reporté ou anticipé	5)	0,00
	<u> </u>	
Total des dépenses de fonctionnement cumul	es 131 36	60 000,00

Page 41

⁽¹⁾ Voir état l-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en prefecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

Page 42

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	В

		RECEITES				
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL		0,00	131 360 000,00	131 360 000.00	131 360 000.00
013	Atténuations de charges (2)	767 000,00	0,00	1 492 000,00	1 492 000,00	1 492 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 495 000,00	0,00	3 743 000,00	3 743 000,00	3 743 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	118 265 000,00	0,00	122 233 000,00	122 233 000,00	122 233 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	950 000,00	0,00	1 562 000,00	1 562 000,00	1 562 000,00
Total des	s recettes de gestion des services	123 477 000,00	0,00	129 030 000,00	129 030 000.00	129 030 000.00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des	s recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des	s recettes réelles	123 477 000,00	0,00	129 030 000,00	129 030 000,00	129 030 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 350 000,00		2 330 000,00	2 330 000,00	2 330 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total de	s recettes d'ordre	2 350 000,00		2 330 000,00	2 330 000,00	2 330 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées	131 360 000,00

⁽¹⁾ Voir état I-B pour le contenu du budget précédent. (2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽²⁾ Hors recettes imputees aux chapitres 0°t et 0°t 7.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 **5** 2 **LO** Publié le ID:::083-288300403-20250129-25::04-DE:::

	# ID : 083-286300403-20250129-25_04-DE:::
III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art.	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Vote de	Propositions	Vote de	Pour	Pour	TOTAL
(1)		budget		l'assemblée sur	nouvelles	l'assemblée	information	information	(RAR N-1 +
		précédent (2)		les AE lors de la			Crédits gérés	Crédits gérés	Vote)
				séance			dans le cadre	hors AE	
ļ			I	budgétaire (3)		II	d'une AE		III = I + II
	TOTAL	125 827 000,00	0,00	0,00	131 360 000,00	131 360 000,00	0,00	131 360 000,00	131 360 000,00
011	Charges à caractère général (4)	17 736 000,00	0,00	0,00	19 655 000,00	19 655 000,00	0,00	19 655 000,00	19 655 000,00
60221	Combustibles et carburants	1 552 000,00	0,00		1 352 000,00	1 352 000,00	0,00	1 352 000,00	1 352 000,00
602231	Fournitures des ateliers de la coll.	2 008 100,00	0,00		1 847 000,00	1 847 000,00	0,00	1 847 000,00	1 847 000,00
60228	Autres fournitures consommables	241 300,00	0,00		377 800,00	377 800,00	0,00	377 800,00	377 800,00
6028	Autres achats stockés et autres approv.	85 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	450 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6042	Achats de prestations de services	154 000,00	0,00		109 000,00	109 000,00	0,00	109 000,00	109 000,00
60611	Eau et assainissement	170 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
60612	Energie - Electricité	2 000 000,00	0,00		1 800 000,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
60613	Chauffage urbain	500 000,00	0,00		415 000,00	415 000,00	0,00	415 000,00	415 000,00
60621	Combustibles	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
60622	Carburants	700 000,00	0,00		600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
60623	Alimentation	29 500,00	0,00		42 700,00	42 700,00	0,00	42 700,00	42 700,00
60631	Fournitures d'entretien	112 500,00	0,00		118 200,00	118 200,00	0,00	118 200,00	118 200,00
60632	Fournitures de petit équipement	304 500,00	0,00		424 000,00	424 000,00	0,00	424 000,00	424 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	113 400,00	0,00		120 700,00	120 700,00	0,00	120 700,00	120 700,00
6064	Fournitures administratives	83 000,00	0,00		87 200,00	87 200,00	0,00	87 200,00	87 200,00
60661	Médicaments	95 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
60662	Vaccins et sérums	5 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
6068	Autres matières et fournitures	430 000,00	0,00		438 600,00	438 600,00	0,00	438 600,00	438 600,00
611	Contrats de prestations de services	1 425 000,00	0,00		1 460 000,00	1 460 000,00	0,00	1 460 000,00	1 460 000,00
6132	Locations immobilières	65 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
61351	Matériel roulant	10 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
61358	Autres	275 100,00	0,00		255 500,00	255 500,00	0,00	255 500,00	255 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	380 000,00	0,00		348 500,00	348 500,00	0,00	348 500,00	348 500,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	896 000,00	0,00		1 246 000,00	1 246 000,00	0,00	1 246 000,00	1 246 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	200 000,00	0,00		184 200,00	184 200,00	0,00	184 200,00	184 200,00

Page 44

Chap. / art.	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Vote de	Propositions	Vote de	Pour	Pour	TOTAL
(1)		budget		l'assemblée sur	nouvelles	l'assemblée	information	information	(RAR N-1 +
		précédent (2)		les AE lors de la			Crédits gérés	Crédits gérés	Vote)
				séance			dans le cadre	hors AE	
			I	budgétaire (3)		II	d'une AE		III = I + II
6156	Maintenance	793 500,00	0,00		824 600,00	824 600,00	0,00	824 600,00	824 600,00
6161	Multirisques	26 000,00	0,00		47 600,00	47 600,00	0,00	47 600,00	47 600,00
6162	Assur. obligatoire	80 000,00	0,00		128 000,00	128 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00
0.4.00	dommage-construction	4 400 500 00	2.22		0.044.000.00	0.044.000.00	0.00	0.044.000.00	0.044.000.00
6168	Autres primes d'assurance	1 123 500,00	0,00		2 241 200,00	2 241 200,00	0,00	2 241 200,00	2 241 200,00
6182	Documentation générale et technique	99 000,00	0,00		97 000,00	97 000,00	0,00	97 000,00	97 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	499 000,00	0,00		517 000,00	517 000,00	0,00	517 000,00	517 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6188	Autres frais divers	212 100,00	0,00		209 500,00	209 500,00	0,00	209 500,00	209 500,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	80 000,00	0,00		37 500,00	37 500,00	0,00	37 500,00	37 500,00
62268	Autres honoraires, conseils	44 000,00	0,00		70 500,00	70 500,00	0,00	70 500,00	70 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	168 000,00	0,00		162 000,00	162 000,00	0,00	162 000,00	162 000,00
6228	Divers	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6234	Réceptions	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6236	Catalogues et imprimés	37 400,00	0,00		31 900,00	31 900,00	0,00	31 900,00	31 900,00
6237	Publications	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6238	Divers	111 000,00	0,00		112 000,00	112 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00
6241	Transports de biens	251 000,00	0,00		271 000,00	271 000,00	0,00	271 000,00	271 000,00
6248	Divers	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	448 000,00	0,00		469 000,00	469 000,00	0,00	469 000,00	469 000,00
6255	Frais de déménagement	43 000,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
6261	Frais d'affranchissement	28 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
6262	Frais de télécommunications	463 200,00	0,00		515 000,00	515 000,00	0,00	515 000,00	515 000,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 300,00 5 000.00	0,00		20 800,00 5 000.00	20 800,00 5 000.00	0,00 0.00	20 800,00 5 000.00	20 800,00
6282	Frais de gardiennage		0,00		,		.,		5 000,00
6283 62878	Frais de nettoyage des locaux Remb. frais à des tiers	290 000,00 2 000,00	0,00 0,00		320 000,00 2 000,00	320 000,00 2 000,00	0,00 0,00	320 000,00 2 000,00	320 000,00 2 000,00
6288	Autres services extérieurs	2000,00	0,00		258 000,00	258 000,00	0,00	258 000,00	258 000,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	10 000,00	0.00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6378	Autres impôts, taxes(autres	50 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
012	organismes) Charges de personnel et frais	95 870 000,00	0,00		99 000 000,00	99 000 000,00		99 000 000,00	99 000 000,00
	assimilés (4) (5)								
6218	Autre personnel extérieur	160 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00

Page 45

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-2883/00403-2025/0129-25 04-DE

				_				_	Publié le 1D : 083-288300403-20250129-25_04-
Chap. / art.	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Vote de	Propositions	Vote de	Pour	Pour	TOTAL
(1)		budget		l'assemblée sur	nouvelles	l'assemblée	information	information	(RAR N-1 +
		précédent (2)		les AE lors de la			Crédits gérés	Crédits gérés	Vote)
				séance			dans le cadre	hors AE	
			I	budgétaire (3)		II	d'une AE		III = I + II
6331	Versement mobilité	378 000,00	0,00		388 150,00	388 150,00		388 150,00	388 150,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	157 000,00	0,00		164 200,00	164 200,00		164 200,00	164 200,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	14 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	546 000,00	0,00		563 300,00	563 300,00		563 300,00	563 300,00
64111	Rémunération principale titulaires	31 668 000,00	0,00		33 041 500,00	33 041 500,00		33 041 500,00	33 041 500,00
64112	SFT, indemnité de résidence	932 000,00	0,00		945 250,00	945 250,00		945 250,00	945 250,00
64113	NBI	497 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
64118	Autres indemnités	20 427 000,00	0,00		21 152 300,00	21 152 300,00		21 152 300,00	21 152 300,00
64131	Rémunérations	277 000,00	0,00		641 400,00	641 400,00		641 400,00	641 400,00
64132	SFT, indemnité de résidence	18 000,00	0,00		25 300,00	25 300,00		25 300,00	25 300,00
64138	Primes et autres indemnités	124 000,00	0,00		187 150,00	187 150,00		187 150,00	187 150,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	17 745 000,00	0,00		17 816 000,00	17 816 000,00		17 816 000,00	17 816 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	38 000,00	0,00		39 350,00	39 350,00		39 350,00	39 350,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 965 000,00	0,00		5 194 000,00	5 194 000,00		5 194 000,00	5 194 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 407 000,00	0,00		12 689 200,00	12 689 200,00		12 689 200,00	12 689 200,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	17 000,00	0,00		34 000,00	34 000,00		34 000,00	34 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 091 000,00	0,00		1 137 850,00	1 137 850,00		1 137 850,00	1 137 850,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	130 000,00	0,00		136 700,00	136 700,00		136 700,00	136 700,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 000,00	0,00		700,00	700,00		700,00	700,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	550 000,00	0,00		553 500,00	553 500,00		553 500,00	553 500,00
646	Allocation de vétérance	390 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	263 000,00	0,00		317 000,00	317 000,00		317 000,00	317 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	36 000,00	0,00		86 250,00	86 250,00		86 250,00	86 250,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 438 000,00	0,00		2 300 700,00	2 300 700,00		2 300 700,00	2 300 700,00
6488	Autres	601 000,00	0,00		611 200,00	611 200,00		611 200,00	611 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	828 000,00	0,00	0,00	785 000,00	785 000,00	0,00	785 000,00	785 000,00
65311	Indemnités de fonction	39 000,00	0,00		39 000,00	39 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65313	Cotisations de retraite	3 000,00	0,00		3 000.00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0.00	5 000,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	245 000,00	0,00		247 000,00	247 000,00	0,00	247 000,00	247 000,00
6568	Autres participations	67 000,00	0,00		67 000,00	67 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00

Page 46

Encoyé en préfecture le 2901/2025 Reçu en préfecture le 2901/2025 Publié le ID : 083-285300403-20250129-25_04-DE

									Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_04
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés	Pour information Crédits gérés	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		p. 555 doi:10 (2)		séance			dans le cadre	hors AE	,
			Ī	budgétaire (3)		II	d'une AE		III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	175 000,00	0,00		177 000,00	177 000,00	0,00	177 000,00	177 000,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	285 400,00	0,00		238 000,00	238 000,00	0,00	238 000,00	238 000,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	2 600,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des d	épenses de gestion des services	114 434 000,00	0,00	0,00	119 440 000,00	119 440 000,00	0,00	119 440 000,00	119 440 000,00
66	Charges financières	388 000,00	0,00		292 000,00	292 000,00		292 000,00	292 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	372 800,00	0,00		277 250,00	277 250,00		277 250,00	277 250,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 200,00	0,00		14 750,00	14 750,00		14 750,00	14 750,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00		28 000,00	28 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00		28 000,00	28 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des c	harges financières et spécifiques	393 000,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00		320 000,00	320 000,00
Total des d	épenses réelles	114 827 000,00	0,00	0,00	119 760 000,00	119 760 000,00	0,00	119 760 000,00	119 760 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	11 000 000,00			11 600 000,00	11 600 000,00		11 600 000,00	11 600 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	11 000 000,00			11 600 000,00	11 600 000,00		11 600 000,00	11 600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des d	épenses d'ordre	11 000 000,00			11 600 000,00	11 600 000,00		11 600 000,00	11 600 000,00

Détail du calcul	des ICNE au	compte 66112	(10)

Montant des ICNE de l'exercice	132 707.03
Montant des ICNE de l'exercice N-1	179 705.24
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-46 998.21

Page 47

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des Æ nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les Æ relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les Æ modifiant un stock d'Æ existant. (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

 (5) Les dépenses de frais de personnel sont excluse des autorisations d'engagement.

 (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

 (7) Cl. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

 (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Envoyé en prefecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

Page 48

Erroys en préfecture le 28/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publis le ID : 083-2883/04/03-2025/01/29-25_04-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Propositions	Vote de l'assemblée	Total
		budget		nouvelles		(RAR N-1 + Vote)
		précédent (2)	Ī		II	III = I + II
	TOTAL	125 827 000,00	0,00	131 360 000,00	131 360 000,00	131 360 000,00
013	Atténuations de charges (3)	767 000,00	0,00	1 492 000,00	1 492 000,00	1 492 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	450 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	270 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	47 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 495 000,00	0,00	3 743 000,00	3 743 000,00	3 743 000,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	3 310 000,00	0,00	3 553 000,00	3 553 000,00	3 553 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	125 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	118 265 000,00	0,00	122 233 000,00	122 233 000,00	122 233 000,00
7414	DGF des permanents syndicaux	100 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00	69 000,00
744	FCTVA	29 300,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
74718	Autres participations Etat	128 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
7473	Participation départements	56 000 000,00	0,00	59 000 000,00	59 000 000,00	59 000 000,00
74748	Participation autres communes	121 700,00	0,00	123 800,00	123 800,00	123 800,00
74758	Participation autres groupements	61 876 000,00	0,00	62 927 700,00	62 927 700,00	62 927 700,00
74888	Autres	10 000,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	950 000,00	0,00	1 562 000,00	1 562 000,00	1 562 000,00
752	Revenus des immeubles	10 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
75888	Autres	940 000,00	0,00	1 551 000,00	1 551 000,00	1 551 000,00
Total des recet	tes de gestion des services	123 477 000,00	0,00	129 030 000,00	129 030 000,00	129 030 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recet	tes réelles	123 477 000,00	0,00	129 030 000,00	129 030 000,00	129 030 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 350 000,00		2 330 000,00	2 330 000,00	2 330 000,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
77681	Neutralisation des amortissements	1 650 000,00		1 650 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00
777	Rec subv inv transférées cpte résult	650 000,00		650 000,00	650 000,00	650 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recet	tes d'ordre	2 350 000,00		2 330 000,00	2 330 000,00	2 330 000,00

Page 49

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Detail du calcul des loite du comp	TIC TOLL (U)
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF* 042 = *DI* 040) (*RF* 043 = *DF* 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

 (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Publié le ID : 083-288300403-20250129-25 - 04-DE
ID : 083-288300403-20250129-25 - 04-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

	Date de la			Montant des rem	boursements N-1	
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Intérêts (3)	Remboursement du tirage	Encours restant dû au 01/01/N
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
	06/12/2024	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

⁽¹⁾ Circulaire n° NOR: INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

	B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)		initial Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					36 250 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					36 250 000,00									i i
1213720 (2011.001)	Caisse des Dépôts et Consignation	26/01/2012	08/02/2012	01/02/2013	1 750 000,00	F	FIXE	4,510	4,525		Α _	Р	0	A-1
17629/1 (2008.002)	Société Générale	22/12/2008	02/01/2009	02/04/2009	8 500 000,00	F F	FIXE	4,590	4,758		T T	c	0	A-1
2007.222 (2007.001) A1009474/2009-149 (2009.002)	Caisse d'Epargne Caisse d'Epargne	19/12/2007 26/10/2009	25/03/2008 25/01/2010	25/06/2008 25/04/2010	3 500 000,00 3 500 000,00	F	FIXE	4,480 3,660	4,623 3,712		, T	c	0	A-1 A-1
A1010200/2010-121 (2010.002)	Caisse d'Epargne	01/09/2010	10/01/2011	25/04/2010	2 250 000,00	F	FIXE	3,100	3,712		,	c	0	A-1 A-1
MON261461EUR (2008.001)	Caisse Grançaise de Financement Local	05/03/2014	11/08/2008	01/01/2009	15 000 000,00	F	FIXE	5,200	5,203		A	c	0	A-1
MON272158EUR (2010.001)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2010	22/10/2010	01/02/2011	750 000,00	F	FIXE	2,080	2,096		Т	Р	0	A-1
MON541707EUR (2021.001)	Caisse Française de Financement Local	17/12/2021	30/12/2021	01/05/2022	1 000 000,00	F	FIXE	0,720	0,746		Т	С	0	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option					0,00									l
de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus					0,00									
(Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de					0,00									
conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor					0,00									
(total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

Page 52

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

													ID:083-288300	403-20250129-25_04-DE
	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	initial Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					36 250 000,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (1) Sun emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
 (3) Type de taux d'intérêt : F. fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A: annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
 (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (9) Y compris les avances remboursables consentiles au titre de l'article 25 de la loi n'2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

	Emprunts et dettes au 01/01/N											
							Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		6 852 627,02					1 802 776,90	277 208,48	0,00	132 707,03
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		6 852 627,02					1 802 776,90	277 208,48	0,00	132 707,03
1213720 (2011.001) 17629/1 (2008.002)	N	0,00 0,00	A-1 A-1	448 164,92 1 806 250,00	2,08 4,00	F	FIXE FIXE	4,510 4,490	142 848,97 425 000,00	20 212,24 71 731,64	0,00 00,00	12 600,26 5 168,18
2007.222 (2007.001) A1009474/2009-149 (2009.002)	N N	0,00 0,00	A-1 A-1	568 750,00 58 333,53	3,23 0,07	F	FIXE FIXE	4,480 3,660	175 000,00 58 333,53	22 844,89 533,75	00,0 00,0	343,00 0,00
A1010200/2010-121 (2010.002) MON261461EUR (2008.001)	N N	0,00 0,00	A-1 A-1	187 500,00 2 909 378,96	1,07 3,00	F	FIXE FIXE	3,100 5,200	150 000,00 727 344,74	4 068,76 151 287,71	00,0 00,0	214,81 113 465,78
MON272158EUR (2010.001) MON541707EUR (2021.001)	N N	0,00 0,00	A-1 A-1	57 582,98 816 666,63	0,83 12,08	F	FIXE FIXE	2,080 0,720	57 582,98 66 666,68	750,82 5 778,67	0,00 00,0	0,00 915,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Page 54

		Emprunts et dettes au 01/01/N 10 : 093-2880/0403-20250129-25, 04-0E										
							Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N Montant couvert (11)	Catégorie d'emprunt après Capital restant dû au couverture éventuelle (12)	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice		
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		6 852 627,02					1 802 776,90	277 208,48	0,00	132 707,03

⁽¹⁰⁾ S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

⁽¹¹⁾ SI l'amprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

⁽¹²⁾ Categorie de emprunt. Exemple A-1 (cr. la classification des emprunts suivant la typiciogie de la circulaire IOUS ID16077.0 du 25 juin 2010 sur les produits financiers omens aux conectivites territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F: fixe ; V: variable imple; C: complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/th après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

⁽¹⁷⁾ Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25-04-DE

	ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE
IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

In	dices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Montant en euros	6 852 627,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(D) Multiplicateur jusqu'a 5 capé	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits						0
(F) Autres types de structures	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

⁽¹⁾ Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
Ip . 083-288300403-20250129-25_04-DE

	ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE
IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-12-09
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

Détail page suivante

Page 57

ANNEXE: METHODES UTILISEES & DUREES D'AMORTISSEMENT

Modalités de l'amortissement, éléments principaux - Références

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 04-DE

- * Linéaire
- * Biens de Faible Valeur (BFV): Biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1000 TTC, amortis sur 1 an (délibération n° 15-75 du 15/12/15);
- * Application du prorata temporis pour les acquisitions dès le 01/01/23, sans retraitement des exercices clos et hors Biens de Faible Valeur (BFV);
- * Choix de la neutralisation des amortissements des bâtiments publics et des subventions versées : Neutralisation totale ;
- * Références : Délibérations n° 04-22 du 03/06/04, n° 05-19 du 15/3/05, n° 15-75 du 15/12/15, n°19-80 du 11/12/19 et n°22-63 du 09/12/22.

Tableau des durées d'amortissement (1)

Tableau des durées d'amortissement (1)			
Désignation des immobilisations	Nature comptable en M57 (1)	Durées Biens acquis à compter du 01/01/2004	Durées Biens acquis à compter du 01/01/2020
Frais d'études non suivies de réalisation (2)	2031	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement suivis de réussite du projet (2)	2032	5 ans	5 ans
Frais d'insertion lors d'échec du projet	2033	2 ans	2 ans
Subventions d'équipement versées (a) : lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b et c ;	204x	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées (b) : lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	204x	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées (c) : lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	204x	5 ans	5 ans
Fonds de concours versés	204x	15 ans	15 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, marques et valeurs similaires (3)	205x	5 ans	5 ans
Logiciels et données informatiques	2051	5 ans	5 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	217x	Mêmes du imputat	
Matériel informatique	21838	5 ans	5 ans
Mobilier, équipement sportif, ameublement	218x	15 ans	15 ans
Electroménager, décoration, chauffages et climatiseurs d'appoint, matériel de bureau	218x	8 ans	8 ans
Reprographie, formation	218x	10 ans	10 ans
Matériel hi-fi, vidéo, sonorisation Matériel d'atelier, d'entretien, outillage divers	218x 2I57x	8 ans	8 ans 10 ans
Matériel radio, transmission, téléphonique	$\frac{2137x}{2153x / 2185}$	10 ans	10 ans
Matériel médical	21568	8 ans	8 ans
Matériel de secouriste	21568	5 ans	5 ans
Matériel d'incendie	21568	10 ans	10 ans
Matériel de secours	21568	10 ans	10 ans
Equipements de protection individuelle constitutifs des tenues d'intervention	21568	8 ans	10 ans
Véhicules de liaisons et Utilitaires (<= 3,5 Tonnes)	21828	8 ans	10 ans
Véhicules de transports	21828	10 ans	10 ans
Véhicules de secours aux victimes	21561	10 ans	7 ans
Tout Véhicule Multimissions, Véhicule de secours routiers	21561	15 ans	20 ans
Camions-citernes feux de forêts légers	21561	15 ans	15 ans
Camions-citernes feux de forêts et camions-citernes grande capacité	21561	20 ans	20 ans
Fourgons-pompes pour feux urbains (FPT/FPTL)	21561	20 ans	20 ans
Grandes échelles, postes de commandement lourds, et BEA	21561	25 ans	25 ans
Engins lourds de type : porte-berce, porte-char, groupe électrogène (>= à10 kwa), motopompe (>30m³), berce	21561	15 ans	15 ans
Bâtiments légers et pylônes	213x-214x	20 ans	20 ans
Bâtiments traditionnels	213x-214x	30 ans	30 ans
Installations, matériel et outillage techniques, équipements des garages et ateliers (levage, manutention)	215x	15 ans	15 ans
Installations, matériel et outillage techniques, équipements des garages et ateliers (levage, manutention) fixes	215x	15 ans	18 ans
Installations générales (chauffage, clim. élect. réseaux divers), agencements, aménagements de construction	2135x- 2153x-2181	20 ans	20 ans
Agencements et aménagements de terrains	212x	20 ans	20 ans
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 1000 € TTC (BFV)	2x	1 an	1 an
Immobilisations reçues en affectation	22x	Mêmes durées o	u'au chapitre 21

- (1) Liste d'imputations à titre indicatif et non exhaustive
- (2) En cas d'échec du projet : Les Frais de recherche et de développement sont amortis immédiatement, pour leur totalité
- (3) Les brevets sont amortis sur la durée du privilège ou de l'utilsation effective si elle est plus brève.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID - 083-288300403-20250128-25_04-DE

	ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE
IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N Montant de la Date de Montant des Montant total des Montant des reprises SOLDE provision de l'exercice constitution provisions constituées provisions constituées de l'exercice au 01/01/N Nature de la provision E = C - D provision В C = A + B D PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2) Provisions pour risques et charges (3) 494 000.00 0,00 494 000,00 0,00 494 000.00 494 000,00 0,00 494 000,00 0,00 494 000,00 Provisions pour litiges litiges delib 24-23 du 04 juin 24 494 000,00 0,00 494 000,00 0,00 494 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Provisions pour pertes de change 0,00 Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Provisions pour garanties d'emprunt 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres provisions pour risques 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 634 000,00 86 000,00 720 000,00 0,00 720 000,00 Dépréciations (3) 0,00 0,00 - des immobilisations 0,00 0,00 - des stocks et encours 0,00 - des comptes de tiers 634 000,00 86 000,00 720 000,00 0,00 720 000,00 86 000,00 720 000,00 0,00 06/12/2012 720 000,00 - des comptes financiers 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Total des provisions semi-budgétaires 1 128 000,00 86 000,00 1 214 000,00 0,00 1 214 000,00 **PROVISIONS BUDGETAIRES (2)** 0,00 0,00 Provisions pour risques et charges (3) 0.00 0.00 0.00 0,00 Provisions pour litiges 0,00 0,00 0,00 0,00 Provisions pour pertes de change 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Provisions pour garanties d'emprunt 0.00 0,00 0,00 0,00 0,00 0.00 0.00 0.00 0.00 Autres provisions pour risques 0.00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Dépréciations (3) 0,00 0,00 0,00 - des immobilisations - des stocks et encours 0.00 0,00 0,00 0.00 0.00 0.00 0.00 - des comptes de tiers 0.00 0.00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 - des comptes financiers Total des provisions budgétaires 0,00 0,00 0,00

Page 59

Regu en préfecture le 29/01/2025 C21	
Publié le	
ID:: 083-288300403-20250129-25_04-DE	

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	1 128 000,00		86 000,00	1 214 000,00	0,00	1 214 000,00

⁽¹⁾ Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV – ANNEXES	IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5	

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0 Intitulé de l'opération : Ol	PERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES OPERAT RECETTES	ONS SOUS MANDAT DEPENSES OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)		
DEPENSES (a)	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00		
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES (5)	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00		
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00		
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00		
RECETTES (b)	65 861,96	0,00	66 000,00	66 000,00		
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	65 861,96	0,00	66 000,00	66 000,00		
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00		
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Recettes nettes (b - d)	65 861,96	0,00	66 000,00	66 000,00		

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le Apaptire et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES	IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8	

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
	<u>in</u>	IVESTISSEMENT (total)			305 000,00
204113		Projet NexSIS 18-112 Conception, developpemen,exploitation, maintenance des systèmes d'alertes	Agence du Numérique Sécurité Civile	Etat	305 000,00
	FC	ONCTIONNEMENT (total)		•	177 000.00
65748	Sans objet	Regrouper les sapeurs -pompiers dans un soutien mutuel	Union Départementale des Sapeurs - Pompiers du VAR	Association	75 000,00
65748	Sans objet	Maintenir et resserrer les liens de camaraderie existant entre ses membres	Amicale des personnels de la Direction Départementale d' Incendie et de Secours du Var	Association	45 000,00
65748	Sans objet	Assurer la protection matérielle et morale des Orphelins	uvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs- Pompiers de France	Association	2 000,00
65748	Sans objet	Pourvoir à la confection des repas	Association de restauration du centre d'Incendie et de secours de Hyères	Association	53 000,00
65748	Sans objet	Organiser gérer l'activité Spéléologique dans le Var Participer aux mission de secours	Association CDS 83 (Comité Départemental Spéléologie du Var)	Association	2 000,00

Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 Objet pour lequel est versée la subvention.

Service départemental d'incendie et de secours du VAR	Envoyé en préfecture le 29/01/2025	
Instruction M57 - Exercice 2025 - Budget Primitif	Recu en préfecture le 29/01/2025	
IV – ANNEXES	Publié le S LO	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025	ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025								
		EMPLOIS	BUDGETAIRES (3)				URVUS SUR EMPLOIS IRES EN ETPT (4)	
GRADES OU EMPLOIS (I)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	L		COMILEI					
Directeur Départemental du SDIS		1		1	1		1	
Directeur Départemental Adjoint du SDIS		1		1	1		1	
Emplois créés au titre du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de	directeur départeme	ental et directeur départe	mental adjoint des serv	vices d'ince	ndie et de secours			
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		_			_			
Directeur	A	0		0	0		0	
Attaché hors classe	A	1		1	1		1	
Attaché Principal	A	2		2	2		2	
Attaché	A	9		9	7,8	1	8,8	
Rédacteur principal de 1ère classe	В	4		4	4		4	
Rédacteur principal de 2ème classe	В	2		2	1,9		1,9	
Rédacteur	В	7		7	6,8		6,8	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	44		44	42,4		42,4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	9		9	7,9		7,9	
Adjoint administratif	С	15		15	14,8		14,8	
FILIERE TECHNIQUE (c)					- 1,0		2 1,0	
Ingénieur général	A	0		0	0		0	
Ingénieur en chef hors classe	A	0		0	0		0	
Ingénieur en chef	A	0		0	0		0	
Ingénieur hors classe	A	0		0	0		0	
Ingénieur principal	A	4		4	4		4	
Ingénieur	A	4		4	1	3	4	
Technicien principal de 1ère classe	B	4		4	3	<u> </u>	3	
Technicien principal de 2ème classe	В	7		7	6,6		6,6	
	+				· ·	2.0		
Technicien	В	17		17	13	3,8	16,8	
Agent de maîtrise principal	C	20		20	19		19	
Agent de maîtrise	С	28		28	28		28	
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	3		3	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	7		7	6,5		6,5	
Adjoint technique	С	21		21	20,8		20,8	
FILIERE SAPEURS POMPIERS (d)								
Controleur général	A	1		1	0		0	
Colonel hors classe	A	3		3	3		3	
Colonel	A	0		0	0		0	
Lieutenant-colonel	A	15		15	15		15	
Commandant	A	19		19	19		19	
Capitaine	A	37		37	36		36	
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	A	1		1	1		1	
Médecin et pharmacien hors classe	A	3		3	3		3	
Médecin et pharmacien de classe normale	A	1		1	0	1	1	
Cadre de santé supérieur	A	0		1	0		0	
Cadre de santé Infirmier hors classe	A A	2		2	2		2	
Infirmier nois classe Infirmier	A	2		2	2		2	
						<u> </u>		
Lieutenant hors classe Lieutenant de 1ère classe	B B	16 52		16	16		16	
Lieutenant de 1ere classe Lieurenant de 2ème classe	В	67		52 67	51 67		51 67	
	C	390		390		<u> </u> 		
Adjudant		390 192			383,5		383,5	
Sergent Caporal-chef	C	69		192 69	179,4 68,6		179,4	
Caporal Caporal	C	101		101	99		68,6 99	
Sapeur	C	3		3	3		3	
Sapeur FILIERE SOCIALE €		<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	
FILIERE MEDICO-SOCIALE (f)								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (g)								
FILIERE CULTURELLE (h) FILIERE ANIMATION (i)								
FILIERE POLICE (j)								
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		110=		1107	1145	0.0	1153.0	
TOTAL GENERAL ($a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l$) Les agents non titlaires affectés sur des emplois non permanents ne sont pas comptés dans ce tab	<u> </u>	1185		1185	1145	8,8	1153,8	

Les agents non titlaires affectés sur des emplois non permanents ne sont pas comptés dans ce tableau.

(2) Catégories: A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant

l'emploi.

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

⁽⁴⁾ Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année.

Exemple : Un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel , à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à 10 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à 10 % (quotité de travail = 80%) présent t (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8*6/12).

⁽⁵⁾ Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Service départemental d'incendie et de secours du VAR Instruction M57 - Exercice 2025 - Budget Primitif

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025	В9

C1 - ETAT DIJ PERSONNEL, AU 01/01/2025 (suite)

	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNEI	RATION (3)	CONTRA	AT
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2025			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (9)						
Attaché	A	ADM	693		332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697		332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697		332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697		332-8-2°	CDD
Technicien	В	TECH	397		332-8-2°	CDD
Technicien	В	TECH	478		332-8-2°	CDD
Technicien	В	TECH	500		332-8-2°	CDD
Technicien	В	TECH	397		332-8-2°	CDD
Pharmacien de classe normale	A	POMP	542		332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (12)						
Ingénieur	A	TECH	739		332-24	CDD
Adjoint administratif	С	ADM	367		332-13	CDD
Adjoint administratif	С	ADM	367		332-13	CDD
Adjoint administratif	С	ADM	367		332-13	CDD
Adjoint administratif	С	ADM	367		332-13	CDD
Adjoint technique	С	TECH	367		332-13	CDD
Adjoint technique	С	TECH	367		332-13	CDD
Sapeur	С	POMP	367		332-13	CDD
Sapeur	C	POMP	367		332-13	CDD
Sapeur	C	POMP	367		332-13	CDD
Sapeur	C	POMP	367		332-13	CDD
Sapeur	C	POMP	367		332-13	CDD
TOTAL GENERAL						

Hors contrat d'apprentissage.

(1) CATEGORIES: A,B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif TECH : Technique.

URB: Urbanisme (Dont aménagement urbain).

S : Social

MS : Médico-social MT : Médico-Technique

SP: Sportif
CULT: Culturel
ANIM: Animation

POL : Police POMP : Sapeurs-pompiers X : Emplois non cités

- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (Code général de la fonction publique CGFP) :
 - 332-23-1°: Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 - 332-23-2°: Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 - 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 - 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 - 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 - 332-8-1°: Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 - 332-8-2°: Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 - 332-8-3°: Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 - 332-8-4°: Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 - 332-8-5°: Autres collectivités territoriales ou établissemnts mentionnés à l'article L.4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 - 332-8-6°: Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (- 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 - 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 - 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 - 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 - 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).
 - 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 - 333-1-333-10 : Collaborateur de cabinet.
 - 332-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (Ex: "contrats aidés").
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8,332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES [ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE	□ IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
élégation de service public (3) (4)				
etention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
ubventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus	de 50 % du produit figurant au compte de résultat de	l'organisme		
0/01/2024 - Subvention	Union Départementale des Sapeurs -	Regrouper les sapeurs -pompiers	association loi 1901	75 000,00
	Pompiers du VAR	dans un soutien mutuel		
0/01/2024 - Subvention	Amicale des personnels de la Direction	Maintenir et resserrer les liens de	association loi 1901	45 000,00
	Départementale d' Incendie et de	camaraderie existant entre ses		
	Secours du Var	membres		
0/01/2024 - Subvention	uvre des pupilles orphelins et fonds	Assurer la protection matérielle et	association loi 1901	2 000,00
	d'entraide des Sapeurs- Pompiers de	morale des Orphelins		
	France			
0/01/2024 - Subvention	Association de restauration du centre	Pourvoir à la confection des repas	association loi 1901	53 000,00
	d'Incendie et de secours de Hyères			
0/01/2024 - Subvention	Association CDS 83 (Comité	Organiser gérer l'activité	association loi 1901	2 000,00
	Départemental Spéléologie du Var)	Spéléologique dans le Var		
0/04/0004 0 // //	000 MEDITEDDAMES	Participer aux mission de secours		0.17.000.00
0/01/2024 - Cotisation	COS MEDITERRANEE	Organiser développer gérer tous	association loi 1901	317 000,00
		services uvres ou prestations		
0/01/2024 - Subvention	Aganas du Numériaus Sécurité Civila	social ou familial	AGENCE ANSC Ministère de	205 000 00
0/0 1/2024 - Subvertitori	Agence du Numérique Sécurité Civile	Projet NexSIS 18-112	l'intérieur	305 000,00

⁽¹⁾ Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

⁽²⁾ Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

⁽³⁾ Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

Page 66

⁽¹⁾ Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	2 452 800,00	2 452 800,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	13 255 000,00	13 255 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	10 802 200,00	10 802 200,00

⁽¹⁾ Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

⁽²⁾ Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

⁽³⁾ Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSE PROPRES	S TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES S = A + B	2 452 800,00	I 2 452 800,00
16 Empru	nts et dettes assimilées (A)	1 802 800,00	1 802 800,00
1631 1641 1643 16441 1671 1672 1678 1681 1682	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Avances consolidées du Trésor Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables	0,00 1 802 800,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 1 802 800,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,
1687	Autres dettes set transferts à déduire des ressources propres (B)	0,00 650 000,00	0,00 650 000,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	000,000	030 000,00
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	650 000,00	650 000,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTE	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	13 255 000,00	III 13 255 000,00
	es propres externes de l'année (a)	1 455 000,00	1 455 000,00
10222	FCTVA	1 455 000,00	1 455 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
Ressourc	es propres internes de l'année (b) (4)	11 800 000,00	11 800 000,00
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	1 500,00	1 500,00
28033	Frais d'étades Frais d'insertion	500,00	500,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	2 000,00	2 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	190 000,00	190 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	228 000,00	228 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	1 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00	1 500,00
281311	Bâtiments administratifs	220 000,00	220 000,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 140 000,00	1 140 000,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00	10 000,00
281351	Bâtiments publics	220 000,00	220 000,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	200 000,00	200 000,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	15 000,00	15 000,00
281535	Réseaux de transmission	300 000,00	300 000,00
281536	Réseaux d'alerte	25 000,00	25 000,00
281538	Autres réseaux	1 000,00	1 000,00
281561	Matériel roulant	4 000 000,00	4 000 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 960 000,00	2 960 000,00
281578	Autre matériel technique	124 000,00	124 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 000,00	16 000,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00	500,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	500,00	500,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	3 000,00	3 000,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	70 000,00	70 000,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	710 000,00	710 000,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	78 000,00	78 000,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 000,00	1 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	12 500,00	12 500,00
281828 281838	Autres matériels de transport Autre matériel informatique	530 000,00 147 000,00	530 000,00 147 000,00
281848	Autre materiel informatique Autres matériels de bureau et mobiliers	147 000,00	147 000,00
28188	Autres immo. corporelles	245 000,00	245 000,00
29	Dépréciations des immobilisations	2.000,00	2.0 000,00
31	Matières premières (et fournitures) (5)		
33	En-cours de production de biens (5)		
	, ,		
35	Stocks de produits (5)		

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
7.1.1.(1)	Libelle (1)	Tropositions neutones	1010 (2)
39	Dépréciation des stocks et en-cours		
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49	Dépréciation des comptes de tiers		
59	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	200 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

⁽⁴⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes

⁽⁵⁾ Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

5²LO

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

Service départemental d'incendie et de secours de : VAR Instruction M57 - Exercice 2025- Budget Primitif

ANNEXE IV -D'

RAPPORT FINANCIER (loi NOTRé du 7/8/2015)

- 1/ Eléments Financiers (Page 1 à 6)
- 2/ Eléments des Ressources Humaines (Page 7 à 13)
- 3/ Eléments de l'activité opérationnelle (Page 14 à 16)

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Séance du Conseil d'Administration

ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER Pour Le Budget Primitif 2025 (Loi « NOTRé » du 07/08/2015)

• Eléments financiers : (p.1 à 6)

• Eléments de Ressources Humaines : (p.7 à 13)

• Eléments de l'activité opérationnelle : (p.14 à 16)

Préambule:

Conformément à l'article 107 de la Loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le Budget Primitif (BP) doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment en ce qui concernent les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que la structure de la dette.

L'article D2312-3, créé par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, définit le contenu du rapport et son annexe qui prévoit une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles. La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1/ Contexte et priorités budgétaires :

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

1.1 Contexte National:

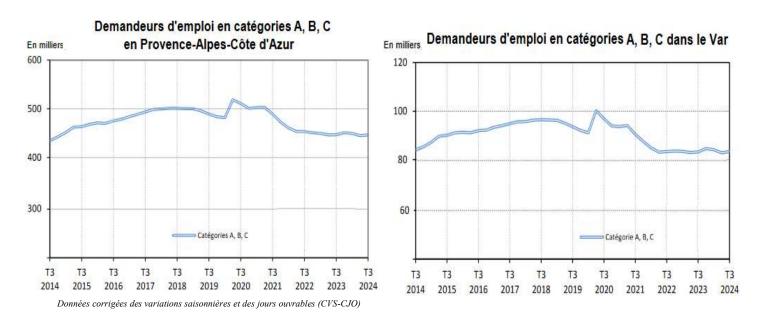
Selon l'INSEE, l'acquis de croissance à la mi-2025 s'élèverait à +0.5% après 0% au quatrième trimestre 2024, tandis que l'inflation sous-jacente s'établirait autour de + 1.5 % en 2025.

En 2024, le déficit public prévu s'établirait à 6,1 % du PIB, après 5,5 % en 2023, soit une dégradation de 0,6 point de PIB. En 2025, il devrait s'améliorer pour atteindre 5 % du PIB en loi de finances initiale.

Le taux de chômage s'établirait à 7,6 % de la population active à la mi-2025.

1.2 Eléments du contexte local :

Au 3ème trimestre 2024 (T3), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le nombre de demandeurs d'emploi s'établit en moyenne à 446 430 et dans le Var à 83 370. Ce nombre augmente sur le trimestre de 0.3% et diminue de – 0.1% sur un an pour la région. Dans le Var ce nombre augmente de 0.7% sur le trimestre et baisse de 0.2% sur un an. Alors qu'en France métropolitaine, ce nombre augmente de 0.2 % ce trimestre (+0.9% sur un an).



Zone / Trimestre	Taux de chômage (%)		
Zone / Trimestre	T3 2024	T3 2023	
Var	7,2	7,4	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7.9	8.1	

Dans ce contexte de crise avec notamment les conflits internationaux et les incertitudes économiques, la maitrise des dépenses publiques reste un enjeu essentiel. Ces efforts impliquent une optimisation des coûts tout en conservant un programme d'investissement indispensable.

Le Budget Primitif a été élaboré dans la continuité des orientations budgétaires du DOB 2025 en prenant en compte principalement les éléments suivants :

- La rétrospective (analyse jointe au Compte Administratif 2023 du Conseil d'Administration du 04/06/2024) ;
- La prévision du résultat 2024 ;
- Les besoins nouveaux annuels et pluriannuels ;
- Les réformes concernant les charges de personnel.

2. Priorités du budget :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement dans ce contexte particulier ;
- Plan d'investissements pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres de secours, véhicules, outils d'alerte et informatisation...).

3/ Evolution prévisionnelle des ressources et des charges :

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

L'évolution globale du budget 2025 est en hausse de 4%. Les dépenses d'investissement sont stables, principalement avec une hausse pour les matériels d'incendie et secours, l'habillement, les programmes de construction ou réhabilitation des bâtiments, ainsi que les outils informatiques. Ces hausses sont compensées par la clôture du projet du Pélicandrome et une forte baisse de la dette. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement progressent de 4% avec des charges générales (11%), des charges de personnel à + 3% (+0 % si l'on tient compte du complément de 3M€ apporté par le CD83 au BP 2024 lors du BS 2024), atténuées par la baisse des dépenses courantes (-5%) et financières (-25%). Ce niveau devrait permettre le maintien de la capacité opérationnelle pour faire face aux risques qui restent la préoccupation première du SDIS dans le cadre réglementaire. Le fonctionnement est financé majoritairement par les contributions et participations (93%), faisant face notamment aux charges de personnels de 75% du budget et à l'autofinancement pour 9% (11.6M€). Ce dernier représente environ 44% des recettes d'investissement, complété par des subventions (22%), de l'emprunt (21%), du FCTVA (6%), ainsi que des autres produits (7%).

	Visited and State Processing and Co.	ifs 2022 à 20	123			
For	ıctionnemen	t :	200000000000000000000000000000000000000			Répartition
Libellé / Exercice	BP 2022 (M61)	BP 2023 (M57)	BP 2024 (M57)	BP 2025 (M57)	Evolution en % 2025/2024	des crédits
Dépenses de fonctionnement :						and the second
011 - Charges à caractère général	13 890 000	18 274 400	17 736 000	19 655 000	11%	15%
012 - Charges de personnel *	88 135 000	89 174 800	95 870 000	99 000 000	3%	75%
65 - Autres charges de gestion courante	592 000	714 800	828 000	785 000	-5%	1%
66 - Charges financières (intérêts de la dette et de la Ligne de Trésorerie)	592 000	491 000	388 000	292 000	-25%	0,2%
67 - Charges exceptionnelles	11 000	5 000	5 000	28 000	460%	0.02%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	103 220 000	108 660 000	114 827 000		496	91%
Dépenses d'ordre de fonctionnement (Amortissement)	10 300 000	10 300 000	11 000 000	11 600 000	5%	9%
Dépenses totales de fonctionnement	113 520 000		125 827 000	131 360 000	4%	100%
Recettes de fonctionnement :						
013 - Atténuation de charges	665 000	765 000	767 000	1 492 000	95%	1%
70 - Produits des services	3 473 000	3 618 000	3 495 000	3 743 000	7%	3%
74 - Contributions et participations	106 130 000		118 265 000	122 233 000	3%	93%
75 - Autres Produits de la gestion courante	952 000	978 000	950 000	1 562 000	64%	1%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	111 220 000		123 477 000		4%	98%
Recettes d'ordre de fonctionnement	2 300 000	2 300 000	2 350 000	2 330 000	-1%	2%
Recettes totales de fonctionnement	113 520 000		125 827 000	Committee of the Commit	4%	100%
In	vestissement	:	E 1	<u></u>	Areste in	
Libellé / Exercice	BP 2022 (M61)	BP 2023 (M57)	BP 2024 (M57)	BP 2025 (M57)	Evolution en % 2025/2024	Répartition des crédits 2025 (%)
Dépenses d'investissement (Hors dette)	10 793 000	15 494 000	19 622 900	20 493 200	4%	78%
16- Remboursement du capital de la dette	2 407 000	2 431 000	2 437 100	1 802 800	-26%	7%
20 - Immobilisations incorporelles	1 097 000	936 000	794 900	566 000	-29%	2%
204 - Subvention versée	0	0	245 000	305 200		1%
21 - Immobilisations corporelles	4 303 000	9 617 000	12 055 000	13 304 000	10%	51%
23 - Immobilisations en cours	5 073 000	3 630 000		30 000		0.1%
27 - Autres immobilisations financières	15 000	6 000		6 000	0%	0.02%
Programme Individualisé d'Investissement (AP/CP)	305 000	1 305 000		6 216 000	68%	24%
4581 - Total des opérations pour compte de tiers (BAN HRS)	0	0	0	66 000		0.3%
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	13 200 000	17 925 000		A POTENTIAL OF	1%	85%
Dépenses d'ordre d'investissement	2 700 000	3 800 000	3 850 000	3 830 000	-1%	15%
Dépenses totales d'investissement	15 900 000	21 725 000	The second secon		A CONTRACTOR OF	100%
Recettes d'investissement :	10 700 000	21 /25 000	20010000	20120000	0,076	10070
10222 - FCTVA	1 700 000	1 415 000	1 661 500	1 455 000	-12%	6%
13 - Subventions d'investissement	2 460 000	5 795 000		5 870 000		22%
20-21-23 - Réductions d'immobilisations	0	0		0		0%
16- Emprunt	840 000	2 500 000		5 435 000		21%
237-238 -275- Avance & caution	0.0000	15 000	0	0		0%
4582 - Total des opérations pour compte de tiers (BAN HRS)	0	0	5 52	Contract.	0.00	0.3%
024 - Produits de cession	200 000	200 000		200 000	The same of the sa	1%
Recettes réelles d'investissement (RRI)	5 200 000	9 925 000			11/2/2007/2007	50%
Committee and the committee of the commi	D. D. T. T. T. T. T.	- ST4 (C. (T. T.) S. T. (T. (T.	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE		437,53	50%
Recettes d'ordre d'investissement	10 700 000	11 800 000	12 500 000	13 100 000	5%	2000

^{*} La variation entre BP 2024 et BP 2025 au chapitre 012 s'explique notamment pour le poste « vacations » réduit de 3 M€ et ajusté au BS 2024. Les pourcentages sont arrondis à l'unité ou au dixième.

ANALYSE DE L'EPARGNE : (**)	BP 2022 (M61)	BP 2023 (M57)	BP 2024 (M57)	BP 2025 (M57)	Evolution en % 2025/2024
Epargne Brute (Capacité d'AutoFinancement Brute) : CAF Brute (RRF-DRF)	8 000 000	8 000 000	8 650 000	9 270 000	7%
Remboursement du capital (compte 1641D)	2 407 000	2 431 000	2 437 100	1 802 800	-26%
Epargne nette (CAF Nette) : (CAF Brute - Annuité en capital compte 1641 D)	5 593 000	5 569 000	6 212 900	7 467 200	20%

129 420 000 140 685 000 151 737 000 157 486 000

Total Budget (Fonctionnement+Investissement)-Dépenses = Recettes

^(**) CAF Brute est hors comptes 68/78 et retraitements au sens DGFIP.

L'épargne brute et l'épargne nette se relèvent respectivement à 9.27 M€ (+7%) et 7.47M€ (+20%). Le SDIS conserve une bonne capacité à couvrir sa dette avec un encours qui chute de -26 % par rapport à 2024 (cf. point n°6).

4/ Principaux ratios :

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

Trincipaux ratios.	ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE				
PRINCIPAUX RATIOS (1)		BP 2023 (M57)	BP 2024 (M57)	BP 2025 (M57)	Evolution en % 2025/2024
1/Taux d'endettement (encours de la dette1 / produits de fonctionnement ou RRF)	10,5%	8,0%	5,5%	3,9%	-29%
2/ Capacité de désendettement (Encours de la dettel/ CAF brute), en années de CAF)	1,46	1,16	0,79	0,54	-31%
3/ Part des Dépenses de personnel dans les DRF (Chapitre 012/DRF) :	85%	82%	83%	83%	-1%
4/ Rigidité des charges de personnel (Chapitre 012/RRF) :	79%	76%	78%	77%	-1%
5/ Rigidité des charges structurelles (chapitres 012,65 (participation obligatoire),66)/RRF :	80%	77%	78%	77%	-1%
6/ Coefficient d'Autofinancement courant ((DRF + Annuité d'emprunt 1641D) /RRF) :	95%	95%	95%	94%	-1%
7/ Dépenses d'Equipement Brut (EqB) rapportées au RRF (EqB.dont travaux en régie / RRF)	10%	13%	16%	16%	0%
8/ Population légale du Var (DGF et pour 2025 base 2024):	1 259 794	1 269 240	1 278 606	1 278 606	0%
9/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop DGF):	88	92	97	101	4%
10/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop DGF) :	82	86	90	94	4%
11/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop DGF)	9	12	15	16	4%
12/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop DGF)	9	7	5	4	-26%
13/ Population légale totale du Var (INSEE et pour 2025 base 2024):	1 076 711	1 085 189	1 095 337	1 095 337	0%
14/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop INSEE):	103	108	113	118	4%
15/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop INSEE) :	96	100	105	109	4%
16/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop INSEE)	10	14	18	19	4%
17/ Dette par habitant (Encours de la dette1/ pop INSEE)	11	9	6	5	-26%

⁽¹⁾ pop. = Population. (pop. DGF et INSEE (population municipale): Source DGCL) - L'encours de dette au 31/12/N est retenu pour les calculs. Les calculs théoriques s'appuyant sur les BP pour les comparaisons peuvent prendre en compte les emprunts prévus. Les évolutions entre 2025/2024 ont pour base de calcul les valeurs non arrondies, ainsi le rapport entre les valeurs affichées ne doit pas être appliqué pour retrouver les évolutions.

Les ratios indiquent une rigidité importante des charges structurelles (77%) et de personnel (77%) avec néanmoins un coefficient d'autofinancement courant (CAC < 1) stable et suffisant pour la couverture des dépenses. Cela permet de dégager une marge pour le financement des investissements, avec un taux d'endettement à 3.9% et une capacité de désendettement inférieure à 1 année d'épargne brute ce qui reste faible au regard des seuils légaux (seuils d'alerte et critique respectivement de 10 et 12 ans).

Nota: Les ratios ci-dessus sont calculés avec la population DGF ou INSEE. En revanche les ratios en page IA du budget, prennent en compte la population totale.

5/ Informations pluriannuelles :

- Programmes Individualisés : (bâtiments et outils d'alerte).

				Crédit de Paiement					
			ide Programme		Reste à financer (RAR + Prévision				
Numéro et Libellé du Programme	Millesime	Chapitre		Réalisations (Mandatées) au 31/12/2023	2024 (BP+BS +RAR N-1+Dm1)	2025	N > 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	
N°10 : Extensions de Caserne	2006	00019	3 800 000,00	2 767 697,15			1 032 302,85	1 032 302,85	
N°11 : Caserne Le Muy	2007	00020	2 500 000,00	906,20	0,00	40 000,00	2 459 093,80	2 499 093,80	
N° 13 : Antarès	2008	00022	4 600 000,00	4 021 068,30	20 000,00	20 000,00	538 931,70	578 931,70	
Nº 16 : Economie Energie Développement Durable	2010	00025	500 000,00	350 039,96	20 000,00	20 000,00	109 960,04	149 960,04	
N° 23 : Caserne de Draguignan	2018	00032	6 400 000,00	220 405,31	398 398,69	3 630 000,00	2 151 196,00	6 179 594,69	
N° 24 : Caserne de Carcès	2019	00033	2 800 000,00	3 472,56	173 249,53	2 106 000,00	517 277,91	2 796 527,44	
N° 25 : Désamiantage des CIS	2020	00034	500 000,00	24 187,80	158 464,80	300 000,00	17 347,40	475 812,20	
N° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	2020	00035	600 000,00	384 134,20	0,00	100 000,00	115 865,80	215 865,80	
TOTAUX	111111111	////////	21 700 000	7 771 911,48	770 113	6 216 000	6 941 976	13 928 089	

- Projets non individualisés ou en cours de programmation à caractère pluriannuel :
 - * Plan de casernement;
 - * Réhabilitation de la caserne de La Seyne Nord ;
 - * Clôture de la Réhabilitation du pélicandrome « BAN Hyères » ;
 - * Renouvellement des matériels, véhicules, logiciels et gros entretien de Casernes ;
 - * Poursuite du projet « NexSIS » pour la modernisation de l'outil d'alerte.

6/ Extinction et structure de la dette :

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

Le SDIS est dans une phase de désendettement avec cependant un nouvel emprunt de 1M€ en 2021.

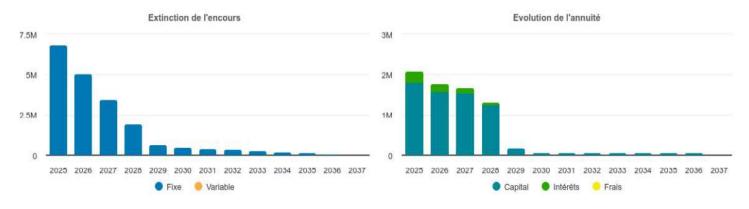
ENDETTEMENT (Encours)*	2024	2025	Evolution en % 2025/2024
H1: Encours de la dette1 au 31/12/N (sans nouvel emprunt)	6 852 627.02	5 049 850.12	-26%
H2: Encours théorique de la dette2 au 1/1/N (avec nouvel emprunt prévu)	13 889 724.27	12 287 627.02	-12%

L'hypothèse H1 prend en compte l'encours réel au 31/12. L'hypothèse H2 prend en compte l'encours réel au 1/1 et l'emprunt prévu annuellement au BP.

6.1 Extinction de la dette et Endettement (sans nouvel emprunt 2025) :

Extinction de la dette :

Extinction



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.	Solde	Encours de fin
2021	15 476 444,28	3 023 753,60	672 669,44	2 350 084,16	3 023 753,60	14 126 360,12
2022	14 126 360,12	2 983 393,28	576 797,78	2 406 595,50	2 983 393,28	11 719 764,62
2023	11 719 764,62	2 905 395,60	475 355,25	2 430 040,35	2 905 395,60	9 289 724,27
2024	9 289 724,27	2 809 895,90	372 798,65	2 437 097,25	2 809 895,90	6 852 627,02
2025	6 852 627,02	2 079 985,38	277 208,48	1 802 776,90	2 079 985,38	5 049 850,12
2026	5 049 850,12	1 780 901,15	200 098,27	1 580 802,88	1 780 901,15	3 469 047,24
2027	3 469 047,24	1 677 505,49	127 469,58	1 550 035,91	1 677 505,49	1 919 011,33
2028	1 919 011,33	1 319 151,52	56 390,10	1 262 761,42	1 319 151,52	656 249,91
2029	656 249,91	177 159,48	4 242,80	172 916,68	177 159,48	483 333,23
2030	483 333,23	70 012,01	3 345,33	66 666,68	70 012,01	416 666,55
2031	416 666,55	69 525,35	2 858,67	66 666,68	69 525,35	349 999,87
2032	349 999,87	69 045,35	2 378,67	66 666,68	69 045,35	283 333,19
2033	283 333,19	68 552,01	1 885,33	66 666,68	68 552,01	216 666,51
2034	216 666,51	68 065,35	1 398,67	66 666,68	68 065,35	149 999,83
2035	149 999,83	67 578,68	912,00	66 666,68	67 578,68	83 333,15
2036	83 333,15	67 093,34	426,66	66 666,68	67 093,34	16 666,47
2037	16 666,47	16 697,14	30,67	16 666,47	16 697,14	0,00

Classification A1 pour l'ensemble des emprunts : taux fixe

6.2 – Structure de la dette (sans nouvel emprunt 2025) :

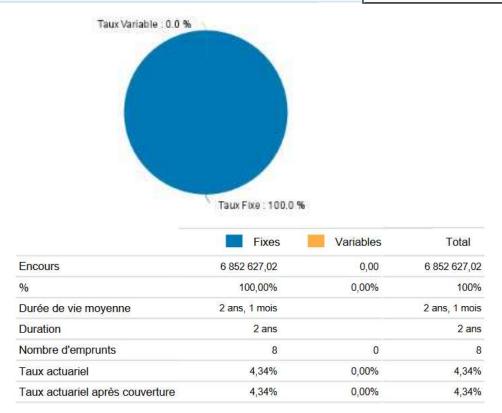
Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

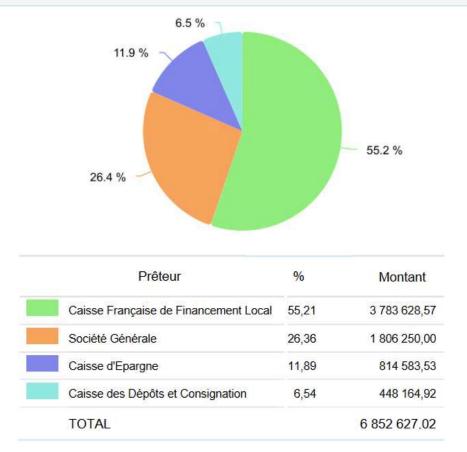
Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

Types de Taux



Prêteurs



<u>6.3 – Ligne de Trésorerie</u>: Le SDIS dispose d'une ligne de trésorerie de 5 M€ auprès de la caisse d'épargne. Cette ligne a été renouvelée par délibération n°24-90 du 6/12/2024.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025 ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

SDIS 83



GROUPEMENT FONCTIONNEL CHARGÉ DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA GPEAC, **DU VOLONTARIAT ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN**

Budget Primitif 2025 - Eléments RH

1. Structure des effectifs

a. Evolution des effectifs 2019 à 2025

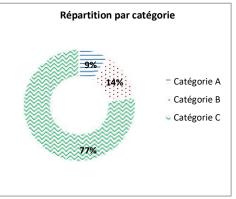
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	01/11/2024	Projection 01/01/2025
Contractuels	2	7	4	6	10	20	21
Apprentis			1	1	3	3	3
PATS	202	198	197	205	209	207	200
dont agents en disponibilité, congé parental	2	4	4	4	2	3	3
SPP	938	916	908	939	948	964	976
dont agents en disponibilité, détachement	15	16	18	20	18	17	20
SPV	4 400	4 344	4 260	4 681	4 617	4 617	4 617
dont agents en suspension d'engagement	319	330	315	400	407	415	415
Total général	5 542	5 465	5 370	5 832	5 787	5 811	5 817

⁻ SPV : les SPP-SPV ne sont pas comptabilisés.

b. Détail de l'effectif SPP au 01/01/2025

Famille grade	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental, exclusion)	Total
	CGL	1	1	2
	COLHC	3		3
	COL	1		1
	LCL	15	refectifs nunérés (détachement, disponibilité, congé parental, exclusion) Total 1 1 2 3 3 1 15 15 15 19 19 37 16 16 16 51 1 52 67 1 1 3 3 3 0 0 0 1 1 1 2 2 2 218 3 221 387 3 390 181 11 192 568 14 582 68 1 69 99 2 101 3 3 173	15
	CDT	19		19
	CNE	36	1	37
	LTNHC	16		16
fficiers	LTN1	51	51 1	
	LTN2	67		67
	MED CLE	1		1
	MED /PHAR HC	3		3
	MED/PHAR CN	0		0
	CADRE SANTE	1		1
	INF HC	2		2
	INF	2		2
Total Officier		218	3	221
Sous -officiers	ADJ/ADC	387	3	390
30d3 -Officiers	SGT/SCH	181	11	192
Total Sous-officier		568	14	582
	ССН	68	1	69
Sapeurs et Caporaux	CPL	99	2	101
	SAP	3		3
Total Sapeur et Caporal		170	3	173
Total général		956	20	976





c. Détail de l'effectif PATS au 01/01/2025

Effectifs non **Effectifs** rémunérés rémunérés Cadre d'emplois (détachement, Total Grade (dont agents mis disponibilité, congé à disposition) parental) FILIERE ADMINISTRATIVE ATTHC Attachés ATTP 2 2 ATT 8 8 Total Attachés territoriaux 0 11 11 4 4 RP1 Rédacteurs RP2 2 2 RED 7 7 Total Rédacteurs territoriaux 0 13 13 AAP1 44 44 Adjoints administratifs AAP2 8 15 15 Total Adjoints administratifs 67 68 Total filière administrative 91 92 **FILIERE TECHNIQUE** Ingénieurs ING CHEF HC 0 0 en chef Total Ingénieurs en chef 0 0 0 INGP 4 4 Ingénieurs ING **Total Ingénieurs** 0 TP1 1 4 Techniciens TP2 TECH 13 13 **Total Techniciens** 23 24 1 AMP 20 19 1 Agents de maîtrise ΑM 28 28 Total Agents de maîtrise 47 1 48 ATP1 3 3 Adjoints techniques ATP2 7 7 ΑT 21 21 **Total Adjoints techniques** 31 0 31

106

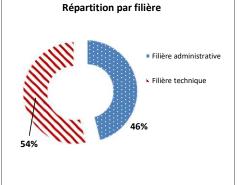
197

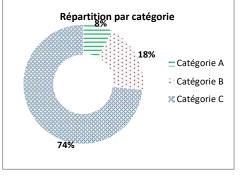
Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE





d. Détail de l'effectif Contractuels au 01/01/2025

Total filière technique

Total Général

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés						
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attachés	ATT	1	1 attaché en CDD affecté au GF Administration générale et affaires juridiques sur un emploi permanent					
Adjoints Administratifs	АА	4	1 adjoint administratif affectée au GF Finances et Commande publique 1 adjoint administratif affecté au GF Patrimoine 1 adjoint administratif affectée au GF Formation 1 adjoint administratif affectée à la Sous Direction Santé					
			FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs	ING	4	2 ingénieurs en CDD affectés au GF Systèmes d'information et de communication sur des emplois permanents 1 ingénieure en CDD affectée au GF Patrimoine sur un emploi permanent 1 ingénieure en Contrat de projet, affecté au GF Patrimoine					
Techniciens	TECH	4	4 techniciens en CDD affectés au GF Systèmes d'information et de communication sur des emplois permanents					
Adjoints techniques	АТ	2	1 adjoint technique affecté au GF LogistiqueTechnique 1 adjoint technique affectée au CIS Toulon Centre (cuisine)					
			FILIERE SAPEUR-POMPIER					
Médecins -Pharmaciens	PHARM CN	1	1 pharmacienne en CDD affectée au GF Logistique Médicale sur un emploi permanent					
Sapeurs et caporaux	SAP	5	5 sapeurs affectés au GF Conduite opérationnelle NexSIS					
	Total Général	21						

2

3

108

200

Agents mis à disposition du CDG :

De plus, le Centre De Gestion (CDG) du Var propose un service de mise à disposition de personnels pour les besoins occasionnels. Le 01/01/2025, aucun agent n'est mis à disposition par le Centre de Gestion.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

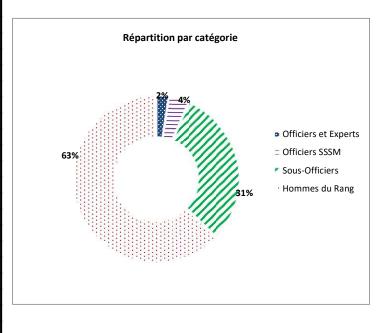
Apprentis:

En septembre 2024, 1 nouveau contrat d'apprentissage a été signé pour la rentrée qui s'ajoutent aux 2 contrats en cours signés en 2023 :

- 1 apprentie au Sce Communication (du 04/09/2023 au 28/02/2025)
- 1 apprentie au Sce Prévention (du 08/09/2023 au 30/09/2025)
- 1 apprenti au Gpt Logistique Technique (du 02/09/2024 au 30/06/2026)

e. Détail effectif SPV à 01/11/2024

Grade	Total	dont agents en suspension d'engagement
CDT	1	
CNE	16	1
LTN	66	2
ADJ/ADC	599	20
SGT/SCH	828	47
CPL/CCH	1 082	86
SAP1/SAP2	1 815	253
EXP	25	
MEDCOL	7	
MEDLCL	6	
MEDCDT	27	
MEDCNE	24	1
MEDASP	1	
MEDLTN	2	
PHARCDT	0	
PHARCNE	1	
INFC	4	
INFP	37	1
INF	74	2
VETCDT	2	2
VETCNE	0	
Total général	4 617	415



f. Vétérance

Nombre de vétérans	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Nb allocations de vétérance payées	474	469	451	433	500	600
Nb allocations de fidélité payées	25	27	27	28	35	45
Nb allocations PFR/NPFR payées	396	445	488	477	550	650

Coût de la vétérance	2020	2021	2022	Payé en 2023	Payé en 2024	Projection 2025
Montant contribution publique	120 000	120 000	173 614	383 075	599 868	400 000
Montant allocations de vétérance	393 679	391 965	391 793	380 119	420 000	380 000
Montant allocations de fidélité	16 631	18 282	19 196	18 823	22 000	20 000
Montant PFR	262 000	295 343	310 250	318 866	375 000	400 000
TOTAL	792 310	825 590	894 854	1 100 883	1 416 868	1 200 000

g. Compte Engagement Citoyen (CEC)

Année	Nbre SPV actifs	Montant total
2017	845	10 140
2018	710	8 520
2019	717	8 604
2020	572	6 864
2021	566	6 792
2022	555	6 660
2023	1 014	12 168
2024 (estimation)	1 100	13 200
2025 (estimation)	1 600	19 200

2. Mouvements déclarés sur l'année 2024

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

	ARRIVEES	Observations DEPART		Observations
SPP officiers	6	dont 1 réintégration suite à mise à disposition	12	dont 1 mise à disposition
SPP non-officiers (Titulaire et non titulaire)	46	dont 1 réintégration suite à une disponibilité et 6 SAP CDD	19	dont 2 départs en disponibilité 2 radiations d'agent en disponibilité et 1 exclusion temporaire
PATS (Titulaire et non titulaire)	8	dont 1 réintégration suite à une disponibilité et 4 CDD	7	dont 1 départ en disponibilité

Hors apprentis.

3. Dépenses de personnel

a. Evolution de la masse salariale

Effectifs rémunérés :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/10/2024	Projection 01/01/2025
SPP	923	900	906	923	930	949	956
PATS	200	194	194	201	207	204	197
Total	1123	1094	1100	1124	1137	1153	1153

Hors agents contractuels et apprentis.

L'effectif rémunéré de SPP, après une diminution en 2020, est en légère augmentation depuis 4 ans en raison des recrutements réalisés :

- 54 recrutements et 39 départs définitifs ont été enregistrés en 2022
- 39 recrutements et 31 départs définitifs ont été enregistrés en 2023
- 44 recrutements et 27 départs définitifs ont été enregistrésentre le 1er janvier et le 1er novembre 2024 auxquels il faut ajouter le recrutement de 6 SPP contractuels.

Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 84 avancements de grade/nominations SPP en 2022, 72 en 2023 et 78 entre le 1er janvier et le 1er novembre 2024.

L'effectif rémunéré de PATS, aprés une diminution en 2020 et 2021, est en légère augmentation durant 2 ans en raison des recrutements réalisés :

- 14 recrutements et 9 départs définitifs ont été enregistrés en 2022
- 16 recrutements et 13 départs définitifs ont été enregistrés en 2023

une légère diminution de l'effectif PATS est constatée en 2024. 3 recrutements et 5 départs définitifs ont été enregistrés entre le 1er janvier et le 1er novembre 2024 auxquels il faut ajouter le recrutement de 4 agents contractuels.

Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 35 avancements de grade/nominations en 2022, 14 en 2023 et 9 entre le 1er janvier et le 1er novembre 2024 sachant que des avancements de grade/nominations sont en cours.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (MS) SPP et PATS titulaires du SDIS de 2018 à 2025

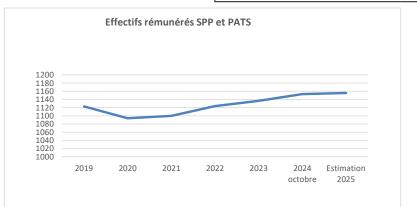
Année	MS SPP	Variation	MS PATS*	Variation	MS TOTAL	Variation
2018	51 907 158		9 064 431		60 971 589	
2019	52 670 510	1,47%	8 918 621	-1,61%	61 589 131	1,01%
2020	53 870 262	2,28%	8 733 375	-2,08%	62 603 637	1,65%
2021	53 303 171	-1,05%	8 904 870	1,96%	62 208 041	-0,63%
2022	54 982 987	3,15%	9 325 387	4,72%	64 308 374	3,38%
2023	57 920 078	5,34%	9 899 291	6,15%	67 819 369	5,46%
2024 estimation	59 864 271	3,36%	10 209 726	3,14%	70 073 997	3,32%
2025 estimation	64 088 926	7,06%	11 725 998	14,85%	75 814 924	8,19%

Zoom sur les évolutions des effectifs et de la masse salariale SPP et PATS

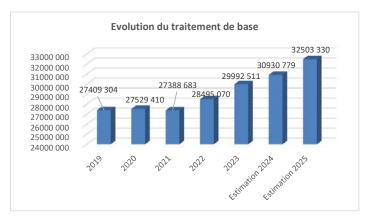
de 2019 à 2025 (estimation) (hors contractuels)

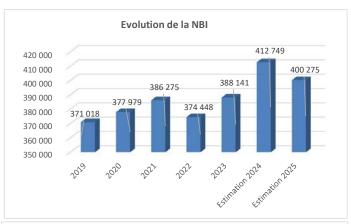


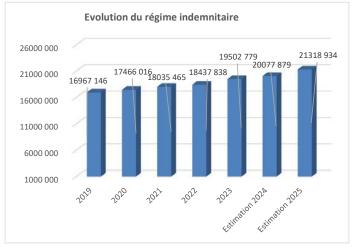
Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

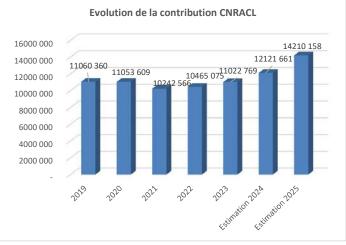


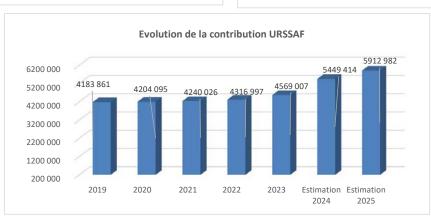
Evolution de certains éléments de paie











Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

<u>Les autres facteurs d'augmentation des dépenses sont liés aux évenements ci-dessous :</u>

2019

- Recrutement de 29 SPP NO pour remplacer les PATS du CRAU intégrés dans la filière SPP ainsi que pour pallier les carences d'effectifs générées par l'évolution
- Poursuite de l'application du PPCR de 2017 reporté à 2019 : coût estimé à environ 230 000 euros
- Gel du point d'indice en 2019
- GVT 1% équivalent à une dépense de 620 000 euros environ
- · Additifs 2019 (RIFSEEP, NBI, indemnité compensatoire CSG, GIPA, transfert primes points ...) pour 372 000 euros
- CNFPT, sur cotisation estimée d'un montant de 200 000 euros.

2020

- Recrutement par voie de mutation de 11 SPP NO + 2 Officiers SPP
- · Recrutement de 3 PATS (2 par mutation)
 - Poursuite de l'application du PPCR engagé en 2017
- · La réévaluation de l'indeminté compensatoire CSG
- Augmentation de la surcotisation CNFPT: taux à 1,75% au lieu de 1,45%
- Augmentation de la prime de feu 25% au lieu de 19% (application au 1/08/2020)

2021

- Recrutement 29 SPP non-Officiers
- · Recrutement 6 Officiers SPP
- Suppression surcotisation CNRACL
- · Augmentation du SMIC en janvier de 10,15€ à 10,25€ et en octobre de 10,25€ à 10,48 €
- Fin du PPCR
- · Augmentation coût repas de 4,90: à 4,95
- CNFPT: surcot SPP taux: 1,76 et PATS 0,9
- Augmentation du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) de 1,6 à 1,8
- · Taux Transport-mobilité actualisé de ST CYR / SANARY / LE BEAUSSET et BANDOL à 0,55 depuis le 01/01/2018

2022

- · Recrutement 49 SPP non-Officiers, 7 SPP officiers
- · Recrutement 15 PATS
- · Revalorisation des grilles de la catégorie B
- · Indemnité jour férié du 1er mai
- Augmentation de l'indeminité résidence logement (IRL) : modification du montant plafonné à la suite de la revalorisation des grilles indiciaires caporal
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/2022 + 3,5%
- Augmentation du SMIC au 01/01/2022 +0,9% de 10,48 € à 10,57 €, au 01/05/2022 de 10,57 € à 10,85 €
- · Augmentation coût repas de 4,95 € à 5 € au 01/01/2022
- · Augmentation du nombre d'agents bénéficiants de la GIPA
- · CNFPT Apprenti : Nouvelle cotisation taux : 0,05 %
- CNFPT: reconduction de la surcotisation SPP taux: 1,76 et PATS 0,9
- Baisse du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) de 1,8 à 1,79 % au 01/01/2022
- Nouveau Taux de Transport-mobilité pour les communes Fréjus- St Raphaël et Roquebrune sur Argens à 2% depuis le 01/07/2022

2023

- Augmentation plafond Sécurité Sociale au 01/01/2023 + 6,9% de 3 428 € à 3 666 €.
- \cdot CNFPT Apprenti : augmentation du taux cotisation taux : 0,05 % à 0,1%
- · Revalorisation du minimum de traitement
- · Reconduction de la GIPA (Coût estimé à 120 000€)
- · Augmentation de la valeur du point au 01/07/2023 + 1,5% (Coût estimé à 500 000€ pour 2023 et 900 000 € pour 2024)
- · Augmentation du taux de transport URSSAF de 0,55 à 0,80 % pour certaines communes
- Taux URSSAF AT non titulaire: 1,81 %
- · Jusqu'à 9 points d'indice pour les plus bas salaires à compter du 01/07/2023 (Coût estimé à 52 000€ pour 2023 et 89 000€ pour 2024)
- Augmentation participation employeur sur les frais de transports collectifs de 50 à 75 % à compter du 1/09/2023.

2024

- · Estimation de l'augmentation cotisation patronale CNRACL : + 357 000 € +1% sur la prime de feu
- Nouveaux avancements d'échelons 2024 : + 250 000 €
- Estimation + 5 points majorés dans le traitement indiciaire : + 507 000 €
- · Estimation Impact des + 5 points sur l'indemnité de feu et sur l'indemnité de logement : + 113 000 €
- . Versement de la prime pouvoir d'achat en juin 2024 : + 65 000€
- . Estimation versement IMO: + 204 710 €
- . Estimation prime JO: +41 000 €

Prévision 2025

- · Estimation de l'augmentation cotisation URSSAF : +1% sur le traitement indiciaire estimation + 304 700 €
- . Hausse CNRACL 4 pts: estimation +1 500 000€
- . PSC (7€/agent) : estimation + 108 100 €
- · Estimation avancements de grade 2025 : + 325 315 €
- · Estimation versement IMO: + 102 100 €
- · Paiement des IHTS SPP en fonction des besoins opérationnels

4. Durée effective du travail

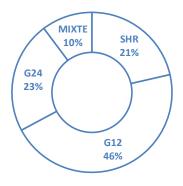
4 régimes de travail :

- · Personnels SPP et PATS en service hors rang (SHR): 1607 h/an
- Personnels SPP et PATS en régime de garde de 12h (G12) (134 gardes de 12h /an) : 1607h/an
- Personnels SPP en régime de garde de 24h (G24) régime dérogatoire : 2064h/an (86 gardes de 24h/an)
- · Personnels SPP et PATS en régime de garde mixtes 24h et 12 h (MIXTE) régime dérogatoire : 1800h/an (50 gardes de 24h/an + 50 gardes de 12h/an)

Répartition des effectifs par statut et par régime de travail au 01/11/2024 :

	SHR	G12	G24	MIXTE	TOTAL				
SPP	203	433	214	97	947				
PAT	201	-	-	-	201				
PATS : les agents contracti	PATS : les agents contractuels et apprentis ne sont pas comptabilisés.								

RÉPARTITION DES SPP PAR RÉGIME DE TRAVAIL



Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE



ELEMENTS OPERATIONNELS

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

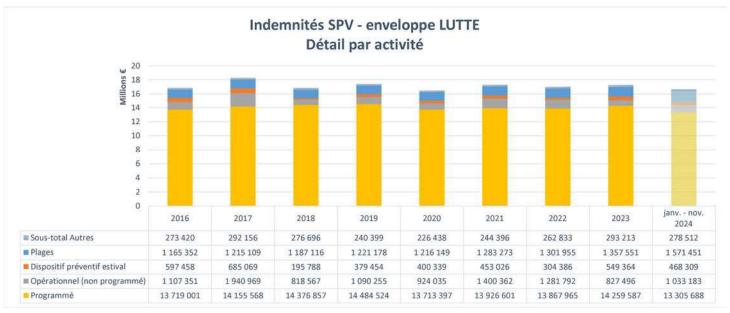
Publié le

5²LO

I - Evolution Enveloppe LUTTE 2016 - 2024

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	janv nov. 2024
Activité / Administration	148 435	154 498	137 407	141 329	126 876	128 697	132 788	145 076	126 152
Chaine de commandement	80 748	95 186	84 050	92 828	97 101	112 413	125 791	141 943	143 703
Département	44 237	42 472	55 239	6 242	2 461	3 286	4 254	6 194	8 657
Sous-total Autres	273 420	292 156	276 696	240 399	226 438	244 396	262 833	293 213	278 512
Plages	1 165 352	1 215 109	1 187 116	1 221 178	1 216 149	1 283 273	1 301 955	1 357 551	1 571 451
Dispositif préventif estival	597 458	685 069	195 788	379 454	400 339	453 026	304 386	549 364	468 309
Opérationnel (non programmé)	1 107 351	1 940 969	818 567	1 090 255	924 035	1 400 362	1 281 792	827 496	1 033 183
Programmé	13 719 001	14 155 568	14 376 857	14 484 524	13 713 397	13 926 601	13 867 965	14 259 587	13 305 688
TOTAL	16 862 582	18 288 871	16 855 024	17 415 810	16 480 358	17 307 658	17 018 931	17 287 211	16 657 143



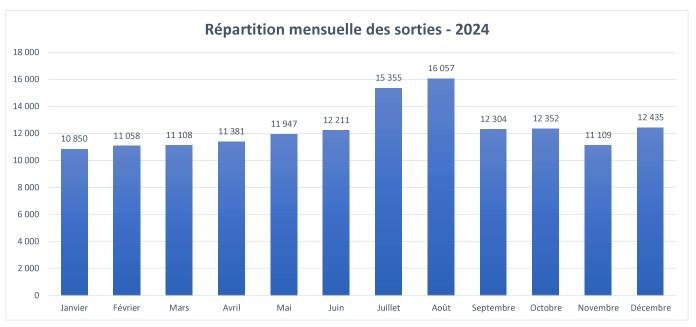


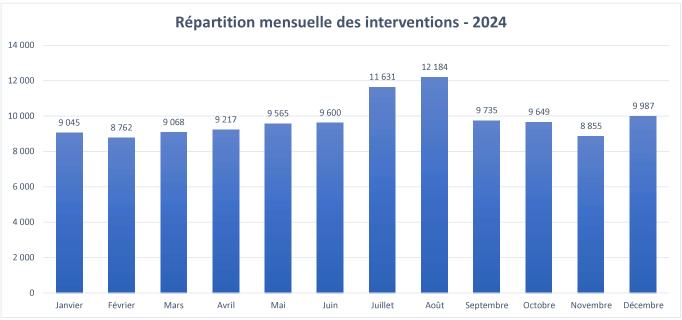


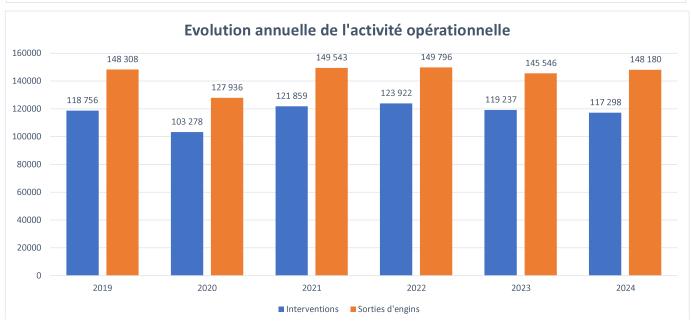
ELEMENTS OPERATIONNELS

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_04-DE

II - STATISTIQUES OPERATIONNELLES MENSUELLES



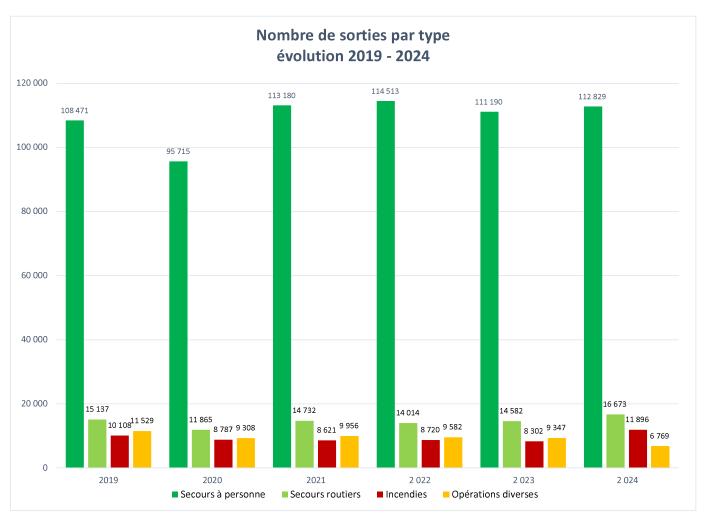


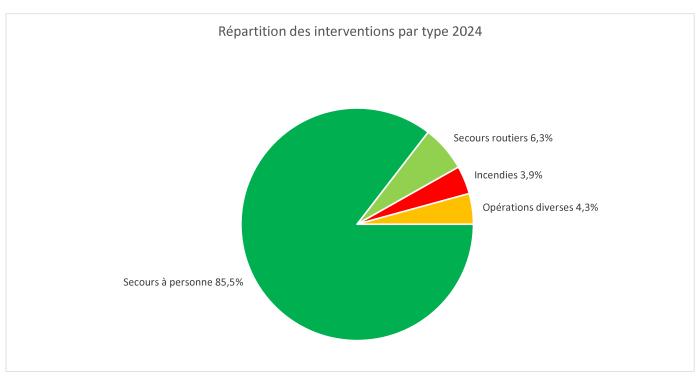


Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

III - STATISTIQUES OPERATIONNELLES PAR TYPE





Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID: 083-288300403-20250129-25_04-DE

	V A	
Nombre de membres en exercice :	30	
NT 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		

Nombre de membres p								
Nombre de suffrages e	xprimes:							
VOTES:	R							
Pour : Contre :	4							
Abstentions :								
Abstentions: Date de convocation: 10/01/2025								
Présenté par le Président (1),								
A Le Muy, le 24/01/2025								
Délibéré par l'assemblé	e (2), réunic en session ordinaire							
A Le Muy, le 24/01/20	25		-1					
Les membres de l'assen	nblée délibérante (2), (3)		\mathcal{A}	4				
M.Dominique LAIN	M Thierry ALBERTINI	Mmc.Martine ARENAS	M.Rolland BALBIS Représenté par	Philippe BAR THELEMY				
コード	M		Patrick VINCE LLI					
M.Nathalie BICAIS	M.Paul BOUDOUBE	M.Didier BREMOND	ernand BRUN	M.Bernard CHILINI				
	1 - 2	représenté par M.Jean-Martin GUSTANO	représenté par M.Jean-Michel DRAGONE	100				
		W.Jean-Wattin Character	W.Jean-Wiener					
		The same of the sa	M. F. DUMONIT	M.André GARRON				
M.Christophe CHIOCCA	Mme Caroline DEPALLENS	M. Momas DOMBR	Mme Françoise DUMONT	M. Andle GARRON represente par M. Philippe L.AURERI				
Mme Françoise LEGNAIEN	M.Philippe LEONELLI	M.Emilien LEONI	M.Grégory LOEW	M.Patrick MARTINELLI				
(lignaism		Quy						
Mme Christine NICCOLETTI	Mnie Nathalie PAREZ-LEROUX	M.Hervé PHILIBERT	M.Claude PIANETTI	M.Ludovic PONTONE				
	Westian.	MU		1 /)\uman				
Mme Laetitia QUILICI	M.Louis REYNIER	Mme Andrée SAMAT	M. René UGO					
A								
Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le/et de la publication le/								
		A. I M 1. 24/01/2025						
P)		A Le Muy, le 24/01/2025						

⁽¹⁾ Indiquer "la présidente " ou " le président".

⁽²⁾ Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de..., de la Collectivité térritoriale unique de..., de la métropole de..., du Conseil syndical de ...

⁽³⁾ L'ajout des signataires est désormais facultatif

ID: 083-288300403-20250129-25_05-DE

Publié le 31/01/2025

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25 05

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

OBJET: Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 – Conventions d'objet

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents:

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID: 083-288300403-20250129-25_05-DE

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN - Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé:

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25 05 en date du 24 janvier 2025, présenté par Madame Andrée SAMAT,

Exposé des motifs

Par délibération n° 24-06 du 30 janvier 2024, le Conseil d'Administration a attribué, au titre de l'exercice 2024, des subventions de fonctionnement à cinq associations satisfaisant un intérêt public ou présentant pour le SDIS un caractère utile, afin de soutenir leurs actions, tant sur un plan départemental que national.

Il est envisagé de renouveler ces aides, comme suit :

ASSOCIATIONS	ARTICLE	MONTANT			
ASSOCIATIONS	ARTICLE	Alloué 2024	Demandé 2025	Proposé 2025	
Œuvre des Pupilles Orphelins des sapeurs-pompiers (ODP)	65748	2 000 €	2 500€	2 000 €	
Amicale des personnels de la DDSIS	65748	48 000 €	45 000€	45 000€	
Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères (ARCIS)	65748	53 000 €	53 000€	53 000 €	
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP83)	65748	78 000 €	78 000 €	75 000 €	
Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83)	65748	2 000 €	4 000€	2 000 €	
	TOTAL	183 000€		177 000 €	

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_05-DE

Il est précisé que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les attributions de subventions à l'Amicale des personnels de la D.D.S.I.S., à l'ARCIS et à l'UDSP83 dépassant le seuil de 23 000 €, sont conditionnées à la signature d'une convention avec chacune de ces associations, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 à l'Œuvre des Pupilles Orphelins des sapeurs-pompiers (ODP), à l'Amicale des personnels de la D.D.S.I.S., à l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères (ARCIS), à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP83) et au Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83) pour les montants respectifs indiqués ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les conventions annexées à la présente délibération, relatives à l'Amicale des personnels de la DDSIS, à l'ARCIS, à l'UDSP83 ;
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants qui pourraient survenir ;
- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget de l'établissement pour l'exercice 2025 en section de fonctionnement Article 65748.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

ID: 083-288300403-20250129-25 05-DE

CONVENTION

ENTRE

d'une part,

ET

L'Amicale des personnels de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var (Amicale DDSIS), sise 24 Allée de Vaugrenier – ZAC les Ferrières – 83490 LE MUY, déclarée en Sous-Préfecture de Draguignan le 11 mai 1971, représentée par Madame Ambre GARNON, sa Présidente, dûment habilitée par décision du Bureau en date du......,

d'autre part,

PREALABLEMENT, <u>LES PARTIES EXPOSENT</u>

L'association Amicale DDSIS s'est donnée pour but de maintenir et de resserrer les liens de camaraderie existant entre les membres du personnel de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var :

- > en organisant des réunions, fêtes et banquets,
- en créant et en développant des œuvres sociales, culturelles et sportives, ainsi que toute autre activité concourant au même but.

Cet objet présentant pour le bon fonctionnement de l'établissement public un caractère utile, le SDIS entend soutenir les actions menées dans ce cadre par l'Amicale DDSIS.

CECI EXPOSE,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1er: Engagement de I'Amicale DDSIS

L'Amicale de la DDSIS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite de son objet social sus-exposé et, notamment, de consacrer la subvention attribuée aux actions de fonctionnement suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 05-DE

- Organisation et participation financière à différentes manifestations culturelles, sportives ou festives,
- Aides matérielles et financières aux membres en difficulté.

<u>ARTICLE 2</u>: *Engagement du SDIS*

Le SDIS s'engage à soutenir financièrement, au cours de l'exercice 2025, l'Amicale DDSIS pour un montant de 45 000€, dans le cadre des actions de fonctionnement décrites ci-dessus.

ARTICLE 3: Financement des actions

Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'Amicale DDSIS, sur lequel seront imputées les dépenses afférentes aux actions subventionnées, est estimé à 97 874 €.

<u>ARTICLE 4</u>: Résultats attendus de l'association justifiant l'aide du SDIS

Le SDIS souhaite recevoir, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, un récapitulatif détaillé des différentes actions menées par l'Amicale DDSIS au cours de l'année 2025.

ARTICLE 5 : Durée de l'engagement du SDIS

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6: Engagement comptable et versement de la subvention

Le montant de la subvention de fonctionnement du SDIS pour l'année 2025 sera imputé sur le budget de l'établissement pour l'exercice 2025 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Var.

Le versement de la subvention interviendra après la signature de la présente convention et sur présentation du bilan N-1, sauf en cas de situation exceptionnelle et sur demande expresse et justifiée.

<u>ARTICLE 7</u>: *Modification de la convention*

La présente convention pourra être modifiée par avenant. Il sera transmis en recommandé avec accusé de réception et prendra effet à compter de la réception de sa notification.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_05-DE

ARTICLE 8 : Obligations de l'association

L'Amicale DDSIS s'oblige:

- à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du SDIS ne puisse être recherchée; elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n°2020-08 du 29 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables et à faire approuver ces comptes par ses organes compétents ;
- à ventiler les différentes catégories de ressources et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi et l'emploi de la subvention du SDIS ;
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes et de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce, d'où qu'elles proviennent;
- à fournir **dans les six mois** suivant la clôture de l'exercice, afin de satisfaire aux obligations de publicité fixées par l'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SDIS en vertu de l'article L. 3241-1 du même code, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 :
 - le compte rendu financier des actions soutenues par le SDIS ; ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
 - les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes, soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.
- à faciliter le contrôle, par les services du SDIS, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le SDIS en prenant contact avec le Service Communication.
- A signer et retourner au SDIS le contrat d'engagement républicain ainsi que l'attestation d'engagement.

En outre,

L'Amicale de la DDSIS reconnaît être explicitement informée des dispositions prévues par les articles L. 612-4 et D 612-5 modifiée et par le décret n°2007-644 du 30 avril 2007 et le décret 2021-1812 du 24 décembre 2021 du Code de Commerce, qui stipulent, notamment, que l'association ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions dont le montant dépasse 153 000 €:

doit assurer, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 05-DE

est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association confiera donc la tenue de sa comptabilité à un expert-comptable agréé et inscrit au tableau de la compagnie des experts comptables et transmettra au SDIS une copie du rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 9: Non respect d'engagement par l'association

En cas de non respect par l'Amicale DDSIS de son engagement prévu à l'article 1 des présentes, celle-ci reversera au SDIS du Var les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre des actions prévues par la présente convention.

ARTICLE 10: Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 11: Litiges

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention n'ayant pu faire l'objet d'un règlement amiable.

Fait en deux exemplaires, au Muy, le

La Présidente de l'Amicale des personnels de la DDSIS

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Ambre GARNON

Dominique LAIN

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_05-DE

CONVENTION

L'ARCIS a pour but de pourvoir à la confection des repas de tous ses adhérents, ainsi que des stagiaires en formation dans les centres de formation du corps départemental et de toute personne extérieure au centre mais intervenant pour une activité en rapport avec le corps départemental.

Cet objet présentant un caractère utile pour le bon fonctionnement de l'établissement public, le SDIS entend soutenir les actions menées dans ce cadre par l'ARCIS.

C

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 05-DE

ECI EXPOSE,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Engagement de I'ARCIS

L'ARCIS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite de son objet social susexposé et de consacrer, notamment, la subvention attribuée aux actions de fonctionnement suivantes :

- ➤ Confection des repas des personnels du CIS de Hyères.
- Confection des repas des stagiaires en formation du corps départemental.
- > Confection des repas de toute personne extérieure mais intervenant pour le corps départemental.

<u>ARTICLE 2</u>: *Engagement du SDIS*

Le SDIS s'engage à soutenir financièrement, au cours de l'exercice 2025, l'ARCIS pour un montant maximum de 53 000 €, dans le cadre des actions de fonctionnement décrites ci-dessus.

Toutefois, la participation du SDIS ne pourra excéder 80% des salaires et charges sociales annuels des trois agents de droit privé employés actuellement par l'ARCIS pour la confection des repas.

ARTICLE 3: Financement des actions

Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'ARCIS, sur lequel seront imputées les dépenses afférentes aux actions subventionnées, est estimé à 139 900 €.

ARTICLE 4 : Résultats attendus de l'association justifiant l'aide du SDIS

Le SDIS souhaite recevoir, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, un récapitulatif détaillé des différentes actions menées par l'ARCIS au cours de l'année 2025.

ARTICLE 5 : Durée de l'engagement du SDIS

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

<u>ARTICLE 6</u>: Engagement comptable et versement de la subvention

Le montant de la subvention de fonctionnement du SDIS pour l'année 2025 sera imputé sur le budget de l'établissement pour l'exercice 2025 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 05-DE

Le mandatement interviendra sur la base d'un versement trimestriel à terme échu, après réception des justificatifs permettant au SDIS de vérifier que le plafond fixé à l'article 2 de la présente convention n'est pas dépassé.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Var.

ARTICLE 7: Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant. Il sera transmis en recommandé avec accusé de réception et prendra effet à compter de la réception de sa notification.

ARTICLE 8 : Obligations de l'association

L'ARCIS s'oblige:

- à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du SDIS ne puisse être recherchée; elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n°2020-08 du 29 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables et à faire approuver ces comptes par ses organes compétents ;
- à ventiler les différentes catégories de ressources et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi et l'emploi de la subvention du SDIS ;
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes et de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce, d'où qu'elles proviennent ;
- à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, afin de satisfaire aux obligations de publicité fixées par l'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SDIS en vertu de l'article L. 3241-1 du même code, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 :
 - le compte rendu financier des actions soutenues par le SDIS ; ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
 - les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes, soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.
- à faciliter le contrôle, par les services du SDIS, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le SDIS en prenant contact avec le Service Communication ;
- A signer et retourner au SDIS le contrat d'engagement républicain ainsi que l'attestation

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 05-DE

d'engagement.

En outre,

L'ARCIS reconnaît être explicitement informée des dispositions prévues par les articles L. 612-4 et D. 612-5 du Code de Commerce modifiée et par le décret n°2007-644 du 30 avril 2007 et le décret 2021-1812 du 24 décembre 2021, qui stipulent, notamment, que l'association ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions dont le montant dépasse 153 000 € :

- ➤ doit assurer, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes ;
- ➤ est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association confiera donc la tenue de sa comptabilité à un expert-comptable agréé et inscrit au tableau de la compagnie des experts comptables et transmettra au SDIS une copie du rapport du commissaire aux comptes.

<u>ARTICLE 9</u>: Non-respect d'engagement par l'association

En cas de non-respect par l'ARCIS de son engagement prévu à l'article 1 des présentes, celle-ci reversera au SDIS du Var les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre des actions prévues par la présente convention.

ARTICLE 10: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 11: Litiges

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention n'ayant pu faire l'objet d'un règlement amiable.

Fait en deux exemplaires, au Muy, le

Le Président de l'Association de restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères, Le Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Yannick TYCHYJ

Dominique LAIN

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_05-DE

CONVENTION

ENTRE

d'une part,

ET

d'autre part,

PREALABLEMENT,

LES PARTIES EXPOSENT

L'association UDSP83 s'est donnée pour but :

- de regrouper tous les sapeurs pompiers pour l'exercice de leurs missions, dans un soutien mutuel,
- d'étudier l'ensemble des questions relatives à l'organisation de la Sécurité Civile, en particulier, celles se rattachant au service départemental d'incendie et de secours, et de proposer toute mesure tendant au développement et à l'amélioration du service public,
- > de promouvoir l'image des sapeurs pompiers,
- ➤ de veiller aux intérêts moraux des sapeurs pompiers et d'assurer la défense de leurs droits, tant auprès des pouvoirs publics que de la justice,
- de venir en aide à ses membres et à leurs familles en développant l'action sociale dans un esprit de solidarité,
- d'encourager et de favoriser toute action dans tout domaine permettant de faire connaître et d'améliorer le savoir-faire des sapeurs pompiers,
- > de développer la formation et l'entraînement physique des sapeurs pompiers,
- de dispenser l'enseignement du secourisme par les sapeurs pompiers et les anciens sapeurs pompiers, de participer à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours,
- ➢ d'encourager le développement des sections de jeunes sapeurs pompiers et de promouvoir leurs activités,
- d'aider les anciens sapeurs pompiers et de promouvoir leurs activités,
- > de porter aide et assistance aux populations lors d'importantes catastrophes,
- ➤ d'organiser différents séjours, voyages, manifestations, visant à rassembler les adhérents, les orphelins, les jeunes sapeurs pompiers et leurs familles, ainsi que les membres bienfaiteurs.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 05-DE

Ces objets satisfaisant un intérêt public ou présentant pour l'établissement public un caractère utile, le SDIS entend soutenir les actions menées dans ce cadre par l'UDSP83.

CECI EXPOSE,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1er: Engagement de I'UDSP83

L'UDSP83 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite de son objet social susexposé et, notamment, de consacrer la subvention attribuée aux actions de fonctionnement suivantes :

- Achat de petits matériels et fournitures pour les formations, les sports, l'enseignement du secourisme,
- Organisation ou participation financière à différentes manifestations,
- Aide matérielle et financière pour les sapeurs pompiers en difficulté, ainsi que pour les orphelins et les pupilles,
- Souscription d'une assurance complémentaire auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs Pompiers.

<u>ARTICLE 2</u>: *Engagement du SDIS*

Le SDIS s'engage à soutenir financièrement, au cours de l'exercice 2025, l'UDSP83 pour un montant de 75 000 €, dans le cadre des actions de fonctionnement décrites ci-dessus.

ARTICLE 3: Financement des actions

Le budget prévisionnel global de fonctionnement de l'UDSP83, sur lequel seront imputées les dépenses afférentes aux actions subventionnées, est estimé à 894 974€.

ARTICLE 4 : Résultats attendus de l'association justifiant l'aide du SDIS

Le SDIS souhaite recevoir, dans un délai de trente jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, un récapitulatif détaillé des différentes actions menées par l'UDSP83 au cours de l'année 2025.

ARTICLE 5 : Durée de l'engagement du SDIS

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 05-DE

ARTICLE 6 : Engagement comptable et versement de la subvention

Le montant de la subvention de fonctionnement du SDIS pour l'année 2025 sera imputé sur le budget de l'établissement pour l'exercice 2025 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Var.

Le versement de la subvention interviendra après la signature de la présente convention et sur présentation du bilan N-1, sauf en cas de situation exceptionnelle et sur demande expresse et justifiée.

ARTICLE 7: Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant. Il sera transmis en recommandé avec accusé de réception et prendra effet à compter de la réception de sa notification.

ARTICLE 8: **Obligations de l'association**

L'UDSP83 s'oblige:

- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du SDIS ne puisse être recherchée; elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n°2020-08 du 29 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables et à faire approuver ces comptes par ses organes compétents;
- à ventiler les différentes catégories de ressources et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi et l'emploi de la subvention du SDIS ;
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes et de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce, d'où qu'elles proviennent ;
- à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, afin de satisfaire aux obligations de publicité fixées par l'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SDIS en vertu de l'article L. 3241-1 du même code, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 :
 - le compte rendu financier des actions soutenues par le SDIS ; ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
 - le bilan et le compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes, soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.
- à faciliter le contrôle, par les services du SDIS, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 05-DE

- à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le SDIS en prenant contact avec le Service Communication.
- A signer et retourner au SDIS le contrat d'engagement républicain ainsi que l'attestation d'engagement.

En outre,

L'UDSP83 reconnaît être explicitement informée des dispositions prévues par l'article L. 612-4 du Code de Commerce modifiée et par le décret n°2007-644 du 30 avril 2007 et le décret 2021-1812 du 24 décembre 2021 qui stipulent, notamment, que l'association ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions dont le montant dépasse 153 000 € :

- ➤ doit assurer, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes ;
- ➢ est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association confiera donc la tenue de sa comptabilité à un expert-comptable agréé et inscrit au tableau de la compagnie des experts comptables et transmettra au SDIS une copie du rapport du commissaire aux comptes.

<u>ARTICLE 9</u>: Non-respect d'engagement par l'association

En cas de non-respect par l'UDSP83 de son engagement prévu à l'article 1 des présentes, celle-ci reversera au SDIS du Var les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre des actions prévues par la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention n'ayant pu faire l'objet d'un règlement amiable.

Fait en deux exemplaires, au Muy, le

Le Président de l'UDSP83,

Le Président du CASDIS,

Jean-Luc DECITRE

Dominique LAIN



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25 06

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

OBJET: Marchés Publics

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé:

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_06 en date du 24 janvier 2025, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 24 janvier 2025, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts concernant :

- la fourniture de de blousons softshell et des vêtements contre les intempéries;
- les prestations de carrosserie et de peinture des véhicules légers.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC ISSU D'UNE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

Dans sa réunion du 24 janvier 2025, la CAO a choisi l'opérateur économique attributaire du marché public formalisé, issu d'une procédure avec négociation lancée suite à un Appel d'Offres Ouvert infructueux, concernant les prestations d'entretien, de maintenance, de réparation et d'aménagement des véhicules légers de marque RENAULT – Secteur Ouest Var.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer le marché public avec l'opérateur économique déclaré attributaire, aux conditions qui figurent en annexe.

III. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Dans sa réunion du 24 janvier 2025, la CAO a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés passés sans publicité ni mise en concurrence concernant :

- les prestations d'entretien, de maintenance, de réparation et d'aménagement des véhicules légers de marque TOYOTA;
- la fourniture de canons à eau sur camions-citernes feu de forêt moyens de châssis RENAULT et équipés par SIDES.

IV. SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 06-DE

• Marché n° 2401 46

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 30 janvier 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **SANOFI PASTEUR EUROPE** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et commercialisation du produit REPEVAX 0,5 ml, seringue, suspension injectable, sont transférés à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Cette modification prend effet à la date de transfert.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n°1 au marché public.

V. INFORMATION ATTRIBUTION MAPA SUPERIEURS A 2M€

Le SDIS du Var a lancé une procédure adaptée concernant les travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours à Draguignan. Cette procédure a été décomposée en 13 lots :

Lot 1 VRD - ESPACES VERTS

Lot 2 GROS OEUVRE

Lot 3 CHARPENTE BOIS

Lot 4 COUVERTURES - BARDAGES - POLYCARBONATE

Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM

Lot 6 CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS - PEINTURES

Lot 7 CARRELAGES - SOLS SOUPLES

Lot 8 MENUISERIES INTERIEURES

Lot 9 CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION - PLOMBERIE

Lot 10 ELECTRICITE

Lot 11 SERRURERIE

Lot 12 PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES

Lot 13 PORTES SECTIONNELLES

Conformément au règlement interne de la Commission d'Appel d'Offres, les marchés y ont été présentés pour avis simple. La commission a émis un avis favorable à l'attribution des marchés. Il est rappelé que l'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour conclure un marché à procédure adaptée.

Le tableau joint en annexe énumère les marchés attribués et qui seront signés par monsieur le Président du conseil d'administration en vertu de le délibération n° 22-51 en date du 18 novembre 2022, qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I, II et III), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;
- D'AUTORISER monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la modification précitée (IV) ainsi que toutes les décisions nécessaires à sa bonne exécution;

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

• DE DIRE que les dépenses liées aux marchés et aux modifications prévues à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement.

• DE PRENDRE ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'attribution des marchés passés en procédure adaptée concernant les travaux de la construction du centre d'incendie et de secours de Draguignan.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

ANNEXE N° 1 À LA DÉLIBÉRATION N° 25-06

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JANVIER 2025

Marché	Titulaire et N° de marché	Conditions		
Fourniture de blousons softshell et des vêtements contre les intempéries	T2S Marché 2439_01	✓ Montant total TTC du BCPU : 175 932,00 € ✓ Taux de remise minium consentie pour toutes commandes hors BCPU : 35%		
Prestations de carrosserie et de peinture des VL Lot n° 1 ; Secteur Ouest Var	Titulaire principal : ATC Titulaire secondaire : TROUILLET Marché n° 2441_01	Titulaire principal ATC: ✓ Coût horaire TTC des différents types de main d'œuvre carrosserie VL: 324 € ✓ Coût horaire TTC des ingrédients peinture VL: 69,60 € ✓ Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations: 15 % Titulaire secondaire TROUILLET: ✓ Coût horaire TTC des différents types de main d'œuvre carrosserie VL: 324 € ✓ Coût horaire TTC des ingrédients peinture VL: 82,80 € ✓ Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations: 10 %		
Prestations de carrosserie et de peinture des VL Lot n° 2 : Secteur Centre Var	Titulaire principal : ROMERO Titulaire secondaire : TROUILLET Marché n° 2441_02	Titulaire principal ROMERO: ✓ Coût horaire TTC des différents types de main d'œuvre carrosserie VL: 252 € ✓ Coût horaire TTC des ingrédients peinture VL: 78 € ✓ Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations: 0 % Titulaire secondaire TROUILLET: ✓ Coût horaire TTC des différents types de main d'œuvre carrosserie VL: 324 € ✓ Coût horaire TTC des ingrédients peinture VL: 82,80 € ✓ Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations: 10 %		

		ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
Prestations de carrosserie et de peinture des VL Lot n° 3 : Secteur Est Var	Titulaire principal : ROMERO Titulaire secondaire : TROUILLET Marché n° 2441_03	Titulaire principal ROMERO: ✓ Coût horaire TTC des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : 252 € ✓ Coût horaire TTC des ingrédients peinture VL : 78 € ✓ Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations : 0 % Titulaire secondaire TROUILLET: ✓ Coût horaire TTC des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : 324 € ✓ Coût horaire TTC des ingrédients peinture VL : 82,80 € Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations : 10 %
Prestations d'entretien, de maintenance, de réparation et d'aménagement des véhicules légers de marque Renault – Secteur Ouest Var	TOULON SERVICES AUTOMOBILES Marché n° 2445_01	 ✓ Coût total TTC des prestations du BCPU : 21 848,08 € ✓ Coût horaire TTC de la main d'œuvre mécanique PL : 90,85 € ✓ Remises minimum consenties sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations : de 0 à 30 %
Prestations d'entretien, de maintenance, de réparation et d'aménagement des véhicules légers de marque Toyota	Marché n° 2442_01	✓ Sans suite pour absence d'offre
Fourniture de canons à eau sur camions-citernes feu de forêt équipés par SIDES	SIDES Marché n° 2449_01	✓ Montant total du DQE : 477 750,00 €
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 1 VRD ESPACES VERT	HORIZON BTP TERRASSEMENT Marché n° 2431_01	✓ Montant TTC des travaux : 999 392,35 €
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 2 GROS OEUVRE	TERIDEAL FPB SIMEONI Marché n° 2431_02	✓ Montant TTC des travaux : 1 435 282,08 €

		Publé le ID : 083-288300403-20250129-25 06-DE
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 3 CHARPENTE BOIS	MARGUERON Marché n° 2431_03	✓ Montant TTC des travaux : 550 920,00 €
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 4 COUVERTURE BARDAGE POLYCARBONATE	SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE Marché n° 2431_04	✓ Montant TTC des travaux : 852 696,34 €
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 5 MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM	ADN BTP Marché n° 2431_05	✓ Montant TTC des travaux : 177 891,47 €
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 6 CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS PEINTURE	TERIDEAL FPB SIMEONI Marché n° 2431_06	✓ Montant TTC des travaux : 309 905,21 €
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 7 CARRELAGE – CARRELAGE SOLS SOUPLES	CARRO BTP Marché n° 2431_07	✓ Montant TTC des travaux : 184 770,13 €
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 8 MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE CHINAPPI Marché n° 2431_08	✓ Montant TTC des travaux : 92 972,40 €
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 9 CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION PLOMBERIE	STME Marché n° 2431_09	✓ Montant TTC des travaux : 405 584,52 €

I	Envoyé en préfecture le 29/01/2025
I	Reçu en préfecture le 29/01/2025
	Publié le 3 2 0

Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 10 ELECTRICITE	SNEF Marché n° 2431_10	Montant TTC des travaux de base : 293 657,52 € ✓ Montant TTC de la PSE obligatoire : 24 896,44 €
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 11 SERRURERIE	ART ET CONSTRUCTION Marché n° 2431_11	✓ Montant TTC des travaux : 86 416,80 €
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 12 PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES	EFISUN Marché n° 2431_12	✓ Montant TTC des travaux : 40 887,60 €
Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à DRAGUIGNAN Lot n° 13 PORTES SECTIONNELLES	ACE KOALA SERVICES Marché n° 2431_13	✓ Montant TTC des travaux : 61 339,20 €



Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

A - Objet de l'acte d'engagement.

Objet du marché ou de l'accord-cadre:

BLOUSONS SOFTSHELL ET VETEMENTS CONTRE LES INTEMPERIES

Montant maximum HT de commande : 300.000,00 € par an, soit 1 200 000.00 € HT pour quatre ans

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

- 1. X à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre
- 2. \boxtimes à l'offre de base.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le Bordereau Comparatif des Prix Unitaires (BCPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le mémoire technique
- Les devis
- Le(s) catalogue(s) et/ou grille(s) tarifaire(s) des fournitures
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG FCS) (*)

ATTRI1 – Acte d'engagement

2439 01

Page:

1

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

35%
Taux de remise minimum consentie sur le(s) catalogue(s) pour toute commande hors BCPU
Voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)
Montant de l'offre :
s'engage(nt) à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ; [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
engage la société sur la base de son offre ; [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
∠ Le signataire
(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie. et conformément à leurs clauses,

*en cas de remise multiple, joindre une grille de remise

B2 -	- Nature du	groupemei	nt et, en	cas de	e groupe	ement co	onjoint, r	épartition o	les prestatio	ons :

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est : (Cocher la case correspondante.)							
☐ conjoint OU ☐ solidaire							

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que

chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint					
du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation				

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :



Numéro de compte :

ATTRI1 - Acte d'engagement

2439_01

Page:

3

/ 6

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 52LG

ID: 083-288300403-20250129-25 06-DE

B4 - Avance : (article R. 2191-3) ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)										
Je renonce au bénéfice de l'avance : (Cocher la case correspondante.)	\boxtimes	NON		OUI						
B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :										
La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de :										
- la date de réception de la notification de l'accord-cadre par le titulaire ; " la date de notification de l'ordre de service ; " la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ; " la date de réception du premier bon de commande ;										
Le délai de livraison ne devra pas à excéder 180 jou commande établi par le SDIS du VAR.	urs ouvrés à comp	ter de la r	éception par le ti	tulaire du bon de						
Par dérogation à l'article 21.5 du CCAG-FCS, les dé qu'il ne peut prétendre à indemnisation par un tie	•		ue si le titulaire a	pporte la preuve						
Le marché ou l'accord cadre est reconductible : Si oui, préciser :	\square NON \boxtimes	OUI								
Nombre des reconductions : 3										
 Durée des reconductions : Le marché pu sans que sa durée totale ne puisse excéd 	-		irée d'un an reco	nductible trois fois						
C - Signature du marché ou de l'accord-cadre pa dûment habilité ou chaque membre du groupeme		viduel ou	, en cas groupen	nent, le mandataire						
C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre pa	r le titulaire indiv	iduel :								
Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de	signature	. Sig	gnature						
Jean-François LYONNET, Directeur Général	Sorbiers, 13/01/	2025								
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.										
C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :										
Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (<u>article R. 2142-23</u> ou <u>article R. 2342-12</u> du code de la commande publique) : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]										

ATTRI1 - Acte d'engagement 2439_01 Page:

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

(Cocher la case co	rrespondante	e.)			Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025			
conjo	oint	OU	so	idaire	Publié le ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE			
☐ Les membres o (Cocher la ou les c			mand	at au mandataire, qui signe le	e présent acte d'engagement :			
	représenter	vis-à-vis de l	ngagement en leur nom et po eur et pour coordonner l'ense du présent document.)					
	ou de l'acco	ur leur compte, les modifica du présent document.)	tions ultérieures du marché public					
anne		nandat au ma	andata	ire dans les conditions définie	es par les pouvoirs joints en			
	 Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement : (Cocher la case correspondante.) 							
				e, qui l'accepte, pour les repes prestations ;	orésenter vis-à-vis de l'acheteur et			
				e, qui l'accepte, pour signer, marché ou de l'accord-cadre	en leur nom et pour leur compte,			
				e dans les conditions définies ndue du mandat.)	ci-dessous :			
	prénom et q ı signataire (Lieu et date de signature	Signature			
(*) Le signataire d	oit avoir le n	nuvoir d'enga	ger la	personne qu'il représente.				

ATTRI1 – Acte d'engagement 2439_01 Page: 5 / 6

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

D - Identification et signature de l'acheteur

Désignation de l'acheteur:

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var) 24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières CS 20050 83490 Le Muy

Tél.: 04 94 60 37 00

Email: gfincp_marches@sdis83.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Dominique LAIN
Le Président du Conseil d'Administration
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article l'<u>article R. 2191-59</u> du code de la commande publique, auquel renvoie l'<u>article R. 2391-28</u> du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances Exécution budgétaire 24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières CS 20050 83490 Le Muy

Tél.: 04 94 52 64 42

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var Madame le Payeur Départemental du Var Immeuble Carré Vauban - 40, traverse des Minimes CS 50834 83051 TOULON Cedex

Imputation budgétaire : 21562

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: Sorbiers, le 13/01/2025

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_06-DE

					ID . 000-200000400-20200123-20_00-DE		
Désignation des fournitures	Quantités commandées	Prix Unitaire Hors TVA	Quantités estimatives (non contractuelles)	Prix total hors TVA (non contractuel)	Montant total TTC (non contractuel)		
Blouson softshell réversible	de 1 à 300 pièces	106,90 €					
marine / jaune Haute Visibilité	de 301 à 600 pièces	79,90 €	600	47 940,00 €	57 528,00 €		
Haute Visibilite	de 601 et plus	70,25 €					
	de 1 à 300 pièces	75,90 €	100	7 590,00 €	9 108,00 €		
Blouson softshell marine	de 301 à 600 pièces	56,90 €					
	de 601 et p l us	49,90 €					
	de 1 à 300 pièces	119,90 €					
Veste de pluie Haute Visibi l ité	de 301 à 600 pièces	89,90 €	600	53 940,00 €	64 728,00 €		
	de 601 et p l us	79,90 €					
	de 1 à 300 pièces	83,75 €					
Pantalon de pluie Haute Visibilité	de 301 à 600 pièces	61,90 €	600	37 140,00 €	44 568,00 €		
	de 601 et p i us	53,90 €					
		RÉPARA	TION				
Coût horaire de la main d'œuvre dan	Coût horaire de la main d'œuvre dans le cadre de la réparation 61,00 €						
	146 610,00 €						
	29 322,00 €						
	175 932,00 €						

À SORBIERS, le 21/01/2025 Signature du candidat, Le Muy, le Signature du Pouvoir Adjudicateur,

Reçu en préfecture le 29/01/2025 52LG

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publé le ID : 083-286300403-20250129-25_06-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

AO LE D'ENGAGEMENT	Allini	
A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.		
Objet de la consultation :		
PRESTATIONS DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE DES VÉHICULES LÉGERS DU PARC AUTOMOBILE DU SDIS DU VAR		
Codes CPV principaux :		
50112110-7 / 50112111-4		
Cet acte d'engagement correspond : (Cocher les cases correspondantes.)		
 à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement). 		
□ au lot n° 1 : Prestations de carrosserie et de peinture des VL – Secteur Ouest Var		
2. ⊠ à l'offre de base		
☐ à la variante suivante :		
aux prestations supplémentaires.		
B - Engagement du candidat.		
B1 - Identification et engagement du candidat : (Cocher les cases correspondantes.)		
Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :		
⊠ CCAP		
⊠ CCAG-FCS		
⊠ CCT		
Autres:		
et conformément à leurs clauses et stipulations,		

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qu	alité du signataire : M. Valéry MUYARD, Directeur Général
a	gissant pour mon propre compte :
celle de son siège s	mmercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de copie et son numéro SIRET.]
⊠ a	gissant pour le compte de la société : AZUR TRUCKS CARROSSERIE
[Indiquer le nom co celle de son siège :	mmercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de copie et son numéro SIRET.]
Site concerné : ZI T	OULON EST – Avenue du Docteur SCHWEITZER – 83210 LA FARLÈDE
Siège social : 1058 R	Route Départementale 6007 – 06270 VILLENEUVE LOUBET
Courriel: v.quattron	e@azur-trucks.com
<u>Téléphone</u> : 04 83 38	3 03 60
N° Siret : 900 880 62	6 00024
□ a	gissant pour le compte de la personne publique candidate :
celle de son siège s	mmercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de copie et son numéro SIRET.]
Engagement du c	andidat en groupement d'opérateurs économiques
- 1er co-contractant	t (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :
☐ a	gissant pour mon propre compte :
celle de son siège s	mmercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de copie et son numéro SIRET.]
Па	gissant pour le compte de la société :
[Indiquer le nom co celle de son siège :	mmercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de copie et son numéro SIRET.]

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

agissant pour le compte de la personne publique candidate :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du			
☐ du groupement solidaire ☐ du groupement conjoint			
mandataire solidaire			
☐ mandataire non solidaire			
- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :			
agissant pour mon propre compte :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
agissant pour le compte de la société :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
agissant pour le compte de la personne publique candidate :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :			

3

	\sqcup	agissant pour mon propre compte :	ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
celle de sor	n siège	commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adress e social (si différente de celle de l'établissement), son adresse élec lécopie et son numéro SIRET.]	
		agissant pour le compte de la société :	
celle de sor	ı siège	commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adress e social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électé lécopie et son numéro SIRET.]	
	Ш	agissant pour le compte de la personne publique candidate :	
celle de sor	ı siège	commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adress e social (si différente de celle de l'établissement), son adresse élec lécopie et son numéro SIRET.]	
s'engage(nt	t) à ex	écuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :	
	ant de	l'offre :	
	ant de	l'offre :	
Monta		l'offre : des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :	
Monta	ire HT	des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :	
Monta	ire HT		
Monta Coûts horai	ire HT	des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :	
Monta Coûts horai - T1 « Trava - T2 « Techi	ire HT	des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : urants » (démontage, remontage, etc…) = 90,00 €	
Monta Coûts horai - T1 « Trava - T2 « Techi	ire HT ux co nicité	des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : urants » (démontage, remontage, etc) = 90,00 € moyenne » (redressage, peinture, etc) = 90,00 €	
Monta Coûts horai - T1 « Trava - T2 « Techi	ire HT iux co nicité i e techi	des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : urants » (démontage, remontage, etc) = 90,00 € moyenne » (redressage, peinture, etc) = 90,00 € nicité » (marbre, banc de mesure, etc) = 90,00 € e HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL (T1 + T2	
Monta Coûts horai - T1 « Trava - T2 « Techi - T3 « Haute Coût total h	ire HT nux co nicité : e techi noraire	des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : urants » (démontage, remontage, etc) = 90,00 € moyenne » (redressage, peinture, etc) = 90,00 € nicité » (marbre, banc de mesure, etc) = 90,00 € e HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL (T1 + T2	
Monta Coûts horai - T1 « Trava - T2 « Techi - T3 « Haute Coût total h	ire HT nux co nicité : e techi noraire	des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : urants » (démontage, remontage, etc) = 90,00 € moyenne » (redressage, peinture, etc) = 90,00 € nicité » (marbre, banc de mesure, etc) = 90,00 € e HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL (T1 + T2	
Monta Coûts horai - T1 « Trava - T2 « Techi - T3 « Haute Coût total h Taux de TVA Coût horaire	ire HT lux co nicité i e techi noraire	des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : urants » (démontage, remontage, etc) = 90,00 € moyenne » (redressage, peinture, etc) = 90,00 € nicité » (marbre, banc de mesure, etc) = 90,00 € e HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL (T1 + T2	
Monta Coûts horai - T1 « Trava - T2 « Techi - T3 « Haute Coût total h Taux de TVA Coût horaire	ire HT iux co nicité : techi oraire A : 20,0	des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : urants » (démontage, remontage, etc) = 90,00 € moyenne » (redressage, peinture, etc) = 90,00 € nicité » (marbre, banc de mesure, etc) = 90,00 € e HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL (T1 + T2) 00 % des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : 324,00 €	

Toutes les demandes de prestations font l'objet de devis établis à titre gracieux par le titulaire. Les coûts horaire des différents types de mains d'œuvre et des ingrédients peinture indiqués aux devis doivent correspondre à ceux indiqués ci-dessus, révisés le cas échéant.

Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations :

15 % *

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT par an, soit 240 000 € HT pour quatre ans.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint		
du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation	

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conj	oint)
Nom de l'établissement :	
BIC:	
O- to-it-out O - (d	

Co-traitant 3: (en cas de groupement conjoint)

^{*}Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples

	Nom de l'établissement :	ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
	IBAN :	
	BIC:	
В4 -	- Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1er avril 2019):	
Sans	s objet	
B5 -	- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :	
La dı	durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :	
\boxtimes	de la date de réception de sa notification par le titulaire ;	
	de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;	
no	de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est potification.	postérieure à la date de
Le m	marché public est reconductible : NON ØUI	
Si ou	ui, préciser :	
	Nombre des reconductions : 3	
	 Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total. 	

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Valéry MUYARD, Directeur Général	Fréjus, Le	Valéry MUYARD Date: 2025.01.14 10:24:49 +01'00'
		AZUR TRUCKS CARROSSERIE Z.I. TOULON EST AV DU DOCTEUR SCHWEITZER 83210 LA FARLEDE SAS au capital de 10 000€ Siret: 900 880 626 00024 - APE 4520A TVA: FR43900923756

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY

ATTRI1 - Acte d'engagement

Entretien réparation parc auto - Marché n° 2441_01

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Téléphone: 04.94.60.37.70 - Courriel: gfincp_marches@sdis83.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire Même adresse que ci-dessus.

Téléphone: 04.94.52.64.42 - Courriel: gfincp_finances@sdis83.fr

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var Immeuble Carré Vauban 40, traverse des Minimes - CS 50834 83051 TOULON Cedex Téléphone: 04.94.18.50.70

Imputations budgétaires : 61551

E –	Décis	sion du	ı Pouvo	ir Adjuc	licateur.
-----	-------	---------	---------	----------	-----------

La présente offre est acceptée.	
	Le Muy, le
	Pour le Pouvoir Adjudicateur

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à <u>l'établissement de crédit ou à un fournisseur</u> en cas de cession ou de nantissement de créance de :
1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)
2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC):
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

ATTRI1 - Acte d'engagement

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
en TTC):
en qualité de :
sous-traitant
djudicateur,

ATTRI1 - Acte d'engagement

8

2

² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

D : 083-288300403-20250129-25 06-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

AGTE D ENGAGEMENT	(ALLUNII
A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.	
Objet de la consultation :	
PRESTATIONS DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE DES VÉHICULES LÉGERS DU PARC AUTOMOBILE DU SDIS DU VAR	
Codes CPV principaux :	
50112110-7 / 50112111-4	
Cet acte d'engagement correspond : (Cocher les cases correspondantes.)	
 à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement). 	
☑ au lot n° 1 : Prestations de carrosserie et de peinture des VL – Secteur Ouest Var	
2. ⊠ à l'offre de base	
☐ à la variante suivante :	
☐ aux prestations supplémentaires.	
B - Engagement du candidat.	
B1 - Identification et engagement du candidat : (Cocher les cases correspondantes.)	
Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :	
⊠ CCAP	
⊠ CCAG-FCS	
□ CCT	
Autres:	
et conformément à leurs clauses et stipulations,	

Reçu en préfecture le 29/01/2025 52LC

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

AUDIGIER DAVID DIRECTEUR AGENCE			
agissant pour mon propre compte :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
□ agissant pour le compte de la société :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
TROUILLET SERVICES 318 QUARTIER LES BARESTES 83480 PUGET SUR ARGENS 791930688002669 TEL :04 83 68 14 83 – 06 99 24 52 83 MAIL : ts.puget@groupe-trouillet.com – davidaudigier@groupe-trouillet.com			
SIEGE : TROUILLET SERVICES 17 AVENUE FERDINAND DE LESSEPS 91420 MORANGIS			
Tel :01 81 87 08 77 mail : contact@groupe-trouillet.com 79193068800027			
agissant pour le compte de la personne publique candidate :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques			
- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :			
agissant pour mon propre compte :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et			
celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
agissant pour le compte de la société :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			

Reçu en préfecture le 29/01/2025 52LO

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

agissant pour le compte de la personne publique candidate :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la			
lettre de candidature en date du			
☐ du groupement solidaire ☐ du groupement conjoint			
☐ mandataire solidaire			
☐ mandataire non solidaire			
O)			
- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :			
agissant pour mon propre compte :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
agissant pour le compte de la société :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
agissant pour le compte de la personne publique candidate :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :			
agissant pour mon propre compte :			

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la société :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la personne publique candidate :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
s'engage(nt) à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :
Montant de l'offre :
Coûts horaire HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :
- T1 « Travaux courants » (démontage, remontage, etc…) =85 €
- T2 « Technicité moyenne » (redressage, peinture, etc…) =90 €
- T3 « Haute technicité » (marbre, banc de mesure, etc…) =95 €
Coût total horaire HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL (T1 + T2 + T3) = 270 €
Taux de TVA :20 %
Coût horaire TTC des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :324 €
Coût horaire HT des ingrédients peinture VL :69€
Taux de TVA :20 %
Coût horaire TTC des ingrédients peinture VL :82,80 €

Toutes les demandes de prestations font l'objet de devis établis à titre gracieux par le titulaire. Les coûts horaire des différents types de mains d'œuvre et des ingrédients peinture indiqués aux devis doivent correspondre à ceux indiqués ci-dessus, révisés le cas échéant.

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utili	sées pour les prestations :

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT par an, soit 240 000 € HT pour quatre ans.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres	Prestations exécutées par l du groupement con	es membres joint
du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Co-tra	aitant 2 : (en cas de groupement conjoint)
	Nom de l'établissement :
	IBAN:
	BIC:
<u>Co-tra</u>	nitant 3 : (en cas de groupement conjoint)
	Nom de l'établissement :
	IBAN:
	BIC:

^{*}Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 5 10

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019):

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter : i de la date de réception de sa notification par le titulaire ;			
☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;			
de la date de début d'exécution notification.	prévue par le marché public	lorsqu'elle est postérieure à la date de	
Le marché public est reconductible :			
C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.			
Nom, prénom et qualité	l ieu et date de signature	Signature	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
AUDIGIER DAVID DIRECTEUR AGENCE	PUGET SUR ARGENS 13/01/2025	

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY

Téléphone: 04.94.60.37.70 - Courriel: gfincp marches@sdis83.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

ATTRI1 - Acte d'engagement

Entretien réparation parc auto - Marché n° 2441_01

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire Même adresse que ci-dessus.

Téléphone: 04.94.52.64.42 - Courriel: gfincp_finances@sdis83.fr

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var Immeuble Carré Vauban 40, traverse des Minimes – CS 50834 83051 TOULON Cedex Téléphone : 04.94.18.50.70

Imputations budgétaires : 61551

Imputations budgetaires . 61331		
E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.		
La présente offre est acceptée.		
	Le Muy, le	
	Pour le Pouvoir Adjudicateur,	

F. Nantissement ou de cession de créances¹

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à <u>l'établissement de crédit ou à un fournisseur</u> en le cession ou de nantissement de créance de :	n cas
1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)	
2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres lettres en TTC) :	s et en
3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficia paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC):	nt du
4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :	

ATTRI1 - Acte d'engagement

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_06-DE

et devant être exécutée par		en	qua l ité de :	
	membre d'un groupement d'entreprise		sous-traitant	
	Le Muy, le			
	Pour le Pouvoir A	djudicateu	ır,	
				2

² Date et signature originales

ATTRI1 - Acte d'engagement

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY



RI1

ACTE D'ENGAGEMENT	ATI		
A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.			
■ Objet de la consultation : PRESTATIONS DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE DES VÉHICULES LÉGERS			
DU PARC AUTOMOBILE DU SDIS DU VAR			
Codes CPV principaux :			
50112110-7 / 50112111-4			
Cet acte d'engagement correspond : (Cocher les cases correspondantes.)			
 à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement). 			
2. ⊠ à l'offre de base			
☐ à la variante suivante :			
aux prestations supplémentaires.			
B - Engagement du candidat.			
B1 - Identification et engagement du candidat :			

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

 \boxtimes CCAP

⊠ CCAG-FCS

 \boxtimes CCT

Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire : ROMERO JULIEN EN QUALITE DE PDG..... agissant pour mon propre compte : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.] \times agissant pour le compte de la société : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.] SASU CARROSSERIE ROMERO Z-I LES FERRIERES 39. RUE DU LIEGE 83490 LE MUY MAIL: carrosserie.romero@gmail.com Tél: 04 94 40 19 28 SIRET: 805 380 151 00011 agissant pour le compte de la personne publique candidate : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.] Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques - 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire : agissant pour mon propre compte: [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.] agissant pour le compte de la société : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

	ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
agissant pour le compte de la personne pui l'adjuer le nom commercial et la dénomination sociale de celle de son siège social (si différente de celle de l'établis téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	lu soumissionnaire, l'adresse de son établissement et
agissant en tant que mandataire pour l'er	nsemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la
du groupement solidaire	du groupement conjoint
	mandataire solidaire
	mandataire non solidaire
- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signa agissant pour mon propre compte : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale d celle de son siège social (si différente de celle de l'établistéléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	lu soumissionnaire, l'adresse de son établissement et ssement), son adresse électronique, ses numéros de
agissant pour le compte de la société : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale d celle de son siège social (si différente de celle de l'établis téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	lu soumissionnaire, l'adresse de son établissement et
	oublique candidate : lu soumissionnaire, l'adresse de son établissement et issement), son adresse électronique, ses numéros de

	Reçu en préfecture le 29/01/2025	
- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :	Publié le	
como co cominaciano i troni, pronom or quamo da orginatano i	ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE	
agissant pour mon propre compte :		
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]		
agissant pour le compte de la société :		
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire,	l'adresse de son établissement et	
celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]		
agissant pour le compte de la personne publique candidate :		
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]		
s'engage(nt) à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-de	ssous:	
Montant de l'offre :		
Coûts horaire HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :		
- T1 « Travaux courants » (démontage, remontage, etc…) = 70 €		
- T2 « Technicité moyenne » (redressage, peinture, etc…) = 70 €		
- T3 « Haute technicité » (marbre, banc de mesure, etc…) = 70 €		
Coût total horaire HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL (T1 + T2 + T3) = 210 €		
Taux de TVA : 20 %		
Coût horaire TTC des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : 252 €		

Coût horaire HT des ingrédients peinture VL : 65 €

Taux de TVA: 20 %

Coût horaire TTC des ingrédients peinture VL : 78 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Toutes les demandes de prestations font l'objet de devis établis à titre gracieux par le titulaire. Les coûts horaire des différents types de mains d'œuvre et des ingrédients peinture indiqués aux devis doivent correspondre à ceux indiqués ci-dessus, révisés le cas échéant.

Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations :				
%*				
*Joindre une grille de remises minimum en cas de i	remises multiples			
Le marché est conclu sans minimum et avec u pour quatre ans.	n montant maximum de 60 000 € HT pa	r an, soit 240 000 € HT		
B2 - Répartition des prestations (en cas de gro	oupement conjoint):			
(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le table réaliser.)	leau ci-dessous la répartition des prestations que cl	nacun d'entre eux s'engage à		
Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint				
du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation		
B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'ide				
Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du grou	pement ou compte joint du groupement :			
Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)				
Nom de l'établissement : IBAN : BIC :				
Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)				

ATTRI1 - Acte d'engagement

Nom de l'établissement :

Entretien réparation parc auto - Marché n° 2441_02

Page:

5

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
 Publié le 3 LO

IBAN:	Publié le 510
	ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
BIC:	***************************************

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1er avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

□ de la date de réception de la date de la date de réception de la date	sa notification par le titulaire ;
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☐ OUI

Si oui, préciser :

Nombre des reconductions : 3

Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ROMERO JULIEN EN QUALITE DE PDG	LE 08/01/2025 A LE MUY	CARROSSERIE ROMERO 2-1 of Ferrieres - 39 Rue du Liège 8339 LK MUT 61: 04,94.40,19.28 curosserie, romero (genal) com RCS 805 380 151

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050

ATTRI1 - Acte d'engagement

Entretien réparation parc auto - Marché n° 2441_02

Page:

Publié le

Reçu en préfecture le 29/01/2025

83490 LE MUY

Téléphone: 04.94.60.37.70 - Courriel: gfincp_marches@sdis83.fr

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire Même adresse que ci-dessus.

Téléphone: 04.94.52.64.42 - Courriel: gfincp_finances@sdis83.fr

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var Immeuble Carré Vauban 40. traverse des Minimes - CS 50834 83051 TOULON Cedex Téléphone: 04.94.18.50.70

Imputations budgétaires : 61551

E - I	Decisio	n au F	ouvoir	Aajuai	cateur.
-------	---------	--------	--------	--------	---------

La présente offre est acceptée.	
	Le Muy, le
	Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à <u>l'établissement de crédit ou à un fournisseur</u> en cas cession ou de nantissement de créance de :
1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)
2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC):
3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC):

ATTRI1 - Acte d'engagement

232

Page:

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

	Envoyé en préfecture le 29/01/2025
	Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le
	'ID': 083-288300403-20250129-25_06-DE'
4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres et	en TTC) :
et devant être exécutée par	_
membre d'un groupement d'entreprise	sous-traitant
Le Muy, le	
Pour le Pouvoir Ad	iudicateur.

ATTRI1 - Acte d'engagement

2

² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le
In : 183-288300403-20250128-25 06-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.	
Objet de la consultation :	
PRESTATIONS DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE DES VÉHICULES LÉGERS DU PARC AUTOMOBILE DU SDIS DU VAR	
Codes CPV principaux :	
50112110-7 / 50112111-4	
Cet acte d'engagement correspond : (Cocher les cases correspondantes.)	
 à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement). 	
☑ au lot n° 2 : Prestations de carrosserie et de peinture des VL – Secteur Centre Var	
2. ⊠ à l'offre de base	
☐ à la variante suivante :	
☐ aux prestations supp l émentaires.	
B - Engagement du candidat.	
B1 - Identification et engagement du candidat : (Cocher les cases correspondantes.)	
Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :	
⊠ CCAP	
⊠ CCAG-FCS	
□ Autres	
Autres :	

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Reçu en préfecture le 29/01/2025 5^2L Publié le

Engagement du candidat seul

Engagement du candidat Scar	ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
Nom, prénom et qualité du signataire :	
AUDIGIER DAVID DIRECTEUR AGENCE	
agissant pour mon propre compte :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
agissant pour le compte de la société :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
TROUILLET SERVICES 318 QUARTIER LES BARESTES 83480 PUGET SUR A	ARGENS 79193068800266
TEL 04 83 68 14 83 – 06 99 24 52 83 MAIL <u>ts.puget@groupe-trouillet.com</u> – <u>davi</u>	daudigier@groupe-trouillet.com
Siège : TROUILLET SERVICES 17 AVENUE FERDINAND DE LESSEPS 91420	MORANGIS
TEL 01 81 87 08 77 mail : contact@groupe-trouillet.com 79193068800027	
agissant pour le compte de la personne publique candidate :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économique	s
- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :	_
agissant pour mon propre compte :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
agissant pour le compte de la société :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	

Reçu en préfecture le 29/01/2025 52LO

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

agissant pour le compte de la personne publique candidate :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la			
lettre de candidature en date du			
☐ du groupement solidaire ☐ du groupement conjoint			
☐ mandataire solidaire			
☐ mandataire non solidaire			
O)			
- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :			
agissant pour mon propre compte :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
agissant pour le compte de la société :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
agissant pour le compte de la personne publique candidate :			
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]			
- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :			
agissant pour mon propre compte :			

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, le le le son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre de 19e 1831-288390403-29259129-25_06-DEs de 1éléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la société :
Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de éléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la personne publique candidate :
Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
s'engage(nt) à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :
Montant de l'offre :
Coûts horaire HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :
· T1 « Travaux courants » (démontage, remontage, etc…) =85 €
· T2 « Technicité moyenne » (redressage, peinture, etc…) =90 €
· T3 « Haute technicité » (marbre, banc de mesure, etc…) =95 €
Coût total horaire HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL (T1 + T2 + T3) = 270 €
Taux de TVA :20 %
0-04 handing TTO data diff(south towards and south discourse and analysis of the control of the
Coût horaire TTC des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :324 €
Cout noraire TTC des differents types de main d'œuvre carrosserie VL :324 €
Cout noraire 11C des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :
Coût horaire HT des ingrédients peinture VL :69€

Toutes les demandes de prestations font l'objet de devis établis à titre gracieux par le titulaire. Les coûts horaire des différents types de mains d'œuvre et des ingrédients peinture indiqués aux devis doivent correspondre à ceux indiqués ci-dessus, révisés le cas échéant.



ID : 083-288300403-20250129-25_06-DE

Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations :

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT par an, soit 240 000 € HT pour quatre ans.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint		
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation	

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Co-tra	aitant 2 : (en cas de groupement conjoint)				
	Nom de l'établissement :				
	IBAN:				
	BIC :				
Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)					
	Nom de l'établissement :				
	IBAN:				
	BIC:				

^{*}Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples

Reçu en préfecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Page:

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1er avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'execution du marche public est d'un an, a compter :				
☑ de la date de réception de sa notification par le titulaire ;				
☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;				
de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.				
Le marché public est reconductible : NON				
Si oui, préciser :				
 Nombre des reconductions : 3 				
 Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total. 				

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
AUDIGIER DAVID DIRECTEUR AGENCE	PUGET SUR ARGENS 13/01/2025	

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY

Téléphone: 04.94.60.37.70 - Courriel: gfincp_marches@sdis83.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

ATTRI1 - Acte d'engagement

Entretien réparation parc auto - Marché n° 2441_02

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire Même adresse que ci-dessus.

Téléphone: 04.94.52.64.42 - Courriel: gfincp_finances@sdis83.fr

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var Immeuble Carré Vauban 40, traverse des Minimes – CS 50834 83051 TOULON Cedex Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Im	putations budgétaires : 61551				
E - D	Décision du Pouvoir Adjudicateur.				
La pr	ésente offre est acceptée.				
	Le Muy, le				
	Pour le Pouvoir Adjudicateur,				
F. Na	F. Nantissement ou de cession de créances¹				
	pie délivrée en unique exemplaire pour être remise à <u>l'établissement de crédit ou à un fournisseur</u> en cas ssion ou de nantissement de créance de :				
1 [1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)				
	La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en tres en TTC) :				
3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bé paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :					
4 [La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :				

ATTRI1 - Acte d'engagement

7

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

et devant être exécutée par	en qualité de :			
	membre d'un groupement d'entreprise		sous-traitant	
	Le Muy, le			
	Pour le Pouvoir Ac	ljudicate	ur,	
				2

ATTRI1 - Acte d'engagement

² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 52LO

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY



TRI1

ACTE D'ENGAGEMENT	AT
A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.	
Objet de la consultation : PRESTATIONS DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE DES VÉHICULES LÉGERS DU PARC AUTOMOBILE DU SDIS DU VAR	
Codes CPV principaux :	
50112110-7 / 50112111-4	
Cet acte d'engagement correspond : (Cocher les cases correspondantes.)	
 à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement). 	
2. ⊠ à l'offre de base	
☐ à la variante suivante :	
aux prestations supplémentaires.	
3 - Engagement du candidat.	
B1 - Identification et engagement du candidat :	

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

 \boxtimes CCAP

⊠ CCAG-FCS

 \boxtimes CCT

Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Publié le

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire : ROMERO JULIEN EN QUALITE DE PDG..... agissant pour mon propre compte : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.] agissant pour le compte de la société : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.] SASU CARROSSERIE ROMERO Z-I LES FERRIERES 39. RUE DU LIEGE 83490 LE MUY MAIL: carrosserie.romero@gmail.com Tél: 04 94 40 19 28 SIRET: 805 380 151 00011 agissant pour le compte de la personne publique candidate : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.1 Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques - 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire : agissant pour mon propre compte: [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.] agissant pour le compte de la société : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

243

	ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
☐ agissant pour le compte de la personne p	oublique candidate :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du celle de son siège social (si différente de celle de l'établis téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
agissant en tant que mandataire pour l'en lettre de candidature en date du	semble des entrepreneurs groupés qui ont signé la
du groupement solidaire	du groupement conjoint
	mandataire solidaire
	mandataire non solidaire
- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signate du signa	u soumissionnaire, l'adresse de son établissement et
celle de son siège social (si différente de celle de l'établis téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
agissant pour le compte de la société :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du celle de son siège social (si différente de celle de l'établis téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	ssement), son adresse électronique, ses numéros de
agissant pour le compte de la personne p	oublique candidate :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du celle de son siège social (si différente de celle de l'établis téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	u soumissionnaire, l'adresse de son établissement et

	Reçu en préfecture le 29/01/2025
- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :	Publié le
	ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
agissant pour mon propre compte :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
agissant pour le compte de la société :	l'adresse de sen établissement et
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
agissant pour le compte de la personne publique candidate :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
s'engage(nt) à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-de	essous :
Montant de l'offre :	
Coûts horaire HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :	
- T1 « Travaux courants » (démontage, remontage, etc…) = 70 €	
- T2 « Technicité moyenne » (redressage, peinture, etc…) = 70 €	
- T3 « Haute technicité » (marbre, banc de mesure, etc…) = 70 €	
Coût total horaire HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL	(T1 + T2 + T3) = 210 €
Taux de TVA : 20 %	
Coût horaire TTC des différents types de main d'œuvre carrosserie VL : 252 €	
Coût horaire HT des ingrédients peinture VL : 65 €	
Taux de TVA : 20 %	

ATTRI1 - Acte d'engagement

Coût horaire TTC des ingrédients peinture VL : 78 €

Entretien réparation parc auto - Marché n° 2441_03

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_06-DE

Toutes les demandes de prestations font l'objet de devis établis à titre gracieux par le titulaire. Les coûts horaire des différents types de mains d'œuvre et des ingrédients peinture indiqués aux devis doivent correspondre à ceux indiqués ci-dessus, révisés le cas échéant.

Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations :
%*
pindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT par an, soit 240 000 € HT pour quatre ans.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint				
du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation			

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Co-tra	aitant 2 : (en cas de groupement conjoint)
	Nom de l'établissement :
	IBAN:
	BIC:
Co-tra	aitant 3 : (en cas de groupement conjoint)
	Nom de l'établissement :

	Reçu en préfecture le 29/01/2025
IBAN :	Publie le
DIO .	ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
BIC:	

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1er avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

_	 	 ,							
	-		 						

de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : \square NON \boxtimes OUI

Si oui, préciser :

Nombre des reconductions : 3

Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ROMERO JULIEN EN QUALITE DE PDG	LE 08/01/2025 A LE MUY	CARROSSERIE ROMERO 2-11-55 Ferrières - 39 Rue du Liège 8-1590 Le Muy Cel : 04.94.40.19.28 carrosserie.romero@gmel.com RCS 805 380 151

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

83490 LE MUY

Téléphone: 04.94.60.37.70 - Courriel: gfincp_marches@sdis83.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire Même adresse que ci-dessus.

Téléphone: 04.94.52.64.42 - Courriel: gfincp_finances@sdis83.fr

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var Immeuble Carré Vauban 40. traverse des Minimes - CS 50834 83051 TOULON Cedex Téléphone: 04.94.18.50.70

Imputations budgétaires : 61551

E - Decision	du Pouvoii	r Adjudicateur.
--------------	------------	-----------------

La présente offre est acceptée.	
	Le Muy, le
	Pour le Pouvoir Adjudicateur

F. Nantissement ou de cession de créances¹

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à <u>l'établissement de crédit ou à un fournisseur</u> en cas cession ou de nantissement de créance de :
1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)
2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC):
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

ATTRI1 - Acte d'engagement

Page:

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

	Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le
4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres	ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
et devant être exécutée par	en qualité de :
Le Muy, le	
Pour le Pouvoir Ac	ljudicateur,

ATTRI1 - Acte d'engagement

2

² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_06-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT	ATTRIT
A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.	
■ Objet de la consultation : PRESTATIONS DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE DES VÉHICULES LÉGERS	
DU PARC AUTOMOBILE DU SDIS DU VAR	
Codes CPV principaux :	
50112110-7 / 50112111-4	
Cet acte d'engagement correspond : (Cocher les cases correspondantes.)	
 à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement). 	
☑ au lot n° 3 : Prestations de carrosserie et de peinture des VL – Secteur Est Var	
2. ⊠ à l'offre de base	
☐ à la variante suivante :	
aux prestations supplémentaires.	
B - Engagement du candidat.	
B1 - Identification et engagement du candidat : (Cocher les cases correspondantes.)	

et conformément à leurs clauses et stipulations,

☐ Autres :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

⊠ CCAP

⊠ CCT

⊠ CCAG-FCS

Reçu en préfecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :	ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE
Nom, prenom et quante du signataire .	
agissant pour mon propre compte :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
agissant pour le compte de la société :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
TROUILLET SERVICES 318 QUARTIER LES BARESTES PUGET SUR ARGEN	NS 79193068800266
Tel :04 83 68 14 83-06 99 24 52 83 mail : <u>tspuget@groupe-trouillet.com</u> – <u>davida</u>	udigier@groupe-trouillet.com
SIEGE: TROUILLET SERVICES 17 AVENUE FERDINAND DE LESSEPS 9142	0 MORANGIS
Tel :01 81 87 08 77 mail : contact@groupe-trouillet.com 79193068800027	
agissant pour le compte de la personne publique candidate :	:
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économique	e
- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :	<u> </u>
agissant pour mon propre compte :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	
agissant pour le compte de la société :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adre téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]	

Reçu en préfecture le 29/01/2025 52LO

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

] 6	agissant pour le compte de la personne publique candidate :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]		
lettre de		agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lidature en date du
		☐ du groupement solidaire ☐ du groupement conjoint
		mandataire solidaire
		mandataire non solidaire
- 2ème co-cor	ntract	ant : Nom, prénom et qualité du signataire :
		agissant pour mon propre compte :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]		
	_	agissant pour le compte de la société :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]		
] ;	agissant pour le compte de la personne publique candidate :
celle de son s	siège	ommercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de copie et son numéro SIRET.]
- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :		
		agissant pour mon propre compte :

[indiquer le nom commercial et la denomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement é celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros d téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la société :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement e celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la personne publique candidate :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement e celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
s'engage(nt) à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :
Montant de l'offre :
Coûts horaire HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :
- T1 « Travaux courants » (démontage, remontage, etc…) =85 €
- T2 « Technicité moyenne » (redressage, peinture, etc…) =90 €
- T3 « Haute technicité » (marbre, banc de mesure, etc…) =95 €
Coût total horaire HT des différents types de main d'œuvre carrosserie VL (T1 + T2 + T3) = 270 €
Taux de TVA :20 %
Coût horaire TTC des différents types de main d'œuvre carrosserie VL :324 €
Coût horaire HT des ingrédients peinture VL :69
Taux de TVA :20 %
Coût horaire TTC des ingrédients peinture VL :82,80 €

Toutes les demandes de prestations font l'objet de devis établis à titre gracieux par le titulaire. Les coûts horaire des différents types de mains d'œuvre et des ingrédients peinture indiqués aux devis doivent correspondre à ceux indiqués ci-dessus, révisés le cas échéant.



	ID : 083-288300403-20250129-25_06-DE
Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utili	sées pour les prestations :

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT par an, soit 240 000 € HT pour quatre ans.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à

Désignation des membres	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

On the	eitent Ox (on one de grande proprie int)
Co-tra	aitant 2 : (en cas de groupement conjoint)
	Nom de l'établissement :
	IBAN:
	BIC:
<u>Co-tra</u>	nitant 3 : (en cas de groupement conjoint)
	Nom de l'établissement :
	IBAN:
	BIC:

^{*}Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 29/01/2025

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1er avril 2019):

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Sans objet

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :	
□ de la date de réception de sa notification par le titulaire ;	
de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;	
\square de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.	
Le marché public est reconductible : NON	
Si oui, préciser :	
Nombre des reconductions : 3	
 Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total. 	

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qua l ité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
AUDIGIER DAVID DIRECTEUR AGENCE	PUGET SUR ARGENS 13/01/2025	

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY

Téléphone: 04.94.60.37.70 - Courriel: gfincp_marches@sdis83.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

ATTRI1 - Acte d'engagement

Entretien réparation parc auto - Marché n° 2441_03

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire Même adresse que ci-dessus.

Téléphone: 04.94.52.64.42 - Courriel: gfincp_finances@sdis83.fr

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var Immeuble Carré Vauban 40, traverse des Minimes – CS 50834 83051 TOULON Cedex Téléphone : 04.94.18.50.70

Imputations budgétaires : 61551	
E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.	
La présente offre est acceptée.	
	Le Muy, le
	Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à <u>l'établissement de crédit ou à un fournisseur</u> en cas cession ou de nantissement de créance de : 1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)
2 La totalité du bon de commande n°
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :
4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

ATTRI1 - Acte d'engagement

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_06-DE

et devant être exécutée par	en qualité de :			
	membre d'un groupement d'entreprise		sous-traitant	
	Le Muy, le			
	Pour le Pouvoir Ad	judicate	ur,	
				2

ATTRI1 - Acte d'engagement

² Date et signature originales

ATTRI1

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY



ACTE D'ENGAGEMENT

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement. Objet de la consultation : PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE RENAULT DU PARC AUTOMOBILE - SECTEUR OUEST VAR Code CPV principal : Cet acte d'engagement correspond : (Cocher les cases correspondantes.) a l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

B - Engagement du candidat.

i à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

50112000-3

1.

2.

B1 - Identification et engagement du candidat :

aux prestations supplémentaires.

au lot n°....:

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

X CCAP

□ CCAG-FCS

⊠ CCT

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations.

ATTRI1 - Acte d'engagement

Entretien réparation VL Renault Ouest Var - Marché n° 2445_01

Page:

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Envoye en prefecture le 29/01/2025 52 LO Publié le

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire : LOPEZ Stéphane, Directeur

agissant pour mon propre compte :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la société :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
TOULON SERVICES AUTOMOBILES ZAC des Espaluns-Avenue Lavoisier-La Valette du Var 83041 – TOULON CEDEX 9 – TEL. 04 94 61 50 50 SIRET 899 852 602 00015
agissant pour le compte de la personne publique candidate :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques
- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :
agissant pour mon propre compte :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la société :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_08-DE

agissant pour le compte de la personne publique candidate :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du
☐ du groupement solidaire ☐ du groupement conjoint
☐ mandataire solidaire
mandataire non solidaire
- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :
agissant pour mon propre compte :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la société :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la personne publique candidate :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :
agissant pour mon propre compte :

Envoyè en préfecture le 29/01/2025 Reçu on préfecture le 29/01/2025 5 LO

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la société :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
agissant pour le compte de la personne publique candidate :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
s'engage(nt) à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :
Montant de l'offre :
voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)
Remise minimum consentie sur la grille tarifaire des fournitures utilisées pour les prestations :
*VOIR GRILLE DES REMISES JOINTE EN ANNEXE

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT par an, soit 400 000 € HT pour quatre ans.

^{*}Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Nombre des reconductions : 3

Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LOPEZ Stéphane, Directeur	La Valette-du-Var, Le 26 décembre 2024	200

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier CS 20050 83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 - Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire Même adresse que ci-dessus.

Téléphone: 04.94.52.64.42 - Courriel: gfincp_finances@sdis83.fr

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var Immeuble Carré Vauban 40, traverse des Minimes – CS 50834 83051 TOULON Cedex Téléphone : 04.94.18.50.70

Imputations budgétaires : 61551 / 21828

E - Décision du Pouvoir Adjudicateur.

ATTRI1 - Acte d'engagement Ent

Entretien réparation VL Renault Ouest Var - Marché n° 2445_01

Page:

1

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres	Prestations exécutées par l du groupement con	es membres joint
du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
The second second	The second secon	Inguil to Valida
	-	

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :			
Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)			
Nom de l'établissement :			our pur
IBAN :			
BIC:			
Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)			
Nom de l'établissement :			
IBAN:	******		******
BIC:			****
B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1er avril 2019):			
Sans objet			
B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :			
La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :			
☑ de la date de réception de sa notification par le titulaire ;			
de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;			
de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure	à la date de	notifica	ation.
Le marché public est reconductible : NON 🗵 OUI			
ATTRI1 - Acte d'engagement Entretien réparation VL Renault Ouest Var - Marché n° 2445_01	Page :	5	1 7

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par l'annexe suivante :

Le Muy, le

F. Nantissement ou de cession de créances¹

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à <u>l'établissement de crédit ou à un fournisseur</u> en cas de cession ou de nantissement de créance de :
1 La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)
2 ☐ La totalité du bon de commande n°
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :
4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :
et devant être exécutée par
membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant
Le Muy, le
Pour le Pouvoir Adjudicateur

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 52LG

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Familles dont le code remise évolue en 2024

	Families dont le code remise evolue en 2024	
Code remise	Grille de remise PO 2024	Clients professionnels Ateliers (Loueurs Longue Durée & Clientèle DVSM/RPE sans ateliers intégrés) (15,,,)
	Origine/Refactory/lxell/lxtar/Accessoires/Merch./Huiles/Plaques/Outillage	
	Descriptif (non exhaustif)	
0	Contenant - Documentation - Emballage - Vieille Matière	0%
1	Carrosserie : Pare-Brise	20%
	Carrosserie : Bloc Optique, Vitre Lunette AR	
	Entretien: Filtration, Kit et Super Kit Ditribution, Kit Accessoires, Pompe à Eau, Courroie, Galet	
2	Usure: Disque, Plaquette, Coll. Frein AR, Amortisseur, Bougie Allumage_Préchauffage	20%
	Mécanique : Kit et Super Kit Embrayage, Alternateur, Démarreur, Compresseur de clim	
	Echange Standard : Alternateur, Démarreur, Compresseur de clim	
	Carrosserie : Feu & Voyant AV_AR	
	Entretien: Balai essuie-glace, Produits de Climatisation	
3	Usure : Batterie, Biellette de Direction	15%
	Mécanique : Radiateur, Condenseur, Lève-vitre	
	Echange Standard : Transmission, Etrier	
	Ixell: Teintes de base, IxellTech, Vernis, Durcisseur, Sous couche, Diluant, Colle Pare brise, Papier, Tirot, Abrasifs, Aérosol,	
	Quickrepair Carrosserie: Retroviseur ext.	
4	Entretien : Liquides, Adblue, Additifs	12%
4	Usure : Echappement, Lampe, Bobine allumage, Roulements, Nettoyant frein, Flexible de frein, Rotule de suspension	1270
	Echange Standard : Injecteur, Turbo, Volant Moteur, Direction, Pompe direction & injection, Culasse	
	Plaque d'immatriculation	
	Carrosserie : Pare choc AV_AR, Porte, Hayon, Aile AV_AR, Capot, Vitres	
5	Usure: Coffret de lampes	10%
,	Hulle: Hulle de boite, Hulle de compresseur	10%
	Echange Standard : Moteur, Boite méca. et auto.	
	Accessoires : Enjoliveur & Ecrous de roue, Pare soleil, Jante Alu., Galerie, Attelage, Housses & Tapis	
	Accessores : Enjouveur & Ecrous de roue, Mare soieil, Jante Alu., Galerie, Attelage, Housses & Tapis Carrosserie : Boulonnerie	
6	Usure : Capteur Echappement, Butée amortisseur, Bras suspension, Vanne EGR, Moyeu de roue, Etrier de frein	8%
•	Mécanique : Joint, Capteur moteur, Volant moteur, Récepteur & Emetteur d'embrayage, Moteur essuie-vitre, Soufflet	0 76
	Produits Pneumatique : Réparation, Masses & Valves	
	Outillage Accessoires: High-Tech & Divers (Autoradio, Navigation, Aide au parking, Transformation VP_VU, Protection VU)	
	Renault Merchandising	
	-	
7	Ixell : Mastic étanchéité, Petit matériel, Pistolet, Tôlerie, Soudure	6%
'	Ixtar : Absorbant, Déprotecteur, Nettoyant boutique, Materiel et produits VO	6%
	Carrosserie : Carénage, Insonorisant, Enjoliveur, Support, Sécurité, Cablage	
	Usure : Barre anti roulis, Porte fusée, Axe train AR, Piles, Bloc hydraulique frein, Tube de frein	
	Mécanique : Moteur, Boite, Turbo , Tube, Calculateur, Boitier, Transmision, Injecteur, Jauge carburant, Refroidisseur Non Utilisé	
8		00/
9	Huile: Huile moteur	0%

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

. Confidential C

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Familles dont le code remise évolue en 2024

Code remise	Grille de remise VALUE+ 2024	Clients professionnels Ateliers (Loueurs Longue Durée & Clientèle DVSM/RPE sans ateliers intégrés) (15,,,)
	Descriptif (non exhaustif)	
0		
1		
2	Value+ : Filtration, Freinage, Distribution, Bougie préchauffage	25%
3	Value+: Batterie	20%
4	Value+ : Collection de roulement	12%
5	Value+: Huile de boite, Huile de compresseur, Coffret de lampe	10%
6	Value+ : Butée coupelle suspension	8%
7		
8		
9		

Confidential C

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Familles dont le code remise évolue en 2024

Code remise	Grille de remise MOTRIO 2024	Clients professionnels Ateliers (Loueurs Longue Durée & Clientèle DVSM/RPE sans ateliers intégrés) (15,,,)
	Descriptif (non exhaustif)	
0		
1		
2	Motrio: Filtration, Distribution, Amortisseur, Bougie allumage≺échauffage	30%
3	Motrio: Batterie, Balais d'essuie glace, Freinage	25%
4	Motrio : Embrayage, Alternateur, Démarreur, Compresseur de clim	20%
5	Motrio: Radiateur, Condenseur, Transmission	15%
6	Motrio : Liquides, Lampe, Butée amortisseur, Turbo, Echappement, Nettoyant frein	12%
7	Motrio : Huile moteur	10%
8	Motrio : Masses, Valves, Tapis, Soufflet transmission, Joint torique	8%
9	Motrio : Protection, Présentoir	6%

Confidential C

Reçu en préfecture le 29/01/2025

52L0~

Publié le D : 083-288300403-20250129-25_06-DE

ZAC Les Ferrières 24, allée de Vaugrenier - CS 20050 83490 LE MUY

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR



BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière.

MARCHÉ PUBLIC N° 2445_01

PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE RENAULT DU PARC AUTOMOBILE DU SDIS DU VAR - SECTEUR OUEST VAR

14

										Reçu en pr Publié le	préfecture le 29/01/2025 éfecture le 29/01/2025 8300403-20250129-25	S ² LO
Coût horaire TTC de la main d'œuvre mécanique VL servant à l'analyse des offres	Montant TVA	Coût horaire de la main d'œuvre mécanique VL*	Autres prestations sur devis				Remplacement moteur complet sur RENAULT MASTER	Remplacement compresseur climatisation sur RENAULT MASTER	Remplacement du système d'embrayage (disque, mécanisme, volant et butée) sur RENAULT KANGOO 1.5 DCI 90 CV	Remplacement de boîte de vitesse sur RENAULT MASTER	(Les carte:	Libéllé de la prestation
90,85 €	15,14 €	75,71 €					10 391,01 €	929,72 €	939,06 €	3 456,09 €	Prix Unitaire HT des pièces utilisées pour la prestation (1) (non contractue)	Pièces détachées
							14,50	2,20	7,20	9	Nombre d'heures de main- d'oeuvre nécessaires (2)	
				COÚT TOT			75,71€	75,71 €	75,71 €	75,71 €	Coût horaire HT de la main d'oeuvre mécanique VL (conformément au tableau suivant)* (3)	Main d'œuvre
				COÛT TOTAL TTC DES PRESTATIONS servant à l'analyse des offres	MONTANT TVA	COÛT TOTAL HT	1 097,80 €	166,56 €	545,11€	681,39 €	Coût total HT de la main d'œuvre (2)x(3) = (4)	
				21 848,08 €	3 641,35 €	18 206,74 €	11 488,81 €	1 096,28 €	1 484,17 €	4 137,48 €	Coût total HT de la prestation (Pièces + MO) (1+4) (non contractuel)	Total

NIDVE RENAULT

ZAC des Espaiuns - Avenue Lovaisier 83160 LA VALETTE DU VAR Tel: 04 94 6i 50 50 - SIREN 899 852 602

AUTOMOBILES TOULON SERVICES

Le Muy, le ...

Signature du Pouvoir Adjudicateur,

À LA VALETTE-DU-VAR, le 26 décembre 2024

Signature du candidat,



Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE. DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

		Direction des Analies suraiques	
K		MARCHES ET ACCORDS-CADRES	ATTRI1
		ACTE D'ENGAGEMENT ¹	
A - Ob	et de l	'acte d'engagement.	
Objet	du marc	hé ou de l'accord-cadre:	
RAJO	UT D'EC	QUIPEMENT INCENDIE TYPE CANON A EAU SUR CAMIONS- CITERNE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VA	
Cet a	cte d'enç es cases	gagement correspond : correspondantes.)	
	1. 🛛	à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre	
	2. 🗆	à l'offre de base.	
La quan	tité max	imum du marché est de 10 véhicules à équiper.	
B - En	gagem	ent du titulaire ou du groupement titulaire.	
(Cocher Après a	es cases oir pris	tion et engagement du titulaire ou du groupement titulaire : correspondantes.) connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suit d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières	/antes :
A	Le cah	ier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre documer	nt qui en tient lieu et ses
>	Le cah	elles annexes ier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qu elles annexes	i en tient lieu et ses
>	Le mér	moire technique	
>		nier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Foues (CCAG FCS) (*)	ırnitures courantes et
(*) Ce o Affaires	ocumen Juridiqu	t est un document général que le titulaire peut se procurer sur le site inte es du Ministère chargé de l'économie.	rnet de la Direction des
et confo	rmémen	t à leurs clauses,	
	☐ Le s	signataire	
[Indiquer (si elle e numéro	st différei	s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissemente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléph	nent et de son siège social none et de télécopie et son

ATTRI1 - Acte d'engagement

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_06-DE

engage la société sur la base de son offre [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son éta (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de numéro SIRET.]	ablissement et de son siège social
	ablissement et de son siège social
à livrer les fournitures demandées :	t aller-retour,
frais de contrôle des poids du véhicules)	
Prix hors TVA PRIX UNITAIRE	39 812.50 €
Montant de la TVA	7 962.50 €
Prix TTCPRIX UNITAIRE	47 775€
Trente neuf mille huit cent douze Euros et cinquante centimes (en lettres)	HT
aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.	
03/01/2025	



Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Requ en préfecture le 28/01/2025
Publié le

D: 085-28/3004/03-2025/01-25_04-DE

B2 — Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

agnicint	nte.)			
☐ conjoint	OU	solidaire		
es membres du groupeme ux s'engage à réaliser.)	nt conjoint indiq	uent dans le tableau ci-dessous la répartition	n des prestations que chacun	d'ent
Désignation des	s mamhras	Prestations exécutées du groupement		
du groupemen		Nature de la prestation	n Montant H de la presta	
		119		
3 - Compte (s) à créd	liter : VOIR R	RIB		
Joindre un ou des relevé(s)	d'identité bancai	ire ou postal.)		
		ire ou postal.)		
Nom de l'établissement		ire ou postal.)		
Joindre un ou des relevé(s) o Nom de l'établissement Numéro de compte :		ire ou postal.)		
Nom de l'établissement Numéro de compte :	bancaire:	re ou postal.) • R. 2391-1 du code de la commande publique	e)	
Nom de l'établissement Numéro de compte : 4 - Avance : (article R. 2 e renonce au bénéfice de	bancaire : 2191-3 ou <u>article</u> e l'avance :		e)	
Nom de l'établissement Numéro de compte : 34 - Avance : (article R. 2 e renonce au bénéfice de Cocher la case corresponda 35 - Durée d'exécution	bancaire : 2191-3 ou <u>article</u> e l'avance : inte.) n du marché	R. 2391-1 du code de la commande publique NON ou de l'accord-cadre :		
Nom de l'établissement Numéro de compte : 34 - Avance : (article R. 2 e renonce au bénéfice de Cocher la case corresponda 35 - Durée d'exécution Durée : c'accord-cadre est conclu	bancaire : 2191-3 ou article e l'avance : inte.) n du marché pour une duré	R. 2391-1 du code de la commande publique ☑ NON ou de l'accord-cadre : e de 12 mois.	□ OUI	laire.
Nom de l'établissement Numéro de compte : A - Avance : (article R. 2 e renonce au bénéfice de Cocher la case corresponda 5 - Durée d'exécution purée : 'accord-cadre est conclu a durée d'exécution de l'a	bancaire : 2191-3 ou article e l'avance : inte.) n du marché pour une duré	R. 2391-1 du code de la commande publique NON ou de l'accord-cadre :	□ OUI	laire.
Nom de l'établissement Numéro de compte : 4 - Avance : (article R. 2 e renonce au bénéfice de Cocher la case corresponda 5 - Durée d'exécution urée : l'accord-cadre est conclu a durée d'exécution de l'a e marché public est conc	bancaire : 2191-3 ou article e l'avance : inte.) n du marché pour une duré	R. 2391-1 du code de la commande publique ☑ NON ou de l'accord-cadre : e de 12 mois. ommence à courir à partir de la réception	□ OUI	laire.
Nom de l'établissement Numéro de compte : A - Avance : (article R. 2 e renonce au bénéfice de Cocher la case corresponda 5 - Durée d'exécution urée : 'accord-cadre est conclu a durée d'exécution de l'a e marché public est conc	bancaire : 2191-3 ou article e l'avance : inte.) n du marché pour une duré ccord-cadre co	R. 2391-1 du code de la commande publique ☑ NON ou de l'accord-cadre : e de 12 mois. ommence à courir à partir de la réception	□ OUI	laire.
Nom de l'établissement Numéro de compte : Numéro de compte : A - Avance : (article R. 2 e renonce au bénéfice de Cocher la case corresponda 55 - Durée d'exécution urée : 'accord-cadre est conclu a durée d'exécution de l'a e marché public est conc Délai de livraison : MODALITES DE LIVRAIS a compter de la date d'env	bancaire : 2191-3 ou article e l'avance : inte.) n du marché pour une duré ccord-cadre co	R. 2391-1 du code de la commande publique ☑ NON ou de l'accord-cadre : e de 12 mois. ommence à courir à partir de la réception	☐ OUI de la notification par le titu itulaire devra, dans un déla	

273

2449

Page:

3

du véhicule à la DDSIS ; il en est responsable de l'enlèvement à la livraison.

ATTRI1 - Acte d'engagement

Les livraisons s'effectuent à l'adresse suivante :

Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Var Groupement Logistique Technique Service Soutien Logistique 24 Allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrieres 83490 LE MUY Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20250129-25_06-DE

Les horaires de livraison et d'accès à la plateforme logistique du SDIS du VAR sont :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Avant chaque livraison, et notamment pour le retrait et le retour du véhicule, le titulaire doit en informer le SDIS du Var - Service Soutien Logistique et devra OBLIGATOIREMENT prendre rendez-vous avec le contact suivant : Mr LORENZI au 04.94.60.37.44

La livraison est faite suivant les dispositions des articles 20 à 21 du CCAG-FCS. Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination incombent totalement au titulaire.

L'exécution des livraisons s'effectue sous l'entière responsabilité du titulaire.

Au moment de la réception, le titulaire est tenu d'assister le pouvoir adjudicateur dans les opérations simples de vérification.

Par dérogation à l'article 21.5 du CCAG-FCS, les délais ne peuvent être sursis que si le titulaire apporte la preuve qu'il ne peut prétendre à indemnisation par un tiers du présent contrat.

Par dérogation à l'article 13.3.1 du CCAG-FCS, une prolongation des délais d'exécution des prestations peut être accordée par le pouvoir adjudicateur, dès lors que le titulaire lui aura transmis, avant l'expiration du délai contractuel, les causes, quelles qu'elles soient, faisant obstacle à l'exécution des prestations demandées. Le délai prolongé a, pour l'application du marché public, les mêmes effets que le délai contractuel.

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Anthony LAMBERT Directeur SIDES SERVICE	A Saint-Nazaire Le 06/01/2025	

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 - Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (<u>article R. 2</u>	<u>2142-23</u> ou
article R. 2342-12 du code de la commande publique) :	
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]	

[Indiquer le nom commercial e	et la dénominat	tion sociale du mandatairej		
En cas de groupement con (Cocher la case correspondar		dataire du groupement est	t:	
☐ conjoint	ou	solidaire		

	s du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement : cases correspondantes.)
	pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
	pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
	ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
Les membre (Cocher la case d	s du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
	donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
	donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
	donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous : (Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Désignation de l'acheteur:

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var) 24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières

CS 20050 83490 Le Muy Tél.: 04 94 60 37 00

Email: gfincp_marches@sdis83.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN 24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières

24, allée de Vaugrenier – ZAC de CS 20050 83490 Le Muy

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire 24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières CS 20050 83490 Le Muy

Téléphone: 04.94.52.64.42 - Courriel: gfincp_finances@sdis83.fr

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var Immeuble Carré Vauban - 40, traverse des Minimes CS 50834 83051 TOULON Cedex Tél.:04.94.18.50.70

Imputation budgétaire : 21568

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.,
A:, le

Signature (représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accordcadre)



SIGNE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE :

ACHETEUR N°

N° AC-2024-2025 Marché passé sur le fondement d'un accord cadre Période du 01/01/2024 au 31/12/2025

> Et initialement le fournisseur suivant : **SANOFI PASTEUR EUROPE 14 ESPACE HENRY VALLEE** 69007 LYON

Document à valeur contractuelle

FOURNITURES DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Classifications CPV: 24000000-4

Nº AC-2024-2025 1/3

277

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Art. 1 – Raison et objet du transfert :

Après l'engagement d'une procédure conforme au Code des marchés publics en vigueur, un marché public de fournitures a été conclu entre l'établissement public de santé mentionné en première page du présent avenant et le laboratoire suivant :

Dénomination : SANOFI PASTEUR EUROPE Adresse : 14 ESPACE HENRY VALLEE

69007 LYON

Ce marché de fourniture portait sur les produits suivants :

Désignation produit	UCD	CIP
HEXYON 0,5 ml, seringue, suspension injectable	3400894111184	3400927350078
MENQUADFI 0,5 ml, seringue préremplie (verre) + 2 aiguilles	3400890024341	3400930244210
REPEVAX 0.5 ml, seringue, suspension injectable	3400892911052	3400936873742
TETRAVAC-ACELLULAIRE 0.5 ml, srg, suspension injectable	3400892099026	3400934822353
VAXIGRIPTETRA 0.5 ml, seringue préremplie avec aiguille	3400894329657	3400930067727

Le fournisseur ci-dessus mentionné vient de nous informer qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les droits et la commercialisation de ces spécialités seront transférés à :

SANOFI WINTHROP INDUSTRIE 82 AVENUE RASPAIL 94250 GENTILLY

Tél: 0 800 10 34 02 Fax: 08 00 83 59 03

Mail: sanofi.orders.fr@process.esker.net

Code Robot: 023

Art. 2 - Conditions du transfert :

Le nouveau fournisseur s'engage présentement à appliquer les mêmes conditions économiques tarifaires que celles au regard desquelles le fournisseur initial avait été retenu. Il s'engage également à faire sienne l'ensemble des autres dispositions contractuelles du marché dont le présent avenant assure le transfert.

Aucun changement de dispositions contractuelles n'est présentement acté, à l'exception de l'identité du fournisseur et ce, pour un motif de transfert de commercialisation indépendant de la volonté de l'EPS.

N° AC-2024-2025

278

Le présent avenant est signé :

	Par le fournisseur initialement rete	enu et ayant demandé ledit transfert :
		Lu et approuvé, à Le
		Identité : Titre/Fonction :
>	Par le nouveau fournisseur bénéfic	ciant dudit transfert :
		Lu et approuvé, à Le
		Identité : Titre/Fonction :
>	Par l'établissement public de sante	é (EPS), acheteur concerné :
		Lu et approuvé, à Le
		Identité : Titre/Fonction :

N° AC-2024-2025 3/3

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Rapport de vérification de signature

Nom du fichier principal	Avenant signe SANOFI PASTEUR vers SANOFI WINTRHOP.pdf	
Nom du fichier de signature	Avenant signe SANOFI PASTEUR vers SANOFI WINTRHOP.pdf	

Signature 1

Signataire

CN: Julien GRISONI

OU: SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, 0002 77566225700150, Direction Trade et Hôpital

O: SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

C : Julien GRISONI

Emetteur du certificat

CN: ChamberSign France CA3 NG Qualified eID

OU: 0002 433702479 O: ChamberSign France

C:FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2023-04-14 09:20:23 Jusqu'au: 2026-04-14 09:20:23

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2024-12-03 10:43:47

Période de validité :

Non révocation :

Chaîne de certification :

- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2024-12-03 10:43:47

Non répudiation / Intégrité :

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié elDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)

Format de signature : PKCS7_T

Date indicative de la signature : 22/11/2024 14:17:46 Signature horodatée : Oui (22/11/2024 14:18:01)

Signature 2

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 52 LO

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_06-DE

Signataire

CN : Grégoire DELARBRE

OU: SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, 0002 77566225700150, DIRECTION TRADE

O: SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

C : Grégoire DELARBRE

Emetteur du certificat

CN: ChamberSign France CA3 NG Qualified eID

OU: 0002 433702479 O: ChamberSign France

C:FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2023-03-28 09:11:54 Jusqu'au: 2026-03-28 08:11:54

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2024-12-03 10:43:47

Période de validité :

Non révocation :

Chaîne de certification :

- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2024-12-03 10:43:47

Non répudiation / Intégrité :

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (elDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)

Format de signature : PKCS7_T

Date indicative de la signature : 22/11/2024 16:39:53 Signature horodatée : Oui (22/11/2024 16:40:03)

> Document édité le 2024-12-03 10:43:47

Publié le 31/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_07-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25 07

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

OBJET : Logement de fonction par nécessité absolue de service à destination des agents occupant un emploi fonctionnel au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine **GUIGLIANO-BOUTONNET**

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents:

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_07-DE

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé:

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25 07 en date du 24 janvier 2025, présenté par M. Hervé PHILIBERT,

Exposé des motifs

<u>Références</u> :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R2124-64 à D2124-75-1 :
- Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L721-1 à L721-3;
- Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes
- Décret n° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 5;
- Décret n° 2002-63 modifié du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés notamment l'article 4 ;
- Décret n° 2012-752 modifié du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;
- Décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
- Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-1 du CGPPP :
- Question parlementaire Assemblée Nationale n°24134 publiée au JO le 16 avril 2013 et réponse publiée au JO du 22 octobre 2013, page 11107.

Du fait de modifications législatives et réglementaires, les dispositions contenues dans la délibération n° 01-41 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 19 décembre 2001 relative au « logement par nécessité absolue de service » ne sont plus applicables en l'état.

Les emplois de Directeur Départemental et Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours constituent des emplois fonctionnels pourvus par voie de détachement, au sens de l'article L. 412-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La fonctionnalisation de ces emplois de direction implique potentiellement une obligation de mobilité et des contraintes fortes pour les agents concernés.

Conformément à l'article L. 721-3 du CGFP, le conseil d'administration du SDIS du Var peut donc, par délibération, autoriser l'attribution d'un logement de fonction <u>par nécessité absolue de service</u>, aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_07-DE

Aussi, l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au sein du SDIS du Var pourrait être régie par les principes suivants :

- Situation géographique du logement : dans le département du Var, dans les 30 kilomètres de la DDSIS sise 24, allée de Vaugrenier, ZAC Les Ferrières- 83490- LE MUY ;
- Taille du logement : définie selon le nombre de pièces prévu par l'arrêté du 22 janvier 2013 sus référencé:

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANTES	NOMBRE DE PIÈCES
1 ou 2	3
3	4
4 – 5	5
6 – 7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

La concession de logement attribuée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu (si la superficie du logement n'excède pas 80 m², augmentée de 20 m² par personne à la charge du bénéficiaire). En cas de dépassement, le bénéficiaire doit prendre en charge la part résiduelle du loyer au prorata des surfaces. Il est précisé que cette superficie correspond à la surface habitable indiquée dans le bail de location et justifiée par le propriétaire.

- Le SDIS du Var prend en charge le paiement du loyer et charges locatives courantes afférentes au logement (eau, électricité, chauffage, gaz), le paiement des frais d'agence éventuels et frais d'ouverture des compteurs des fluides ;
- L'agent bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives du logement ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il est également tenu de souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant ;
- Le SDIS de la Var, en sa qualité de locataire et d'autorité d'emploi, peut refuser le bénéfice d'un bien immobilier au regard de ses caractéristiques/prestations disproportionnées par rapport à la situation personnelle de l'agent ou par rapport à la recherche générale et continue d'efficience de l'établissement ;
- L'octroi d'un logement de fonction par nécessité absolue de service est incompatible avec le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité de logement.

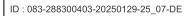
Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n° 01-41 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 19 décembre 2001 relative au logement par nécessité absolue de service ;
- **D'AUTORISER** l'attribution et la prise en charge, par le SDIS du Var, d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à titre gratuit, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel au sein du SDIS du Var;
- **DE FIXER** le périmètre géographique du logement dans le département du Var, dans les 30 kilomètres de la DDSIS sise 24, allée de Vaugrenier, ZAC Les Ferrières 83490 LE MUY ;
- **DE FIXER** la taille du logement selon le nombre de pièces, tel que le prévoit l'arrêté du 22 janvier 2013 modifié relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



- **DE DIRE** que le SDIS exercera un contrôle préalable de cohérence quant au choix de logement opéré par l'agent et pourra refuser le bénéfice d'un bien immobilier au regard de ses prestations disproportionnées par rapport à la situation personnelle de l'agent ou par rapport à la recherche générale et continue d'efficience de l'établissement ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge directe par le SDIS du loyer et charges locatives courantes afférentes au logement (eau, électricité, chauffage, gaz), le paiement des frais d'agence éventuels et des frais d'ouverture des compteurs des fluides (ou le remboursement de ces frais à l'agent bénéficiaire d'un logement, sur présentation de justificatifs de dépenses);
- **DE DIRE** que l'agent bénéficiaire supportera l'ensemble des réparations locatives du logement ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et qu'il sera tenu de souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer l'arrêté individuel d'attribution du logement de fonction ;
- D'AUTORISER monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var du Var à émettre les titres de recette afférents auprès des agents bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, pour le remboursement éventuel des dépenses locatives afférentes au logement incombant à l'agent et qui auraient été acquittées, le cas échéant, par le SDIS;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tout document relatif à la présente délibération ;
 - DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

Publié le 31/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_08-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25 08

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

<u>OBJET</u>: Mise à disposition partielle d'un agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var auprès de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_08-DE

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative : **Présents :**Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent : Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25 08 en date du 24 janvier 2025, présenté par M. Thomas DOMBRY,

Exposé des motifs

de sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, est mis à disposition de la Fédération Autonome depuis le 1^{er} février 2021, à raison de 60% de son temps de travail.

Par courrier du 6 décembre 2024, le Président de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale sollicite la reconduction de cette mise à disposition à hauteur de 60% d'un service à temps plein pour l'exercice de son activité syndicale pour une durée d'un an.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **DE PRENDRE ACTE** de la reconduction de la mise à disposition auprès de la Fédération Autonome, de de sapeurs-pompiers du SDIS du Var, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, à raison de 60% de son temps de travail.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN
Date de signature : 29/01/202

Qualité : Président CA -Marchés et

engagements



ID: 083-288300403-20250129-25 09-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25 09

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

<u>OBJET</u>: Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) concernant la mise à disposition d'un agent du SDIS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents:

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_09-DE

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25_09 en date du 24 janvier 2025, présenté par M. Jean-Michel DRAGONE,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var met de sapeurs-pompiers à disposition de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), à temps plein, pour une période de trois ans, du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 29 février 2028.

Il exercera les fonctions de responsable pédagogique des formations d'officier de garde, à la division de formation d'encadrement (DENC), au sein du pôle des formations d'encadrement et des spécialités (POLENS) ou toute autre mission au sein de l'établissement à la demande de la direction de L'ENSOSP.

La fonction occupée à L'ENSOSP est équivalente à un officier expert dans un Service d'Incendie et de Secours (SIS).

La convention ci-annexée prévoit les modalités de cette mise à disposition. La prise en charge budgétaire de cette mise à disposition est définie par des fiches financières, annexées à la présente convention.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

•	DE PRENDRE	ACTE de	e la mise	à disposition	de 1'	ENSOSP	de		
		de sap	eurs-pompi	ers	d	du SDIS d	u Var, à	temps plein,	, pou
une période de	trois ans, du 1er ma	rs 2025 au	29 février 2	028 :					

Reçu en préfecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_09-DE

D'AUTORISER monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

Date de signature Qualité : Président CA -Marchés et

engagements



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20250129-25_09-DE



Secrétariat général

Division des ressources

Humaines

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers;
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;
- Vu le Décret nº 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels;
- Vu le décret nº2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le Décret nº 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, en particulier son article 9;
- Vu le décret nº 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 fixant les équivalences entre les emplois dans les services d'incendie et de secours et les emplois occupés par les sapeurs-pompiers professionnels dans les services de l'État et de ses établissements publics;
- Vu le décret nº 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret nº 91-573 du 19 juin 1991;
- Vu le Décret nº 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret nº 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Entre :

L'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Ensosp), B.P. 20316, 1070 rue du Ltn Parayre - 13798 AIX-EN-PROVENCE cedex 3, représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif, d'une part,

et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS), 24 Allée de Vaugrenier, Zac les Ferrières – 83490 LE MUY,, représenté par la présidente du conseil d'administration, agissant au nom de cet établissement public territorial, d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le SDIS d'origine met le de sapeurs-pompiers à disposition de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, à temps plein, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028, afin d'y exercer les fonctions de responsable pédagogique des formations d'officier de garde, à la division de formation d'encadrement (DENC), au sein du pôle des formations d'encadrement et des spécialités (POLENS), dépendant du département des formations à la gestion de crise, aux emplois opérationnels, d'encadrement et de

spécialités (DEFOR), ou toute autre mission au sein de l'établissement à la demande l'Ensosp.	Envoyé en préfecture le 29/01/2025
La fonction occupée à l'Ensosp est équivalente à un officier expert dans un SIS.	Reçu en préfecture le 29/01/2025 52 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_09-0
En outre, de sapeurs-pompiers amené :	pourra être
- A renforcer les colonnes opérationnelles constituées pour intervenir lors de situations d au profit des départements concernés sur le territoire français ou pour des missions ou à intervenir ponctuellement sur des missions opérationnelles pour le compte d après autorisation expresse du Directeur de l'École nationale supérieure des officiers de conformément aux dispositions en vigueur au sein de l'établissement.	internationales, u SDIS d'origine,
Les frais relatifs à l'engagement de ces personnels feront l'objet d'une prise en charge de renforts nationaux sur présentation d'un titre de recettes émis par le SDIS d'origin de service fourni par l'Ensosp.	
 A assurer des astreintes ou permanences au sein de l'établissement et rémunérées pa selon les textes règlementaires en vigueur. 	r l'École nationale
 A exercer un cumul d'activités à titre accessoire à savoir dispenser de l'enseignement et sein de l'établissement d'accueil. Ces prestations sont rémunérées par l'École national règlementaires en vigueur. 	
Article 2	
Les conditions de travail de l'intéressé (horaires, congés) sont celles définies et applie l'Ensosp.	cables au sein de
Le régime de travail est de 38 heures hebdomadaires ouvrant droit à 16 jours de réductravail (RTT).	ction de temps de
Les conditions de travail, dont le régime de télétravail sont présentes dans le règlement donné à l'agent mis à disposition à son arrivée.	de l'éc ole qui sera
de sapeurs-pompiers statutaires à plein traitement. La charge des prestations servies en cas d'acciden professionnelle survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions du pompiers au cours de la présente mise à disposition, les dispositions statutaires.	de sapeurs-
La situation administrative et la carrière du de sapeurs-pompi (dossier individuel de l'agent, avancement, promotion interne, mobil discipline, déontologie, compte personnel d'activité) restent gérées par le SDIS du Var.	
Le SDIS du Var, après avis de l'Ensosp, prend les décisions relatives aux congés, autre annuels et les congés de maladie ordinaire.	es que les congés
Il en est de même pour les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de décisions d'aménagement de la durée de travail.	formation et des
L'Ensosp prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordin le SDIS du Var.	aire et en informe
Article 3	
I- Le SDIS du Var verse à la rémunération correspond d'origine (traitement de base, indemnité de résidence de l'Ensosp, supplément familial, ind liées à l'emploi).	
L'Ensosp rembourse au SDIS du Var le montant de la rémunération perçue par ainsi que les cotisations et contributions afférentes.	
La mise à disposition du de sapeurs-pompiers donne lieu à l'établissement d'une fiche financière initiale, qui couvre la totalité de la nannexée à la présente convention.	nise à disposition,

2

Cette fiche financière fixe les éléments faisant l'objet d'un remboursement par l'Ensosp au Service

départemental d'incendie et de secours d'origine et comprend, outre les charges patronales :

Le traitement principal de l'intéressé :

L'indemnité de logement (10%);

- L'indemnité de résidence de la structure d'accueil (3%) ;
- Le supplément familial de traitement s'il y a lieu;
- Les primes ou indemnités statutaires fixées par voie réglementaire ;
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG;
- La cotisation à un organisme d'action sociale uniquement à l'exclusion de toutes autres prestations sociales;
- L'indemnité de télétravail s'il y a lieu ;
- L'indemnité de fin d'année proratisée ;
- Les avantages collectifs acquis s'il y a lieu;
- La cotisation au CNAS ou COS proratisée (sur présentation d'un justificatif);
- L' IFTS;
- La prime de feu ;
- Le transfert primes/points
- La masse d'habillement (sur présentation d'un justificatif) s'il y a lieu ;
- La participation de l'employeur à la mutuelle et prévoyance si une délibération du conseil d'administration la prévoit mais la part salariale reste à la charge de l'agent.

II - Le SDIS du Var supporte les charges qui peuvent résulter des congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et des congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

III - L'Ensosp supporte les dépenses occasionnées (frais et sujétions) par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

IV - Si l'agent dispose d'un compte épargne-temps, conformément au décret nº 2004-878 du 26 aout 2004 modifié, il conserve ses droits acquis au titre du compte épargne temps sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'Ensosp avec information du SDIS du Var.

L'intéressé bénéficie des frais de changement de résidence, selon les dispositions en vigueur et conformément au décret nº 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 précisant les modalités de suivi de l'aptitude médicale des sapeurspompiers, l'Ensosp prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à la visite d'aptitude médicale (frais de déplacement pour se rendre à la convocation et les examens complémentaires demandés par le médecin).

Article 4

Le SDIS du Var s'engage à transmettre une fiche financière à chaque évolution de la situation de l'agent (évolution de poste, d'échelon, de grade et des taux indemnitaires, etc...) afin de permettre à l'Ensosp la prévision de la masse salariale pour les agents mis à disposition.

Article 5

Un titre de recette sera émis, chaque trimestre, par le SDIS du Var et les remboursements seront versés à son budget.

Le remboursement sera imputé sur les crédits de fonctionnement de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, sur présentation d'états liquidatifs trimestriels, par le Service départemental d'incendie et de secours d'origine.

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues, en application de la présente convention, sera l'agent comptable de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Aucun remboursement ne sera effectué si les états de remboursement trimestriels ne sont pas accompagnés de toutes les pièces justificatives suivantes : le titre exécutoire, les bulletins de salaires, les factures relatives à la masse d'habillement et à la prise en charge éventuelle des frais de changement de résidence.

Article 6

de sapeurs-pompiers pourra bénéficier d'une promotion hors quota, sur décision du président du conseil d'administration du SDIS du Var, prise après avis du Directeur de L'Ensosp.

L'entretien professionnel sera établi conformément à la procédure concernant les modalités d'entretien des officiers de sapeurs-pompiers mis à disposition de l'ENSOSP, définie annuellement par note de

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_09-DE

Publié le

3

la DGSCGC.

Article 7

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20250129-25 09-DE

En cas de faute disciplinaire, le pouvoir disciplinaire est exercé par le président du conseil d'administration du SDIS du Var. Il peut être saisie par l'Ensosp.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre le SDIS du Var et l'Ensosp.

Article 8

La mise à disposition de de sapeurs-pompiers de sapeurs-pompiers peut faire l'objet d'une demande de renouvellement par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant la date de l'échéance de la présente convention.

Sous préavis de trois mois, la mise à disposition peut prendre fin, pour tout motif, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- du Service départemental d'incendie et de secours d'origine ;
- de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;
- de l'intéressé,

Ce préavis peut être écourté en cas d'accord amiable.

La cessation de la mise à disposition entraine la réintégration du fonctionnaire.

Si au terme de la mise à disposition, l'intéressé ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment au sein du SDIS du Var, il recevra une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donnera vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé et notifié par les parties puis d'un nouvel arrêté.

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la présente convention mentionnés à l'article 2 du décret n° 2008-580 devra faire l'objet d'un arrêté du président du conseil d'administration du SDIS 83 pris conformément à l'article 1 du décret précité.

Article 9

La présente convention a été transmise à le pour accord, avant sa signature. Un arrêté fixant sa situation sera notifié à l'agent.

Article 10

L'Ensosp couvrira les dommages qui pourront être causés aux tiers ou aux matériels par l'agent mis à disposition, au titre de l'assurance responsabilité civile de l'établissement d'accueil.

Article 11

En cas de désaccord quant à l'exécution de la présente convention, les parties s'entendent pour tenter de régler amiablement le conflit avant tout recours préalable.

A défaut d'accord, les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Aix-en-Provence, le

Le président du Conseil d'administration du SDIS du Var (établissement d'origine) Le directeur de l'Ensosp (établissement d'accueil)

Notification à l'intéressé le :

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 31/01/2025



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25 10

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

OBJET: Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours (ARCIS) de Hyères

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 083-288300403-20250129-25_10-DE

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25-10 en date du 24 janvier 2025, présenté par M. Bernard CHILINI,

Exposé des motifs

L'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours (ARCIS) de Hyères réalise, pour le compte du SDIS 83, la confection des repas destinés aux personnels en service du CIS de Hyères, des personnels en formation et de toutes autres activités ou prestations au sein dudit centre, à la demande du SDIS 83.

La convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le SDIS 83 et l'ARCIS souhaitent renouveler leur partenariat au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le SDIS 83 et l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères.
- **DE DIRE** que les dépenses relatives à la participation du SDIS 83, es qualité employeur pour les repas servis aux personnels en service et les repas servis aux personnels au titre des actions de formation ou pour toutes autres activités organisées à la demande du SDIS 83, seront imputées au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

ID: 083-288300403-20250129-25_10-DE

Convention organisant un partenariat entre le SDIS 83 et l'Association de Restauration du Centre d'Incendie et de Secours de Hyères - 2025

Entre:

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration

Partie désignée ci-après par l'abréviation « le SDIS du Var ».

Et

L'association de restauration du CIS Hyères (n° SIRET 441 890 779 00016 APE 5629 B), située chemin de la source 83400 Hyères, représentée par son président,

Partie désignée ci-après par l'abréviation « l'ARCIS ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'organiser d'une part la mise à disposition de locaux et un ensemble d'équipements indispensables à la confection des repas :

- pour les personnels en service du centre de secours et d'incendie de Hyères,
- pour les actions de formations organisées au centre de secours et d'incendie de Hyères,
- de toutes autres activités organisées à la demande du SDIS 83 au centre de secours et d'incendie de Hyères.

Et d'autre part :

- de fixer la participation financière du SDIS du Var es qualité employeur pour les repas pris par les personnels durant leur service,
- de fixer la participation financière du SDIS du Var pour les repas servis dans le cadre des prestations demandées par le SDIS 83 (actions de formations ou toutes autres activités).

Article 2 : Désignation des locaux et des équipements inhérents à la confection des repas

La mise à disposition des locaux et des moyens matériels est consentie à titre gratuit dans le cadre de l'aide du SDIS du Var au fonctionnement de l'ARCIS.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_10-DE

2.1 Les locaux.

Les locaux mis à disposition de l'ARCIS sont composés d'un ensemble de 3 pièces, pour une surface totale d'environ 153 m²

2.2 Moyens matériels

Le SDIS s'engage à fournir à l'association les produits d'entretien nécessaires ainsi que les ustensiles de cuisine divers pour un montant de 2000 € maximum par an. Les effets d'habillement relatifs à la fonction de cuisinier seront également pris en charge par la collectivité à raison d'une affectation individuelle complète (veste, pantalon, chaussures) tous les 3 ans.

Article 3 : Conditions relatives à la participation financière du SDIS 83

La participation financière du SDIS 83 relative au fonctionnement de l'ARCIS concerne les repas pour les personnels en activité au centre d'incendie et de secours de Hyères, pour les repas servis dans le cadre de prestations demandées par le SDIS 83 (actions de formation ou autres).

3.1 Conditions de la participation financière SDIS 83 pour les repas (prestation fonction publique)

L'ARCIS percevra directement le prix du repas auprès des agents.

Pour les repas pris par le personnel du S.D.I.S. en service, la contribution du S.D.I.S. sera conforme aux avantages sociaux maximum de la fonction publique soit à ce jour de 1,47 euros par repas.

L'ARCIS adressera au SDIS du Var pour le 5 du mois suivant, un état mensuel nominatif des agents par statut (SPP, SPV et PATS) signé de son Président et du chef de centre, correspondant aux repas servis au centre d'incendie et de secours de Hyères.

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par le SDIS du Var de l'état précité.

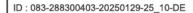
3.2 Règlement des repas dans le cadre de prestations demandées par le SDIS 83

Il s'agit des formations ou toutes autres activités organisées par le SDIS 83 au sein du centre d'incendie et de secours de Hyères. Le prix du repas est fixé à 8,00 euros.

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par le SDIS du Var de la facture des repas accompagnée du bon de commande formalisant la commande de la prestation.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



Article 4 : Versement de la participation financière du SDIS 83

La contribution financière sera créditée au compte de l'ARCIS selon les procédures comptables en vigueur.

ARCIS de Hyères, Caserne des sapeurs pompiers – Chemin de la Source – 83400 HYERES



Le comptable chargé du paiement est :

Madame le Payeur Départemental du Var 375, avenue Siblas BP 834 83051 TOULON CEDEX

Article 5 : Actualisation de la participation financière du SDIS du Var

La participation financière du SDIS concernant la prestation repas suivra l'évolution des taux applicables aux prestations d'action sociale de la fonction publique.

Le prix du repas servi lors des actions de formations ou toutes autres activités à la demande du SDIS 83 est révisable une fois par an maximum (sur l'année civile) pour tenir compte des variations économiques, dans la limite de 2 % sans qu'il soit besoin de signer un avenant.

Article 6 : Engagement de l' ARCIS

L'ARCIS déclare expressément que les locaux et les moyens matériels mis à sa disposition ne seront utilisés que dans le seul but de pourvoir à la confection des repas :

- des personnels du CSP de Hyères ;
- des stagiaires en formation dans les centres de formation du corps départemental ;
- de toute personne extérieure au centre, mais intervenant pour une activité en rapport avec le corps départemental.
- des personnels assurant des missions de service public qui en font la demande.

De plus, elle s'engage à :

- maintenir les locaux dans l'état où ils lui ont été confiés ;
- utiliser les locaux et matériels dans le strict respect des lois et règlements en vigueur notamment sur le plan sanitaire ;
- contracter auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les polices afférentes à cette occupation, tant pour les biens mis à disposition que pour les

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 10-DE

personnes susceptibles de les utiliser et à en fournir tous justificatifs au SDIS du Var sur simple demande ;

 donner le libre accès aux locaux aux personnels dûment mandatés par le SDIS du Var aux fins de contrôle du respect des modalités de la présente convention.

L'ARCIS s'engage à fournir des repas au profit des formations ou toutes autres activités organisées par le SDIS du Var lorsque celui-ci en passe la commande, dans la limite du respect de ses capacités et des règles sanitaires.

Article 7 : Déclaration de l'Association

La gestion du restaurant, aussi bien dans l'achat des fournitures nécessaires à la confection des repas que celle des personnels employés, relève de la compétence de l'ARCIS.

En outre, l'ARCIS prend l'engagement de respecter scrupuleusement les règles en vigueur concernant l'hygiène alimentaire en matière de restauration collective.

Des contrôles semestriels sont diligentés par le service SSQVS de la DDSIS du Var. Le rapport de contrôle est transmis à la DDSIS et à l'ARCIS.

Article 8 : Sanctions

Dans le cas où l'ARCIS contreviendrait à ses engagements et déclaration stipulés aux articles 6 et 7 ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par le SDIS du Var, sur simple injonction non motivée adressée à l'ARCIS par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette dernière puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 9 : Entrée en vigueur – Durée - Dénonciation - Résiliation

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois.

Elle entre en vigueur au 1er janvier 2025.

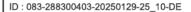
La convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 6 mois après avis par lettre recommandée par l'une des parties, sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- Cessation de l'Association par décision de l'assemblée extraordinaire,
- Dénonciation de la Convention par l'une ou l'autre des parties,
- Manquement aux règles sanitaires et malversations financières.

La convention peut être modifiée par écrit, sous la forme d'un avenant signé par les deux parties.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



Article 10: Litiges

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toutes saisines des juridictions compétentes

Article 11: Exécution

Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var et le Président de l'association de restauration du centre d'incendie et de secours de Hyères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait au Muy, le:

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Var Le Président de l'Association de restauration du CSP d'Hyères

Monsieur Dominique LAIN

ID: 083-288300403-20250129-25_11-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25_11

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

<u>OBJET</u>: Convention de mise à disposition des moyens entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la Base Aéronautique Navale (BAN) de Hyères

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents:

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé:

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents:

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_11-DE

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé:

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25 11 en date du 24 janvier 2025, présenté par M. Jean-Martin GUISIANO,

Exposé des motifs

La Base Aéronautique Navale (BAN) de Hyères gère l'activité aéronautique militaire et civile sur l'Aéroport International de Toulon-Hyères. Cette base de 270 hectares est, avec l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu, le point d'appui des opérations aéromaritimes en Méditerranée. Elle assure notamment l'accueil d'une base de ravitaillement en produit retardant pour les moyens aériens bombardiers d'eau de la Sécurité civile. L'aéroport (militaire et civil) accueille 308 000 passagers par an. C'est le $27^{\rm ème}$ aéroport de France.

La BAN de Hyères fêtera ses 100 ans le dimanche 1^{er} juin 2025. A cette occasion, une grande manifestation aéronautique ouverte au public, à guichet fermé, va avoir lieu et 40 000 personnes sont attendues lors de cet évènement.

Dans ce cadre particulier de grande manifestation, la BAN de Hyères sollicite la mise à disposition de moyens humains et matériels du SDIS du Var afin de répondre à un besoin opérationnel concernant :

- o la lutte contre les incendies de structures ;
- o la lutte contre les feux d'espaces naturels ;
- o les risques nautiques ;
- o la gestion opérationnelle et le commandement.
- Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de moyens du SDIS du Var avec la BAN de Hyères, dans le cadre de la participation du SDIS du Var au dispositif de sécurité mis en place pour cet événement.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'APPROUVER** le projet de convention relative à la mise à disposition des moyens du SDIS du Var au profit de la BAN de Hyères lors de la grande manifestation aéronautique du dimanche 1^{er} juin 2025, telle qu'elle figure en annexe ;

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_11-DE

• **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer celle-ci pour la durée de l'évènement tel que précisé dans le projet de convention.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements







CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS DU SDIS DU VAR SOUS L'AUTORITE PREFECTORALE REPRESENTEE PAR M. LE PREFET

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours du Var autorisé par délibération n° du Conseil d'Administration prise en séance du ../../2025

D.D.S.I.S 24 allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières – CS 20050 83490 Le Muy

et,

La Marine Nationale Base Aéronautique navale de Hyères Chemin du Palyvestre 83400 HYERES

ART 1. CONTEXTE

La BAN de Hyères célèbrera le 1^{er} juin 2025 ses 100 ans. Dans ce cadre, 40 000 personnes sont attendues lors de cette grande manifestation aérienne ouverte au public.

Ainsi, il convient d'adapter les moyens de secours afin de répondre au mieux aux nécessités opérationnelles dans les domaines suivants :

- La Lutte contre les incendies de structures.
- La lutte contre les feux d'espaces naturels,
- Le risque nautique,
- La gestion opérationnelle et le commandement

Pour cela la BAN de Hyères a sollicité le SDIS du Var.

ART 2. OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS du Var est chargé de la mise en place du personnel et du matériel nécessaire en vue de participer au dispositif pour les missions définies à l'article 1 :

à l'occasion de : la grande manifestation aérienne organisée sur la BAN

gui se déroulera le : Dimanche 01 juin 2025

de (heure de début à heure de fin): 08h00 à 18h00

adresse: BAN de Hyères

ART 3. LES REGLES DE MISE A DISPOSITION

À tout moment le SDIS du Var, par l'intermédiaire du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours), peut retirer ses moyens en raison d'une nécessité absolue de service.

Le SDIS dégage sa responsabilité pour tout incident pouvant survenir hors de la présence de ses moyens, étant entendu que le responsable de la manifestation sera prévenu du départ des éléments mis à sa disposition. L'organisateur sera seul juge de la nécessité ou non de poursuivre le déroulement des festivités.

ART 4. RESPONSABILITE

La présence de moyens du SDIS n'atténue en rien les responsabilités de l'organisateur conférées par les textes applicables aux statuts de l'organisateur et à ceux applicables à la manifestation.

ART 5. FINANCES:

Aucune contrepartie financière n'est demandée pour la mise à disposition des moyens du SDIS du Var.

ART 6. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de la manifestation soit le 1^{er} juin 2025 à 08h00.

Elle peut être dénoncée à tout moment, par l'une des parties pour non-respect des clauses ou en cas de force majeure, avec un préavis de 3 mois, sous réserve de notification par lettre recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

Cette convention cessera dès lors que les services de sécurité de la BAN de Hyères auront la confirmation de la fin de la manifestation.

ART 7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre amiablement leurs différends. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine à Toulon (83000).

Fait à Toulon le .. /.. /.. en 3 exemplaires originaux :

Monsieur le capitaine de vaisseau commandant l'aéronautique navale de Hyères

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var

Le capitaine de vaisseau Paul Zanassi

Monsieur Dominique LAIN

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur Philippe MAHE



ID: 083-288300403-20250129-25_12-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25_12

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

<u>OBJET</u>: Convention de mise à disposition de personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la surveillance des baignades et activités nautiques durant la période estivale

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents:

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé:

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents:

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_12-DE

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé:

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25 12 en date du 24 janvier 2025, présenté par M. Thierry ALBERTINI,

Exposé des motifs

En vertu de ses pouvoirs de police administrative générale et de ses pouvoirs de police administrative spéciale (art. L.2213-23 du CGCT), le maire a notamment la responsabilité de prévenir, par des précautions convenables, les accidents liés à la pratique de la baignade et des activités nautiques, ainsi que de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Ainsi, il incombe aux maires ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents de délimiter des zones surveillées présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et activités nautiques et de déterminer des périodes de surveillance. Le SDIS du Var étant susceptible de mettre à disposition des personnels qualifiés et les communes / EPCI compétents ayant la charge d'organiser la police des baignades et activités nautiques, une convention « type » a été élaborée.

Les dispositions financières de cette convention type prévoient que le demandeur indemnise le SDIS, (au titre du remboursement des frais engagés par le SDIS en vue de la réalisation de la prestation), pour chaque personnel mis à disposition, sur la base d'un taux horaire. L'application de ce taux a été choisie par mesure de simplification, son montant étant déterminé sur la base d'un calcul analytique prenant en compte plusieurs critères détaillés dans l'article 8 du projet de convention-type annexé, ci-dessous énumérés :

- 1°) l'indemnisation des personnels;
- 2°) la formation, les manœuvres et les recyclages ;
- 3°) les frais administratifs et de gestion ;
- 4°) la participation à l'équipement individuel et collectif;
- 5°) la participation à la coordination (Référents SBAN, chefs de dispositifs, chefs de poste);
- 6°) l'indice des prix à la consommation (IPC) « Ensemble des ménages France hors tabac ».

Le taux applicable pour l'année 2025 est ainsi fixé à quatorze euros et cinquante-neuf centimes (14,59€).

Le taux horaire de remboursement est ensuite réajusté chaque année en fonction de l'IPC « Ensemble des ménages France hors tabac » (à savoir celui pris en compte dans la délibération annuelle prise par le CASDIS du Var relative au montant global des contributions des communes et EPCI pour l'exercice en cours), et de l'arrêté ministériel fixant le montant horaire de l'indemnité de base des sapeurs-pompiers volontaires (en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée par la prestation).

Les réajustements de ce taux pour les années postérieures à 2025 seront communiqués par le SDIS à la commune ou à l'EPCI concerné.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_12-DE

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** les dispositions de la délibération n° 23-78 du 4 décembre 2023 relative au concours apporté aux communes et EPCI par le SDIS en matière, notamment, de surveillance de baignade et activités nautiques aménagées et à leur participation aux frais afférents ;
- **D'APPROUVER** la convention type portant mise à disposition de personnels du SDIS du Var au profit des communes ou des EPCI, pour assurer la surveillance des baignades et activités nautiques durant les périodes estivales, telle que figurant en annexe ;
- DE FIXER le taux horaire de remboursement des frais engagés par le SDIS en vue de la réalisation de la prestation, objet de la convention, pour chaque personnel mis à disposition à quatorze euros et cinquante-neuf centimes (14,59€) pour l'année 2025, réajustable chaque année en fonction de l'IPC « Ensemble des ménages France hors tabac » (à savoir celui pris en compte dans la délibération annuelle prise par le CASDIS du Var relative au montant global des contributions des communes et EPCI pour l'exercice en cours) et de l'arrêté ministériel fixant le montant horaire de l'indemnité de base des sapeurs-pompiers volontaires (en vigueur au 1er janvier de l'année concernée par la prestation) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les conventions afférentes avec les communes et les EPCI concernés et tout document relatif à l'application desdites conventions, sur la base de la convention-type ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à émettre des titres de recette afférents auprès des communes et des EPCI concernés.

Adopté à l'unanimité

M. Philippe BARTHELEMY, dont la commune est concernée par ce projet de délibération, ne participe pas au vote.

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

Convention de mise à disposition de personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la surveillance des baignades et activités nautiques durant les périodes estivales



ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du VAR, désigné ci-après « SDIS 83 », représenté par son Président, Monsieur Dominique LAIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Var n° 25 12 en date du 24 janvier 2025,

Adresse: D.D.S.I.S. du Var - 24, allée de Vaugrenier, ZAC les Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY

D'une part,

ET

La commune (ou l'EPCI) de	désigné(e) ci-après	« le demandeur », représe	nté(e) par son Maire
(ou Président) en exercice, conformément à la délil	bération n°	du Conseil Municipal	/ Communautaire en
date du			

Adresse:

D'autre part,

Collectivement désignées « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2-5°, L.2212-3, L.2213-23, L.1424-2; Vu le code général de la fonction publique;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.723-2 et 723-4;

Vu le code du travail;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la convention et nature des fonctions exercées par le personnel mis à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques aménagées par le demandeur, ainsi que les premiers secours aux victimes dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Cette convention doit être adressée au SDIS 83, signée par le demandeur, au minimum, deux mois avant la date de début de la surveillance envisagée, indiquée dans la présente.

Article 2 : Durée

La durée de la convention est de 1 an à compter de sa signature par les parties.

Article 3: Obligations du SDIS 83

Le SDIS 83 s'engage à mettre à disposition les effectifs par poste de secours exprimés par le demandeur dans l'annexe 1 de la présente convention et à être couvert par une police d'assurance adaptée à ses personnels.

Toutefois, le demandeur autorise le SDIS 83 à adapter temporairement les effectifs (à la hausse ou à la baisse) en cas de conditions particulières (blessures, accident de trajet, absences, conditions météorologiques ou situation justifiant un ajustement temporaire d'effectifs, contexte opérationnel du SDIS 83 ...) selon l'appréciation du Référent Technique Zonal, Territorial ou Départemental, en assurant un minimum de deux personnels par poste de secours.

Dans ce dernier cas, le SDIS 83 lancera sans délai la recherche de personnels permettant de revenir à l'effectif nominal mentionné à l'annexe 1.

Les variations d'effectifs seront prises en compte et régularisées financièrement en fin de saison sur présentation d'un document récapitulatif.

Le SDIS 83 s'engage à ce que les personnels soient formés et disposent des qualifications requises pour assurer les missions définies à l'article 1 de la présente convention.

Le service surveillance des baignades et activités nautiques (SBAN) du SDIS 83 pourra, en tant que de besoin, assister le demandeur dans les démarches administratives et opérationnelles qui lui incombent.

Article 4: Obligations du demandeur

Le demandeur s'engage à mettre à disposition des installations, des postes de secours, de la signalisation, du balisage, des moyens d'alerte et du matériel conformes à la règlementation en vigueur, il s'engage notamment :

- ✓ A prendre ou faire prendre les mesures administratives réglementaires pour mettre en conformité les installations avec les textes en vigueur (annexe 2...);
- ✓ A mettre en place la signalisation et le balisage obligatoire en matière de surveillance de la baignade ;
- ✓ A fournir des locaux adaptés et entretenus aux personnels mis à disposition ;
- ✓ A fournir les matériels réglementaires et nécessaires précisés en annexe 2 de la présente convention ainsi que les attestations d'assurance afférentes ;
- ✓ A assurer leur réparation dans les meilleurs délais en cas de défectuosité ;
- ✓ A assurer le renouvellement des produits consommables par la constitution d'un stock affecté aux postes de secours principaux ou aux centres de secours territorialement compétents (ratio d'un stock pour trois postes de secours maximum).

Article 5 : Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Le SDIS 83 gère la sélection et l'emploi des personnels ainsi que le contrôle du dispositif pendant les périodes de surveillance.

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le demandeur, dans les limites fixées par l'objet de la convention et dans le respect des clauses de mise à disposition de personnels au profit du demandeur (Article L1251- 21 du code du travail).

Le SDIS 83 gère la situation administrative des agents mis à disposition, y compris en matière de rémunération, de congés et absences de toutes natures et d'assurances relatives aux risques statutaires avec faculté d'action récursoire. En cas de faute disciplinaire d'un agent mis à disposition constatée par le demandeur, seul le SDIS 83 est en mesure d'exercer son pouvoir disciplinaire.

Article 6 : Mise à disposition des locaux et du matériel

La mise à disposition des personnels est subordonnée à la conformité des installations, des postes de secours, de la signalisation, du balisage et des moyens d'alerte du site de surveillance, aux textes en vigueur.

Un état des lieux contradictoire des locaux d'accueil sera réalisé avant la prise d'effet de la présente convention et au moment de la restitution des locaux par le SDIS 83, en présence des parties ou de leur représentant. Les états des lieux d'entrée et de sortie seront formalisés par un procès-verbal réalisé et signé par les parties, en leur présence et seront annexés à la présente.

Dans le cadre de l'organisation des sessions de prévention et/ou de formation auprès du public, comme par exemple les brevets de natation, les matériels mis à disposition par le demandeur ou les autres collectivités ou établissements publics participants, pourront être utilisés par le SDIS 83, sous réserve d'une information préalable et de l'obtention de l'autorisation écrite du demandeur (par courriel, courrier...). Ces matériels devront être assurés par le demandeur et/ou la collectivité ou établissement public participant.

Article 7: Exclusions

Les personnels mis à disposition n'assureront pas la surveillance particulière des sentiers sous-marins et structures artificielles, ainsi que les zones masquées par ces mêmes structures, soumises à Autorisation d'Occupation Temporaire (radeau, bassin flottant...) et placées dans les zones soumises à une surveillance par le SDIS 83 dans le cadre de la présente convention.

Les personnels mis à disposition par le SDIS 83 n'assureront pas la surveillance particulière de groupes constitués (tels que par exemple les colonies de vacances, centres aérés, handiplage, ...) et ils n'entreront en aucune manière dans le décompte des effectifs d'encadrement nécessaires à ces types d'activité.

Article 8 : Dispositions financières

Au titre du remboursement des rémunérations et indemnités des personnels mis à disposition, ainsi que de l'ensemble des frais engagés par le SDIS 83 en vue de la réalisation de la présente convention, le demandeur indemnisera le SDIS 83, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base d'un taux horaire de remboursement fixé par délibération de son Conseil d'Administration.

Il est précisé que l'application d'un taux horaire de remboursement a été choisie par mesure de simplification et dans un esprit de mutualisation et que son montant a été déterminé grâce à un calcul analytique sur la base de :

- 1°) l'indemnisation des personnels;
- 2°) la formation, les manœuvres et les recyclages ;
- 3°) les frais administratifs et de gestion ;
- 4°) la participation à l'équipement individuel et collectif;
- 5°) la participation à la coordination (Référents SBAN, chefs de dispositif, Chefs de poste);
- 6°) l'indice des prix à la consommation (IPC) « Ensemble des ménages France hors tabac ».

Le taux horaire de remboursement sera réajusté chaque année en fonction de l'IPC « Ensemble des ménages France hors tabac » (à savoir celui pris en compte dans la délibération annuelle prise par le CASDIS du Var relative au montant global des contributions des communes et EPCI pour l'exercice concerné), et suivant l'arrêté ministériel fixant le montant horaire de l'indemnité de base des sapeurs-pompiers volontaires (en vigueur au 1er janvier de l'année concernée par la prestation).

Pour 2025, le taux horaire de remboursement est fixé à quatorze euros cinquante-neuf (14,59 Euros). Les réajustements de ce taux horaire de remboursement pour les années postérieures à 2025 seront communiqués par le SDIS au demandeur par courrier.

Dans ce contexte, il est expressément convenu que tout manquement du demandeur à ses obligations telles que définies à l'article 4 ci-dessus, ayant pour conséquence l'impossibilité réglementaire d'ouvrir un poste de secours, entraînera le remboursement des frais de personnel dont la mise à disposition était prévue au regard des besoins exprimés par le demandeur dans l'annexe 1.

Article 9 : Modalités comptables

Sur la base des dispositions de l'article 8 ci-dessus, un montant prévisionnel de remboursement est calculé par le SDIS 83 en annexe 1 bis de la convention, à partir des besoins exprimés par le demandeur dans l'annexe 1, compte tenu du nombre de postes de secours, de leur besoin en personnel, de leur durée quotidienne d'ouverture et du nombre de jours d'ouverture ; étant précisé qu'une heure par personnel et par jour est ajoutée, afin de prendre en compte la préparation et le maintien opérationnel des postes et des personnels.

Un décompte récapitulatif portant montant définitif du remboursement, calculé sur la base des heures réellement effectuées, est notifié au demandeur à la fin de chaque saison estivale à l'appui d'un avis des sommes à payer.

Les paiements sont effectués par mandat administratif auprès de Monsieur le Payeur Départemental du Var.

Article 10 : Responsabilité

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature, causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties reconnaissent avoir souscrit des polices d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celles de leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Tout incident devra faire l'objet d'une remontée des circonstances par écrit, au plus tard dans les 3 jours suivants le sinistre, à l'autre partie.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID: 083-288300403-20250129-25_12-DE

Article 11 : Modalités de résiliation

L'une des parties pourra résilier la présente convention, pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, au moins un mois avant le début de la période de surveillance envisagée. A défaut, les parties seront engagées sur l'ensemble de la période.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux conditions fixées par la présente convention, l'une des parties pourra résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à compter de sa notification.

Article 12: Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends liés à l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine 83000 TOULON.

Fait en 2 exemplaires originaux à	, le
Pour le demandeur :	Pour le SDIS 83 :
Le Maire / Président	Le Président du Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_12-DE

																	- 1							- 1
	30/04/2025			- 8				2	0 -					S 02					- 8			-		- 2
	29/04/2025				_				(9			-					-		- 2			4		_0
-0	28/04/2025																							
	27/04/2025																							
	26/04/2025																							
	25/04/2025																							
	24/04/2025																							
	23/04/2025								.0	3														- 6,
	22/04/2025			*	2 3			0	9	0 3				100					- 15				*	- 83
#	21/04/2025																							
	20/04/2025			, i								1		1					Š			1		
	19/04/2025		П											1				- 1			7	1		- 8
	18/04/2025								0									- 2						- 1
÷	17/04/2025				\exists	- 4				-							1			+		+	-	6
8	16/04/2025		1 1	-	+		+	-	-	-		-	-	1			+		- 6			+		- 3
8		12 12 13		8		2			13	0 9		- 2		63					S			+	2	ė
	15/04/2025							2		0 9		- 80		- 0					-8			+	- 5	- 9
3	14/04/2025																					+		
NC	13/04/2025											+									-	+	-	
JE 7	12/04/2025								3 3						vi e				,			+		
POS	11/04/2025				-	- 2	-		10	- 1	_	-		-		4	-		- 2	4		4	-4	_0
US!	10/04/2025				_							-		-			_		- 6			_		- 3
R LA	09/04/2025																					_		
CONVENTION DE MISE A E OU SDIS DU VAR POUR LA 9 DE LA BAIGNADE 2025 POUR LA COMMUNE DE :	08/04/2025																		- 81					- 6
AR F NAE	07/04/2025							6							a.									- 6
U V V AIG	06/04/2025													_										
IS D	05/04/2025																							
ON SD SD OU!	04/04/2025							3	0										8					9
A C S DU	03/04/2025																							
I A I	02/04/2025																							
XE	01/04/2025							9	8					10										50
ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE 2025 POUR LA COMMUNE DE :	Tout le mois				2 3	3		2						. ± Ω					- 9				ý	20
	Nombre d'agents																							
	Durée					Í																		
	Heure de fermeture HH:MM																							
	Heure d'ouverture HH:MM											7	7						- 6					
	Nom du poste																							

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 31/05/2025 Pub**l**ié le ID: 083-288300403-20250129-25_12-DE 30/05/2025 29/05/2025 28/05/2025 27/05/2025 26/05/2025 25/05/2025 24/05/2025 23/05/2025 22/05/2025 21/05/2025 20/05/2025 19/05/2025 18/05/2025 17/05/2025 16/05/2025 15/05/2025 14/05/2025 ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE 13/05/2025 12/05/2025 11/05/2025 10/05/2025 DE LA BAIGNADE 2025 POUR LA COMMUNE DE 09/05/2025 08/05/2025 07/05/2025 06/05/2025 05/05/2025 04/05/2025 03/05/2025 02/05/2025 01/05/2025 le mois Tout Nombre d'agents Durée fermeture Heure de HH:MM d'ouverture HH:MM Heure Nom du poste

Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le 30/06/2025 ID: 083-288300403-20250129-25_12-DE 29/06/2025 28/06/2025 27/06/2025 26/06/2025 25/06/2025 24/06/2025 23/06/2025 22/06/2025 21/06/2025 20/06/2025 19/06/2025 18/06/2025 17/06/2025 16/06/2025 15/06/2025 14/06/2025 ANNEXE 1A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE 13/06/2025 12/06/2025 11/06/2025 10/06/2025 POUR LA COMMUNE DE 09/06/2025 **DE LA BAIGNADE 2025** 08/06/2025 07/06/2025 06/06/2025 05/06/2025 04/06/2025 03/06/2025 02/06/2025 01/06/2025 le mois Tout Nombre d'agents Durée Heure de fermeture HH:MM d'ouverture HH:MM Heure Nom du poste

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 31/07/2025 Publié le ID: 083-288300403-20250129-25_12-DE 30/07/2025 29/07/2025 28/07/2025 27/07/2025 26/07/2025 25/07/2025 24/07/2025 23/07/2025 22/07/2025 21/07/2025 20/07/2025 19/07/2025 18/07/2025 17/07/2025 16/07/2025 15/07/2025 14/07/2025 ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE 13/07/2025 12/07/2025 11/07/2025 10/07/2025 POUR LA COMMUNE DE DE LA BAIGNADE 2025 09/07/2025 08/07/2025 07/07/2025 06/07/2025 05/07/2025 04/07/2025 03/07/2025 02/07/2025 01/07/2025 le mois Tout d'agents Nombre Durée fermeture HH:MM d'ouverture HH:MM Nom du poste

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 31/08/2025 Publié le ID: 083-288300403-20250129-25_12-DE 30/08/2025 29/08/2025 28/08/2025 27/08/2025 26/08/2025 25/08/2025 24/08/2025 23/08/2025 22/08/2025 21/08/2025 20/08/2025 19/08/2025 18/08/2025 17/08/2025 16/08/2025 15/08/2025 14/08/2025 ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE 13/08/2025 12/08/2025 11/08/2025 10/08/2025 POUR LA COMMUNE DE : **DE LA BAIGNADE 2025** 09/08/2025 08/08/2025 07/08/2025 06/08/2025 05/08/2025 04/08/2025 03/08/2025 02/08/2025 01/08/2025 le mois Tout Nombre d'agents Durée Heure de fermeture HH:MM d'ouverture HH:MM Heure Nom du poste

											Γ	Envo	é en	préfe	cture	e le 2	9/01/	2025		
	30/09/2025										- 1	Reçu						25		0
\$	29/09/2025				1 0				- 8			Publié	le					-	L	.0
S .	28/09/2025										H	ID : 0	33-28	8300	403-	2025	0129	-25_^	12 - D	Ε
	27/09/2025						1						Ť		1					
	26/09/2025														7					-
ė.	25/09/2025						1					+	-		1		100			ā
	24/09/2025				. 0			3 3	- 8		0-0				Ť		10	П		
j.	23/09/2025					8			***		3 3				1					==
<u>g</u>	22/09/2025														1			H		1
	21/09/2025														T					- 2
	20/09/2025											- 10		A	3		0		-	70
	19/09/2025								-								-			
	18/09/2025				- 19				- 2						1			H		-0
	17/09/2025	× * *		-			+			Ť		1		<	+					
E	16/09/2025				1 0		+										10			ē
	15/09/2025				. 0										1		8			-50
	14/09/2025					S.														- 0
3 3	13/09/2025	(a b 4)				0.0					\$ Y						-			
ANC	12/09/2025					-					* - 3				+		c			-
SITI	11/09/2025			-			+			+					+		50		- 6	- 20
SPC	10/09/2025			-	+	-	+			-					+	- 0	33			-50
A DI	09/09/2025		1 3		1 0				-8		85 - 2				$^{+}$		- 10	H		-0
UR L	08/09/2025			-	0	8				-		-	-	-	+	-				-
R PO ADE MUI	07/09/2025																			- 5
CONVENTION DE MISE A NU SDIS DU VAR POUR LA DE LA BAIGNADE 2025 POUR LA COMMUNE DE	06/09/2025			-	-					1000		-	- 5		+		12		+	
DU BA	05/09/2025			+-					- 11					A	+					
NVE SDIS E LA UR I	04/09/2025				. 9			3	- 8		0 - 0			-	+	-				=
DO O	03/09/2025				3 59				- 8		2 3			-	$^{+}$		100	H		-63
A LA ELS	02/09/2025			+-			+			+					+		Ω		- 8	į.
E 1	01/09/2025			8 -	+		-			-				0.00	+	- 0	(3)	Н		-80
ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE 2025 POUR LA COMMUNE DE :				15		8			-		12 - 2				\dashv			Н		
AN	Tout le mois																			
	Nombre d'agents																			
					- 0										+		0	Н		- 60
	Durée																0			*
	Heure de fermeture HH:MM																			
	Heure d'ouverture HH:MM																			6
	Nom du poste																			

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 31/10/2025 Publié le ID: 083-288300403-20250129-25_12-DE 30/10/2025 29/10/2025 28/10/2025 27/10/2025 26/10/2025 25/10/2025 24/10/2025 23/10/2025 22/10/2025 21/10/2025 20/10/2025 19/10/2025 18/10/2025 17/10/2025 16/10/2025 15/10/2025 14/10/2025 ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE 13/10/2025 12/10/2025 11/10/2025 10/10/2025 POUR LA COMMUNE DE **DE LA BAIGNADE 2025** 09/10/2025 08/10/2025 07/10/2025 06/10/2025 05/10/2025 04/10/2025 03/10/2025 02/10/2025 01/10/2025 le mois Tout Nombre d'agents Durée Heure de fermeture HH:MM d'ouverture HH:MM Nom du poste

Annexe 1 bis:

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_12-DE

	4	ANNEXE 1 BI PERSONN	ANNEXE 1 BIS A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES AMENAGEES 2025 POUR LA COMMUNE DE :	N DE MISE A DISPC IR POUR LA SURVEI MENAGEES 2025	SITION DE			
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
Nombre de jours total :	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée d'ouverture totale (en heures) :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre maximum de personnel :	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée préparation / maintien (en heures) :	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant ·	. ₹ 00.0	<i>3</i> 00 0	±000	∌ 00 0	± 00 0	₹000	± 00 0	J 00 0

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_12-DE

Matériels destinés à la surveillance des baignades

A la charge du demandeur

Matériels de sauvetage :

- ✓ Une embarcation par poste dans la mesure du possible ou mutualisation pour les postes situés à moins de 5 minutes de navigation l'un de l'autre ;
- ✓ Motorisation (25 à 40 CV suivant le plan d'eau) avec son carburant ou embarcation adaptée suivant disposition particulière ;
- ✓ Remorque pour embarcation (si nécessaire) ;
- ✓ Protège hélice obligatoire ;
- ✓ Trois Gilets de sauvetage par embarcation : deux gilets d'intervention gonflables automatiques 150 N, un gilet standard :
- ✓ Armement de sécurité par embarcation en fonction de la catégorie de navigation rangé dans un sac ;
- ✓ Un Rescue tube par poste.

Matériels de secourisme et de ranimation par poste de secours :

- ✓ 1 Défibrillateur automatique externe (équipé d'une housse ou valise de protection aux embruns et au sable) par poste ou par zone de surveillance à condition qu'elle remplisse les conditions suivantes :
- ✓ Maximum 3 postes de secours dans une zone couverte dans un délai maximal de 5 minutes ;
- ✓ Et tous les postes de la zone sont accessibles par la plage.
- ✓ Bloc d'oxygénothérapie (bouteille d'oxygène de 1 m3 avec son contrat de remplissage, inhalateur, insufflateurs adultes et enfants, masques de différentes tailles et masques inhalateurs hautes concentrations);
- ✓ Aspirateur de mucosités avec sondes d'aspiration (1) ;
- ✓ Compresses stériles 20 X 20 cm (100);
- ✓ Pansements compressifs « Chut » (2);
- ✓ Pansements américains stériles (4);
- \checkmark Bandes de 7 cm (5):
- \checkmark Bandes de 20 cm (2);
- ✓ Sparadrap médical (1 boîte);
- ✓ Pansements plastifiés 1 X 6 cm (1 boîte) ou spray équivalent ;
- ✓ Flacon 125 cc vide avec bec (1);
- ✓ Chlorhexidine mono-dose (50) ou produit équivalent ;
- ✓ Biafine crème (1 tube) ou produit équivalent ;
- ✓ Osmogel pommades (2 tubes) ou produits équivalents ;
- ✓ Dacryosérum (2 dosettes) ou produits équivalents ;
- ✓ Onctose ou produit équivalent (1) ;
- ✓ Bouteilles d'eau stérile 500 cc (2) ;
- ✓ Talc (1 boite);
- ✓ Spray antalgique (1);
- ✓ Spray antiseptique (1);
- ✓ Aiguilles sous-cutanées (50);
- ✓ Stéthoscope (1);
- \checkmark Tensiomètre (1);
- ✓ Oxymètre de pouls (1) ;
- ✓ Attelles (avant-bras, bras, jambes);
- ✓ Colliers cervicaux (Tailles enfant, S, M et L-1 par taille);
- ✓ Matelas coquille et pompe sauf disposition particulière ou plan dur type cuillère avec immobilisateur de tête avec sangles de maintien (1);
- ✓ Pince à échardes (1);
- ✓ Paire de ciseaux de taille moyenne (1);
- ✓ Couverture de survie (2);
- ✓ Sèche-cheveux (pour piqûre de vive) (1);
- ✓ Thermomètre frontal ou équivalent (1);

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_12-DE

✓ Gants à usage unique (2 boîtes);

- ✓ Abaisse langue (10);
- ✓ Boîte pour aiguilles (1),
- ✓ Sucre (1 boîte);
- \checkmark Bassines (2).

Matériels de liaison et de transmission par poste de secours :

- ✓ Emetteurs récepteurs portatifs « étanches » ou avec housses étanches (1 par sauveteur présent au poste) et chargeurs ;
- ✓ Holsters (1 par émetteur récepteur) ;
- ✓ Mégaphone avec sirène intégrée (1);
- ✓ Téléphone (1 par poste 1 ligne fixe de secours en supplément au poste de commandement).

Matériels divers par poste de secours :

- ✓ Paire de jumelles (1);
- ✓ Thermomètre extérieur et thermomètre étanche (1);
- ✓ Balai (1), balai brosse (1), serpillières, éponges, produits d'entretien ;
- ✓ Produits permettant la réalisation du protocole de décontamination ;
- ✓ Sacs de récupération des déchets à risques infectieux ;
- ✓ Collecteur d'aiguilles usagées (1).

Locaux et infrastructures :

- ✓ Un local de minimum 15m2 avec toilettes intégrés ou à proximité réservés aux surveillants de baignades, eau potable, électricité, téléphone conforme aux textes règlementaire et code du travail ;
- ✓ Protection solaire fixe ou démontable (1 par poste);
- ✓ Panneaux de limite de zone de surveillance ;
- ✓ Balisage;
- ✓ Mât de signalisation (1 par poste);
- ✓ Drapeaux de signalisation conformes à la règlementation en vigueur ;
- ✓ Panneaux d'affichage (plan, arrêté municipal, conseils, températures) conformes à la règlementation en vigueur ;
- ✓ Fléchage du poste conforme à la règlementation en vigueur ;
- ✓ Pancarte extérieure de dénomination conforme à la règlementation en vigueur ;
- ✓ Equipement du poste (table ou bureau, sièges, armoire à pharmacie avec serrure de sécurité, lit de soin victime avec drap d'examen jetable, armoire fermée,);
- ✓ Extincteur;
- ✓ Réchaud (1 par poste);
- ✓ Vaisselle (verres, assiettes, couverts);
- ✓ Réfrigérateur (1 par poste);
- ✓ Micro-onde (1 par poste);
- ✓ Un équipement informatique pour les postes de commandement dans le cadre de la gestion fonctionnelle et opérationnelle du dispositif de surveillance de la commune (plannings, anticipation météo, lien mail avec les services de gestion de la commune, ...), cet équipement n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

Matériel adapté au risque local en concertation avec le SDIS83 et le demandeur :

- ✓ Filin + harnais ;
- ✓ Planche de sauvetage ;
- ✓ Kit brûlure ;
- ✓ Plan dur type cuillère + matelas coquille ;
- **√** ...,

A la charge du SDIS

Matériels de recherche (individuelle et collective) destinés à faciliter l'exploration des milieux aquatiques et subaquatiques autorisant une immersion prolongée des sauveteurs.

Habillements individuels nécessaires à la réalisation des missions et permettant l'identification du SDIS.

Matériels de gestion administrative du poste.

Publié le 31/01/2025

ID: 083-288300403-20250129-25_13-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25_13

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

<u>OBJET</u> : Règlement intérieur de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CATSIS) du Var

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit:

Présents :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé:

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents:

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_13-DE

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé:

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25 13 en date du 24 janvier 2025, présenté par M. Ludovic PONTONE,

Exposé des motifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1424-31 et R.1424-18 fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS).

Cette instance consultative, présidée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel.

A ce jour il n'existe pas de règlement intérieur pour cette commission contrairement aux autres instances du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du SDIS du Var.

Le règlement intérieur a été présenté pour avis en CST le 27/11/2024 et pour information au CCDSPV le 18/01/2025.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur tel que proposé par le Président et annexé au présent rapport.

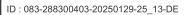
Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CATSIS) DU SDIS DU VAR

Table des matières

I.	DISPOSITIONS LIMINAIRES	2
Articl	e 1 : OBJET	2
Articl	e 2 : COMPETENCES	2
II.	ORGANISATION DE LA CATSIS	2
	e 3 : COMPOSITION	
A rticl	e 4 : MODALITÉS D'ÉLECTION	3
	e 5 : PRÉSIDENCE (articles L 1424-31 et R 1424-18 CGCT)	
	e 6: SECRETARIAT	
	e 7: SAISINE DE LA COMMISSION	
	e 8: CONVOCATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION	
	e 9: ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS AFFERENTS	
TTT	FONCTIONNEMENT	1
	e 10 : QUORUM	
	e 11 : LIEU DES REUNIONS	
	e 12: DEROULEMENT DES SEANCES	
	e 13 : MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES A DISTANCE	
	e 14: DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES	
	e 15: AVIS ET VOTE	
	e 16: PROCES-VERBAL ET PUBLICITE	
Articl	e 17 : OBLIGATIONS	7
Articl	e 18 : COMMISSION(S) INTÉRIEURE(S) DE TRAVAIL ET D'ÉTUDES	7
IV.	ADOPTION, MODIFICATION, ABROGATION	7
	e 19: APPLICATION ET MODIFICATIONS	

ID: 083-288300403-20250129-25

Références règlementaires:

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1424-31 et R.1424-18 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la CATSIS,
- Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L251-1 à L254-6 et L254-9
- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- Code de la Sécurité Intérieure (CSI),
- Avis du CST du SDIS du Var en date du 27/11/2024,
- Information du CCDSPV du Var en date du 18/01/2025

I. **DISPOSITIONS LIMINAIRES**

Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. les conditions de fonctionnement de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, dit « la commission » ou CATSIS.

Il est élaboré par le Président de la commission, approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS du Var (CASDIS), après avis du Comité Social Territorial (CST) et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurspompiers du Var (CCDSPV), puis arrêté par le Président du CASDIS du Var

Article 2 : COMPETENCES

Cette commission est un organe de consultation institué auprès du CASDIS du Var. Elle est consultée pour recueillir son avis sur les questions d'ordre technique et opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours, sous réserve des compétences dévolues aux instances paritaires prévues par les lois et règlements relatifs à la fonction publique territoriale selon l'article L1424-40 du CGCT.

Elle est obligatoirement saisie pour donner son avis à l'occasion de l'élaboration du Règlement Intérieur (RI) du corps départemental, du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et du Règlement Opérationnel (RO). Elle est également consultée lors de la modification de ces règlements.

H. **ORGANISATION DE LA CATSIS**

Article 3: COMPOSITION

Placée sous la présidence du Directeur Départemental ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, la CATSIS est composée (Article R1424-18 du CGCT) :

- du médecin-chef de la sous-direction santé, sous-directeur, ou de son représentant,
- du référent mixité et lutte contre les discriminations,
- du référent sûreté et sécurité,
- et de 12 représentants élus :
 - 2 officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 - 2 officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être par ailleurs professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue
 - 3 sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
 - 3 sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
 - 2 fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels Chaque membre titulaire élu dispose d'un suppléant.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_13-DE

En cas d'absence ou d'empêchement, les sapeurs-pompiers et les fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours élus à la CATSIS sont remplacés par leur suppléant élu dans les mêmes conditions et pour la même durée que le membre titulaire.

En cas de vacance d'un siège de titulaire, celui-ci est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois (Article R1424-15 du CGCT).

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du service d'incendie et de secours ne peuvent pas siéger à la CATSIS. (Article R1424-18 du CGCT)

En cas de changement de grade au cours de leur mandat, les représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires poursuivent leur mandat (pour le même collège) jusqu'à son terme.

Des experts peuvent être convoqués par le Président de la commission, à sa demande ou à celle des autres membres.

Article 4: MODALITÉS D'ÉLECTION

Les élections, dont la date est fixée par arrêté ministériel, sont organisées par le service d'incendie et de secours, selon les dispositions de l'article R1424-12 du CGCT.

Chacun des membres de la CATSIS est élu pour six ans, sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il a été élu.

Article 5 : PRÉSIDENCE (articles L 1424-31 et R 1424-18 CGCT)

La commission est présidée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), membre de droit. En cas d'absence, il est remplacé par le Directeur Départemental Adjoint (DDA).

Article 6: SECRETARIAT

Le secrétariat est assuré par un membre de la commission désigné en son sein à chaque début de séance. Pour l'exécution des tâches matérielles, le secrétaire peut être aidé par un fonctionnaire qui assiste à la séance.

Article 7: SAISINE DE LA COMMISSION

La commission est saisie par son Président ou à la demande expresse du Président du CASDIS (PCASDIS) du Var pour toutes les compétences prévues à l'article 2 du présent règlement.

Toutefois, la majorité absolue des membres de la commission peut demander au Président de la CATSIS de la convoquer dans les limites des compétences prévues à l'article 2. Dans ce cas, le Président est tenu d'informer les membres de la CATSIS et le PCASDIS des suites réservées à cette demande.

Un même membre ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_13-DE

Article 8: CONVOCATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La commission est convoquée à l'initiative et sur convocation de son Président.

Les lieux et dates fixés par le Président sont communiqués aux membres huit jours au moins avant la date retenue pour la commission, par tout moyen, notamment par voie électronique. Ce délai est apprécié au regard de la date d'envoi des convocations figurant au registre « courrier départ » de la DDSIS.

Tout membre de la commission qui ne peut se rendre à la convocation en informe immédiatement son suppléant ainsi que le Président via le secrétariat de direction à l'adresse mail : assemblees.sdis83@sdis83.fr

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres titulaires de la commission se font remplacer par leur suppléant élu selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux, selon les dispositions prévues à l'article 3 du présent règlement. Dans cette hypothèse, le membre suppléant appelé à siéger exerce la plénitude des pouvoirs de son titulaire en ses lieu et place.

L'attribution d'un pouvoir par un membre titulaire à un autre membre titulaire n'est possible qu'en cas d'empêchement de son suppléant. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Des experts peuvent être convoqués par le Président de la commission, à sa demande ou à celle des autres membres. Ils sont convoqués quarante-huit heures au moins avant la réunion.

Les experts convoqués par le Président de la commission, en application de l'article 3 du présent règlement, n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 9: ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS AFFERENTS

L'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le Président. Cet ordre du jour, accompagné des éventuels documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent être transmis en même temps que les convocations, les éventuels documents relatifs à l'ordre du jour sont adressés aux membres de la commission au moins cinq jours avant la date de la réunion par tout moyen, notamment par voie électronique.

L'ordre du jour peut être complété par toute question de la compétence de la commission dont l'examen est demandé par écrit au Président, par la moitié au moins des membres de la CATSIS. Ces questions sont transmises à la discrétion du Président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

Ces délais sont appréciés au regard de la date d'envoi des rapports figurant au registre « courrier départ» de la DDSIS.

III. FONCTIONNEMENT

Article 10 : QUORUM

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue des séances.

Article 11 : LIEU DES REUNIONS

Les réunions en présentiel se déroulent au siège du SDIS fixé à la direction départementale des services d'incendie et de secours (désigné par l'abréviation DDSIS), sise 24 Allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières – CS 20050 - 83490 LE MUY.

Le lieu de réunion peut être modifié par le Président de la commission.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25 13-DE

Article 12: DEROULEMENT DES SEANCES

Le Président de la commission ouvre, suspend et lève les séances. Il assure la police des débats, veille à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

En début de chaque séance, il fait procéder à un appel nominal.

Les membres suppléants dont le titulaire est présent peuvent être exceptionnellement autorisés à assister aux réunions de la commission. Ils ne peuvent en aucun cas prendre part aux débats et aux votes. Ils ont voix délibérative uniquement au cas où ils remplaceraient les titulaires.

À l'ouverture de chaque réunion, le Président propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Si aucune observation n'est présentée, il en prononce l'adoption. Au cas contraire, il prend l'avis de la commission qui statue immédiatement sur les modifications proposées.

Le Président rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

A la majorité des suffrages exprimés, ces questions peuvent être examinées dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Il peut désigner des rapporteurs chargés de présenter tout ou partie des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Les rapporteurs peuvent être également choisis parmi des agents non-membres de la commission.

Les représentants du personnel peuvent demander une suspension de séance.

Les séances ne sont pas publiques. Elles se déroulent à huis clos, en présence des seuls membres titulaires ou de leur suppléant, ainsi que des membres de droit et experts. Le Président de séance peut toutefois, en tant que de besoin, se faire assister des conseillers techniques de son choix, experts.

Des réunions préparatoires peuvent être organisées.

Article 13: MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES A DISTANCE

Dans toutes les situations qui pourraient être autorisées par les textes en vigueur (cf. ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial), ou justifiées par le contexte local, les séances de la CATSIS pourront être organisées à distance, pour tout ou partie des membres, à partir d'un outil audiovisuel (web conférence).

Toutes les dispositions du présent règlement demeurent applicables, à l'exception des modalités spéciales suivantes qui leur sont substituées:

> MODALITÉS TECHNIQUES

• Identification des participants

Chaque participant s'identifie par son nom et prénom lors de sa connexion à la réunion web via son ordinateur ou son smartphone. S'il se connecte à la fois sur son ordinateur et par téléphone (pour avoir le son et/ou le micro), l'agent chargé de l'administration technique de la séance le nomme après identification orale.

• Enregistrement de la séance

La séance réunie à distance ou en mixte (présentiel et à distance) est enregistrée à partir de l'outil de voix et messagerie instantanée proposé. Tous les participants en sont informés par un visuel d'enregistrement.

• Conservation des débats

L'enregistrement sera conservé, sur un support externe, par le secrétaire de séance, pendant une année.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_13-DE

> <u>DÉROULEMENT DE LA SÉANCE</u>

Appel nominal

Le Président de séance, après avoir rappelé que la séance, réunie à distance ou en mixte (présentiel et à distance) est enregistrée, procède à un appel nominal.

A l'appel de son nom, chaque membre répète son identité (Prénom NOM), suivi de l'expression « Présent » et confirme sa présence sur la messagerie instantanée.

Débat

Les membres demandent la parole au Président de séance par la messagerie instantanée.

Chaque membre peut participer aux débats et a accès à la diffusion simultanée des propos tenus par chaque participant.

Les documents soumis pour avis peuvent être projetés et visualisables par les membres connectés en vidéo via l'outil proposé.

• <u>Vérification du pouvoir en l'absence du suppléant</u>

Dans le cas où le suppléant serait dans l'impossibilité de siéger le jour de la séance, le titulaire pourra donner son pouvoir à un autre titulaire. Il devra en informer la direction, en fournissant la copie dudit pouvoir, au plus tard la veille de la séance à l'adresse mail suivante : assemblées.sdis83@sdis83.fr

Article 14: DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES

Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux transmis avec la convocation peuvent être lus ou distribués pendant la réunion, à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

Article 15: AVIS ET VOTE

La commission émet ses avis à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Elle les rend dans le délai maximum de 3 mois.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises.

Article 16: PROCES-VERBAL ET PUBLICITE

Le secrétaire de la commission établit le procès-verbal de la réunion.

Ce document indique, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le résultat du vote de la commission, à l'exclusion de toute indication nominative.

Il est signé par le Président, contresigné par le secrétaire et transmis aux membres de la commission dans un délai de deux mois, à compter de la date de la séance.

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

Les procès-verbaux des séances sont consultables au siège de l'établissement sur simple demande écrite, aux jours et heures ouvrables par tous les sapeurs-pompiers du corps départemental et agents du SDIS83.

Ils sont transmis par mail aux membres de la CATSIS et publiés sur le portail intranet du SDIS83.

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_13-DE

Article 17: OBLIGATIONS

Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de discrétion en ce qui concerne tous les échanges d'informations, la teneur des débats et les documents dont ils ont connaissance lors de la séance. Ils devront juger en toute impartialité et ne devront pas prendre part au vote lorsqu'ils sont en situation de conflit d'intérêts.

Article 18: COMMISSION(S) INTÉRIEURE(S) DE TRAVAIL ET D'ÉTUDES

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises, la commission peut décider à la majorité absolue des suffrages exprimés, de créer des commissions en son sein. Cette décision prévoit la mission, la composition, le fonctionnement et la durée de la commission. Les travaux des commissions intérieures de travail et d'études sont rapportés en séance plénière de la commission.

IV. ADOPTION, MODIFICATION, ABROGATION

Article 19: APPLICATION ET MODIFICATIONS

Le présent règlement intérieur, élaboré par son Président, approuvé par le CASDIS du Var, après avis du CST et du CCDSPV, puis arrêté par le Président du CASDIS du Var

Il pourra être modifié dans les mêmes conditions et après avis de la CATSIS.

Il est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS83. Il comporte dix-neuf (19) articles, adoptés par délibération n° 25-13 du 24 janvier 2025 du CASDIS du Var.

Toute proposition de modification ou d'abrogation du présent règlement intérieur devra être présentée par le Président de la CATSIS ou sur demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel membres de la CATSIS.

Monsieur le Président de la CATSIS,

Contrôleur général Eric GROHIN

ID: 083-288300403-20250129-25_14-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 25 14

Séance du conseil d'administration : le 24 janvier 2025

<u>OBJET</u>: Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le SDIS du Var

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO Fernand BRUN, représenté par Jean-Michel DRAGONE André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Martine ARENAS, Nathalie BICAIS, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents:

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHÉ, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_14-DE

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations Rédacteur principal de 2ème classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents:

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Monsieur Bruno HYVERNAT Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Capitaine Hervé PENAUD représenté par le Lieutenant Jean BELLANTONI Lieutenant Jean-Pierre MELI représenté par l'Adjudant-chef Emilien PONS

Absent excusé:

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-Chef François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 25 14 en date du 24 janvier 2025, présenté par M. Philippe LAURERI,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou hors d'usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou Obsolètes (O) ou dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux.

La liste des matériels avec la précision de leur état, dont la sortie d'actif est envisagée, figure en annexe de la présente délibération : Annexe 1 « Tableaux de réforme Logistique Technique ».

Comme indiqué dans l'Annexe 1 susvisée, les matériels seront, selon leur état, vendus, détruits ou conservés pour pièces détachées.

Considérant l'exposé des motifs, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à la réforme des matériels figurant en annexe 1 de la présente délibération et le principe de leur vente aux enchères publiques ou destruction, comme indiqué à l'annexe précitée, conformément aux textes et règlements en vigueur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes nécessaires aux ventes et destructions susvisés ;
- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés ;

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_14-DE

• **DE DIRE** que les recettes relatives aux cessions de matériels seront inscrites au budget du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 29/01/2025 Qualité : Président CA -Marchés et

engagements

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_14-DE

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2025

REFORME MATERIELS ROULANTS, TRACTES, FLOTTANTS - PROPOSITION au CASDIS du 24/01/2025

N* Lot	No_Parc	Immatriculation	Libellé Marque	Mise en Circulation	No Série Type	Lib Carburant	No Paierie	Prix Ht Euro	Mode Acquisition	Mise Service au SDIS	Genre	No Ordre Achat	Année Achat	Туре	Prix de réserve Euro*	Observations
1	VSAV0019	527 AYS 83	RENAULT MASTER	30/03/2005	VF1FDCJH532548267	GO	/	20 813,00	ACHAT	30/03/2005	VASP	2004-06651	2004	VSAV	200	Ex RAYOL CANADEL - Moteur HS - économiquement non réparable
2	VLU00215	197 BVN 83	RENAULT KANGOO	13/03/2009	VF1FW0BB540952876	GO	/	11 766,00	ACHAT	13/03/2009	CTTE	2009-13571	2009	VLU		Ex Pool Départementale - injection HS - économiquement non réparable
3	VSAV0083	AP-217-ME	RENAULT MASTER	31/03/2010	VF1FDC1H642191875	GO	/	23 040,00	ACHAT	31/03/2010	VASP	2009-37311	2009	VSAV	500	Ex Toulon Centre - Vetuste - Sortie équilibre parc
4	VSAV0114	CN-666-PP	RENAULT MASTER	05/12/2012	VF1MAF4FC47821547	GO	/	63 969,00	ACHAT	05/12/2012	VASP	2013-01440	2012	VSAV	500	Ex GTC - Problème de démarrage - économiquement non réparable
5	VSAV0008	GT-507-RJ	RENAULT MASTER	17/06/2004	VF1FDCJH530238118	GO	/	20 813,00	ACHAT	17/06/2004	VASP	2004-00514	2004	VSAV	500	Ex Tourves - Vetuste - Sortie équilibre parc
6	VISSO001	FS-623-QH	RENAULT MASTER	20/05/1997	VF3232B5215379764	GO	/	30 490,00	ACHAT	20/05/1997	CTTE	1997-00013	1997	viss	200	Ex Toulon Ouest - Moteur et train av HS - économiquement non réparable
7	VL000382	GW-901-GZ	RENAULT KANGOO	13/09/2005	VF1KCR9GF34374483	GO	/	10 620,00	ACHAT	13/09/2005	VP	2005-04737	2005	VL	200	Ex Bagnols en Foret - Moteur HS - économiquement non réparable
8	VLU00198	GZ-789-RP	RENAULT KANGOO	15/02/2007	VF1FC1GGF37328742	GO	/	12 689,00	ACHAT	05/02/2007	CTTE	2007-03379	2007	VLU	200	Ex Comps - Accidenté + Moteur HS - économiquement non réparable
9	VL000335	GV-158-YE	RENAULT KANGOO	24/03/2003	VF7GJWJYB93000655	GO	/	9 305,00	ACHAT	24/03/2003	VP	2003-00556	2003	VL	200	Ex Pourrières - problème démarrage et caisse déchirée - économiquement non réparable
10	VL000383	GF-810-RK	RENAULT KANGOO	13/09/2005	VF1KCR9GF34374482	GO	/	10 620,00	ACHAT	13/09/2005	VP	2005-04738	2005	VL	200	Ex Atelier SDIS - faisceau moteur hs - économiquement non réparable
11	VLI00003	ED-167-SG	RENAULT TRAFIC	04/07/2016	VF13FL01254248720	GO	/	31 797,00	ACHAT	04/07/2016	CTTE	2015-13845	2015	vu	300	Ex St Maximin - moteur HS - économiquement non réparable
12	VL000322	GW-013-BF	RENAULT KANGOO	28/11/2003	VF1KC0JAG29935382	GO	/	9 883,00	ACHAT	28/11/2003	VP	2004-00062	2004	VL	200	Ex Gonfaron - culasse et pompe injection HS - économiquement non réparable
13	VL000537	FL-062-PB	CITROEN C3	15/11/2019	VF7SXYHYPKT671706	GO		10 451,00	ACHAT	15/11/2019	VP	2018-09279	2018	VL	/	Ex Pecot - accidenté - Rachat epave assurance
14	VSAV0182	FH-865-FT	RENAULT MASTER	25/06/2019	VF6MF000363081026	GO		63 139,00	ACHAT	25/06/2019	VASP	2018-09244	2018	VSAV	200	Ex St Rapahael - Moteru HS - économiquement non réparable

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le ID : 083-288300403-20250129-25_14-DE

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2025

REFORME MATERIEL BUREAUTIQUE - PROPOSITION au CASDIS du 24/01/2025

REFORME DE MATERIELS BUREAU "FOURNITURES"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Date de mise en service	Prix d'achat TTC Euro*	Observations	
Désignation							
1	PLASTIFIEUSE	GBC	0811127563	2008	297,71 €	Hors d'usage	
2	DESTRUCTEUR DE PAPIER	FELLOWES	100209GD019601819	2010	19,83 €	Hors d'usage	
3	PLASTIFIEUSE	REXEL	2304042619	2009	297,71 €	Hors d'usage	
4	THERMOSOUDEUSE	MAGNETA 421	1006449	2010	1 055,64 €	Hors d'usage	

	REFORME D	ES MATERI	ELS - ANNEE 2025					
	REFORME MATERIELS E	PI - PROPOSIT	TION au CASDIS du 24/01	/2025				
	REFORME DE MATERIELS "DETECTION"							
N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Prix d'achat TTC Euro*	Observations			
		Détecteur d	e gaz	Euro				
1	Monogaz GasAlert NH3	HONEYWELL	J619-A030370	248,40 €	Hors d'usage			
2	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211211219	117,31 €	Hors d'usage			
3	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211209759	117,31 €	Hors d'usage			
4	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211211221	117,31 €	Hors d'usage			
5	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211209737	117,31 €	Hors d'usage			
6	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211209720	117,31 €	Hors d'usage			
7	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211209791	117,31 €	Hors d'usage			
8	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211211259	117,31 €	Hors d'usage			
9	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211209765	117,31 €	Hors d'usage			
10	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211209793	117,31 €	Hors d'usage			
11	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211209741 5220BWC01211209708	117,31 €	Hors d'usage			
12	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL		117,31 € 117,31 €	Hors d'usage			
13	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211209711 5220BWC01211209729		Hors d'usage			
14 15	Monogaz CO durée limitée Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211209729 5220BWC01211209794	117,31 € 117,31 €	Hors d'usage Hors d'usage			
16	Monogaz CO durée limitée Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211209794 5220BWC01211211207	117,31 €	Hors d'usage Hors d'usage			
17	Monogaz CO durée limitée Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211211187	117,31 €	Hors d'usage			
18	Monogaz CO durée limitée Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211211192	117,31 €	Hors d'usage			
19	Monogaz CO durée limitée Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211211192	117,31 €	Hors d'usage			
20	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211211216	117,31 €	Hors d'usage			
21	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01211209763	117,31 €	Hors d'usage			
22	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01231213657	117,31 €	Hors d'usage			
23	Multigaz MICRO5 CO/H2S/O2/Explo/PID	HONEYWELL	SK317-002647	1 357,00 €	Hors d'usage			
24	Multigaz QUATTRO CO/H2S/O2/Explo	HONEYWELL	QA114-021464	538,20 €	Hors d'usage			
25	Multigaz QUATTRO CO/H2S/O2/Explo	HONEYWELL	QA114-023792	538,20 €	Hors d'usage			
26	Multigaz MICROCLIP X3 CO/H2S/O2/Explo	HONEYWELL	KA416-1205924	360,00 €	Hors d'usage			
	REFORME	DE MATE	CRIELS "LSPCC"	Prix d'achat				
N°	Libellé	Marque	Numéro de série	TTC	Observations			
d'ordre				Euro*				
	Cor	de statique -	60 mètres					
1	Corde statique 60m	COURANT	06395 M 010	99.68	Hors d'usage			
1	•			99,08	nois d'usage			
		rde statique -						
1	Corde statique 30m	COURANT	08111 L 017	54,53 €	Hors d'usage			
		Anneau cousu	ı - 1,5m					
1	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	03659 L 429	3,37 €	Hors d'usage			
2	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	04319p891	3,37 €	Hors d'usage			
3	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	06534S 480	3,37 €	Hors d'usage			
4	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	09521S 418	3,37 €	Hors d'usage			
		Anneau cousu						
1	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	0085G006	2,47 €	Hors d'usage			
2	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	02719 M 565	2,47 €	Hors d'usage			
3	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	02719 M 730	2,47 €	Hors d'usage			
4	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	10123S 337	2,47 €	Hors d'usage			
5	Anneau de sangle 0,8m	COURANT necteur symé	10187T 799	2,47 €	Hors d'usage			
		COURANT	5658 C 444	6710	TT 11			
, 1		I COURANT I		6,71 €	Hors d'usage			
1	Connecteurs Axxis				TT 11			
2	Connecteurs Axxis	COURANT	0507BS 884	6,71 €	Hors d'usage			
		COURANT COURANT	0507BS 884 0014 H 138		Hors d'usage Hors d'usage			
3	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis	COURANT COURANT Descende	0507BS 884 0014 H 138 cur	6,71 € 6,71 €	Hors d'usage			
2	Connecteurs Axxis	COURANT COURANT Descende COURANT	0507BS 884 0014 H 138 PUT 4329 C 331	6,71 €				
3	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis	COURANT COURANT Descende COURANT Poulie	0507BS 884 0014 H 138 PUT 4329 C 331	6,71 € 6,71 €	Hors d'usage			
3	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis	COURANT COURANT Descende COURANT	0507BS 884 0014 H 138 PUT 4329 C 331	6,71 € 6,71 €	Hors d'usage			
2 3	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes	COURANT Descende COURANT Poulie COURANT	0507BS 884 0014 H 138 PUF 4329 C 331 2133 B 419	6,71 € 6,71 € 8,10 €	Hors d'usage Hors d'usage			
1	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecte	COURANT COURANT Descende COURANT Poulie COURANT ur assymétric	0507BS 884 0014 H 138 eur 4329 C 331 2133 B 419 que automatique	6,71 € 6,71 € 8,10 €	Hors d'usage Hors d'usage Hors d'usage			
1 1	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecteur HMS	COURANT COURANT Descende COURANT Poulie COURANT ur assymétric COURANT	0507BS 884 0014 H 138 eur 4329 C 331 2133 B 419 que automatique 288BD219	6,71 € 6,71 € 8,10 € 9,62 €	Hors d'usage Hors d'usage Hors d'usage			
1	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecte	COURANT COURANT Descende COURANT Poulie COURANT ur assymétric	0507BS 884 0014 H 138 eur 4329 C 331 2133 B 419 que automatique	6,71 € 6,71 € 8,10 €	Hors d'usage Hors d'usage Hors d'usage			
1 1 2	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecteur HMS Connecteur HMS	COURANT COURANT Descende COURANT Poulie COURANT ur assymétric COURANT COURANT	0507BS 884 0014 H 138 eur 4329 C 331 2133 B 419 que automatique 2888D219 4182 E 556	6,71 € 6,71 € 8,10 € 9,62 € 10,58 € 10,58 €	Hors d'usage Hors d'usage Hors d'usage Hors d'usage Hors d'usage			
1 1 2 3	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS	COURANT COURANT Descende COURANT Poulie COURANT ur assymétric COURANT COURANT COURANT	0507BS 884 0014 H 138 Pur 4329 C 331 2133 B 419 que automatique 288BD219 4182 E 556 3085 B 021	6,71 € 6,71 € 8,10 € 9,62 € 10,58 € 10,58 €	Hors d'usage Hors d'usage Hors d'usage Hors d'usage Hors d'usage Hors d'usage			
1 1 1 2 3 4	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS	COURANT COURANT Poulie COURANT Ur assymétric COURANT COURANT COURANT COURANT COURANT COURANT	0507BS 884 0014 H 138 Eur 4329 C 331 2133 B 419 Que automatique 2888D219 4182 E 556 3085 B 021 4330 C 588	6,71 € 6,71 € 8,10 € 9,62 € 10,58 € 10,58 € 10,58 €	Hors d'usage			
1 1 2 3 4 5 5	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecteur HMS	COURANT COURANT Poulie COURANT Ur assymétric COURANT COURANT COURANT COURANT COURANT COURANT COURANT COURANT COURANT	0507BS 884 0014 H 138 2007 4329 C 331 2133 B 419 Que automatique 2888D219 4182 E 556 3085 B 021 4330 C 588 B642H918 0211 AT 982	6,71 € 6,71 € 8,10 € 9,62 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 10,58 €	Hors d'usage			
1 1 1 2 3 4 5 6	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecteur HMS	COURANT COURANT Poulie COURANT Ur assymétric COURANT	0507BS 884 0014 H 138 eur 4329 C 331 2133 B 419 que automatique 2888D219 4182 E 556 3085 B 021 4330 C 588 B642H918 0211 AT 982 de sauvetage	6,71 € 6,71 € 8,10 € 9,62 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 10,58 €	Hors d'usage			
1 1 2 3 4 5 6	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecteur HMS Harna	COURANT COURANT Poulie COURANT Ur assymétric COURANT	0507BS 884 0014 H 138 eur 4329 C 331 2133 B 419 que automatique 2888D219 4182 E 556 3085 B 021 4330 C 588 B642H918 0211 AT 982 de sauvetage 08503S 007	6,71 € 6,71 € 8,10 € 9,62 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 46,42 €	Hors d'usage			
1 1 2 3 4 5 6 1 2 1 2	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Harnas Connecteur HMS	COURANT COURANT Poulie COURANT Ur assymétric COURANT	0507BS 884 0014 H 138 eur 4329 C 331 2133 B 419 que automatique 2888D219 4182 E 556 3085 B 021 4330 C 588 B642H918 0211 AT 982 de sauvetage 08503S 007 08503S 001	6,71 € 6,71 € 8,10 € 9,62 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 46,42 € 46,42 € 46,42 €	Hors d'usage			
1 1 2 3 4 5 6	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Harnas Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS	COURANT COURANT Poulie COURANT Ur assymétric COURANT	0507BS 884 0014 H 138 PUT 4329 C 331 2133 B 419 Que automatique 2888D219 4182 E 556 3085 B 021 4330 C 588 B642H918 0211 AT 982 de sauvetage 08503S 007 08503S 001 02267T 161	6,71 € 6,71 € 8,10 € 9,62 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 46,42 € 46,42 € 46,42 € 46,42 €	Hors d'usage			
1 1 2 3 4 4 5 6 1 2 1 2	Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Connecteurs Axxis Descendeur en huit Poulie à joues fixes Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Connecteur HMS Harnas Connecteur HMS Tians Harnas Cherockee Harnais Cherockee Harnais Cherockee Triangle de sauvetage	COURANT COURANT Poulie COURANT Ur assymétric COURANT	0507BS 884 0014 H 138 eur 4329 C 331 2133 B 419 que automatique 2888D219 4182 E 556 3085 B 021 4330 C 588 B642H918 0211 AT 982 de sauvetage 08503S 007 08503S 001	6,71 € 6,71 € 8,10 € 9,62 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 10,58 € 46,42 € 46,42 € 46,42 € 46,42 € 46,42 € 63,71 €	Hors d'usage			

): 083-288300403-202
	REFORME	E DE MAT	TERIELS "EIF"		
	Gilets de sau	vetage à déc	lenchement manuel		
1	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	G12 0001	75,38 €	Hors d'usage
2	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 12 0003	75,38 €	Hors d'usage
3	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 12 0004	75,38 €	Hors d'usage
4	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 12 00024	75,38 €	Hors d'usage
5	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 12 0034	75,38 €	matériel vétuste
7	Gilet de sauvetage 150N Gilet de sauvetage 150N	PILOT PILOT	GS 12 0036	75,38 € 75,38 €	matériel vétuste
8	Gilet de sauvetage 150N Gilet de sauvetage 150N	PILOT	GS 12 0038 GS 12 0001	75,38 €	matériel vétuste matériel vétuste
	Gilet de Sauvetage 1301V	I FILOT	G3 12 0001	75,56 €	materier vetuste
	REFORME I	DE MATE	RIELS "EPI FdF"		
		otection res			
1	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0232	207,57 €	matériel vétuste
2	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0240	207,57 €	matériel vétuste
3	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K Micro K	MK 07 0397 MK 08 0050	207,57 €	matériel vétuste
5	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0050	207,57 € 207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
6	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0025	207,57 €	matériel vétuste
7	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0236	207,57 €	matériel vétuste
8	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0061	207,57 €	matériel vétuste
9	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K Micro K	MK 07 0194 MK 07 0198	207,57 € 207,57 €	matériel vétuste
11	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0198 MK 07 0200	207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
12	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0026	207,57 €	matériel vétuste
13	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0067	207,57 €	matériel vétuste
14	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0289	207,57 €	matériel vétuste
15 16	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K Micro K	MK 07 0305 MK 07 0309	207,57 € 207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
17	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0309	207,57 €	matériel vétuste
18	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0076	207,57 €	matériel vétuste
19	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0257	207,57 €	matériel vétuste
20	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0175	207,57 €	matériel vétuste
21	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K Micro K	MK 08 0233 MK 07 0290	207,57 € 207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
23	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0298	207,57 €	matériel vétuste
24	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0300	207,57 €	matériel vétuste
25	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0329	207,57 €	matériel vétuste
26	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0335	207,57 €	matériel vétuste
27 28	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K Micro K	MK 07 0064 MK 08 0046	207,57 € 207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
29	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0102	207,57 €	matériel vétuste
30	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0150	207,57 €	matériel vétuste
31	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0150	207,57 €	matériel vétuste
32	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K Micro K	MK 07 0054 MK 08 0092	207,57 € 207,57 €	matériel vétuste
34	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0131	207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
35	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0013	207,57 €	matériel vétuste
36	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0005	207,57 €	matériel vétuste
37	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0225	207,57 €	matériel vétuste
38 39	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0015 MK 08 0029	207,57 €	matériel vétuste
40	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K Micro K	MK 08 0025	207,57 € 207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
41	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0030	207,57 €	matériel vétuste
42	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0042	207,57 €	matériel vétuste
43	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0042	207,57 €	matériel vétuste
44	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K Micro K	MK 08 0047 MK 08 0063	207,57 € 207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
46	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0066	207,57 €	matériel vétuste
47	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0088	207,57 €	matériel vétuste
48	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0044	207,57 €	matériel vétuste
49	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0393	207,57 €	matériel vétuste
50 51	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K Micro K	MK 07 0330 MK 08 0043	207,57 € 207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
52	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0087	207,57 €	matériel vétuste
53	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0088	207,57 €	matériel vétuste
54	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0113	207,57 €	matériel vétuste
55	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K Micro K	MK 07 0115 MK 08 0064	207,57 €	matériel vétuste
56 57	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0064 MK 07 0333	207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
58	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0399	207,57 €	matériel vétuste
59	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0192	207,57 €	matériel vétuste
60	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0324	207,57 €	matériel vétuste
61	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0404	207,57 €	matériel vétuste
62	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K Micro K	MK 07 0412 MK 07 0379	207,57 € 207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0379	207,57 €	matériel vétuste
64		Micro K	MK 07 0347	207,57 €	matériel vétuste
65	Protection respiratoire isolante autonome				
65 66	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0156	207,57 €	
65					matériel vétuste matériel vétuste matériel vétuste

				_	
70	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0014	207,57 €	matériel vétuste
71	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0023	207,57 €	matériel vétuste
72	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0035	207,57 €	matériel vétuste
73	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0040	207,57 €	matériel vétuste
74	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0062	207,57 €	matériel vétuste
75	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0419	207,57 €	matériel vétuste
76	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0253	207,57 €	matériel vétuste
77	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0296	207,57 €	matériel vétuste
78	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0352	207,57 €	matériel vétuste
79	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0216	207,57 €	matériel vétuste
80	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0113	207,57 €	matériel vétuste
81	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0108	207,57 €	matériel vétuste
82	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0163	207,57 €	matériel vétuste
83	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0165	207,57 €	matériel vétuste
84	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0128	207,57 €	matériel vétuste
85	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0101	207,57 €	matériel vétuste
86	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0148	207,57 €	matériel vétuste
87	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0219	207,57 €	matériel vétuste
88	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0179	207,57 €	matériel vétuste
89	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0132	207,57 €	matériel vétuste
90	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0234	207,57 €	matériel vétuste
91	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0011	207,57 €	
92	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0311	207,57 €	matériel vétuste matériel vétuste
93	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0029	207,57 €	
93		Micro K	MK 06 0151	207,57 €	matériel vétuste
95	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0326	207,57 €	matériel vétuste
96		Micro K	MK 08 0010	207,57 €	matériel vétuste
97	Protection respiratoire isolante autonome Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0229	207,57 €	matériel vétuste
98	<u> </u>				matériel vétuste
98	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0094	207,57 €	matériel vétuste
	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 07 0017	207,57 €	matériel vétuste
100	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0059	207,57 €	matériel vétuste
101	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0286	207,57 €	matériel vétuste
102	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0393	207,57 €	matériel vétuste
103	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0427	207,57 €	matériel vétuste
104	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0468	207,57 €	matériel vétuste
105	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0382	207,57 €	matériel vétuste
106	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0483	207,57 €	matériel vétuste
107	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0517	207,57 €	matériel vétuste
108	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0326	207,57 €	matériel vétuste
109	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0245	207,57 €	matériel vétuste
110	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0490	207,57 €	matériel vétuste
111	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0407	207,57 €	matériel vétuste
112	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0384	207,57 €	matériel vétuste
113	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0262	207,57 €	matériel vétuste
114	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0404	207,57 €	matériel vétuste
115	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0361	207,57 €	matériel vétuste
116	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0461	207,57 €	matériel vétuste
117	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0471	207,57 €	matériel vétuste
118	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0449	207,57 €	matériel vétuste
119	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0448	207,57 €	matériel vétuste
120	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0305	207,57 €	matériel vétuste
121	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	mk 08 0482	207,57 €	matériel vétuste
122	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0246	207,57 €	matériel vétuste
123	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0516	207,57 €	matériel vétuste
124	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 3081	207,57 €	matériel vétuste
125	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0332	207,57 €	matériel vétuste
126	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 3168	207,57 €	matériel vétuste
127	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK07 0271	207,57 €	matériel vétuste
128	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0397	207,57 €	matériel vétuste
129	Protection respiratoire isolante autonome	Micro K	MK 08 0340	207,57 €	matériel vétuste
			·		

	REFORME DE MATERIELS "Electro-secours"								
	Gants isolants basse tension								
1	Gants isolants 26,5kV CATU	CG-3-10-NR	GOOO43PI/ GOOO3IDP	98,18€	Hors d'usage				
2	Gants isolants 26,5kV CATU	CG-3-10-NR	GOOOBOO1/GOOOB984	98,18€	Hors d'usage				
3	Gants isolants 26,5kV CATU	CG-3-10-NR	GOOO8VFH / GOOO8VLK	98,18€	Hors d'usage				
4	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	13G-13D	98,18€	Hors d'usage				
5	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	14G-14D	98,18 €	Hors d'usage				
6	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	15G-15D	98,18€	Hors d'usage				
7	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	16G-16D	98,18 €	Hors d'usage				
8	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	12G - 12D	98,18 €	Hors d'usage				
9	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	06G - 06D	98,18€	Hors d'usage				
10	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	01G - 01D	98,18€	Hors d'usage				
11	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	02G - 02D	98,18 €	Hors d'usage				
12	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	08G - 08D	98,18 €	Hors d'usage				
13	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	07G - 07D	98,18€	Hors d'usage				
14	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	09G - 09D	98,18 €	Hors d'usage				
15	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	11G-11D	98,18 €	Hors d'usage				
16	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	20G - 20D	98,18€	Hors d'usage				
17	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	01G - 01D	98,18€	Hors d'usage				
18	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	02G - 02D	98,18€	Hors d'usage				
19	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	03G - 03D	98,18€	Hors d'usage				
20	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	04G - 04D	98,18€	Hors d'usage				
21	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	05G - 05D	98,18€	Hors d'usage				

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 083-288300403-20250129-25_14-DE

98.18€ Hors d'usage

					7.000 200000+00 2020
22	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	06G - 06D	98,18€	Hors d'usage
23	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	07G - 07D	98,18 €	Hors d'usage
24	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	08G - 08D	98,18 €	Hors d'usage
25	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	09G - 09D	98,18 €	Hors d'usage
26	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	10G - 10D	98,18 €	Hors d'usage
27	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	11G - 11D	98,18 €	Hors d'usage
28	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	12G - 12D	98,18 €	Hors d'usage
29	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	13G - 13D	98,18 €	Hors d'usage
30	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	14G - 14D	98,18 €	Hors d'usage
31	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	15G - 15D	98,18 €	Hors d'usage
32	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	16G - 16D	98,18 €	Hors d'usage
33	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	17G - 17D	98,18 €	Hors d'usage
34	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	18G - 18D	98,18 €	Hors d'usage
35	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	19G - 19D	98,18 €	Hors d'usage
36	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	20G - 20D	98,18€	Hors d'usage
37	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	8D /8G	98,18€	Hors d'usage
38	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	6D/6G	98,18€	Hors d'usage
39	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	3D/3G	98,18 €	Hors d'usage
40	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	9G/9D	98,18€	Hors d'usage
41	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	1D/1G	98,18€	Hors d'usage
42	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	13G/13D	98,18 €	Hors d'usage
43	Gants isolants 26,5kV SFE	GC3-36	16G/16D	98,18€	Hors d'usage

REFORME DES MATERIELS INCENDIE - ANNEE 2025

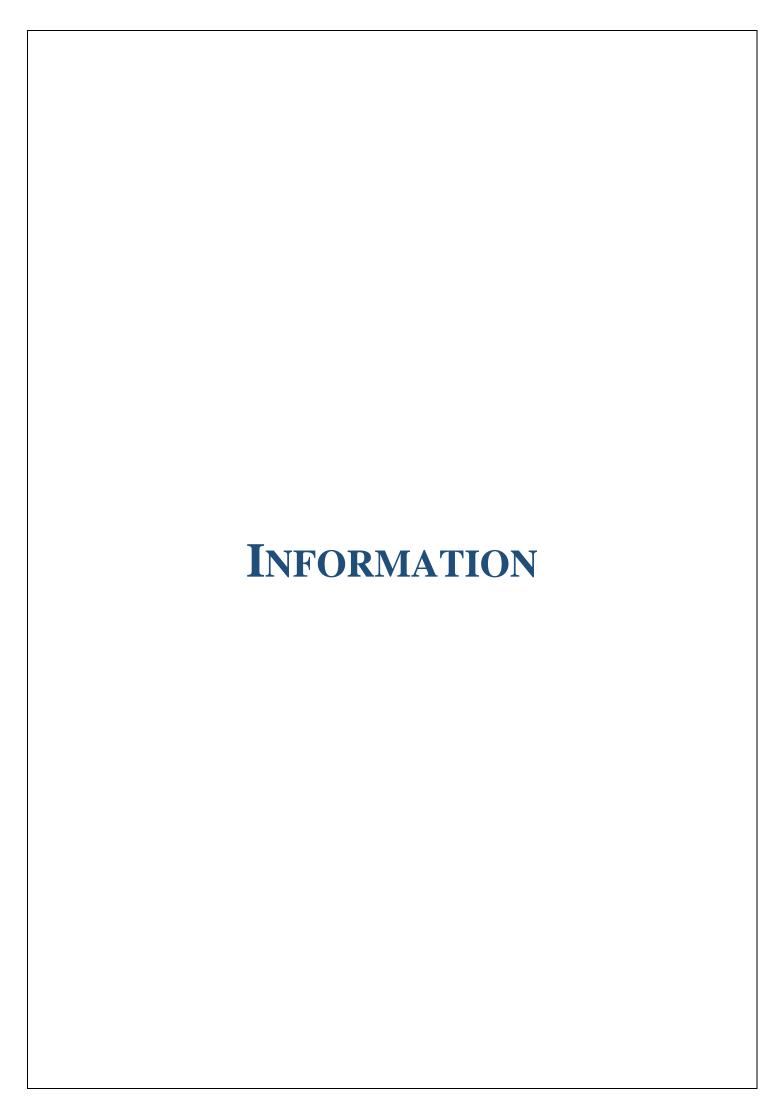
REFORME MATERIELS INCENDIE - PROPOSITION au CASDIS du 24/01/2025

N° Lot	Quantité	Libellé	Marque	Numéro de série	Date de mise en service	Prix de réserve Euro TTC	Observations
1	1	Motopompe	WICK 3	MI 11 6503	2011	3150	HS
2	1	Motopompe	WICK 3	MI 11 6511	2011	3150	HS
3	1	Motopompe	WICK 3	MI 13 6504	2013	3150	HS
4	1	Motopompe	MARCK3	201040435	2010	sans objet	HS
5	1	Lance Twin Action	Leader	F431646	sans objet	sans objet	HS
6	1	Lance Twin Action	Leader	F529411	sans objet	sans objet	HS
7	1	Lance Twin Action	Leader	F313920	sans objet	sans objet	HS
8	1	Lance Twin Action	Leader	F236080	sans objet	sans objet	HS
9	1	Lance Twin Action	Leader	F469262	sans objet	sans objet	HS

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le

Publié le

ID: 083-288300403-20250129-25_14-DE



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Séance du Conseil d'Administration : le 24 janvier 2025

OBJET: Marchés à procédures adaptées

RAPPORT INFORMATIF

Exposé des motifs

Conformément à l'article L1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 22-51 en date du 18 novembre 2022, Monsieur Dominique LAIN, Président du conseil d'administration, est chargé « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ».

Monsieur le Président rend compte de l'ensemble des décisions prises au cours de l'année 2024, en vertu de cette délégation, dans le tableau joint en annexe.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR



ANNÉE 2024

Rapport informatif n° 1 Passation des marchés à Procédure Adaptée suivant délégation faite au Président du CASDIS

OBJET	N°du marché	TITULAIRE	MONTANT
Maitrise d'œuvre pour la construction d'un CIS sur la commune de Carcès	2346_01	GPT CERVELLINI/AD2I/P OLYSTRUCTURES/V ENATHEC	Montant total TTC du forfait provisoire de rémunération: 171 360,00 €
Convoyage de véhicules	Convoyage de véhicules 2024_01 F.A.S.T.		Montants totaux TTC du BCPU servant à l'analyse des offres: $A = 12~816,00~\pounds \\ B = 16~320,00~\pounds$
Fourniture de papiers, enveloppes et pochettes		CHARLEMAGNE	Montant total TTC du BCPU servant à l'analyse des offres: 25 753,12 € Remise sur les grilles tarifaires publiques: 44%
Entretien des espaces verts Lot n° 2: Taille de haies EST		ESAT LE BERCAIL	Montant total TTC du BPU valant DQE servant à l'analyse des offres: 16 871,09 €
Entretien des espaces verts Lot n° 3: Elagage des arbres secteur NORD	2415_03	CLM ENVIRONNEMENT	Montant total TTC du BPU valant DQE servant à l'analyse des offres: 28 221,07 €
Entretien des espaces verts Lot n° 4: Elagage des arbres secteur NORD EST	2415_04	CLM ENVIRONNEMENT	Montant total TTC du BPU valant DQE servant à l'analyse des offres: 28 221,07 €
Entretien des espaces verts Lot n° 5: Elagage des arbres secteur SUD EST	2415_05	CLM ENVIRONNEMENT	Montant total TTC du BPU valant DQE servant à l'analyse des offres: $28\ 221,\!07\ \varepsilon$
Entretien des espaces verts Lot n° 6: Elagage des arbres secteur SUD OUEST	2415_06	CLM ENVIRONNEMENT	Montant total TTC du BPU valant DQE servant à l'analyse des offres: $28\ 221{,}07\ \mbox{\columnwhat{\in}}$
Missions de prestations intellectuelles relatives aux travaux de construction du CIS de Carcès Lot n° 1: Mission de contrôle technique	2420_01	COREEX	Montant TTC du prix global et forfaitaire: 11 184,00 € Prestations supplémentaires: 480,00 € TTC la vacation à la demi-journée
Mission géotechnique relative aux travaux de construction du CIS de Carcès	2428_01	GEOTERRIA	Montant maximum HT pour la durée du marché: 50 000 €